



Recueil des Actes Administratifs

N°252 du 18 décembre 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 14 décembre 2018

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 15 février 2019 (DOB)
- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 14 décembre 2018

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2022 EHPAD LA PASTOURELLE A LOURDES	1
2	TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX CAMPAGNE BUDGETAIRE 2019 OBJECTIFS D'EVOLUTION DES DEPENSES ET TAUX DE RECONDUCTION DES PRODUITS DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE	91
3	DOTATION DE FINANCEMENT DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC)	94
4	DOTATIONS GLOBALISEES ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2018 - ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'ENFANCE	109
5	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE (FIÈVRE JAUNE)	120
6	SUBVENTIONS D'ACTION SOCIALE DIVERSES - 2EME PROGRAMMATION 2018	136
7	CONVENTION DE PARTENARIAT " BIO POUR TOUS "	139
8	CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRENEES ET LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MIDI-PYRENEES SUD	147
9	PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT : AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVÉS	171

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

10	FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTION COMMUNE DE LANNEMEZAN	175
11	FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) 2ème PROGRAMMATION 2018	177
12	PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DES POLES TOURISTIQUE PYRENEENS	180

13	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS	183
14	CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX AIDÉS AU TITRE DU FAR ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENÉES ET LES COMMUNES DE GÉNOS ET SIARROUY 14-1-Commune de Génos	186
14	CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX AIDÉS AU TITRE DU FAR ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENÉES ET LES COMMUNES DE GÉNOS ET SIARROUY 14-2-Commune de Siarrouy	194
15	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	202
16	FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS DEUXIEME PROGRAMMATION DE 2018	210
17	FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT TROISIEME PROGRAMMATION DE 2018	213
18	QUATRIÈME PROGRAMMATION 2018 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	216
19	AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020 ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CONSEIL ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES	220
20	POLITIQUES TERRITORIALES CONTRATS TERRITORIAUX 2018-2021 AVEC LES TERRITOIRES COTEAUX-NESTES ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	225
21	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AGENCE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES (ADAC 65)	373

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

22	AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMMATION 2018	388
23	COMMUNE D'ARREAU VENTE DU CHATEAU SEGURE	392
24	CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC ORANGE DANS LES LOCAUX DU DEPARTEMENT	394
25	GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES PUBLICS POUR MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN	400

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

26	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2018 (FCSH) : COLLEGES BLANCHE ODIN A BAGNERES-DE-BIGORRE ET PAUL VALERY A SEMEAC	412
27	FONDS INNOVATION RECHERCHE (FIR) 2018 : RENOUVELLEMENTS	414
28	COLLEGES PUBLICS : AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - FACTURATION IMPRIMANTES ET COPIEURS	416
29	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PRIVES : FORFAITS D'EXTERNAT 2019	420
30	ANIMATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DE PLEINE NATURE (CDESI) SUBVENTIONS AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORT NATURE	424
31	DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE	426
32	AIDE AU SPORT VOLET HAUT NIVEAU INDIVIDUEL	429
33	FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018 4ème INDIVIDUALISATION	434
34	ARCHIVES : DEMANDE D'ADHESION DU DEPARTEMENT AUPRES D'ASSOCIATIONS	439

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

35	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS PRET PLAI - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS 4 AVENUE DES SPORTS A BORDERES SUR L'ECHEZ	441
36	PRET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE PROMOLOGIS ALLONGEMENT DE LA DUREE DES PRETS	485
37	PRET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE L'OPH 65 ALLONGEMENT DE LA DUREE DES PRETS	491

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**1 - ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2022
EHPAD LA PASTOURELLE A LOURDES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (dite Loi ASV) promulguée le 28 décembre 2015 a insufflé différentes modifications et améliorations des dispositifs visant à une meilleure prise en charge des conséquences de l'avancée en âge,

Dans ce cadre, la contractualisation entre le Département, l'Agence régionale de santé (ARS) et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est renouvelée ; remplaçant à terme les conventions tripartites pluriannuelles, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) permet de conventionner avec les gestionnaires d'EHPAD implantés sur le territoire départemental pour une durée de 5 ans ; le CPOM repose sur des objectifs liés à la qualité de la prise en charge des résidents et intègre des éléments budgétaires précisant le cadre de l'action.

Il est proposé d'examiner le contrat Pluriannuel 2018-2022 relatif à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « la Pastourelle » à Lourdes.

Cet établissement est autorisé à accueillir des Personnes Agées Dépendantes avec une capacité d'accueil de :

- 85 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

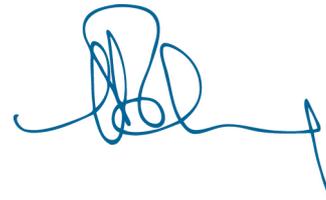
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver le Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens 2018-2022, joint à la présente délibération, avec l’ARS concernant l’EHPAD « La Pastourelle » à Lourdes ;

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

EHPAD

2018 – 2022

EHPAD « La Pastourelle »

34, rue de Langelle - 65100 LOURDES



Socle contractuel

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré les autorisations d'activités couvertes par le contrat :

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par son Directeur général ;

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par son Président ;

Et d'autre part,

La personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles

Visas et références juridiques

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L.5217-2,

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 susvisé et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L313-12-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Projet régional de santé,

VU le Schéma départemental et le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social en vigueur,

VU l'arrêté du 21 février 2017 révisé de programmation prévisionnelle des CPOM des EHPAD des Hautes-Pyrénées de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 21 novembre 2007, avec effet au 1^{er} octobre 2007 pour une durée de 5 ans ;

VU l'avenant n°1 à la convention tripartite, signé le 31 octobre 2012, prorogeant la convention tripartite en terme et conditions identiques jusqu'au 30 septembre 2013 ;

VU l'avenant n°2 à la convention tripartite, signé le 10 décembre 2013, prorogeant la convention tripartite en terme et conditions identiques jusqu'au 30 septembre 2014 ;

VU l'avenant n°3 à la convention tripartite, signé le 7 janvier 2015, prorogeant la convention tripartite en terme et conditions identiques jusqu'au-31 décembre 2015 ;

VU l'avenant n°4 à la convention tripartite, signé le 10 mai 2016, prorogeant la convention tripartite en terme et conditions identiques jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU l'avenant n°5 à la convention tripartite, signé le 22 février 2017, prorogeant la convention tripartite en terme et conditions identiques jusqu'à signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 14 décembre 2018 ;

Il a été conclu ce qui suit :

Préambule

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement substitue un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à la convention tripartite signée par chaque EHPAD avec l'Agence Régionale de Santé et le Département et à la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Le CPOM constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par l'ANESM et la HAS et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, garantissant à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés. Il constitue un outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Le CPOM est également un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du PRS et des schémas départementaux. Il s'appuie sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires, dans la limite des objectifs et priorités des différents schémas.

Dans une logique d'optimisation du fonctionnement des structures, alliant qualité de la prise en charge et efficience de fonctionnement, la référence à une capacité optimale est recherchée (fusion, mutualisations, coopérations).

Le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rappelle que les EHPAD fournissent à chaque résident, à minima, le socle de prestations d'hébergement prévu aux articles D.312-159-2 et D.342-3, proposent et dispensent les soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention de la perte d'autonomie et d'éducation à la santé et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée. Ils mettent en place avec la personne accueillie un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies.

La procédure de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses dont relèvent les EHPAD implique la mise en œuvre d'une gestion financière et budgétaire équilibrée sur la durée du CPOM.

Article 1 – Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

L'identification du gestionnaire et le périmètre du contrat sont présentés en annexe 1
L'entité juridique, son statut, ses modalités d'organisation et ses différentes activités y sont précisés.
L'organigramme de l'entité gestionnaire est joint à cette annexe.

Le signataire désigné du présent contrat est Monsieur Patrick CAMBRA, Directeur de l'EHPAD

L'établissement couvert par le contrat est mentionné dans l'annexe 1 ainsi que les autorisations d'activités liées à ce contrat.

Le gestionnaire doit mentionner les projets de restructuration ou de transformation de l'offre envisagés susceptibles d'entraîner au cours du contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature dudit contrat.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 2 – Diagnostic partagé

Les besoins de la personne âgée en perte d'autonomie s'inscrivent dans une logique territoriale dont l'EHPAD est un acteur, prestataire de services mettant à disposition ses ressources.

Le diagnostic partagé repose sur les éléments suivants :

- l'analyse des indicateurs du tableau de bord ANAP,
- l'analyse des indicateurs issus du RAMAEHPAD,
- les préconisations des évaluations internes et externes,
- les préconisations de l'ANESM et l'HAS.

Ce diagnostic fait l'objet d'une synthèse partagée (annexe 3) entre les parties au contrat.

Article 3 – Objectifs stratégiques fixés dans le cadre du CPOM sur la base du diagnostic partagé

Les objectifs stratégiques négociés sont précisés en annexe 4. Ils résultent du diagnostic partagé et reposent sur les priorités définies dans le PRS et les schémas départementaux.

Le CPOM fixe les objectifs concertés entre les différentes parties au contrat.

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs présentés, conformément au calendrier de réalisation déterminé conjointement.

Les objectifs du gestionnaire pour l'EHPAD La Pastourelle à Lourdes sont les suivants :

❖ **Axe1 - Droits, libertés et participation des usagers**

- **Objectif n°1** : Suivre le plan de mise en œuvre du projet d'établissement et élaborer les projets spécifiques sur les volets : bienveillance, troubles du comportement, troubles psychiatriques et Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) et prévoir son actualisation dès 2020 incluant notamment un projet d'animation et un projet de prévention et d'accès aux soins bucco-dentaires.
- **Objectif n°2** : Formaliser le processus de gestion des réclamations et des EIG dans toutes ses dimensions : recueil, analyse, gestion des suites, retour d'expériences.
- **Objectif n°3** : Formaliser la procédure d'actualisation des Projets d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

❖ **Axe 2 - Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux**

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

- **Objectif n°4** : Développer les partenariats dont ceux notamment avec l'HAD, MAIA, CLIC.
- **Objectif n°5** : Coordonner le parcours de soins par le développement du recours à la télémédecine et l'inscription à Via Trajectoire.

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

- **Objectif n°6** : Améliorer l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur...)
- **Objectif n°7** : Mettre la compétence de l'EHPAD au service du territoire (formations, bonnes pratiques...)

❖ **Axe 3 - Amélioration de l'efficience et du pilotage interne**

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

- **Objectif n°8** : Garantir une prise en charge de qualité des résidents.

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

- **Objectif n°9** : **Elaborer un schéma directeur des systèmes d'information.**

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

- **Objectif n°10** : Assurer une bonne adéquation entre les compétences des professionnels et les besoins des personnes accompagnées afin de tendre notamment vers une suppression des faisant fonction.
- **Objectif n°11** : Augmenter le ratio d'encadrement AS et IDE en corrélation avec les forfaits soins et dépendance.

❖ **Axe 4 - Prévention, qualité et gestion des risques**

- **Objectif n°12** : Organiser ou développer les procédures et protocoles spécifiques dans le cadre de la gestion du risque.
- **Objectif n°13** : S'approprier les RBPP (recommandations des bonnes pratiques professionnelles). Plan annuel à mettre en œuvre, organisation des évaluations.
- **Objectif n°14** : Maintenir la qualité des dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie et intégrer l'accompagnement des familles.
- **Objectif n°15** : Maintenir la qualité des dispositifs pour la gestion des troubles du comportement.

Chaque objectif est décliné en action et fait l'objet d'une fiche (annexe 4bis) précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre, le financement des actions et les indicateurs de suivi de chaque action.

Article 4 – Moyens dédiés à la réalisation du contrat

4.1 Les modalités de détermination des dotations des établissements et services, parties au CPOM

Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM sont précisées à l'annexe 5.

- **Le forfait global relatif aux soins** est égal à la somme des éléments suivants :
 - du résultat de l'équation tarifaire relative aux soins déterminée en application de l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles prenant en compte les valeurs de GMP et PMP validées et précisées en annexe 5 ;
 - des financements complémentaires mentionnés à l'article R314-163 du code de l'action sociale et des familles.

La part du forfait global de soins mentionnée à l'article R314-159 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement, dans les conditions fixées par l'article R 314-160 du code de l'action sociale et des familles.

- **Le forfait global relatif à la dépendance** est égal à la somme des éléments suivants :
 - du résultat de l'équation tarifaire relative à la dépendance calculée sur la base du niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées par l'établissement prenant en compte la valeur de GMP validée et précisée en annexe 5 ;
 - des financements complémentaires définis dans le contrat prévu au IV ter de l'article L.313-12.

La part du forfait global relatif à la dépendance mentionnée au 1° de l'article R.314-172 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité de places autorisées et financées d'hébergement permanent de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R314-174 du code de l'action sociale et des familles.

4.2 Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM

Conformément à la réglementation, le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Ces modalités sont mentionnées à l'annexe 5.

Titre 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 5 – Le suivi et l'évaluation du contrat

Il appartient au gestionnaire de mettre en place la gouvernance et les outils internes requis pour ce suivi.

- Comité de suivi

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Il est composé de représentants des signataires.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

- Documents à produire

Le comité de suivi s'appuie sur un mémoire de situation synthétique et les documents et comptes rendus produits par le gestionnaire dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires.

- Les dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la troisième année, pour examiner la trajectoire de réalisation des objectifs fixés et déterminer des mesures correctrices le cas échéant ;
- au cours de la dernière année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat.

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens.

Article 6 – Le traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 7 – La révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant de révision ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

Article 8 – La révision du terme de la convention tripartite pluriannuelle préexistante au CPOM.

Il est mis fin à compter de la date d'entrée en vigueur du CPOM, à la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD signataire.

Article 9 – La date d'entrée en vigueur du CPOM et la durée du CPOM.

Le CPOM entre en vigueur le jour de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

La durée initiale de cinq ans du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an, au cours de laquelle le contrat continue de produire ses effets, dans les conditions de formalités allégées décrites ci-après. Au plus tard six mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document aux destinataires. Celles-ci ont un mois pour signaler leur accord ou leur désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis. En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens peut être conclu entre les parties. Cet avenant n'est pas renouvelable.

Titre 3 – ANNEXES AU CPOM

Les annexes suivantes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

ANNEXE 1 : Fiche signalétique présentant les caractéristiques du gestionnaire et de l'ESMS entrant dans le périmètre du contrat

ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS – Autorisations – Activités - Ressources Humaines

ANNEXE 3 : Diagnostic partagé :

Annexe 3 - axe 1 : Droits, liberté et participation des usagers

Annexe 3 - axe 2 : Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Annexe 3 - axe 3 : Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

Annexe 3 - axe 4 : Prévention, qualité et gestion des risques

ANNEXE 4 : Tableau de Synthèse des objectifs du CPOM

ANNEXE 4 bis : Fiches actions

ANNEXE 5 : Eléments financiers

ANNEXE 6 : Synthèse du dernier rapport d'évaluation externe

Fait à

Le,

Le représentant légal
de l'organisme gestionnaire
Le directeur de l'EHPAD « La
Pastourelle » à Lourdes

Le président
du Conseil Départemental

Le directeur général
de l'ARS

Patrick CAMBRA

Michel PÉLIEU

Pierre RICORDEAU

C.P.O.M. 2018-2022

EHPAD «La Pastourelle »

34, rue de Langelle – 65100 LOURDES

ANNEXE 1

Périmètre du diagnostic
Autorisations - Financement

ANNEXE 1 : Périmètre du diagnostic

Identifier ici les ESMS entrant dans le cadre du CPOM :

Nom du gestionnaire

SAS LA PASTOURELLE

Finess juridique

65 000 156 3

** Si le CPOM couvre plusieurs entités juridiques (privés à but lucratif), veuillez remplir le deuxième tableau ci-dessous.*

Indiquer dans le tableau ci-dessous les ESMS concernés par le CPOM

Finess géographique	Raison sociale de l'établissement	Catégorie de l'ESMS
650001571	SAS RESIDENCE LA PASTOURELLE	EHPAD

Si le diagnostic concerne plusieurs entités juridiques, veuillez indiquer le tableau avec les FINESS juridiques s'y afférents.

Finess juridique	Raison sociale de l'établissement	Catégorie de l'ESMS

Orientations stratégiques

Description générale de l'organisme gestionnaire :

L'EHPAD est géré par une société d'exploitation à actions simplifiées avec un gérant.
L'immobilier appartient à la SCI de Langelle.

Quelles sont vos orientations fondamentales (axes majeurs du projet de l'organisme gestionnaire) ?

AUTORISATIONS

VOLET

Veuillez donner ici le nombre cumulé de places pour les ESMS inclus dans le CPOM :

	n-1
Places autorisées	87
Places installées	87
Places habilitées à l'aide sociale	0
Places "Alzheimer" installées PASA	0
Places "Alzheimer" installées UHR	0
Places "Alzheimer" installées unités protégées	0

Envisagez-vous des opérations de restructuration ou d'évolution de votre offre (ouverture, cession, reprise, regroupement, fusion,...) ?

NON

FINANCEMENT

Identifier ici les financements alloués à votre organisme gestionnaire en raison de vos activités (base pérenne) :

Base de financement des structures (= base reconductible au 31/12/2017)			
	hébergement*	Dépendance	Soins
"EHPAD La Pastourelle"	- €	418 108,00 €	964 224,00 €

* champ à ne pas remplir pour les établissements non habilités à l'aide sociale.

Des transferts de crédits entre ESMS sont-ils envisagés notamment dans le cadre de restructuration sur les 5 prochains exercices budgétaires ?

Oui

Non

Si oui, préciser les structures concernées, le montant et les motivations :

Au regard de votre Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), comment envisagez-vous l'affectation de vos résultats sur les 5 prochaines années (ESMS concernés ? Projets mis en œuvre ? Etc.) ?

Rencontrez-vous des difficultés financières ?

Oui

Non

Des mesures de retour à l'équilibre sont-elles envisagées ?

Indiquer ici :

Le montant consolidé des réserves (CRP principal) :

	n-1
	Consolidé
Compensation des déficits (C/10686 EHPAD) :	84 573 €
Couverture du BFR (C/10685):	... €
Financement des mesures d'exploitation (C/111) :	... €
Financement des mesures d'investissement (C/10682):	... €
Compensation des charges d'amortissements (C/10687):	... €

Le montant consolidé des provisions (bilan) :

	n-1
	Consolidé
Renforcement couverture du BFR (C/141) :	... €
Renouvellement des immobilisations (C/ 142):	... €
Amortissements dérogatoires (C/145) :	... €
Autres provisions réglementées (C/148) :	... €
Provisions pour risques et charges (C/15) :	... €

C.P.O.M. 2018-2022

EHPAD «La Pastourelle »

34, rue de Langelle – 65100 LOURDES

ANNEXE 2

Identification de l'ESMS
Autorisations – Activités – Ressources Humaines

ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS

Finess géographique : 650001571

IDENTITE DE L'ESMS

Raison sociale : SAS LA PASTOURELLE

EHPAD PUV

Type ESMS :

Statut : Privé Commercial

Commune : LOURDES

Département : HAUTES PYRENEES

SIRET : 382 750 446 000 25

SIREN : 382750446

Nom du Directeur : Mr CAMBRA Patrick

L'établissement est-il habilité à l'aide sociale ? Oui Non

Si oui, quel type d'habilitation ? Habilitation partielle Habilitation totale

Option tarifaire pour le soin : Tarif partiel

Modalité : GMPs sans PUI

Tarif moyen hébergement hors aide sociale : 69,50 €

:

Tarif hébergement aide sociale : - €

Activités :

- hébergement permanent
- Hébergement temporaire
- Accueil de jour
- Pôle d'activité et de soins adaptés
- Plateforme d'accompagnement et
- Autre : Préciser

Modalités particulières d'accueil :

- Unité de vie protégée
- Unité Alzheimer
- Unité pour personnes handicapées vieillissantes
- Unité d'hébergement renforcée

AUTORISATIONS

Indiquer ci-dessous les places et dispositifs autorisés de l'établissement ou du service (N-1) :

Type d'hébergement/prise en charge	Places autorisées	Places financées	Places installées	Places habilitées à l'AS
<i>Hébergement permanent EHPAD</i>	85	85	85	0
<i>Hébergement temporaire EHPAD</i>	2	2	2	0
<i>Accueil de Jour</i>	0	0	0	0
TOTAL	87	87	87	0

Type d'hébergement/prise en charge	Places financées	Places installées
PASA	0	0
UHR	0	0
Unité protégée	0	0

Envisagez-vous une demande de modification dans les 5 ans :

- de l'autorisation ? Oui Non
 - de l'option tarifaire ? Oui Non

Nature de la modification :

- Création transfert de gestion suite à une cession
 Extension transfert de gestion résultant de la fusion
 Autre :

Des travaux sont-ils nécessaires pour sa mise en oeuvre ?

Si oui, les préciser :

Date de mise en service du projet envisagé :

JJ/MM/AAAA

Préciser le financement de ce projet (coût des travaux compris) :

ACTIVITE

GMP validé : 757

date de validation : mai-17

PMP validé : 216

date de validation : mai-17

Niveau de dépendance validé pour le CPOM	pourcentage
GIR 1	16,2
GIR 2	41,2
GIR 3	28,8
GIR 4	13,8
GIR 5	0
GIR 6	0

Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale (%)	
N-1	N-2
NC	NC
NC	NC
NC	NC

Nombre de bénéficiaires AS départementale
 Nombre de places habilitées AS départementale
 Taux d'occupation des places hab AS départ

Le cas échéant, nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale d'Etat : 0

Provenance géographique des personnes admises :

	N-1	N-2
Nombre d'admissions originaires du département	20	25
Nombre total d'admissions	23	38
%	87%	66%

	Provenance des personnes âgées Hébergement permanent en pourcentage		Provenance des personnes âgées Hébergement temporaire en pourcentage	
	N-1	N-2	N-1	N-2
Domicile	21,73	57,83	24	27
Etablissement de santé	73,91	38,55	76	73
Etablissement médico-social	4,34	3,61	0	0
Autres	0	0,00	0	0

	Sortie des personnes âgées de l'établissement (Hébergement permanent) en pourcentage	
	N-1	N-2
Décès	50	41,46
Hospitalisation	14,28	7,32
Retour à domicile	7,14	21,95
Réorientation vers un autre ESMS	23	21,95
Autres	0	0,00

Taux de réalisation de l'activité		
N-1	N-2	
Nombre de journées réalisées	31 432	30 486
Nombre de journées financées*	31 755	31 842
Taux de réalisation	98,98	95,74

	Taux d'occupation des places financées 1-Hébergement permanent		Taux d'occupation des places financées 2-Hébergement temporaire	
	N-1	N-2	N-1	N-2
Nombre de journées réalisées	30 697	29 774	728	712
Nombre de journées théoriques*	31 025	31 110	730	732
Taux d'occupation	98,94	95,70%	99,72	97,26%

Taux d'occupation des places financées 3- Accueil de jour		
N-1	N-2	
Nombre de journées réalisées	NC	NC
Nombre de journées théoriques*	NC	NC
Taux d'occupation	NC	NC

Taux de rotation des lits en hébergement permanent		Taux de rotation des lits en hébergement temporaire	
N-1	N-2	N-1	N-2
27	44,71	700	750

Taux de rotation des places financées en accueil de jour	
N-1	N-2
NC	NC

Nombre moyen de journées d'absence	
N-1	N-2
7,77	11,05

File active des personnes accompagnées en HP	
N-1	N-2
116	139

	Taux de décès		Taux de décès à 6 mois	
	N-1	N-2	N-1	N-2
Nombre total de décès	9	29	1	14
taux de décès	8,62	20,86%	11,11%	48,28%
dont nombre de décès dans l'EHPAD	7	17		
% Certification électronique de décès	0	0		

Durée moyenne de séjour en 1- Hébergement permanent	
N-1	N-2
28	28

soit environ 2 ans
soit environ 28 mois

Durée moyenne de séjour en 2- Hébergement temporaire	
N-1	N-2
2	2

RESSOURCES HUMAINES

Répartition des effectifs réels par fonction et masse salariale correspondante	Nombre en ETP n-2	Rémunérations + charges correspondantes	Coût moyen
Nombre d'ETP réels au 31/12 Direction/Encadrement	3,16		
- Dont nombre d'ETP réels de personnel médical d'encadrement (médecin directeur, cadre infirmier)	1,40		
- Dont Autres	0,00		
Nombre d'ETP réels au 31/12 Administration /Gestion	2,76	206 322,00 €	
Nombre d'ETP réels au 31/12 Services généraux	1,00	40 245,00 €	40 245,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 Restauration	0,00		
Nombre d'ETP réels au 31/12 Socio-éducatif	1,08	33 391,00 €	30 918,00 €
- Dont nombre d'ETP réels d'animateur	1,08	33 391,00 €	30 918,00 €
- Dont Autres			
Nombre d'ETP réels au 31/12 Paramédical	26,00		
- Dont nombre d'ETP réels d'infirmier	5,00	232 621,00 €	46 524,00 €
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique	4,00	146 124,00 €	36 531,00 €
- Dont nombre d'ETP réels d'aide soignant	17,00	621 027,00 €	36 531,00 €
- Dont nombre d'ETP réels de kinésithérapeute	0,00		
- Dont nombre d'ETP réels de psychomotricien	0,00		
- Dont nombre d'ETP réels d'ergothérapeute	0,00		
- Dont Autres			
Nombre d'ETP réels au 31/12 de psychologue	0,40	20 451,00 €	20 451,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 d'ASH	9,00	311 603,00 €	34 622,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 Médical	0,40	48 899,00 €	48 899,00 €
- Dont nombre d'ETP réels de médecin coordonnateur	0,40	48 899,00 €	48 899,00 €
- Dont Autres	0,00		
Nombre d'ETP réels au 31/12 Autres fonctions	0,00		
Total	41,64		

Contrats aidés	année n-2			année n		
	Nombre de contrats	remunérations et charges	aides apportées	Nombre de contrats	remunérations et charges	aides apportées
Section soins						
Section dépendance						
Section hébergement						

C.P.O.M. 2018-2022

EHPAD «La Pastourelle »

34, rue de Langelle – 65100 LOURDES

ANNEXE 3

Diagnostic partagé :

- Axe 1 : Droits, libertés et participation des usagers
- Axe 2 : Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux
- Axe 3 : Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne
- Axe 4 : Prévention, qualité et gestion des risques

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Fitness géographique :

650001571 EHPAD LA PASTOURELLE A LOURDES

AXE 1- DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs	
			Libellé	Valeur
			2017	2016
Le projet d'établissement est-il actualisé ?	Le projet d'établissement prend effet jusqu'en 2019. Les objectifs sont évalués et suivis.	Il est prévu de réactualiser le PE 2015/2019 à l'occasion de la parution du nouveau programme stratégique régional de santé et des schémas départementaux.	15/01/2015	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement permanent?	Le PE décrit les prestations et accompagnement sur l'hébergement permanent.	Projet spécifique HP	oui	oui
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement temporaire?	Le PE décrit les prestations et accompagnement sur l'hébergement temporaire.	Projet spécifique HT	oui	oui
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil de jour?	NC	Projet spécifique AJ	non	non
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées présentant des troubles du comportement?	Les soins et accompagnements prennent en considération les troubles du comportement.	Nombre de personnes âgées présentant des troubles du comportement accueillies	32	28
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées diagnostiquées présentant des troubles psychiatriques ?	Certaines personnes accueillies présentent des troubles psychiatriques.	Nombre de personnes âgées présentant des troubles psychiatriques	11	8
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes	L'EHPAD a adapté certaines salles de bain du RDC et R+1 afin de permettre aux personnes handicapées vieillissantes de conserver une certaine indépendance.	Nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies	3	2
Un recueil du consentement éclairé du résident est-il réalisé à l'entrée dans l'établissement?	Il est très rare que le résident soit présent lors de la demande d'entrée en EHPAD, Les démarches sont réalisées par la famille.	Le recueil du consentement est réalisé à l'entrée chaque fois que possible. Quand le résident n'est pas apte à donner son consentement, nous renforçons les modalités d'accompagnement pour permettre son intégration.	36	48
Chaque résident bénéficie-t-il d'un projet de vie individualisé?	La démarche de Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est organisée (recueil, élaboration, présentation, évaluation).	Nombre de résidents bénéficiant d'un projet de vie individualisé	84	80
Chaque résident bénéficie-t-il d'un projet de soins individualisé?	Tous les résidents ont un projet de soins individualisé.	% de résidents bénéficiant d'un projet de soins individualisé	100%	100%

TDBP

Ramæhpad

<p>Le projet individualisé est actualisé au vu de l'évolution et des besoins du résident?</p>	<p>Le plan de soins et le PAP sont réactualisés chaque fois que nécessaire (évolution de l'état de santé, souhaits, évolution de la dépendance).</p>	<p>39</p>	<p>42</p>	<p>Ramahpad</p>
<p>La personne âgée et son entourage participent à l'élaboration du projet individualisé</p>	<p>La personne âgée et son entourage sont acteurs dans le recueil de données. L'élaboration se fait sur cette base par l'équipe pluridisciplinaire. Le PAP leur est présenté pour validation.</p>	<p>100%</p>	<p>100%</p>	<p>Ramahpad</p>
<p>Le projet d'animation est-il formalisé</p>	<p>Le projet d'animation est formalisé dans le cadre du PE 2015 - 2019.</p>	<p>1,08</p>	<p>2,00</p>	<p>Ramahpad</p>
<p>Ce projet est-il ouvert sur l'extérieur</p>	<p>Il est très difficile de prévoir des sorties à l'extérieur : EHPAD non équipé, mais qui a passé une convention avec TRANSHAND , personnes très dépendantes.</p>	<p>18</p>	<p>12</p>	<p>Ramahpad</p>
<p>Les familles participent-elles au projet d'animation? Comment?</p>	<p>Les familles sont invitées à participer au projet d'animation. Ce point est abordé en CVS.</p>	<p>6</p>	<p>3</p>	<p>Ramahpad</p>
<p>Les outils de la loi 2002-2 sont-ils actualisés?</p>	<p>Les outils de la loi 02/01/2002 ont été retravaillés dans le cadre des décrets de la loi ASV ; ils ont été remis à jour. Les documents ont été mis en place en janvier 2018.</p>	<p>2</p>	<p>2</p>	<p>Ramahpad</p>
<p>Les conditions d'admission et de sorties sont précisées dans les outils de loi 02/01/2002 pour l'hébergement permanent et temporaire.</p>	<p>Les conditions d'admission et de sorties sont précisées dans les outils de loi 02/01/2002 pour l'hébergement permanent et temporaire.</p>	<p>20</p>	<p>10</p>	<p>Ramahpad</p>
<p>Avez-vous mis en place une procédure d'admission facilitant l'accueil des nouveaux résidents?</p>	<p>La procédure d'accueil prend en compte l'accompagnement de l'intégration des nouveaux résidents.</p>	<p>01/12/2017</p>	<p>22/05/2017</p>	<p>TDBP</p>
<p>Comment sont garantis les droits et libertés d'aller et venir du résident? Ces droits et libertés sont-ils décrits dans le contrat de séjour?</p>	<p>Les résidents peuvent aller et venir dans le bâtiment et dans le jardin extérieur. Les portes d'accès aux escaliers sont sécurisées pour prévenir le risque de chute. Peu de résidents bénéficient d'un dispositif de contention individuel.</p>	<p>01/12/2017</p>	<p>22/05/2017</p>	<p>TDBP</p>
<p>La liberté d'aller et venir est décrite dans le PE, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.</p>	<p>La liberté d'aller et venir est décrite dans le PE, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.</p>	<p>01/12/2017</p>	<p>22/05/2017</p>	<p>TDBP</p>
<p>Les conditions d'admission et de sorties sont précisées dans les outils de loi 02/01/2002 pour l'hébergement permanent et temporaire.</p>	<p>Les conditions d'admission et de sorties sont précisées dans les outils de loi 02/01/2002 pour l'hébergement permanent et temporaire.</p>	<p>OUI</p>	<p>OUI</p>	<p>TDBP</p>
<p>Les conditions d'admission et de sorties sont précisées dans les outils de loi 02/01/2002 pour l'hébergement permanent et temporaire.</p>	<p>Nous ne sommes pas concernés par l'UHR, le PASA et unités protégées.</p>	<p>NC</p>	<p>NC</p>	<p>TDBP</p>
<p>La procédure d'accueil prend en compte l'accompagnement de l'intégration des nouveaux résidents.</p>	<p>La procédure d'accueil prend en compte l'accompagnement de l'intégration des nouveaux résidents.</p>	<p>OUI</p>	<p>OUI</p>	<p>TDBP</p>
<p>Les résidents peuvent aller et venir dans le bâtiment et dans le jardin extérieur. Les portes d'accès aux escaliers sont sécurisées pour prévenir le risque de chute. Peu de résidents bénéficient d'un dispositif de contention individuel.</p>	<p>Résidents en capacité de s'orienter à l'extérieur.</p>	<p>6,89</p>	<p>5,74</p>	<p>TDBP</p>
<p>Comment sont garantis les droits et libertés d'aller et venir du résident? Ces droits et libertés sont-ils décrits dans le contrat de séjour?</p>	<p>Les dispositifs de contention sont prescrits par le médecin traitant, après analyse de la situation. Majoritairement, il s'agit de barrières de lit.</p>	<p>100</p>	<p>100</p>	<p>TDBP</p>
<p>La liberté d'aller et venir est décrite dans le PE, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.</p>	<p>% des résidents contenus par des moyens individuels de contention</p>	<p>48</p>	<p>30</p>	<p>TDBP</p>

AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		Rameehpad	
			Libellé	Valeur		
Avez-vous développé des partenariats avec :	L'EHPAD a conventionné avec le CH de LOURDES (accès au service des urgences).	Signature convention avec extension de prestations : 10/04/2014	Nombre de résidents hospitalisés (hors HAD) dans l'année	25	29	Rameehpad
- Les services d'urgence ? La fiche de liaison d'urgence est-elle : - Opérationnelle ? - Accessible au personnel la nuit ?	La fiche de liaison d'urgence est informatisée (logiciel TITAN). Elle est opérationnelle et accessible aux professionnels de nuit. L'EHPAD participe au dispositif d'astreinte IDE (nuit et week end) mis en place à partir du CH de LOURDES.		Nombre de journées d'hospitalisation hors HAD dans l'année	493	657	Rameehpad
			Nombre total d'hospitalisations (hors HAD) dans l'année dont hospitalisation de nuit (20h-8h)	44	57	Rameehpad
			dont hospitalisation via un service d'urgences	5	24	Rameehpad
			dont ré-hospitalisations dans les 72h suivant une sortie d'hospitalisation	29	54	Rameehpad
			Nombre d'allers et retours aux urgences	1	0	Rameehpad
			Fiche de liaison urgence opérationnelle ?	OUI	oui	Rameehpad
			Fiche de liaison urgence accessible au personnel la nuit ?	OUI	oui	Rameehpad
			Nombre de consultations mémoire	0	0	Rameehpad
			Nombre de résidents hospitalisés directement en court séjour gériatrique	0	0	Rameehpad
			Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation d'une EMG	3	2	Rameehpad
			Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation des services de psychiatrie ou équipes mobiles de psychiatrie/psycho-gériatrie	8	8	Rameehpad
			Nombre de résidents hospitalisés en psychiatrie	0	0	Rameehpad
			Nombre de résidents transférés en USLD	0	0	Rameehpad
			Nombre de résidents transférés en MS	0	0	Rameehpad
			Nombre de résidents transférés en UCC	0	0	Rameehpad
			Nombre de résidents transférés en UHR	0	0	Rameehpad
			Nombre de résidents transférés via Trajectoire	0	0	Rameehpad
Êtes vous répertorié dans l'application Trajectoire? Utilisez vous Trajectoire pour le transfert de vos résidents?	Nous n'utilisons pas cette application.		Part de résidents ayant bénéficié de téléconsultations	0	0	Rameehpad
Avez-vous recours à la télémédecine?	Dans le PE 2015/2019, nous avons une action concernant la mise en place de la télémédecine. A ce jour, nous ne l'avons pas développé.	Cette action sera reprise dans le futur PE, au regard des schémas départementaux.	Part de résidents ayant bénéficié de téléexpertises	0	0	Rameehpad
- L'HAD du territoire ?	Nous avons une convention avec le CH de LOURDES.		Nombre de résidents ayant bénéficié d'une HAD	4	1	Rameehpad
- Les réseaux (plaies et cicatrisations, Pôle des Maladies Neuro Dégénératives...)?	Nous avons une convention avec le réseau ARCADE.		Date des conventions	janvier 2010	janvier 2010	Rameehpad

L'EHPAD travaille avec les médecins libéraux de LOURDES et alentours.		% de résidents ayant un médecin traitant déclaré	100%	100%
- Les professionnels libéraux intervenant dans l'établissement : Disposez vous d'une commission de coordination gériatrique ? Le rapport d'activité médicale a-t-il été passé devant la CCG?	Il est très difficile de faire participer les médecins libéraux et kinésithérapeutes,	Nombre de médecins libéraux intervenant dans l'EHPAD	19	19
- les autres professions médicales : cardiologues, dentistes, laboratoire, kinésithérapeutes etc...		Nombre de réunions de la CCG dans l'année	1	1
- les acteurs médico sociaux du territoire : ehpad, ssiad, saad, spasad, plateforme de répit etc...		Nombre de médecins traitants différents participant à la CCG	1	0
- Les acteurs de la coordination médico-sociales : Maisons Départementales, CLIC, PTA, points Info seniors etc...		Nombre de kinésithérapeutes libéraux intervenant dans l'établissement	9	9
Autres conventions mises en place ? (bénévoles, associations locales, GCSMS...)	Aucun bénévole n'intervient en dehors des bénévoles pour l'activité spirituelle avec lesquels il y a une convention.	Nombre de partenariats mis en place	0	0
- les MAIA	La MAIA est un adresseur de futurs résidents.	Nombre de partenariats mis en place	0	0
		Nombre de conventions signées	1	1
		Participation de l'EHPAD aux travaux d'intégration de la MAIA	NON	NON

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		Valeur
			Libellé		
Avez-vous un projet de transformation de l'offre : AJ, HT, HP ?	Dans le futur projet, il n'y aura pas de projet de transformation de l'offre.		Nombre de places envisagées en HP	0	0
			Nombre de places envisagées en HT	0	0
			Nombre de places envisagées en AJ	0	0
			Autres	0	0
Quelles sont les modalités d'organisation de transport mises en place pour l'accueil de jour?	L'EHPAD n'offre pas la prestation d'accueil de jour	Organisation des transports	En externe	En externe	TDBP
Favorisez vous l'insertion territoriale de l'EHPAD comme acteur au soutien à domicile?	Nous ne disposons pas d'autorisation pour un accueil de jour.	Accessibilité au transport collectif	OUI	OUI	TDBP
Etes vous en mesure d'accueillir en urgence en HT des personnes âgées ? dont celles venant directement du domicile?	L'accueil est fonction des places disponibles	Action de prévention auprès des PA GIR 5-6 non résidents	NON	NON	
Avez-vous un projet de création d'une unité Alzheimer /PASA / UHR ?	Pas de projet de création PASA ou UHR.	Nombre de places d'AJ non médicalisées	0	0	
		Nombre de résidents accueillis en urgence - dont venant directement du domicile	11	9	
		Nombre de places envisagées	3	4	
			0	0	

Comment est assurée la permanence des soins la nuit, les week-end et jours fériés?
Signature convention astreinte IDE : 16/03/2017

Nombre d'appels PDSA ou 15 /an

Comment est sécurisée la prise en charge nocturne

05 nuits par semaine, 1 IDE est présente avec deux ASD ou une ASD et une ASH en cours de VAE ASD. Les professionnelles peuvent faire appel à l'astreinte IDE, en l'absence de l'IDE de l'EHPAD et / ou au 15.

Nombre d'infirmiers présents la nuit sur place
Nombre d'infirmiers en astreinte de nuit
Nombre d'AS diplômés présents la nuit sur place
Nombre de veilleurs agent de service

1
0
2
0

32

51

1
0
2
0

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

POINTS FORTS

POINTS FAIBLES

LEVIERS D'AMELIORATION

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

POINTS FORTS

POINTS FAIBLES

LEVIERS D'AMELIORATION

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

650001571 EHPAD LA PASTOURELLE A LOURDES

AXE 3 - Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		TDBP
			Libellé	Valeur	
			2017	2016	
<p>Décrire l'état global de l'établissement</p> <p>Etes vous propriétaire ou locataire?</p> <p>Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation</p>	<p>Une rénovation immobilière et mobilière complète a été exécutée de janvier à décembre 2017.</p> <p>Ces travaux incluent les mises aux normes d'accessibilité ainsi que la modernisation du système de sécurité incendie.</p> <p>La SAS gère l'exploitation et loue l'immobilier à la SCI de Langelle.</p>	<p>Taux de vétusté (M22)</p> <p>Taux de vétusté (M21)</p> <p>Durée de la location</p> <p>Date de construction ou de dernière rénovation importante</p>	<p>NR</p> <p>NR</p> <p>99 ANS</p> <p>2017</p>	<p>NR</p> <p>NR</p> <p>99 ANS</p> <p>12/05/1992</p>	<p>TDBP</p> <p>TDBP</p> <p>TDBP</p>
<p>Qualité des espaces collectifs, espaces de soins...</p>	<p>Les espaces collectifs sont spacieux, les mobiliers ont été changés. Ils sont adaptés aux personnes accueillies. Une partie du 4^e étage a été aménagé (vestiaires, salle de culte, salon de coiffure, salle de réunion, réserves, ...).</p> <p>Les espaces de soins sont conformes aux besoins des professionnels.</p>	<p>Les professionnels disposent de matériels médicalisés adaptés.</p>	<p>100%</p>	<p>OUI</p>	<p>TDBP</p>
<p>Avez-vous un avis favorable de la commission de sécurité?</p> <p>Le PV est-il assorti de préconisations ou de réserves ? Ont-elles été prises en compte ?</p>	<p>OUI</p> <p>Il n'y a pas de réserves, les préconisations ont été prises en compte</p>	<p>La commission doit repasser pour valider la modernisation du SSI</p>	<p>OUI</p>	<p>22/06/2016</p> <p>OUI</p>	<p>TDBP</p> <p>TDBP</p>
<p>Avez-vous réalisé un diagnostic d'accessibilité</p>	<p>Les résidents bénéficient d'espaces privés rénovés en 2017. De nouvelles chambres PMR ont été mises en oeuvre (16).</p>	<p>Le diagnostic a été réalisé avec une mise en oeuvre 2017 de l'ensemble des préconisations</p>	<p>OUI</p>	<p>25/09/2015</p>	<p>TDBP</p>
<p>Le résident bénéficie t-il d'espaces privés?</p>	<p>Les chambres sont équipées d'appel malade.</p>	<p>Une étude en cours vise à optimiser ce système</p>	<p>OUI</p> <p>93%</p> <p>100%</p>	<p>OUI</p> <p>93%</p> <p>100%</p>	<p>TDBP</p> <p>TDBP</p> <p>TDBP</p>
<p>Toutes les chambres sont-elles équipées d'un appel malade?</p>	<p>NON</p>	<p>PPI actualisé</p> <p>Taux d'indépendance financière (endettement) en % (M22)</p> <p>Taux d'indépendance financière (endettement) en % (M21)</p> <p>Apurement de la dette (Immo nettes amortissables / dettes financières à moyen et long terme)</p>	<p>NON</p> <p>NR</p> <p>NR</p> <p>NR</p>	<p>OUI</p> <p>NON</p> <p>NR</p> <p>NR</p> <p>NR</p>	<p>Ramshpad</p> <p>TDBP</p> <p>TDBP</p>
<p>Avez-vous des projets de réhabilitation ou de restructuration?</p>	<p>NON</p>	<p>Résultat n-1</p> <p>Taux de CAF en % (M22)</p> <p>Taux de CAF en % (M21)</p>	<p>NR</p> <p>NR</p> <p>NR</p>	<p>NR</p> <p>NR</p> <p>NR</p>	<p>TDBP</p> <p>TDBP</p>
<p>L'établissement connaît-il des difficultés financières?</p>	<p>NON</p>	<p>Résultat n-1</p> <p>Taux de CAF en % (M22)</p> <p>Taux de CAF en % (M21)</p>	<p>NR</p> <p>NR</p>	<p>NR</p> <p>NR</p>	<p>TDBP</p> <p>TDBP</p>

Des mesures de retour à l'équilibre financier sont elles envisagées?	Non concerné	NR	NR	TDBP
Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes (M22)		NR	NR	TDBP
Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes(M21)		NR	NR	TDBP
Trésorerie en jours d'exploitation (M22)		NR	NR	TDBP
Trésorerie en jours d'exploitation (M21)		NR	NR	TDBP

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		TDBP	
			Libellé	Valeur		
Avez-vous des projets de regroupement, restructuration ou coopération avec d'autres ESMS? Avez-vous adhéré à une structure de coopération type GCSMS, GHT (etc...)?	Regroupements actifs depuis 2006 entre 3 EHPAD et 2 résidences services . NON		Date du projet	2006	2016	NR
Avez-vous défini une politique de maîtrise des coûts et recherche d'efficience avec : Mutualisation des fonctions administratives : Gestion de la paye, gestion comptable budgétaire et financière, facturation, dossiers d'admission... Mutualisation des fonctions logistiques : - restauration, - blanchisserie, - Nettoyage, entretien , - Transports, - Maintenance, etc ...	Oui		Date de convention	2006	00/00/0000 00/00/0000	NR
Externalisez vous certaines fonctions	Oui : restauration, blanchisserie, paie, comptabilité bilanciale, droit social, qualité,	SHERPAS pour la restauration - Blanchisserie des Pyrénées et Bulles de linge pour le traitement du linge.	Dates des conventions	2006	2006	NR
Adhésion à des groupements d'achats ?	NON	Contrats passés		OUI	OUI	NR
Mutualisation des Systèmes d'information	OUI avec site internet	Projet télémédecine à étudier Le schéma directeur des systèmes d'information sera défini dans le futur projet d'établissement	Date adhésion Date de la convention Existence schéma directeur SI	00/00/0000 00/00/0000 01/06/2009 01/06/2009	EN COURS	TDBP
Avez-vous défini une politique en matière de confidentialité des données ?	L'accès aux logiciels est fonction des habilitations données au regard des compétences.		Politique définie	OUI		TDBP
Disposez vous d'une messagerie sécurisée dans le cadre de transmission de données médicales	Le logiciel TITAN reçoit des données du laboratoire d'analyses (APYCRIPIT), il gère la liaison avec le logiciel OREUS. Il met à disposition une messagerie.		type de messagerie	APYCRIPIT pour le laboratoire et OREUS pour la pharmacie		TDBP
Votre ESMS dispose d'un site intranet.	Il n'existe pas de site intranet	Etude de projet en cours pour la communication professionnelle interne et information sélectionnée à visée des familles et tuteurs (factures, programme animation, accès photos,.....)	Site intranet	NON	NON	TDBP
Votre ESMS dispose d'un site internet.	Il existe un site internet de l'EHPAD.		Site internet	OUI	OUI	TDBP

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs	
			Libellé	Valeur
Un organigramme formalisé est-il affiché ?	L'organigramme est formalisé ; il n'est pas affiché.	Organigramme formalisé et affiché	2017	2016
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de poste formalisée?	Chaque professionnel a une fiche de poste formalisée.	% de personnels ayant des fiches de postes formalisées	OUI	OUI
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de tâches ?	Chaque professionnel a des fiches de tâches formalisées.	% de personnels ayant des fiches de tâches formalisées	100%	100%
Avez-vous mis en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)?		Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	OUI	OUI
Quelle est la pyramide des âges du personnel?		Taux d'ETP vacants	0	0,00
		% du personnel âgé de moins de 20 ans	0	0,00
		% du personnel âgé de 20 - 29 ans	5	7,00
		% du personnel âgé de 30 - 39 ans	12	13,00
		% du personnel âgé de 40 - 49 ans	12	10,00
		% du personnel âgé de 50 - 54 ans	10	8,00
		% du personnel âgé de 55 - 59 ans	3	4,00
		% du personnel âgé de 60 - 64 ans	3	2,00
		% du personnel âgé de Plus de 65 ans	1	1,00
Avez-vous un tableau prévisionnel des départs à la retraite?	Non	Nombre prévisionnel de départs à la retraite sur la durée du CPOM	3	0
Avez-vous des difficultés particulières de recrutement? Sur quelles catégories de personnel?	Non	Taux de rotation du personnel sur effectifs réels	7,60%	NR
		Taux de prestations externes (M22)	1,22	1,30
		Taux de prestations externes (M21)	NR	NR
	Libre participation du personnel aux impératifs administratifs et de manière plus personnelle à l'actualisation des fiches d'activités.	Taux d'absentéisme par motif	10,36	12,69
Quelles actions mettez vous en place pour réduire l'absentéisme ?	Formations continues - Participation des salariés à des journées externes d'information pour leur permettre d'avoir une vision "d'en haut" de la structure - Communication libre avec la direction - Planning à l'année pour conjuguer vie professionnelle et familiale -	- Pour maladie ordinaire / de courte durée	4,5	7,14
		- Pour maladie de longue durée	2,36	3,17
		- Pour maternité/paternité	3	0,01
		- Pour accident du travail / Maladie professionnelle	0,5	2,37
Avez-vous un pool de remplacement ou avez-vous adhéré à une plateforme de remplacement?	NON	Taux d'évolution de l'absentéisme sur 3 ans	0	0,00
		Poids du recours à l'intérim	0,5	0,97
		Organisation comprenant un pool de remplacement	NON	OUI
		Taux de personnel en CDD	6,90%	8,40
Avez-vous une politique de suivi et de maîtrise des CET?	Ce dispositif n'est pas en place dans l'EHPAD.	Nombre de jours moyen par agent stockés sur CET	NC	NC
Avez-vous des postes mutualisés avec d'autres structures couvertes par le CPOM ou d'autres ESMS?	NON	Montant de la provision constituée pour les CET	NC	NC
		Nombre d'ETP mutualisés	0	0

		Diplôme Niveau 2 - Autre		TDBP
La qualification du Directeur est-elle conforme à la réglementation?	OUI	Nature du diplôme du Directeur		Ramæhpad
Le document unique de délégation est-il réalisé?	OUI	A-t-il une capacité en gériatrie A-t-il un DU de médecin coordonnateur Temps de présence du Médecin Coordonnateur A-t-il une activité de médecin traitant dans l'EHPAD		Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad
Le médecin coordonnateur est-il qualifié en gériatologie?	OUI	Temps de présence de l'IDE coordonnatrice		Ramæhpad
Avez-vous une infirmière coordonnatrice formée?	L'infirmière coordonnatrice est titulaire du CAFERUJS.	1		1,00
Avez-vous du personnel qualifié notamment AS et AMP?	La majorité des AS et AMP sont diplômées.	10,53		10,53%
Avez-vous des assistants de soins en gériatologie?	IL existe un plan pluriannuel de formation.	0		0,00
Existe-t-il un plan pluriannuel de formation?	Gestion des troubles du comportement Accompagnement de fin de vie Promotion de la bientraitance SNOEZELEN	OUI		OUI
Quelles sont les thématiques ciblées de ce plan : - Repérage des risques de perte d'autonomie - Gestion des troubles du comportement - Dépression et troubles psychiques (etc...)	Le DUERP est en place.	95%		95%
Avez-vous élaboré un Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP)?	Matériels médicalisés adaptés	nov-17		nov-16
Quelles actions mettez vous en œuvre pour : les troubles musculo-squelettiques (TMS) les risques psychosociaux, les accidents du travail (AT)	IL existe une procédure d'entretien annuel et de formation.	6		0
Avez-vous mis en place une démarche d'évaluation du personnel ?	Il est révisé chaque année. La fiche d'entreprise a été réalisée le 03/06/2018.	Nombre d'entretiens individuels /total du personnel		

AXE 3 - Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Travaux de rénovation de l'immobilier et sur le mobilier	Adaptation du système d'appel en fonction de la population/déambulation	

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
	Déploiement d'un intranet Mise en œuvre de la télémédecine Formalisation du schéma directeur des systèmes d'information	

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Stabilité de l'équipe- Communication facilitée.	Renouvellement de la formation PRAP 2S formateur ETP du médecin coordonnateur à mettre aux normes	

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finex géographique :

650001571 EHPAD LA PASTOURELLE A LOURDES

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs	
			Libellé	Valeur
			n-1	n-2
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour réduire le risque infectieux (conformément à l'instruction du 15 juin 2016) : Un responsable a-t-il été mandaté par le Directeur pour la mise en place de cette démarche? Un comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux est-il mis en place? Le DARI a-t-il été élaboré avec la formalisation d'un plan d'actions prioritaires? L'ensemble du personnel est-il sensibilisé à la prévention croisée (précautions standard-gestion des excréta)? Politique de vaccination mise en place?	La maîtrise du risque infectieux est suivie dans le cadre de la cellule qualité et gestion des risques. Le DARI a été évalué et un plan d'actions prioritaires élaboré. Il existe des procédures et protocoles relatifs à la maîtrise du risque infectieux. Un rappel est fait systématiquement par l'infirmière cadre aux équipes de jour et de nuit. La direction et le médecin coordonnateur encourage les professionnels à se faire vacciner contre la grippe Des documents sont à la disposition des médecins traitants et équipes afin de les informer sur les précautions standards et complémentaires à mettre en œuvre/ BMR et BHRé Des documents sont à la disposition des médecins traitants afin de les guider dans leurs prescriptions d'antibiothérapie	Le médecin coordonnateur et l'infirmière cadre sont responsables de la gestion du risque infectieux Date de la dernière auto-évaluation du risque infectieux réalisée Formalisation du plan d'actions prioritaires Part du personnel sensibilisé à la prévention croisée Nombre de résidents relevant d'une vaccination anti pneumococcique Parmi eux combien sont couverts Nombre de résidents porteurs d'un bactérie multi résistante émergente (BHRé) pris en charge - dont nombre de résidents porteurs d'une BHRé Politique antibiotique définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs? Réévaluation des prescriptions entre la 48ème et 72ème heure?	OUI NON OUI 100% 9 3 3 1 OUI NON	OUI NON oct-17 OUI 100% 11 3 5 1 OUI NON
Protocole de traitement et conditionnement des déchets Avez-vous un local spécifique pour le traitement des déchets?	Il existe une procédure concernant le traitement des déchets au sein de laquelle la gestion des DASRI est abordée. Il existe une zone de stockage.	Le lieu de stockage a été déplacé au 4ème étage. La procédure des déchets doit être revue.	OUI	OUI
Quels Protocoles et quelles procédures d'hygiène avez-vous mis en place?	Dans le cadre de la convention avec le CH de LOURDES, nous pouvons faire appel à l'IDE Hygiéniste. Les procédures et protocoles principaux sont mis en place. Les cartons sont triés.	Partenariat avec une équipe d'expertise en hygiène Charte Eco-EHPAD	OUI NON	OUI NON

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs	
			Libellé	Valeur
			n-1	n-2
			En partie	En partie
L'EHPAD est-il inscrit dans une démarche de développement durable?			2007	2007
Existe-t-il des procédures spécifiques légionnelle et amiante?	Le carnet sanitaire est en place. Le risque de légionnelle est régulièrement suivi. Un diagnostic AMIANTE a été réalisé.	Il n'y a pas d'amiante.	2007	2007
Avez vous accès à un groupe électrogène ?	Un groupe électrogène est en place avec la surveillance de son fonctionnement.		OUI EN PROPRE	
	L'accès au parking est libre mais réservé aux professionnels et visiteurs. Le parking a été refait en 2017 avec traçage d'un STOP à la sortie sur la rue.		NON	NON
La sécurisation intérieure et extérieure de l'établissement est-elle assurée?	L'entrée se fait à partir de digicode. Les visiteurs se présentent au secrétariat.	Il n'existe pas de procédure de contrôle des visiteurs à l'entrée.	NON	NON
Quels dispositifs avez-vous mis en place?	IL existe une procédure de signalement des EIG. Les retours d'expérience seront mis en place dans le cadre de la gestion des risques.			
Avez-vous mis en place une procédure de signalement et de gestion des Evénements Indésirables Graves (EIG) Des retours d'expérience sont-ils mis en place?			0	0
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour gérer les situations d'urgence (plan bleu, plan canicule, catastrophes naturelles) Plan continuité d'activité?	L'EHPAD a formalisé le plan de continuité de l'activité dans le cadre de fortes chaleurs et d'épidémies.		0	0
			0	0
				juil-14
L'établissement dispose t-il d'une PUI ? A-t-il une convention avec une officine de ville?	L'EHPAD a une convention avec la Pharmacie du PROGRES à LOURDES.		2012	2012
	Les médicaments sont préparés, en dose nominative journalière dans des blisters sécurisés, par la pharmacie. Sont livrés nominativement les solutés et sachets qui sont préparés par une IDE.			
Comment sont préparés et distribués les médicaments		Où sont préparés les piluliers?	Dans une officine de ville	
Le circuit du médicament est-il informatisé?	OUI	Par qui sont préparés les piluliers?	Pharmacien et préparateurs	7
La programmation des traitements est-elle transmise à la pharmacie directement via le logiciel de soins, en plus de la transmission papier?	OUI	Durée du traitement préparé (en jours)	OUI	OUI
		SI utilisé pour le circuit du médicament	OUI	OUI
	Les prescriptions sont renouvelées chaque mois par le médecin traitant de chaque résident.	Transmission des traitements via le logiciel de soins?	OUI	OUI
		Existence d'une liste préférentielle de médicaments	OUI	OUI

Ramæhpad

Ramæhpad

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs	
			Libellé	Valeur
			n-1	n-2
<p>IL existe une liste préférentielle de médicaments, nous faisons référence à celle de l'OMEDIT.</p>	<p>IL existe une liste préférentielle de médicaments, nous faisons référence à celle de l'OMEDIT.</p>		40,22	41,37
<p>Les prescriptions médicamenteuses sont-elles régulièrement révisées? Une liste préférentielle de médicaments est-elle mise en place? Quelles actions de prévention de l'iatrogénie sont-elles menées ?</p>			31	24
<p>Des erreurs médicamenteuses ont-elles fait l'objet d'un signalement d'EIG au cours de l'année?</p>	<p>La déclaration des erreurs médicamenteuses se fait sur TITAN dans le cadre du signalement des EI</p>		32	0
<p>Avez-vous réalisé le calcul du score de risque?</p>	<p>Dans le cadre du rapport médical d'activité annuel, le score de risque est calculé.</p>		46	51
<p>Le dossier de gestion des soins est-il informatisé?</p>	<p>Le logiciel TITAN est utilisé.</p>		24	23
<p>Comment sont organisées les venues des médecins généralistes et sont-ils accompagnés par l'IDE?</p>	<p>Majoritairement, les médecins généralistes sont appelés par les IDE qui gèrent les visites mensuelles. Ils sont accompagnés par les IDE. Certains résidents ont des prescriptions "si besoin".</p>		0	0
<p>Délivrent-ils des prescriptions anticipées?</p>	<p>Certains résidents ont des prescriptions "si besoin".</p>		28	14
			0	0
			OUI	OUI
			TITAN	TITAN
			100%	NR
			0	0,00%
			25	21
			OUI	OUI
			100	100

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs	
			Libellé	Valeur
			n-1	n-2
Un projet spécifique en matière de bientraitance est-il développé ?	<p>Le PE 2014-2018 a formalisé la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance. Des rappels sur ces notions sont réguliers.</p> <p>Le PE 2014-2018 a formalisé la prévention du risque de dénutrition. Des rappels sont réguliers. La pesée est mensuelle et l'IMC se calcule mensuellement. Un MNA est effectué en équipe.</p> <p>La société de restauration SHERPAS construit les menus avec le concours de la diététicienne du groupe.</p>	<p>Il existe une procédure de promotion de la bientraitance et un protocole de signalement d'actes potentiellement maltraitants. IL existe une protocole relatif aux restrictions de liberté et aux dispositifs de contention.</p> <p>Existence d'un protocole de signalement de la maltraitance Existence d'un protocole pour le recours à la contention</p>	OUI	OUI
Un projet spécifique en matière de dénutrition est-il développé? (soins bucco-dentaires, pesée, repérage des facteurs de risques adaptation de l'alimentation...)	<p>L'accès aux soins (bilan) bucco dentaires reste difficile (accessibilité, transports, ..)</p> <p>"Graine de santé" pour la nutrition intervient ainsi que l'UFSBD sur les soins avec sensibilisation des personnels et mise en place des référents.</p>	<p>Un bilan bucco-dentaire est-il proposé dans les 1er mois d'entrée et réalisable par un chirurgien dentiste?</p> <p>% de résidents ayant accès à des soins dentaires</p>	NON	NON
Avez-vous accès à une diététicienne et quelles sont ses missions? La restauration est-elle externalisée? Bénéficiez vous de la liaison chaude? Comment sont accompagnés les repas ? Disposez vous d'un protocole de dépistage de la dénutrition basé sur les recommandations HAS? Quelles solutions avez vous mis en place pour la prévention ou la prise en charge de la dénutrition (enrichissement de l'alimentation , achat de CNO, fractionnement de l'alimentation, mise en oeuvre du Manger main...)?	<p>Liaison chaude</p> <p>Le protocole relatif à la prévention et à la prise en charge du risque de dénutrition est basé sur les recommandations de la HAS</p> <p>Il existe une procédure de prévention et lutte contre la dénutrition</p>	<p>Intervention de diététicienne libérale Temps de présence de diététicienne salariée Externalisation de la restauration? Une pesée mensuelle sur 3 mois consécutifs est elle mise en place pour tous les résidents Protocole de dépistage de la dénutrition Solutions mises en place face à la dénutrition</p>	0	0,00
			EXTERNALISATION	
			OUI	OUI
			OUI	OUI
			OUI	OUI
			2	0
			0	0
			2	2

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs	
			Libellé	Valeur
			n-1	n-2
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des escarres?			30,10% 14,28	29,24% 9,09
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des chutes : évaluation des risques de chutes ou suivi individuel des chutes	<p>Il existe une procédure relative à la prévention et prise en charge des chutes.</p> <p>Une commission chutes va être installée dans le cadre de la cellule qualité/gestion des risques</p> <p>Les chutes sont analysées individuellement.</p>	<p>Une évaluation du risque de chutes est elle mise en place au sein de l'EHPAD</p> <p>Nombre de chutes au cours de l'année</p> <p>Nombre de chutes ayant entraîné une hospitalisation</p> <p>Nombre de résidents ayant fait une TS au sein de l'EHPAD</p> <p>Protocole mis en place</p> <p>Nombre de consultations spécialisées</p>	<p>OUI</p> <p>320</p> <p>7</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>OUI</p> <p>388</p> <p>12</p> <p>0</p> <p>NON</p> <p>0</p>
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention de la dépression et du suicide?	<p>A l'entrée, la psychologue évalue ces risques.</p> <p>A l'entrée, la psychologue évalue ces risques. Elle met en place un suivi individualisé. Des ateliers cognitifs sont réalisés 2 fois par mois et un suivi est tracé.</p> <p>En cas de besoin, il est fait appel à l'équipe mobile gériatrique du CH de LOURDES avec lequel une convention est passée.</p>	<p>Protocole mis en place</p> <p>Nombre de consultations spécialisées</p> <p>Protocole mis en place</p>	<p>En cours</p> <p>0</p> <p>NON</p> <p>NON</p>	<p>NON</p> <p>77</p> <p>9</p> <p>30</p> <p>73</p> <p>6</p> <p>29</p>
Avez-vous mis en place des actions de prévention concernant les troubles psychiques , de l'humeur et/ou cognitifs?	<p>Les résidents présentant des troubles du comportement productifs ou non productifs sont évalués en équipe avec la grille NPI - ES - Accompagnement et soutien psychologique par la psychologue et mise en place d'ateliers spécifiques - Installation d'une salle SNOEZELEN - Formation SNOEZELEN prévue mi juin 2018.</p>	<p>Nombre de résidents présentant des troubles du comportement selon l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique -version équipe soignante) au cours de l'année éligibles potentiellement en PASA</p> <p>Nombre de résidents présentant des troubles du comportement pour lesquels une prise en charge non pharmacologique a été mise en place en cours d'année</p> <p>Nombre de résidents présentant des troubles du comportement de type agitation/agression (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année</p> <p>Nombre de résidents présentant des troubles du comportement moteurs aberrants (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année</p> <p>Nombre de résidents ayant présenté au moins une fois des troubles du comportement de type productif relevant d'une UHR en cours d'année</p>	<p>28</p> <p>0</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>0</p>	<p>23</p> <p>0</p> <p>1</p> <p>3</p> <p>0</p>
Avez-vous mis en place des actions concernant les troubles du comportement ?			0	0

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs	
			Libellé	Valeur
			n-1	n-2
L'appropriation des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) est-elle organisée?	Le médecin coordonnateur et l'infirmière cadre organise des sessions de formation "flash" sur les RBPP - Les procédures et protocoles ont été construits sur la base des RBPP -		OUI	OUI
Avez-vous un plan annuel d'amélioration des bonnes pratiques ?	Dans le cadre de la mise en place de la démarche qualité et gestion des risques, un calendrier d'évaluations pluriannuel décline les audits de pratiques professionnelles - Les résultats seront analysés en cellule qualité-		0	0
Organisez vous des évaluations des pratiques professionnelles et sur quelles thématiques?	Les thématiques concernent le processus global de soins et d'accompagnement : respect des droits, bientraitance, suivi des indicateurs de risques liés à la santé (douleur, chutes, dénutrition, ..), risque infectieux (soins, entretien des locaux, légionelle, ..), tenue du dossier du résident, ..	Nombres de réunions annuelles d'analyse des pratiques Nombre d'EPP réalisées Taux de professionnels concernés	0 0 0	0 0 0
Quelles sont les dispositifs mis en place pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie :		Les RBPP sont à disposition des professionnels (format papier et/ou informatique) - La lecture des procédures et protocoles fait l'objet d'un émargement.	OUI	OUI
Intervention des réseaux et des équipes mobiles de soins palliatifs	L'EHPAD a conventionné avec l'équipe douleur soins palliatifs du CH de LOURDES		0	2
Transfert dans une unité de soins palliatifs			0	0
Recours à l'HAD			0	0
Avez-vous un plan de formation spécifique à la fin de vie et aux soins palliatifs?	Cette action fait partie du plan pluriannuel de formation continue		2	0
Avez-vous des personnels formés aux soins palliatifs en interne?	Les professionnels sont formés, la démarche de soins palliatifs est insérée dans le PE 2014-2018 ainsi que dans la procédure d'accompagnement de fin de vie.	Signature convention avec réseau ARCADE : janvier 2010	28	0
Avez-vous des personnels formés à la démarche soins palliatifs en interne?	NON		21	0
Le médecin coordonnateur est-il titulaire du DU Soins palliatifs ?	NON	Médecin coordonnateur titulaire du DU SP?	NON	NON
Avez-vous des IDE titulaires du DU Soins palliatifs?	NON	Part des IDE titulaires du DU SP	0	0

Ramaehpad

Ramaehpad

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs	
			Libellé	Valeur
			n-1	n-2
			oui	oui
			oui	oui
			233	65
			0	0
			86	80
			3	2
			OUI	OUI

Avez-vous mis en place des protocoles :

- de prise en charge de la douleur
- sur les symptômes d'inconfort
- sur les prescriptions anticipées nominatives

38

Dans le cadre du respect de la volonté du résident en fin de vie, ces derniers sont-ils informés des directives anticipées de la loi du 22/04/2005?

Existe-t-il une procédure d'accompagnement spécifique des familles à la fin de vie ?

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Mise en place d'une salle SNOEZELEN : approche et prise en charge non médicamenteuse des troubles du comportement	Accès aux soins bucco dentaires : bilan et soins dentaires par un dentiste.	

C.P.O.M. 2018-2022

EHPAD «La Pastourelle »

34, rue de Langelle – 65100 LOURDES

ANNEXE 4

Tableau de synthèse
des objectifs du CPOM

ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU CPOM

ETABLISSEMENT : 65 000 157 1

EHPAD "Résidence La Pastourelle" à Lourdes

Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2017	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / observations
					2018	2019	2020	2021	2022	
AXE 1 - Droits, Libertés et Participations des Usagers										
Objectif 1 : Suivre le plan de mise en œuvre du projet d'établissement et élaborer les projets spécifiques sur les volets : bientraitance, troubles du comportement, troubles psy et PHV et prévoir son actualisation dès 2020 incluant notamment un projet d'animation et un projet de prévention des soins bucco-dentaires	Action 1-1 : Réactualiser le projet d'établissement en associant le CVS Action 1-2 : Mettre en place le comité de questionnement éthique et promotion de la bientraitance Action 1-3 : Communiquer sur les résultats de l'évaluation du programme de mise en œuvre du projet d'établissement	Rédaction et transmission du projet et des outils actualisés (2020) Nombre de réunions Nombre de réunions annuelles	0 0 1	100% 2/ AN 1/ AN	0% 50% 1					
Objectif 2 : Formaliser le processus de gestion des réclamations et des EIG dans toutes ses dimensions : recueil, analyse, gestion des suites, retour d'expériences	Action 2-1 : Actualiser la procédure de gestion des réclamations et des EIG en intégrant le processus de gestion des risques formalisés à transmettre annuellement	Transmission de la procédure à l'ARS et au CD 65 Nombre de situations déclarées et traitées (rapport formalisés à transmettre annuellement)	0	100%	0%					
Objectif 3 : Formaliser la procédure d'actualisation des Projets d'Accompagnement Personnalisés (PAP)	Action 3-1 : Actualiser la procédure des projets d'accompagnement personnalisés Action 3-2 : Réactualiser l'ensemble des PAP	Procédure actualisée oui/non Nombre de PAP réactualisés/an Nombre de PAP créés /an	NON 23 15	100% 25/an 40/an	0% 16 43					
AXE 2 - Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux										
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge										
Objectif 4 : Développer les partenariats dont ceux notamment avec l'HAD MAIA, CLIC	Action 4-1 : Pérenniser le partenariat avec l'HAD du CH de Lourdes Action 4-2 : Formaliser les partenariats avec la MAIA et le CLIC	Nombre de prises en charge HAD/an Nombre de résidents adressés par la MAIA, CLIC/an Participation aux TCT de Lourdes oui/non	4 0 0	100% 50%	4 3					
Objectif 5 : Coordonner le parcours de soins par le développement du recours à la télé-médecine et l'inscription à Via Trajectoire	Action 5-1 : Formaliser le projet d'installation de la télé-médecine sur l'EHPAD Action 5-2 : S'inscrire sur Via Trajectoire	Nombre de consultations télé-médecine Nombre de personnes accueillies avec Via Trajectoire/an	0 0	40% 30%	0 0					
Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux										
Objectif 6 : Améliorer l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur...)	Action 6-1 : Créer un projet et communiquer Action 6-2 : Proposer l'accès des services et activités de l'EHPAD aux PA de l'extérieur	Nombre d'actions proposées Nombre de personnes ayant participé à une manifestation à l'EHPAD	0 0	3 15	0 0					
Objectif 7 : Mettre la compétence de l'EHPAD au service du territoire (formations, bonnes pratiques...)	Action 7-1 : Mettre à disposition les locaux et compétences de l'EHPAD pour des rencontres interprofessionnelles et des formations mutualisées	Nombre de rencontres interprofessionnelles/an Nombre de formations ouvertes à l'extérieur	2 0	2 2	2 0					
AXE 3 - Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne										
Volet 1 : Situation patrimoniale et financière										
Objectif 8 : Garantir une prise en charge de qualité des résidents	Action 8-1 : Adapter le système d'appel malade existant Action 8-2 : Se doter d'équipements adaptés Action 8-3 : Individualiser l'accompagnement des résidents dans les chambres doubles	Nombre de chambres équipées Suivi de la réponse moyenne/appels Transmission de la liste des matériels adaptés acquis Nombre de chambres doubles aménagées	81 6 minutes Non 0	5 minutes Oui 6	81 5 Oui 0					
Volet 2 : Coopération et Mutualisations										
Objectif 9 : Elaborer un schéma directeur des systèmes d'information	Action 9-1 : Formaliser le schéma directeur des systèmes d'information dans le futur projet d'établissement en y intégrant la télé-médecine	Schéma directeur de l'information formalisé	0	100%	0					
Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines										
Objectif 10 : Recruter des aides-soignants ou aides médico-psychologiques ou accompagnants éducatifs et sociaux diplômés	Action 10-1 : Recruter des aides-soignants ou aides médico-psychologiques ou accompagnants éducatifs et sociaux diplômés Action 10-2 : Continuer à promouvoir la formation professionnelle (IFAS, IFSI, VAE...) Action 10-3 : Recruter un temps d'ergothérapeute (4h/semaine) Action 10-4 : Réaliser les entretiens d'évaluations annuels Action 10-5 : Prévoir un plan de formation intégrant les thématiques de la prise en charge des personnes âgées dépendantes	Nombre de recrutements AS/AMP/an et nombre de faisant fonction Nombre de professionnels en cours de formation professionnelle/an Nombre de VAE validées Ergo oui/non et bilan d'activité annuel Nombre d'entretiens individuels annuels/effectués Tableau de réalisation des formations (quelles formations, quels agents concernés et leur nombre et préciser professionnels de jour et de nuit)	0 1 7 0 0 4	100% 0% 100% 0,10 ETP 100%	3 1 7 0 0 100%				Acceptation de 100% des demandes	
Objectif 11 : Augmenter le ratio d'encadrement AS et IDE en corrélation avec les forfaits soins et dépendance, PMP	Action 11-1 : Recruter des AS-IDE en corrélation avec le GMP et PMP	Ratio d'encadrement IDE et AS en augmentation	tableau élaboré AS : 0,24 IDE : 0,068	Oui AS : 0,31 IDE : 0,076	Oui AS : 0,31 IDE : 0,076					

ETABLISSEMENT :		EHPAD "Résidence La Pastourelle" à Lourdes									
Objectifs opérationnels		Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2017	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / observations	
					2018	2019	2020	2021	2022		
AXE 4 - Prévention, Qualité et Gestion des Risques											
Objectif 12 : Organiser ou développer les procédures et protocoles spécifiques dans le cadre de la gestion du risque	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2017	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / observations	
	Action 12-1 : Mettre en place la cellule qualité et gestion des risques	Nombre de réunions de la cellule/an	0	2/ AN	50%						
	Action 12-2 : Réviser et actualiser les procédures relatives à la gestion des risques	Procédures révisées et actualisées	0	100%	0%					2017 : formation à l'utilisation de la grille de signalement des EI sur TITAN	
Objectif 13 : S'approprier les RBPP (recommandations des bonnes pratiques professionnelles). Plan annuel à mettre en œuvre, organisation des évaluations.	Action 13-1 : Réaliser des audits de bonnes pratiques selon un échéancier annuel	Nombre d'audits annuels	0	4/ AN	50%					2018 : audit sur le circuit du médicament (outil interdit) et la gestion des chariots de médicament et de soins	
	Action 13-2 : Réaliser des formations en intra à partir des outils MOBIQUAL et des RBPP	Nombre de formations intra réalisées et nombre de personnels formés	5 formations 27	5/an 32	5 27						
	Action 14-1 : Accompagner les résidents dans l'expression de leurs droits	Nombre de résidents ayant formalisé leurs directives anticipées	1	25%	0						
	Action 14-2 : Améliorer la prise en charge de la douleur	% de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)	100%	100%	100%						
	Action 14-3 : Former systématiquement les professionnels à l'accompagnement de fin de vie et faciliter la formation continue des professionnels au contact des personnes en fin de vie	Nombre de journées de formation réalisées % de personnel formé aux soins palliatifs et à la fin de vie % de personnel formé à la démarche parmi les AS	1 71% 76%	1 80% 80%	0 0% 0%						
Objectif 14 : Maintenir la qualité des dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie et intégrer l'accompagnement des familles.	Action 14-4 : Mettre en place des protocoles pour la prise en charge de la fin de vie et des soins palliatifs	Nombre de protocoles mis en place réunions annuelles d'évaluation en équipe de l'utilisation et la pertinence de ces protocoles Part des résidents aux SAU ou en hospitalisation avec la fiche urgence pallia renseignée (demandée en 2018) % de personnes bénéficiant d'un accompagnement fin de vie individuelles rédigées/file active	2 0 0 100% 20%	2 0 0 100% 40%	2 0 0 100% 22%						
	Action 14-5 : Favoriser le partenariat avec des services ou établissements portant des compétences spécifiques	Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation de l'équipe de l'utilisation et la pertinence de ces protocoles Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation du réseau SP Nombre de résidents transférés en USP Nombre de résidents SP suivis en HAD	0 0 0 4	100% 100% 100% 100%	0 0 0 4						
Objectif 15 : Maintenir la qualité des dispositifs pour la gestion des troubles du comportement	Action 15-1 : Mettre en œuvre les approches non médicamenteuses des troubles du comportement	Nombre de résidents pris en charge en salle SNOEZELEN	0	1	5						
	Action 15-2 : Former systématiquement les professionnels à l'accompagnement des personnes présentant des troubles du comportement avec possibilité de recrutement d'ASG	Nombre de professionnels formés/an	10/AN	10/AN	0						

Chaque objectif est décliné en actions et fait l'objet d'une fiche précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre des actions, leur financement et les indicateurs de suivi de chaque action (annexe 4bis)

C.P.O.M. 2018-2022

EHPAD «La Pastourelle »

34, rue de Langelle – 65100 LOURDES

ANNEXE 4bis

Fiches objectifs / actions

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 1

Droits, libertés et participation des usagers

Objectif n° 1 : Suivre le plan de mise en œuvre du projet d'établissement et élaborer les projets spécifiques sur les volets : bientraitance, troubles du comportement, troubles psychiatriques et Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) et prévoir son actualisation dès 2020 incluant notamment un projet d'animation et un projet de prévention des soins bucco-dentaires

✓ **CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS**

CONTEXTE

Le programme de mise en œuvre du projet d'établissement 2015/2019 est suivi. L'évaluation est présentée aux professionnels et au Conseil de Vie Sociale.

Dans le cadre de la démarche qualité, le comité de questionnement éthique et de promotion de la bientraitance se met en place à compter de septembre 2018. La population accueillie présente des situations complexes et ce comité pourra travailler en pluridisciplinarité autour de ces dernières.

Dès le 2° semestre 2019, les groupes de travail pluridisciplinaires travailleront sur l'actualisation du projet d'établissement. Un membre du CVS sera présent au COPIL.

REGLEMENTATION :

- Loi du 02 janvier 2002 portant réforme de l'action sociale et médico – sociale
- Plan maladies neurodégénératives (PMND 2014-2019)

RBPP ANESM - HAS :

- La bientraitance : définition et repères pour sa mise en œuvre. ANESM 2008
- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM – Décembre 2008
- Le questionnement éthique dans les ESSMS. ANESM 2010
- L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social ANESM février 2009
- Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs. HAS mai 2009
- Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service. ANESM mai 2010
- Adapter la mise en œuvre du projet d'établissement à l'accompagnement des personnes âgées atteintes d'une maladie neurodégénérative en EHPAD – ANESM MARS 2018
- L'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes -ANESM- mars 2015
- Repérage des déficiences sensorielles et accompagnement des personnes qui en sont atteintes dans les établissements pour personnes âgées – ANESM – janvier 2017
- repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées – volet EHPAD – ANESM – Juillet 2016
- Le soutien des aidants non professionnels. Une recommandation à destination des professionnels du secteur social et médico-social pour soutenir les aidants de personnes âgées, adultes handicapées ou souffrant de maladie chronique vivant à domicile- ANESM Janvier 2015
- programme qualité de vie en EHPAD (4 volets) – ANESM

OUTIL MOBIQUAL :

Bientraitance et lutte contre la maltraitance
Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

<p>✓ ACTION 1-1 : Réactualiser le projet d'établissement en associant le CVS</p> <p>✓ ACTION 1-2 : Mettre en place le comité de questionnement éthique et promotion de la bientraitance (2 réunions par an)</p> <p>✓ ACTION 1-3 : Communiquer sur les résultats de l'évaluation du programme de mise en œuvre du projet d'établissement</p>	<p>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunir le COPIL avec un calendrier ➤ Constituer des groupes de travail ➤ Ecrire la philosophie de vie des résidents à la Pastourelle ➤ Développer et actualiser les axes de prévention des risques en santé liés à la fragilité des personnes accueillies ➤ Insérer un chapitre sur les accompagnements spécifiques : personnes handicapées vieillissantes, personnes présentant des troubles psychiatriques, personnes présentant des maladies neurodégénératives ➤ Actualiser le projet d'animation en fonction des personnes accueillies et de leurs troubles ➤ Développer l'accès au bilan bucco -dentaire. ➤ Réaliser un calendrier annuel des réunions pluridisciplinaires ➤ Communiquer vers les professionnels et le CVS les recommandations émises par rapport aux situations complexes ➤ Evaluer annuellement le programme de mise en œuvre du projet d'établissement ➤ Communiquer aux professionnels et le CVS les résultats de l'évaluation
<p>✓ PILOTAGE : <i>Directeur – Directrice Adjointe</i></p> <p>✓ PARTENAIRES ASSOCIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Salariés ➤ Résidents et CVS <p>✓ LE CAS ECHEANT, FINANCEMENT MOBILISE : Financement par la conférence des financeurs pour des actions de prévention (sous réserve de l'enveloppe départementale dédiée)</p>	
<p>✓ CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :</p> <p>ACTION 1-1 : 2019</p> <p>ACTION 1-2 : 2019</p> <p>ACTION 1-3 : TOUS LES ANS A COMPTER DE 2020</p>	
<p>✓ INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :</p> <p>ACTION 1-1 : Rédaction et transmission du projet et des outils actualisés (2020)</p> <p>ACTION 1-2 : Nombre de réunions</p> <p>ACTION 1-3 : Nombre de réunions annuelles</p>	

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 1

Droits, libertés et participation des usagers

Objectif n° 2 : Formaliser le processus de gestion des réclamations et des EIG dans toutes ses dimensions : recueil, analyse, gestion des suites, retour d'expériences

✓ **CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS**

CONTEXTE

La démarche qualité et gestion des risques est en place. A ce titre, les réclamations sont intégrées comme évènements indésirables et insérées dans la cartographie des risques. Les réclamations sont gérées de façon réactive par la direction : la personne peut s'entretenir avec le directeur ou son adjointe, ou l'infirmière cadre. La traçabilité des réclamations se fait sur le logiciel TITAN.

L'enquête annuelle de satisfaction permet aussi le recueil de réclamations.

Il existe une procédure de gestion des réclamations et plaintes, une procédure de déclaration des EIG, un protocole de déclaration des situations potentiellement maltraitantes.

REGLEMENTATION :

- Loi du 02 janvier 2002 portant réforme de l'action sociale et médico - sociale
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie

RBPP ANESM :

- Programme qualité de vie en EHPAD (4 volets) – ANESM

OUTIL MOBIQUAL :

- Bienveillance

✓ **ACTION 2-1 :**

Actualiser la procédure de gestion des réclamations et des EIG en intégrant le processus de gestion des risques

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

- Reprendre la procédure sous forme de logigramme au regard des étapes du processus.
- Terminer la cartographie des risques
- Faire le lien avec les procédures et protocoles de signalement
- Communiquer sur les réclamations au niveau du CVS

✓ **PILOTAGE :**

Directeur et directrice adjointe

✓ **PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Salariés
- CVS et résidents

✓ **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

- ✓ **ACTION 2-1 : 2019**

✓ **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

- ACTION 2-1 :** - Transmission de la procédure à l'ARS et au CD65
 - Nombre de situations déclarées et traitées (rapport formalisé à transmettre annuellement)

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 1

Droits, libertés et participation des usagers

Objectif n° 3 : Formaliser la procédure d'actualisation des Projets d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

✓ **CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS**

CONTEXTE

La procédure concernant le PAP existe. Les PAP sont réalisés en équipe pluridisciplinaire.

Un échéancier est en place. Concernant leur actualisation, elle reste difficile à mettre en place au vu de la diminution des durées de séjour (Confer RAM).

REGLEMENTATION :

- Loi du 02 janvier 2002 portant réforme de l'action sociale et médico – sociale
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie

RBPP ANESM- HAS :

- Les attentes de la personne et le projet personnalisé. ANESM décembre 2008
- Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique ANESM juillet 2012

✓ **ACTION 3-1 :**

Actualiser la procédure des projets d'accompagnement personnalisés

✓ **ACTION 3-2 :**

Réactualiser l'ensemble des PAP

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

- Reprendre la procédure en identifiant toutes les étapes du processus du projet d'accompagnement personnalisé (PAP).
- Communiquer sur la nouvelle procédure au niveau du CVS

✓ **PILOTAGE :**

Directeur et directrice adjointe

✓ **PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Salariés
- Professionnels médicaux et paramédicaux
- CVS, familles et résidents

✓ **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

✓ **ACTION 3-1 : 2019**

✓ **ACTION 3-2 : 2019**

✓ **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Action 3-1 : Procédure actualisée oui/non

**ACTION 3-2 : Nombre de PAP réactualisés / an
Nombre de PAP créés/an**

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Volet 1 : Contribution aux parcours de prise en charge

Objectif n° 4 : Développer les partenariats dont ceux notamment avec l'HAD, MAIA, CLIC

✓ **CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS**

CONTEXTE

Concernant le partenariat avec l'HAD, nous travaillons avec celle du CH de LOURDES dans le cadre d'une convention. Lors de chaque inclusion, une convention individuelle est signée. Un partenariat avec le CLIC du pays des Gaves dès sa création a été mis en place.

Nous avons des liens avec la MAIA qui restent à formaliser.

REGLEMENTATION :

RBPP ANESM - HAS :

- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement ANESM Décembre 2008

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

✓ **ACTION 4-1 :**

Pérenniser le partenariat avec l'HAD du CH de LOURDES

✓ **ACTION 4-2 :**

Formaliser les partenariats avec la MAIA et le CLIC

- Prévoir des rencontres avec ces différents partenaires en vue de la rédaction des modalités de partenariat

✓ **PILOTAGE :**

Directeur et directrice adjointe

✓ **PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Salariés
- HAD – CLIC – MAIA –
- CVS et résidents

✓ **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

- ✓ **ACTION 4-1 : à partir de 2018 et tout au long du CPOM**
- ✓ **ACTION 4-2 : 2019**

✓ **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

ACTION 4 -1 : Nombre de prises en charge HAD/ an

ACTION 4 -2 : Nombre de résidents adressés par la MAIA, le CLIC/ an

Participation aux TCT de Lourdes oui/non

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Volet 1 : Contribution aux parcours de prise en charge

Objectif n° 5 : Coordonner le parcours de soins par le développement du recours à la télémédecine et l'inscription à Via Trajectoire

✓ **CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS**

CONTEXTE

Le projet de développement de la télémédecine est inscrit dans le projet d'établissement 2015/2019. Ce projet sera repris et développé dans le futur projet, un lien sera fait avec le schéma directeur de l'information. En 2016, l'EHPAD a anticipé cette action en s'équipant en couverture WIFI intégrale.

Via trajectoire offre une orientation personnalisée dans le domaine de la santé. C'est un service public sécurisé et gratuit. A ce jour, ce site est indisponible aux EHPAD.

RBPP ANESM :

Ouverture de l'établissement à et sur son environnement ANESM Décembre 2008

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

✓ **ACTION 5-1 :**

Formaliser le projet d'installation de la télémédecine sur l'EHPAD

➤ Etablir le projet de développement télémédecine sur l'EHPAD

➤ Se rapprocher de l'ARS pour présenter le projet financier

➤ Intégrer ce projet dans le futur projet d'établissement

✓ **ACTION 5-2 :**

S'inscrire sur Via trajectoire

➤ Participer aux différentes étapes du déploiement via trajectoire

✓ **PILOTAGE :**

Directeur et directrice adjointe

✓ **PARTENAIRES ASSOCIES :**

➤ Salariés

➤ Partenaires inclus dans le projet de télémédecine

➤ CVS et résidents

➤ **LE CAS ECHEANT, FINANCEMENT MOBILISE (REDEPLOIEMENT INTERNE / AFFECTATION DE RESULTAT / FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE) :** Financement ARS en fonction des crédits disponibles et du déploiement du dispositif PASTEL (Personnes Agées Services TELémedecine) pour une aide à l'investissement pour des équipements télémédecine.

✓ **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

✓ **ACTION 5-1 : PROJET INITIE EN 2019**

✓ **ACTION 5-2 : Dès le déploiement du dispositif sur le département**

✓ **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

ACTION 5-1 : Nombre de consultations télémédecine

ACTION 5-2 : Nombre de personnes accueillies avec Via Trajectoire / an

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

Objectif n° 6 : Améliorer l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur...)

✓ **CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS**

CONTEXTE

Des activités culturelles sont développées dans le cadre de l'animation. Un salon de coiffure aménagé accueille 2 coiffeuses, ce depuis 2017.

REGLEMENTATION :

RBPP ANESM :

- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement ANESM Décembre 2008
- Programme qualité de vie en EHPAD : 3° volet

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

✓ **ACTION 6-1 :**

Créer un projet et communiquer

✓ **ACTION 6-2 :**

Proposer l'accès des services et activités de l'EHPAD aux PA de l'extérieur

- Formaliser un projet d'ouverture aux personnes âgées de l'extérieur
- Proposer des actions d'information sur la santé et des activités liées à la prévention des risques en santé
- Se renseigner auprès de l'assurance de l'EHPAD
- Communiquer sur le projet (CLIC, mairie, club du 3°âge, ..)

✓ **PILOTAGE :**

Directeur et directrice adjointe

➤ **PARTENAIRES ASSOCIES :**

- CVS
- Médecin coordonnateur et infirmière cadre
- CLIC
- Mairie
- Club du 3°âge

✓ **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

✓ **ACTION 6-1 : 2018 et 2019**

✓ **ACTION 6-2 : à compter de 2020**

✓ **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

ACTION 6 -1 :

Nombre d'actions proposées

ACTION 6-2 :

Nombre de personnes extérieures ayant participé à une manifestation à l'EHPAD

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

Objectif n° 7 : Mettre la compétence de l'EHPAD au service du territoire (formations, bonnes pratiques ...)

✓ **CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS**

CONTEXTE

L'établissement met sa salle de réunion et ses compétences à disposition des EHPAD et de résidences services, en accueillant des directions sur des sujets d'actualité. Les psychologues ainsi que les animatrices des EHPAD du département se réunissent également au sein de nos locaux.

Dans le cadre de l'animation, nous recevons des résidents d'autres EHPAD et participons à l'organisation de sorties externes incluant les résidents de différents EHPAD.

REGLEMENTATION :

RBPP ANESM :

- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement ANESM Décembre 2008

✓ **ACTION 7-1 :**

Mettre à disposition les locaux et compétences de l'EHPAD pour des rencontres interprofessionnelles et des formations mutualisées.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

- Tenir un calendrier d'utilisation des locaux.
- Ouvrir l'EHPAD sur des formations ciblées

✓ **PILOTAGE :**

Directeur et directrice adjointe

✓ **PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Salariés
- Partenaires (professionnels, association)

✓ **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

✓ **ACTION 7-1 : 2019**

✓ **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

ACTION 7 -1 : Nombre de rencontres interprofessionnelles / an
Nombre de formations ouvertes à l'extérieur

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 3

Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

Volet 1 : situation patrimoniale et financière

Objectif n° 8 : Garantir une prise en charge de qualité des résidents

✓ **CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS**

CONTEXTE

Le système actuel couvre l'espace privatif du résident : appel téléphonique en décrochant le combiné.
Le futur système sera porté par des résidents ciblés lors de leurs déplacements au sein de l'EHPAD.

✓ **ACTION 8-1 :**

Adapter le système d'appel malade existant

✓ **ACTION 8-2 :**

Se doter d'équipements adaptés

✓ **ACTION 8-3 :**

Individualiser l'accompagnement des résidents dans les chambres doubles

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

- Impacter le coût des travaux et du matériel en fonction du budget financier annuel
- Achat de matériels préconisés par l'ergothérapeute afin de maintenir l'autonomie et améliorer le confort des personnes accueillies
- Aménagement salles de bain des chambres doubles

✓ **PILOTAGE :**

Directeur et directrice adjointe

✓ **PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Salariés
- Société des travaux
- CVS et résidents

✓ **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

- ✓ **ACTION 8-1 : 2020**
- ✓ **ACTION 8-2 : 2019**
- ✓ **ACTION 8-3 : 2019**

✓ **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

ACTION 8-1 : Nombre de chambres équipées

-Suivi de la réponse moyenne/appels

ACTION 8-2 : Transmission de la liste des matériels adaptés acquis

ACTION 8-3 : Nombre de chambres doubles aménagées

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 3

Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

Volet 2 : Coopérations et mutualisations

Objectif n° 9 : Elaborer un schéma directeur des systèmes d'information

✓ **CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS**

CONTEXTE

Au vu du développement de l'informatique sur l'EHPAD, le schéma directeur des systèmes d'information sera formalisé dans le futur projet d'établissement. Il intégrera le projet de télémédecine.

Ce document doit décrire de manière concrète comment le système d'information et l'informatique vont être déployés pour répondre aux objectifs fixés et fournir les services attendus. Il offrira une description globale de l'état du système actuel et définira les évolutions nécessaires.

✓ **ACTION 9-1 :**

Formaliser le schéma directeur des systèmes d'information dans le futur projet d'établissement en y intégrant la télémédecine

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

- Etablir un état des lieux des outils informatiques et des liaisons connectées
- Etablir un programme de mise en œuvre du schéma.

✓ **PILOTAGE :**

Directeur et directrice adjointe

✓ **PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Salariés
- CVS et résidents

✓ **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

ACTION 9-1 : 2020

✓ **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

ACTION 9-1 : Schéma directeur de l'information formalisé

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 3

Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

Volet 3 : gestion des ressources humaines

Objectif n° 10 : Assurer une bonne adéquation entre les compétences des professionnels et les besoins des personnes accompagnées afin de tendre notamment vers une suppression des faisant fonction.

✓ **CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS**

CONTEXTE

En fonction des périodes annuelles, il peut être difficile de recruter des professionnels diplômés (ASD – AES). Certains des « faisant fonction » ont été recrutés avec des diplômes relatifs à l'aide aux personnes. En termes de politique de formation, ces professionnels sont encouragés à se former (concours d'entrée, VAE) en vue d'un diplôme. En 2017, 5 faisant fonction sont en cours de VAE (ASD et AES), 1 ASD entre en deuxième année de formation IDE et 1 ASH nouvellement diplômée ASD. Le plan de formation continue annuel permet d'actualiser leurs compétences.

RBPP ANESM- HAS :

- Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées ANESM Juillet 2008

✓ **ACTION 10-1 :**

Recruter des aides - soignants ou aides médico psychologiques ou accompagnants éducatifs et sociaux diplômés

✓ **ACTION 10-2 :**

Continuer à promouvoir la formation professionnelle (IFAS, IFSI, VAE ...)

✓ **ACTION 10-3 :**

Recruter un temps d'ergothérapeute (4h /semaine)

✓ **ACTION 10-4 :**

Réaliser les entretiens d'évaluations annuels

✓ **ACTION 10-5 :**

Prévoir un plan de formation intégrant les thématiques de la prise en charge des personnes âgées dépendantes

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Mettre en place un accompagnement des professionnels engagés dans des démarches de concours d'entrée dans les instituts et de VAE

- Réaliser un plan pluriannuel avec les thématiques choisies et le public cible.

✓ **PILOTAGE :**

Directeur et directrice adjointe

✓ **PARTENAIRES ASSOCIES :**

- FONGECIF
- Salariés

✓ **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

Action 10-1 et 10-2 : Tous les ans
Action 10-3 : 2019
Action 10-4 : 2018

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

Action 10-5 : révision annuelle

✓ **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

ACTION 10-1 : Nombre de recrutement AS/AMP /an et Nombre de faisant fonction

ACTION 10-2 : Nombre de professionnels en cours de formation professionnelle /an
Nombre de VAE validées

Action 10-3 : Ergo oui/non et bilan d'activité annuel

Action 10-4 : Nombre d'entretiens individuels annuels/effectifs

Action 10-5 : Tableau de réalisation des formations (quelles formations, quels agents concernés et leur nombre et préciser professionnels de jour et de nuit).

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 3

Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

Volet 3 : Gestion des ressources humaines

Objectif n° 11 : Augmenter le ratio d'encadrement AS et IDE en corrélation avec les forfaits soins et dépendance.

✓ **CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS**

CONTEXTE

Actuellement, le ratio d'encadrement IDE est de 0.068 en comptant l'infirmière cadre et celui des AS est de 0.24.

Du lundi au vendredi, les IDE couvrent la plage horaire de 7h à 4h du matin, soit 2 IDE le matin, 1 IDE l'après-midi et soirée et 1 IDE de 21h à 04h la nuit. Le samedi et dimanche se décompose en 1 IDE le matin, 1 IDE l'après-midi couvrant ainsi la plage horaire 07h/21h et pas d'IDE de nuit.

Les AS couvrent la plage horaire de 24h soit 07 AS le matin, 06 AS le soir et 2 AS de 21h à 07h la nuit tous les jours de la semaine.

Chaque AS réalise, chaque jour, 12 accompagnements aux actes de la vie quotidienne.

REGLEMENTATION :

RBPP ANESM :

- Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées ANESM Juillet 2008

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

✓ **ACTION 11-1 :**

Recruter des AS -IDE en corrélation avec le GMP et PMP

✓ **PILOTAGE :**

Directeur et directrice adjointe

✓ **PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Salariés
- Partenaires : DDARS et CD 65
- CVS et résidents

✓ **LE CAS ECHÉANT, FINANCEMENT MOBILISÉ (REDEPLOIEMENT INTERNE / AFFECTATION DE RESULTAT / FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE) :**

- RECRUTEMENTS EN FONCTION DES BUDGETS ANNUELS

✓ **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

✓ **ACTION 11-1 :**

Tous les ans

✓ **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

ACTION 11-1 : Ratio d'encadrement IDE et AS en augmentation

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 4

Prévention, qualité et gestion des risques

Objectif n° 12 : Organiser ou développer les procédures et protocoles spécifiques dans le cadre de la gestion du risque

✓ **CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS**

CONTEXTE

Le projet qualité et gestion des risques est développé depuis plusieurs années dans le projet d'établissement. Les professionnels peuvent se référer aux procédures et protocoles en place. La cartographie des risques est en cours d'élaboration.

Avec la mise en place de la cellule, accompagnée d'une micro formation sur le terrain à la gestion des risques, les professionnels pourront plus facilement aborder l'analyse et le suivi des risques.

✓ **ACTION 12-1 :**
Mettre en place la cellule qualité et gestion des risques

✓ **ACTION 12-2 :**
Réviser et actualiser les procédures relatives à la gestion des risques

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

- Structurer la composition de la cellule
- Réaliser une micro formation aux membres de la cellule (qualité et gestion des risques)
- Mettre en place un échéancier de réunions
- Mettre en place une revue sur les procédures concernées

✓ **PILOTAGE :**

Directeur et directrice adjointe

✓ **PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Salariés

✓ **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

✓ **ACTION 12-1 : Fin 2018**

✓ **ACTION 12-2 : 2019**

✓ **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

ACTION 12-1 : Nombre de réunions de la cellule / an

ACTION 12-2 : Procédures révisées et actualisées

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 4

Prévention, qualité et gestion des risques

Objectif n° 13 : S'approprier les RBPP (recommandations des bonnes pratiques professionnelles). Plan annuel à mettre en œuvre, organisation des évaluations.

✓ **CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS**

CONTEXTE

Un échéancier pluriannuel prévoit la mise en place d'audits de pratiques. Les résultats seront analysés en cellule qualité et gestion des risques. Les RBPP sont utilisées afin de référencer les procédures et protocoles en place. Elles sont disponibles en lecture sur les PC de l'infirmierie.

Le médecin coordonnateur et l'infirmière cadre réalisent des micro- formations sur les risques liés à la santé des personnes accueillies. Ils utilisent les mallettes MOBIQUAL. Ces micro-formations complètent le plan de formation continue pluriannuel.

OUTIL MOBIQUAL :

- toutes

✓ **ACTION 13-1 :**
Réaliser des audits de bonnes pratiques selon un échéancier annuel

✓ **ACTION 13-2 :**
Réaliser des formations en intra à partir des outils MOBIQUAL et des RBPP

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

- Réaliser les audits de bonnes pratiques d'aide à la toilette à l'aide de la grille d'évaluation pour tous les professionnels ASD, les nouveaux recrutés et les « faisant fonction »
- Réaliser les audits prévus dans l'échéancier sur des thématiques ciblées (hygiène, circuit du médicament, gestion des chariots de soins, droits des résidents,)
- Elaborer un échéancier annuel de micro formations
- Réaliser et évaluer les micro formations

✓ **PILOTAGE :**
Directeur et directrice adjointe

- ✓ **PARTENAIRES ASSOCIES :**
- Médecin coordonnateur et infirmière cadre
 - Salariés
 - CVS et résidents

✓ **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

- ✓ **ACTION 13-1 : TOUS LES ANS**
- ✓ **ACTION 13-2 : TOUS LES ANS**

✓ **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

ACTION 13-1 : Nombre d'audits annuels
ACTION 13-2 : Nombre de formations intra réalisées et nombre de personnels formés

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 4

Prévention, qualité et gestion des risques

Objectif n° 14 : Maintenir la qualité des dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie et intégrer l'accompagnement des familles.

✓ **CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS**

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les professionnels accompagnent les personnes en fin de vie. Les familles sont associées au quotidien à cet accompagnement ainsi que sur des phases de communication directe par voie de réunion avec l'équipe soignante de l'établissement, y compris le médecin coordonnateur et le médecin de famille. Les professionnels sont formés régulièrement sur l'accompagnement de fin de vie et les soins palliatifs.

REGLEMENTATION :

- Plan national 2015 2018 « Pour le développement des Soins Palliatifs et l'accompagnement de fin de vie »
- Plan Maladie neurodégénératives 2014-2019 - Mesure n°30 « Améliorer l'accompagnement à la fin de vie »
- Loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

RBPP ANESM :

- Accompagner la fin de vie des personnes âgées en EHPAD - ANESM- Décembre 2017

OUTIL MOBIQUAL :

- Soins Palliatifs

✓ **ACTION 14-1 :**
Accompagner les résidents dans l'expression de leurs droits

✓ **ACTION 14-2 :**
Améliorer la prise en charge de la douleur

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

- Intégrer dans le livret d'accueil l'accompagnement des résidents dans la démarche des directives anticipées
- Recenser selon les droits des patients la personne de confiance et les directives anticipées
- Informer les salariés, résidents, médecins sur l'existence des directives anticipées
- Informer les patients, dès leur entrée, sur la possibilité de désigner une personne de confiance
- Favoriser la désignation d'un binôme référent « douleur » dans l'établissement
- Former l'ensemble des professionnels AS, AMP et IDE à l'évaluation de la douleur selon une échelle validée, sur la durée du CPOM
- Solliciter les EMSP ou réseaux territoriaux pour un programme de formation à la prise en charge de la douleur et des résidents en phase palliative

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

<p>✓ ACTION 14-3 : Former systématiquement les professionnels à l'accompagnement de fin de vie et faciliter la formation continue des professionnels au contact des personnes en fin de vie</p> <p>✓ ACTION 14-4 : Mettre en place des protocoles pour la prise en charge de la fin de vie et des soins palliatifs</p> <p>✓ ACTION 14.5 : Favoriser le partenariat avec des services ou établissements portant des compétences spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recenser les besoins lors des entretiens professionnels ou selon une enquête ad hoc ➤ Formaliser dans le dossier médical via une réunion de concertation pluri professionnelle (RCP en équipe pluri professionnelle de l'EHPAD) le passage en phase palliative des résidents ➤ Formaliser les protocoles pour la prise en charge individuelle de la fin de vie (repérage des situations d'aggravation et des situations d'urgence...) en lien avec les recommandations de bonne pratique professionnelles et les médecins traitants ➤ Rédiger une fiche urgence pallia pour chaque résident en phase palliative ➤ Actualiser le dossier de liaison d'urgence pour le résident en phase palliative ➤ Evaluer régulièrement en équipe l'utilisation et la pertinence de ces protocoles ➤ Continuer à faire rédiger par les médecins traitants des prescriptions anticipées individuelles en lien avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ➤ Intégrer au projet de service les actions de coopérations et des objectifs relatif aux soins palliatifs et à la fin de vie
<p>✓ PILOTAGE : <i>Médecin Coordonnateur et Infirmière cadre</i></p> <p>✓ PARTENAIRES ASSOCIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisme de formation ➤ Salariés ➤ CH de LOURDES (EMG, EMSP, HAD) ➤ CVS et résidents <p>✓ LE CAS ECHEANT, FINANCEMENT MOBILISE (REDEPLOIEMENT INTERNE / AFFECTATION DE RESULTAT / FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formations à organiser 	
<p>✓ CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ACTION 14 -1 : TOUS LES ANS ✓ ACTION 14-2 : TOUS LES ANS 	
<p>✓ INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :</p> <p>ACTION 14 -1 : Nombre de résidents ayant formalisé leurs directives anticipées Sur les 5 derniers décès, combien ont fait l'objet d'une décision tracée de limitation ou d'arrêt des traitements en rapport avec une fin de vie ? Part des usagers ayant désigné une personne de confiance</p>	

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

ACTION 14 -2 : % de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)

ACTION 14 -3 :

Nombre de journées de formation réalisées

% de personnel formé aux soins palliatifs et à la fin de vie

% de personnel formé à la démarche parmi les AS

ACTION-14-4 :

Nombre de protocoles mis en place

Nombre de réunions annuelles d'évaluation en équipe de l'utilisation et la pertinence de ces protocoles

Part de résident adressée aux SAU ou en hospitalisation avec la fiche urgence pallia renseignée (demandée en 2018)

% de personnes bénéficiant d'un accompagnement fin de vie

Taux de prescriptions anticipées individuelles rédigées /file active

ACTION -14-5 :

Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation de l'EMSP

Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation du réseau SP

Nombre de résidents transférés en USP

Nombre de résidents SP suivis en HAD

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

AXE 4

Prévention, Qualité et Gestion des Risques

Objectif n° 15 : Maintenir la qualité des dispositifs pour la gestion des troubles du comportement

✓ CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS

CONTEXTE

Plus de la moitié des résidents accueillis présentent des troubles cognitifs et du comportement. Nous avons installé une salle SNOEZELLEN afin de déployer cette approche non médicamenteuse auprès des résidents. L'équipe a été formée sur cette méthode.

Les troubles du comportement sont abordés en formation dans le plan pluriannuel de formation et dans le cadre de micro formations. Le fait, que les membres de l'équipe participent à l'évaluation avec la grille NPI – ES, renforce leurs connaissances sur les différents troubles.

RBPP ANESM - HAS :

Les thérapies non médicamenteuses dans la prise en charge des troubles du comportement -HAS -Janvier 2012

OUTIL MOBIQUAL :

- Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

✓ **ACTION 15 -1 :**

Mettre en œuvre les approches non médicamenteuses des troubles du comportement

✓ **ACTION 15 -2 :**

Former systématiquement les professionnels à l'accompagnement des personnes présentant des troubles du comportement avec possibilité de recrutement d'ASG

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

- Continuer à former les professionnels à cette approche
- Lier l'analyse (CREX) des troubles du comportement et leurs prises en charge à la démarche qualité, gestion des risques et promotion de la bientraitance

✓ **PILOTAGE :**

Médecin Coordonnateur et psychologue

✓ **PARTENAIRES ASSOCIES :**

- Infirmière cadre
- Salariés
- Organismes de formation
- CVS et résidents

Annexe 4bis - Fiche objectifs (1 fiche par thème)

✓ LE CAS ECHÉANT, FINANCEMENT MOBILISÉ (REDEPLOIEMENT INTERNE / AFFECTATION DE RESULTAT / FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE) : Formations à intégrer au plan de formation pluriannuel
✓ CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : ✓ ACTION 15 -1 : TOUS LES ANS ✓ ACTION 15 -2 : TOUS LES ANS
✓ INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISÉS : ACTION 15 -1 : Nombre de résidents pris en charge en salle SNOEZELEN ACTION 15 -2 : Nombre de professionnels formés /an

C.P.O.M. 2018-2022

EHPAD «La Pastourelle »

34, rue de Langelle – 65100 LOURDES

ANNEXE 5

Eléments financiers

ANNEXE 5 : ELEMENTS FINANCIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE :

65 000 156 3 EHPAD Résidence La Pastourielle

Modalités de détermination des dotations des établissements et services parties intégrantes du CPOM

Finess géographique	Raison sociale ESMS (EHPAD, AJ, HT)	Option tarifaire (Global ou Partiel)	PUI (avec ou sans PUI)	PMP		GMP		Sections tarifaires	Forfait global 2018	Financements complémentaires 2018 (article R314.164)							
				Valeur	Date validation	Valeur	Date validation			HP	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	Autres	
65 00015 71	SAS LA PASTOURELLE	Partiel	Sans PUI	216	16/05/2017	757	16/05/2017	Soins Hébergement Dépendance	978 066	24 893							
								Soins Hébergement Dépendance	442 137								

Caisse pivot dont dépend l'organisme gestionnaire :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarbes

Au regard des objectifs du CPOM et de l'évolution prévisionnelle des ratios financiers, les autorités de tarification et l'organisme gestionnaire s'accordent sur l'affectation prioritaire des résultats suivante :
- compte 10686 - réserve de compensation des déficits

C.P.O.M. 2018-2022

EHPAD «La Pastourelle »

34, rue de Langelle – 65100 LOURDES

ANNEXE 6

Synthèse
du dernier rapport d'évaluation externe
de l'EHPAD

MODELE DE SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION EXTERNE

(3.5 de la section 3 du chapitre V de l'annexe 3- 10 du code de l'action sociale et des familles)

La synthèse a pour objectif d'apprécier le service rendu aux usagers, les points forts et les adaptations à conduire, dans une vision globale et stratégique de l'établissement ou du service en tenant compte de son environnement.

Cette synthèse reprend les constats opérés par l'évaluateur externe qui permettront de déterminer les tendances (points forts/points faibles).

- I. La (ou les) démarches d'évaluation interne mise(s) en œuvre par l'ESSMS : principales caractéristiques (périmètre, axes évalués, méthode employée, modalités de participation des usagers, données recueillies, etc.) ; résultats et axes d'amélioration mis en œuvre ; modalités de suivi des actions du plan d'amélioration continue de la qualité ; effets observés ;

L'établissement a démarré la démarche d'évaluation interne à l'automne 2013, avec la volonté d'associer le maximum d'acteurs.

Le référentiel choisit est Qualit'Eval, l'auto-évaluation s'est articulée autour de 8 domaines évaluatifs (déclinés en 355 critères) correspondant au périmètre évaluatif posé par l'ANESM et identification du système de cotation retenu. Le référentiel renseigné par les groupes est annexé au rapport.

La mise en œuvre et la conduite de la démarche ainsi que les éléments de temporalité sont **partiellement** décrits :

Il est précisé la mise en place d'un COPIL et les dates de réunion des groupes d'auto-évaluation ainsi que leurs missions respectives.

Le rapport a été transmis aux autorités de tarification.

-La présentation de la démarche auprès des professionnels et des usagers a été assurée et ils ont été associés.

Points forts :

- La structuration du rapport respecte en partie les éléments mentionnés dans l'annexe 3 de la circulaire n° 2011- 398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les ESSMS.

- La méthodologie adoptée respecte les orientations et recommandations de l'ANESM ; il y a eu la désignation de 3 groupes de travail et d'un Comité de Pilotage. La composition des groupes de travail est pluridisciplinaire
- La mise en œuvre et la conduite de la démarche ainsi que les éléments de temporalité sont en grande partie décrits dans le rapport.
- Présentation de la démarche aux salariés par note d'information le 17 septembre 2013 et restitution des résultats le 12 novembre 2013. Présentation des dates de réunions des groupes d'auto-évaluation et du COPIL
- Date d'envoi du rapport aux autorités compétentes le 23/12/2013

Il manque des précisions sur:

- Les difficultés rencontrées tout au long de la démarche.

L'ensemble des éléments de preuve mobilisé lors de l'auto-évaluation est présenté dans les résultats pour chaque référence évaluée.

Les résultats présentés sont globalement satisfaisants : « *Le niveau d'atteinte des objectifs se situe entre 72.6% et 93.8%¹⁷* »

L'établissement satisfait en grande partie les axes suivants :

- L'établissement dans son environnement (75% des critères sont satisfaits totalement et 25% en grande partie) ;
- L'organisation générale de l'établissement (62% des critères sont satisfaits totalement et 24% en grande partie) ;
- La garantie des droits individuels et collectifs (54% des critères sont satisfaits totalement et 18% en grande partie) ;
- La personnalisation de l'accompagnement (56.9% des critères sont satisfaits totalement et 32.8% en grande partie) ;
- L'accompagnement de la fin de vie (55.5% des critères sont satisfaits totalement et 38.9% en grande partie)

Les 3 axes principaux axes présentant des « points d'effort » c'est-à-dire des critères évaluatifs identifiés comme « peu », « partiellement » ou « pas du tout » satisfaits par l'établissement sont :

- La prévention des risques liés à la santé inhérents à la vulnérabilité des résidents (33.9% des critères sont « pas du tout », « peu » ou « partiellement satisfaits) ;
- Le projet d'établissement (26.9% des critères sont « pas du tout », « peu » ou « partiellement satisfaits)
- La garantie des droits individuels et collectifs (28% des critères sont « pas du tout », « peu » ou « partiellement satisfaits).

¹⁷ Rapport d'évaluation interne, p.16

Les 15 critères évalués comme « pas du tout » ou « peu » satisfaits par l'établissement (cotation 0 ou 1) sont :

16. « *Le CVS est en place et se réunit au moins 3 fois par an* » : Pourquoi n'y a-t-il pas de proposition d'amélioration alors que le CVS relève d'une obligation réglementaire sachant qu'au moment de l'évaluation le CVS n'est pas opérationnel même si l'établissement est en train d'organiser des élections. Cela peut être opportun de le poser comme action d'amélioration et de repérer la mise en place effective de cette instance.
17. *Les représentants légaux ainsi que les familles participent à certains aspects du fonctionnement de l'établissement* : Pas de propositions d'améliorations formulées.
18. « *L'établissement prévoit de rencontrer le résident ou de se déplacer s'il y a lieu avant toute décision d'admission* » : Une action d'amélioration est proposée par l'établissement (fiche action incomplète)
19. « *Au moins une fois par an a lieu une commission d'animation* » : proposition d'amélioration formulée.
20. « *L'adéquation entre les attentes et les besoins du résident et les moyens de l'établissement est vérifiée.* » : pas de propositions d'amélioration formulées.
21. « *L'établissement propose une visite d'adaptation avant l'admission* » proposition d'amélioration formulée (fiche action incomplète)
22. « *Dès le 1er jour d'admission, les éléments recueillis durant la phase de pré-admission sur les attentes du résident sont pris en compte* » : Pourquoi une cotation 1 alors que les éléments recueillis sont « réévalués » à l'entrée du résident.
23. « *Les normes RABC sont appliquées et/ou adaptées dans les prestations de blanchisserie* » : proposition d'amélioration formulée (fiche action incomplète)
24. « *Les décisions médicales d'hospitalisation et de limitation ou d'arrêt de traitement devant les situations médicales complexes font l'objet d'une anticipation et sont abordés dès l'élaboration du volet soins du projet personnalisé.* » : Pourquoi n'y a-t-il pas de propositions d'amélioration ?
25. « *L'établissement veille à présenter le projet de soins personnalisé du résident au médecin traitant* : Il est mentionné « le projet de soins personnalisé est difficile à présenter au médecin traitant qui ne peut pas toujours avoir la disponibilité

- requis*.¹⁸ » : N'est-ce pas de sa responsabilité en tant que médecin référent du résident ? Pas d'actions proposées.
26. « *Le DLU mis à jour chaque fois que nécessaire, intègre tous les éléments de cette réflexion d'anticipation* » Pourquoi n'y a-t-il pas de propositions d'amélioration alors que vous mentionnez « *les observations médicales ne sont pas toujours tracées*.¹⁹ ».
27. « *Les dysfonctionnements liés aux hospitalisations d'urgence et situations d'urgence sont analysés et des actions correctives sont mises en place* » : Cotation 1 sans éléments explicatifs et de propositions d'amélioration.
28. « *L'établissement réalise chaque année un nouveau recueil des souhaits en matière d'activités et d'animations* » : pas de propositions formulées car il est stipulé que « *Nous proposerons d'intégrer ce recueil des souhaits au niveau du CVS, dès sa réélection*.²⁰ » Remarque : Ce recueil peut aussi être mis en place directement par l'animatrice de la structure en absence de CVS.
29. « *L'établissement forme le personnel à l'accompagnement en fin de vie.* » : Action proposée par l'établissement.
30. « *Un plan sénior est en place* » : Il est mentionné que « *la structure n'a pas adhéré à ce plan compte tenu de l'âge de certaines catégories professionnelles*.²¹ » : Cela relève-t-il d'une obligation réglementaire ?

Les résultats sont présentés sous forme de graphiques (traduction en % du niveau d'atteinte de chacun des 8 axes évaluatifs et des références rattachées à chacun des axes » et à partir d'une classification :

- Points forts (renvoient aux critères évalués comme totalement satisfaits par l'établissement) ;
- Points d'efforts (renvoient aux critères pas du tout, peu ou partiellement satisfaits)
- Points ni forts ni faibles (renvoient aux critères évalués comme en grande partie satisfaits).

Points forts :

- L'établissement a élaboré 55 fiches actions correspondant aux actions d'amélioration retenues.

¹⁸ Rapport d'évaluation interne, annexe 4, p.12

¹⁹ Rapport d'évaluation interne, annexe 4, p.12

²⁰ Rapport d'évaluation interne, annexe 4, p.17

²¹ Rapport d'évaluation interne, annexe 4, p.26

Points à améliorer :

- Les résultats présentés manquent de clarté pour identifier les points forts et les points à améliorer. Un PAQ a été élaboré mais ne permet pas de repérer aisément les actions d'amélioration retenues.
- La plupart des fiches actions ne sont pas complètes : elles ne précisent pas les moyens existants à mettre en œuvre, les moyens nouveaux à obtenir et le coût estimé. Certaines ne précisent pas non plus l'objectif de l'action (ex : fiche n°2-2-1-1) et les modalités d'évaluation.
- Pour une meilleure lisibilité des résultats, il aurait été pertinent de présenter pour chacun des axes évaluatifs, les principaux points forts et points à améliorer.

Les 55 actions d'amélioration sont planifiées entre le 1er janvier 2014 et le 19 janvier 2015 et font l'objet d'une fiche action. 45 actions ont une date de réalisation avant fin juin 2014. Toutes les actions ont une priorité haute et les dates de fin d'action n'ont pas été honorées et que le niveau d'avancement est notifié à 0%.

Au fil de la rédaction du rapport d'évaluation interne il est complexe de prioriser les actions dans le temps car le logiciel assemble toutes les actions proposées dans le cadre de l'auto-évaluation. L'établissement a mentionné des dates d'actions fictives en vue de les repositionner de manière plus opérationnelle dans la rédaction du PAQ en septembre 2014

Les délais envisagés ne paraissent pas réalistes et ne collent pas au cycle des 5 ans de l'évaluation interne. Ce PAQ n'identifie pas d'indicateurs de suivi eu égard à chaque action proposée. Le peu de délai entre évaluation interne et évaluation externe ne permet pas de mesurer au travers d'indicateurs l'ensemble des effets produits.

II. Les modalités de prise en compte des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'Anesm par l'ESSMS

Connaissance des recommandations :

- Les recommandations de bonnes pratiques sont peu utilisées et peu connues par les professionnels rencontrés.
- Les recommandations ne sont pas abordées lors des réunions et le sujet n'est pas inscrit en termes de : procédures et outils afférents aux recommandations, traitement institutionnel et réflexion sur les valeurs partagées.

Des pratiques qui répondent à des recommandations mobilisables :

En grande partie dans le cadre de la réactualisation du projet de service au regard de la RBPP « Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service (mai 2010) ».

Ouverture de l'établissement à et sur son environnement (décembre 2008)

Les attentes de la personne et le projet personnalisé (décembre 2008)

Le projet d'établissement ne présente pas la politique de bientraitance de la structure. Les équipes rencontrées témoignent d'un travail engagé il y a plusieurs années sur la promotion de la bientraitance. Les outils Mobiquil ne sont pas tous utilisés par l'établissement. La bientraitance repose selon les professionnels sur l'écoute, le respect des religions des choix de la personne. La charte n'est pas utilisée. Le vouvoiement est systématique sauf pour un résident pour lequel cela est inscrit dans le projet de vie et travaillé avec la famille. La disponibilité et le service sont des valeurs reconnues comme bientraitantes.

Préconisations :

- S'appuyer sur la RBPP « La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre » pour formaliser dans le prochain projet d'établissement la politique de bientraitance de l'EHPAD La Pastourelle.

III. Les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du projet d'établissement ou de service (PEPS) et l'organisation de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement des usagers

1. Le PEPS : actualisation, pertinence au regard des missions de l'ESSMS, déclinaison de l'objectif central en objectifs opérationnels cohérents et adaptés aux missions ;

Il existe un projet d'établissement 2007-2012 qui s'inscrit dans une 2^{ème} prolongation de la convention tripartite. Le projet avait été élaboré avec l'appui du responsable qualité. La méthodologie adoptée n'était pas participative. L'établissement à l'issue de l'évaluation interne souhaite adopter une méthodologie plus participative pour les prochains projets. Les usagers en l'absence de CVS à l'époque du projet n'avaient pu être associés.

Au moment de la visite l'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement en cours de validité. L'établissement a formalisé un projet d'établissement dit projet institutionnel

2007/2012 qui respecte partiellement les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM eu égard au contenu attendu d'un tel document de référence.

Il présente la politique de l'établissement tant d'un point de vue descriptif que projectif. Une réécriture du document est prévue en 2015 à l'issue de l'évaluation externe.

Les éléments relatifs aux enjeux ainsi qu'aux modalités d'élaboration, de consultation et de validation du projet sont très partiellement renseignés.

Les éléments de présentation de l'établissement sont **peu renseignés**, excepté les missions, les éléments relatifs au contexte règlementaire et aux politiques territoriales relatives aux personnes âgées sont peu développés.

Les caractéristiques du public accueilli ne sont pas présentées, ni les modalités d'expression et de participation mises en place au sein de l'institution. En revanche, sont exposés les principes élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des projets de vie individualisés.

L'adéquation des objectifs du projet d'établissement ou de service par rapport aux besoins, aux priorités des acteurs concernés et aux missions imparties.

Les éléments relatifs au bilan du précédent projet ainsi que les orientations stratégiques et les objectifs généraux visés pour les 5 ans à venir ne sont pas clairement identifiés. L'offre de service est en grande partie renseignée.

Le projet s'articule autour des éléments suivants :

- PROJET DE VIE
- PROJET QUALITE / SECURITE
- PROJET RESSOURCES HUMAINES
- PROJET LOGISTIQUE

L'établissement sur la base de l'analyse des demandes clients identifie des axes de développement qui pourraient faire l'objet d'une réflexion dans le cadre du prochain projet d'établissement :

- Un accueil de nuit
- Une unité de retour d'hospitalisation pour les personnes qui nécessite des soins et une surveillance plus importante.

L'évaluation interne a identifié des axes d'amélioration :

- Pouvoir conventionner ultérieurement en 3^e génération
- Informer les résidents et leur entourage sur le futur projet d'établissement (axes d'évolution)
- Intégrer l'évaluation des activités dans les objectifs du PE
- Développer un chapitre sur la bientraitance et la lutte contre la maltraitance

- Terminer le projet de vie et le projet de soins pour le futur PE
- Rédiger la partie consacrée à la cohérence du PE avec l'état de santé des résidents
- Interfacier le projet de soins et le projet d'aide et d'accompagnement
- Mettre en place un suivi du projet de vie institutionnel par le Comité de Pilotage
- Développer la diffusion des objectifs du PE

2. L'adaptation entre l'objectif central de l'ESSMS et les ressources humaines, financières et matérielles, mobilisées et celles de son territoire d'intervention ;

Depuis le 22 septembre 2002, date de la signature de la convention tripartite, l'évolution des emplois est encadrée. La composition des métiers et de l'effectif actuel se décline comme suit :

- des professionnels en CDI dont la répartition budgétaire est fonction des 3 sections tarifaires. Les professionnels sont diplômés ou en cours de formation (IDE, AS, AMP). D'autres exercent des fonctions sans diplômes. Ces professionnels travaillent à temps plein ou à temps partiel, soit à leur demande, soit au regard des postes alloués.
- des professionnels en CDD, dont le recrutement est fonction des besoins selon les congés annuels, les arrêts maladie, les accidents du travail, les congés maternité et le surcroît d'activité. Ces recrutements sont effectifs sur la base d'un pool de professionnelles.
- des professionnels envoyés par les agences d'intérim dont le recrutement se fait sur les mêmes critères que pour ceux en CDD.

Points forts :

L'établissement a réalisé sur la période 2002/2007 une optimisation des moyens alloués afin de rester dans le cadre budgétaire. Sur la période 2007/2012 il a manifesté son souhait d'intégrer les professionnels recrutés en CDD, de façon à garder au sein de l'EHPAD, les compétences développées.

Le recueil et l'appréciation des besoins d'adaptation à l'emploi :

La taille de l'établissement permet d'observer la motivation et les modalités de prise en charge des résidents. La discrétion est une qualité requise par l'établissement. L'établissement recrute des personnes non diplômées ayant des qualités et potentialités d'évolution en CDI après 6 mois d'observation minimum dans le cadre d'un engagement sur l'obtention d'un diplôme, il existe une politique de valorisation sociale.

4. Les modalités d'accompagnement des professionnels dans leur prise de poste et actions (formation, réunions d'échange pluridisciplinaire, etc.) mises en œuvre pour permettre aux professionnels d'actualiser leurs connaissances et de consolider leurs compétences ;

L'établissement organise la prise de fonction en remettant au salarié un dossier type contenant le règlement intérieur, la fiche de poste et une fiche de tâches. Il existe un livret d'accueil des salariés et une procédure d'accueil des nouveaux salariés et stagiaires.

Une fois par semaine, le jeudi, l'IDE référente informe les équipes sur les procédures et protocoles existants, ou bien aborde une thématique. Il existe des fiches d'émargement et un document synthétique qui retrace le travail effectué.

Il n'existe pas de projet social formalisé. Il existe en revanche une diffusion d'information à destination des salariés. Il existe des procédures de gestion des ressources humaines dont la gestion et tenue du dossier salarié. Les dossiers salariés consultés font apparaître qu'ils sont bien tenus : il existe une fiche d'identification du salarié complétée par ses soins après confirmation de l'embauche, cette fiche sert pour la DUE. Ces données sont ressaisies informatiquement par l'IDE référente sur le logiciel de planification (la déclaration à la CNIL a été effectuée). Les entretiens annuels n'ont pas encore lieu au moment de l'évaluation externe. La démarche devra être mise en place fin novembre.

L'établissement assure un contrôle des extraits de casier judiciaire, le diplôme est demandé mais il n'y a pas de vérification sur le répertoire Adélie en revanche l'établissement s'appuie sur les informations communiquées par l'ARS. Le dossier est tenu par la secrétaire comptable. Il n'existe pas de vérification systématique des permis de conduire mais ceux des personnes autorisées à conduire les véhicules de fonction sont contrôlés.

La gestion des ressources humaines tient compte des besoins en professionnalisation. Tous les salariés ne sont pas diplômés, des agents ont échoué à des formations ou n'ont pas eu la volonté de se former. Il leur est demandé annuellement si elles souhaitent s'inscrire en formation.

La direction a créé 2 postes de remplacements dédiés sur la base de CDI temps plein. Le recours à l'intérim est utilisé pour le recrutement des IDE. Il est difficile de trouver des AS diplômés.

La présence d'une infirmière la nuit est une attente forte des résidents de l'établissement. Le sentiment de sécurité est assuré par la présence infirmière en début de nuit et jusqu'à 4H00 du matin du lundi au vendredi. L'établissement va étudier les horaires de demandes d'hospitalisation.

L'établissement anticipe et accompagne les différents types d'évolutions :

Un cabinet d'avocat accompagne l'établissement sur le volet social, il fournit à l'établissement des modèles types selon les différentes situations rencontrées. Il y a un contrôle annuel des évolutions sociales et réglementaires ainsi qu'une réunion d'appui et d'information continue. La direction assiste également à des journées de formations sur les évolutions du droit social.

Proposition :

- Systématiser la vérification sur le répertoire Adélie.

Les leviers pour l'adaptation à l'emploi :

Il existe un plan de formation établi de façon annuelle en début d'année civile. Le dimensionnement du plan s'appuie sur un diagnostic des faiblesses de l'établissement identifiées par l'encadrement, l'IDEC et le médecin coordonnateur. En 2014, la bienveillance a été un axe majoritaire du plan de formation. L'association Alma est intervenue mais les salariés ont évalué de façon défavorable cette formation qui ne correspondait pas à leurs pratiques. Les kits Mobiquat sont des relais d'appui. Les formations demandées sont des formations sur mesure dans une logique de formation action. Les salariés déposent également leurs souhaits de formation (demande de remise à niveau des gestes de 1^{er} secours). L'établissement facilite l'exercice professionnel dans la durée et les montées en qualification de ses salariés.

L'information menée auprès des équipes est assurée via des panneaux d'affichage dans les vestiaires puis la communication s'effectue sur les temps de transmissions. Par période la direction assiste aux transmissions.

5. Les dispositifs de prévention des risques psychosociaux mis en œuvre dans l'ESSMS et les dispositifs de gestion de crise en matière de ressources humaines ;

Le DUERP a démarré en 2004, il est réactualisé chaque année en novembre. Le document **n'est pas conforme** à la réglementation et à la circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n°5 novembre 2001 portant création du document unique. Le Document de prévention des Risques professionnels a été abordé ; toutefois sa méthodologie est à améliorer au regard des attendus existants sur ce type de documents. D'autre part les risques psycho sociaux ne sont pas abordés

L'évaluation des RPS va être intégrée à la mise à jour 2014. Une analyse des accidents de travail est réalisée sur la base d'une fiche d'analyse des causes. Il s'agit principalement d'un non-respect des protocoles de travail ou des consignes (panneau sol glissant).

Il existe une formation PR12 permettant d'identifier les risques liés aux gestes et postures, avec un RDV avec tous les nouveaux salariés. Un salarié doit être reformé en 2015.

La direction est formée également sur le premier module du PR12.

La psychologue offre un point d'appui si nécessaire en cas de difficulté.

Points à améliorer :

- Le plan d'actions relatif aux risques professionnels n'est pas formalisé.
- Les chaussures professionnelles ne sont pas fournies par l'établissement.
- Il n'y a pas de Groupe de l'analyse professionnelle (GAP) .

Points forts :

- L'analyse des causes des accidents de travail.
- L'établissement fourni un jeu de 3 tenues professionnelles et en assure l'entretien.

Préconisations :

- Formaliser le suivi du plan d'action des risques professionnels et assurer le suivi des actions réalisées en intégrant les actions issues de l'analyse des causes des accidents de travail.
- Engager une réflexion sur la mise en œuvre de GAP

6. Les données (qualitatives et quantitatives) disponibles au sein de l'ESSMS permettant : de caractériser le profil de la population accompagnée ; de décrire les modalités d'accompagnement et d'apprécier les ressources mobilisées dans la mise en œuvre des activités principales d'accompagnement, d'apprécier les effets de l'accompagnement pour les usagers

Les données relatives à la population restent classiques et essentiellement quantitatives : Dans le rapport d'évaluation interne les caractéristiques du public accueilli sont déclinées à travers des données sociodémographiques et des données relatives au niveau de dépendance.

Il existe peu d'informations accessibles sur les documents sur :

- * La répartition hommes/femmes au sein de l'EHPAD ;
- * Les mouvements des résidents (décès, retours à domicile, changements d'établissements) sur l'année écoulée ;
- * L'évolution des besoins et des attentes de la population accueillie sur les 3 dernières années.

7. La cohérence entre les objectifs développés dans les projets personnalisés et les objectifs opérationnels déclinés par l'ESSMS ;

Cette cohérence sera a travaillé dans le futur projet d'établissement.

IV. L'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique

1. Les partenariats mis en place en externe et/ou en interne (dans le cadre d'un organisme gestionnaire) : niveau de formalisation, natures et effets des partenariats développés, modalités de participation de l'ESSMS à l'évolution de son environnement ;

La Pastourelle est située non loin de la gare SNCF (600 m) et routière (800m), ce qui facilite l'accès pour les proches. Elle est desservie par les transports en commun. L'implantation en ville de La Pastourelle est centrale par rapport aux commerces. L'établissement met à disposition un grand parking privé avec des places réservées aux personnes handicapées.

L'établissement a formalisé des conventions majoritairement en lien avec la prise en charge médicale des usagers dans une logique de coordination. La stratégie partenariale est portée par la direction et la direction adjointe.

L'établissement travaille avec les médecins libéraux de la ville et autres professionnels paramédicaux sur le principe du libre choix du résident. Il en est de même pour les pharmacies, laboratoires, spécialistes et sites d'hospitalisation : hôpitaux et cliniques du département.

Dans ce cadre des conventions ont été signées :

- Hôpital de Lourdes .
- Hôpitaux de Lannemezan dans le cadre de la prise en charge pour des soins en psychiatrie ; nous bénéficions de rencontres régulières avec un infirmier et de fait, il est souvent élaboré des solutions diminuant les hospitalisations.
- HAD (Hospitalisation A Domicile), de Bigorre (Hôpital de Tarbes)
- le réseau ARCADE pour les soins palliatifs,
- la pharmacie du progrès pour le PDA
- Des instances religieuses dont la pastorale de santé
- atelier de Zoothérapie : AFTAA (Association Française de Thérapie Assistée Le travail de l'ergothérapeute s'effectuera avec l'aide d'un chien Les objectifs thérapeutiques travaillés en zoothérapie seront définis par l'équipe et s'inscriront dans une démarche de soin pluridisciplinaire et adapté à chaque résident. L'objectif pour les résidents étant une reprise de confiance en soi pour assumer les actes de la vie
- CLIC du Pays des Gaves;

Les évaluateurs n'ont pas eu connaissance de formalisation des collaborations et des coopérations interinstitutionnelles ou interprofessionnelles autour et avec l'utilisateur.²²

Contribution du service aux évolutions et à la modification de l'environnement. La formalisation d'une filière gériatrique.

La filière gériatrique développée au sein de l'établissement est actuellement informelle; elle s'appuie sur l'excellente connaissance du territoire et des acteurs par la directrice adjointe, elle permet d'apporter des réponses adaptées face à des situations d'urgence. La continuité des prises en charge dans un même lieu est rassurante pour les résidents et leurs proches.

La notion de l'ouverture de l'établissement sur son environnement constitue une évidence qu'il importe aujourd'hui de questionner, à la fois pour préciser les orientations stratégiques relatives aux relations entre l'établissement et son environnement mais aussi pour préciser les conditions de son effectivité à travers les pratiques professionnelles.

L'ouverture a pour but essentiel de favoriser l'insertion, de permettre une meilleure autonomie dans la vie quotidienne.

L'évaluation externe sur site ne permet pour autant pas d'évaluer la déclinaison opérationnelle et les effets de ces collaborations sur les usagers de l'EHPAD. Le travail avec et sur l'environnement est un point à améliorer de cette évaluation.

Points à améliorer :

- Développer la stratégie partenariale de l'établissement dans une logique de développement lien social et culturel des usagers.
- La remise des outils de la loi du 2002.
- Faire à cet effet une petite synthèse du projet d'établissement.

Propositions :

Formaliser ce fonctionnement en filière permettrait une prise en charge sécuritaire optimale définissant les rôles de chacun (convention du champ d'intervention) et l'accès aux informations du projet de soins personnalisés.

Recommandations :

- Engager dans le prochain projet d'établissement une réflexion sur la base de la RBPP de l'ANESM « Ouverture de l'établissement à et sur son *environnement* ».
- Formaliser la politique stratégique partenariale de l'établissement en partant des besoins des usagers.

²² CF Article Annexe 3-10 Modifié par Décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 - art. 3 CONTENU DU CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉALISATION DES ÉVALUATIONS EXTERNES

La perception des partenaires à l'égard du rôle et des missions de l'ESSMS ;

Les personnes rencontrées recommandent sans hésiter cet établissement. Les familles rencontrées constatent une amélioration de la prise en charge depuis l'arrivée de la nouvelle directrice. Les partenaires notent une amélioration de l'accompagnement.

Il est possible d'évaluer au travers des témoignages que les résidents et leurs familles sont satisfaites de l'accompagnement :

Le projet d'établissement précise :

« En ville, l'EHPAD est bien perçu, tant par les habitants que par les institutions sanitaires ou autres et les professionnels libéraux. Au niveau départemental, nous entretenons des relations constructives avec les autorités de tarification et des partenariats dans le cadre des conventions passées et des contrats de maintenance. Au sein de l'établissement, nous sommes perçus comme un lieu de vie où le principe de libre choix et de liberté est mis en œuvre et les professionnels y exerçant sont partie prenante de l'évolution de La Pastourelle. »

Les entretiens réalisés auprès des membres du CVS, des professionnels libéraux et familles rencontrées témoignent d'une image satisfaisante de l'établissement même si plusieurs d'entre eux déclarent que l'établissement est architecturalement « un peu vieillissant ».

Les entretiens avec les familles font apparaître que le choix porté sur l'EHPAD n'est pas un choix par défaut et que l'offre est suffisamment significative pour effectuer un comparatif avec d'autres établissements situés sur la commune.

3. Les modalités de coordination et d'intégration des interventions des personnes extérieures à l'ESSMS autour du projet de chaque personne ; informations relatives aux système(s) de circulation de l'information permettant d'articuler ces interventions ;

La circulation de l'information s'effectue essentiellement de façon orale, les outils de recueil des observations des partenaires pour nourrir le projet personnalisé ne sont pas formalisés.

4. Les ressources mobilisées sur le territoire pour maintenir ou faciliter les liens sociaux et de citoyenneté des personnes accompagnées et éléments (architecture, outil de communication, etc.) permettant de développer le caractère accueillant de l'ESSMS ;

L'établissement s'appuie sur un site internet. Il est présent dans plusieurs annuaires professionnels.

Il n'y a pas de stratégie de relations presse mais il existe un dispositif d'annonces presse ou de publi-rédactionnel dans la presse quotidienne régionale. Une revue de presse est tenue

par l'établissement. Un dispositif de communication en cas de crise est formalisé dans le cadre du plan bleu, l'établissement a souscrit un contrat d'assurance lui permettant de bénéficier d'un chargé de communication de crise.

Les partenariats visant à développer le lien social sont à déployer.

V. Personnalisation de l'accompagnement, expression et participation individuelle et collective des usagers

1. Les outils et méthodes d'observation, de recueil et d'évaluation adaptés permettant à l'ESSMS d'élaborer les projets personnalisés, en particulier ceux qui permettent une approche globale interdisciplinaire ;

Au moment de l'évaluation externe tous les résidents ont un projet personnalisé appelé projet de vie individualisé (PVI).

Le projet de vie fait l'objet d'un avenant au contrat de séjour entre l'institution et la personne accueillie (décret n°2004 – 1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour)

Durant le séjour, le projet peut être appelé à se modifier partiellement ou fondamentalement selon l'état de santé ou les souhaits du résident.

Les transmissions quotidiennes sont en lien direct avec la mise en œuvre des axes ou prescriptions du projet et concernent aussi les faits marquants.

Les actes de soins et prestations font l'objet d'une validation dans les diagrammes, eux-mêmes archivés dans le dossier résident.

Les transmissions sont depuis 2013 réalisées par écrit sur le dossier informatisé du résident. Il existe, en plus, des temps de transmissions orales, animées par l'IDE Référente.

Il existe un travail en binôme entre l'IDEC et la psychologue pour répartir les résidents aux référents sur la base d'un tableau de suivi des répartitions.

L'animatrice ou faisant fonction assiste à la réunion des PVI. Un référent est désigné depuis 2011.

Le travail de recueil est effectué au fur et à mesure pour le temps de réunion programmée. La liste des projets est planifiée.

La mise en œuvre du PPA :

L'organisation du travail a été revue en octobre 2011 (passage de 10h en 7h qui permet de libérer du temps pour des réunions et les PVI, l'après - midi, de renforcer la présence des AS auprès des résidents et de diminuer la pénibilité. La sectorisation des aides, accompagnements et soins a été mise en place.

La grille de lecture infirmière est celle de V HENDERSON : théorie de la satisfaction des 14 besoins fondamentaux et concept d'indépendance.

Les professionnels suppléent lorsque la personne ne peut faire seule, de façon partielle ou totale, en respectant son rythme.

Le but est la satisfaction des besoins : recouvrer ou maintenir la capacité à les satisfaire.

La construction du projet de vie est basée sur la méthodologie de la démarche de soins ou de résolution de problèmes. La problématique est composée de cibles et les axes sont tout autant des objectifs que des actions.

Après analyse des éléments de l'entretien d'accueil, de l'observation initiale et des prescriptions médicales, l'infirmière et l'aide-soignante ou aide médico psychologique ou auxiliaires de vie (référentes) ébauchent le projet de vie individualisé.

Le projet de vie prend assise sur les éléments de la vie du résident :

- vie et santé
- vie et actes de la vie quotidienne
- vie et interactions sociales internes et externes à la structure.

Les référentes sont des professionnelles chargées de répondre et de dispenser l'aide aux actes de la vie quotidienne. La notion de référente s'entend par secteur (4 secteurs).

Chaque résident a 1 référente Ceci permet la continuité de la mise en œuvre du projet de vie individualisé. Les référentes sont chargées d'élaborer le projet de vie individualisée en collaboration avec une infirmière et de le présenter pour validation en réunion multidisciplinaire.

Elles sont mobiles tous les mois sur les secteurs, de façon à permettre aux résidents de conserver leurs capacités d'adaptation sociales à différents professionnels, chacune restant responsable de leur secteur.

Le projet de vie individualisé est enrichi par ses collègues. Ceci permet pour les professionnelles d'éviter la chronicisation et une meilleure collaboration.

Le projet de vie individualisé reste le fil conducteur de la prise en charge.

Le management d'équipe est assuré par le binôme direction / Direction adjointe. Le souhait est de conserver un lien direct avec les familles et les résidents. L'équipe dispose d'une autonomie de travail.

Les instances de coordination se limitent aux temps de transmissions. Il n'existe pas de réunion annuelle formalisée. Il existait une réunion de l'encadrement intermédiaire qui demande à être remobilisée le mercredi après-midi.

Il existe un organigramme hiérarchique de l'établissement non nominatif.

2. Les modes de participation des usagers (ou, le cas échéant de leur représentant légal) à l'élaboration de leur projet personnalisé et à son actualisation ; modes de prise en compte des besoins et attentes, des capacités et potentialités des usagers, y compris pour ceux ayant des difficultés de communication ; le mode de consultation pour toute décision les concernant.

- L'équipe invite la famille au PPA avant préparation.
- En fonction de la liste des résidents et des salariés un référent.
- Il existe un recueil des souhaits et des attentes des résidents ou de sa famille si ses capacités cognitives sont limitées.

3. Le rythme d'actualisation du projet personnalisé et adaptation de celui-ci à la situation (et à l'évolution des attentes et des besoins) des personnes accompagnées ;

Le projet est réactualisé annuellement.

4. Les modalités permettant aux usagers (ou le cas échéant à leur représentant légal) d'accéder aux informations les concernant

Le résident prend connaissance de son PVI accompagné du référent de la psychologue et/ou de l'IDEC. En dehors du volet médical les modalités d'accès au dossier ne sont pas définies.

5. la prise en compte de la perception de l'ESSMS et de ses missions par les usagers

Il y a peu d'éléments permettant de formaliser un travail itératif de prise en compte de la perception des usagers.

6. Les modalités de participation favorisant l'expression collective des usagers ; modalités d'analyse des informations recueillies à partir de cette expression pour améliorer l'accompagnement ;

Un CVS s'est réuni en avril 2014. Sa composition n'est pas conforme à la réglementation (Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes

de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles). En effet, l'établissement a établi 3 PV de carence à l'issue des élections portant sur les résidents, alors qu'il y a eu candidature de deux représentants des familles.

Malgré cette carence, la direction a proposé de mettre en place une instance participative dite CVS en s'appuyant sur les deux représentants des familles qui seront co-présidentes sont désormais invités à chaque réunion du CVS l'ensemble des résidents présents et souhaitant participer à cette rencontre.

L'évaluation interne fait apparaître que l'établissement souhaite développer l'enquête de satisfaction pour les résidents au modèle proposé par Qualiéal. Il pourrait également une enquête famille et une enquête salariée.

VI. La garantie des droits et la politique de prévention et de gestion des risques

Les modes d'organisation de l'ESSMS pour permettre le respect de la dignité et du droit à l'intimité ;

Les observations font apparaître que la fermeture des chambres et la discrétion sont assurées durant les toilettes. Les résidents rencontrés étaient habillés en fonction de leur choix.

Les personnels sont respectueux dans la manière de s'adresser aux personnes, des efforts sont à poursuivre dans la prise en compte leur point de vue (validation à systématiser avant de déplacer par exemple les personnes à mobilité réduite).

Les chambres individuelles avec sanitaires privatifs favorisent le respect de l'intimité et de la vie privée.

L'homme d'entretien prévient avant d'intervenir dans la chambre d'un résident.

Les modalités de traitement et d'analyse des événements indésirables (dysfonctionnement, incident, plainte, situation de crise...) permettant d'améliorer l'accompagnement ; moyens permettant de traiter et d'analyser les faits de maltraitance ;

La gestion des événements indésirables est en place depuis peu grâce à des fiches de signalement. Il existe des fiches d'événements remarquables, elles sont gérées par la directrice. Le cahier de maintenance est informellement analysé comme les fiches.

Il existe un protocole de signalement des événements indésirables et une fiche de signalement. Ils ne comprennent pas les chutes et le suivi des réparations. Ce dernier est effectué au travers d'un bon de réparation. A terme, l'établissement devra envisager de

centraliser le suivi des évènements sur un seul outil afin de pouvoir réaliser des statistiques et une analyse des causes centralisées.

Préconisations :

Poursuivre la réflexion sur les outils de signalement des évènements indésirables.

Gestion des plaintes et réclamations :

Il existe un dispositif de recueil des plaintes et réclamations au travers d'un classeur tenu par la direction. La réactivité est orale de la direction et les réponses sont écrites.

Il n'y a pas d'analyse processus posée ce qui impacte sur la connaissance des risques a priori.

L'expérience d'un cahier des plaintes et réclamations a été menée, mais les usagers ont manifesté le souhait d'un contact direct avec la direction et d'une réponse immédiate. Le nombre de plaintes est peu significatif. La réactivité est orale de la direction et les réponses sont écrites.

Il n'y a pas d'analyse processus posée ce qui impacte sur la connaissance des risques a priori.

La prise en compte des principaux risques relatifs aux spécificités des usagers et aux conditions d'accompagnement, identifiés par l'ESSMS ; dispositions mises en place, dont la formation des professionnels, pour prévenir ces risques ; modes de concertation avec les usagers utilisés à cet effet ; dans le respect de l'autonomie et des droits de l'usager ; mise en place de réunions régulières d'écoute et de partage interprofessionnels.

Les risques liés aux spécificités de la population accompagnée (dénutrition, escarres, déshydratation, chutes, maltraitance, contention...) sont traités principalement lors des transmissions. Il n'y a pas d'indicateurs suivis en particulier.

En ce qui concerne la prévention et le traitement de la dénutrition :

Améliorations identifiées par l'évaluation interne.

Prévention de la dénutrition.

Exiger la pesée systématique de tous les résidents à l'entrée - 1/mois - 1/semaine pour les personnes dénutries - en retour d'hospitalisation

Sensibiliser les médecins traitants pour des examens biologiques réguliers : albuminémie par exemple.

La nutrition: MNA IMC albuminémie et autres outils gériatriques, stimulation nutritionnelle, compléments alimentaires

L'aide à la nutrition est apportée selon les besoins évalués. Une surveillance systématique de la prise en qualité et quantité est effective.

Pour les personnes à risque de dénutrition et de déshydratation, une surveillance est mise en place.

Des fiches de suivis hydriques et alimentaires sont utilisées.

Un bilan biologique, nutritionnel et rénal est réalisé lors du bilan d'admission.

Les compléments hyper protidiques sont dispensés.

Les textures alimentaires sont adaptées aux besoins des résidents et les goûts sont pris en compte ;

les résidents sont pesés tous les deux mois et systématiquement au retour d'hospitalisations

Il n'y a pas d'intervention de la diététicienne.

En ce qui concerne la prévention de la déshydratation.

De façon préventive et pour tous, les aides-soignantes stimulent les personnes pour leur hydratation. La surveillance des urines pour les résidents les plus exposés aux infections urinaires, la découverte du « pli cutané au moment de la toilette » sont des facteurs d'alerte tracés dans le dossier. En fin de vie l'hydratation est sous-cutanée

Les protocoles de prévention et de prise en charge de la déshydratation et de la dénutrition sont écrits. Des mesures de prévention et de prise en charge de la dénutrition et de la déshydratation sont mises en place.

Le suivi de l'hydratation est assuré au niveau des plans de soins : programmation de la surveillance et de l'hydratation.

En cas de fortes chaleurs, des carafes d'eau sont mises à la disposition des usagers, le salon d'accueil et de TV sont climatisés. Une climatisation mobile est possible dans les salles de restauration.

En ce qui concerne la prévention et du traitement des escarres.

Améliorations identifiées par l'évaluation interne.

Prévention et prise en charge des escarres.

Escarres : échelle de Norton.

Mettre en place un suivi nutritionnel en lien avec les médecins traitants sur la base des courbes de poids et d'IMC.

En ce qui concerne la prévention des chutes.

Améliorations identifiées par l'évaluation interne :

Prévention et lutte contre les chutes :

- Elaborer la procédure de prévention des chutes
- Continuer la micro formation sur la prévention des chutes
- Donner un accès aux ASD pour la déclaration de chute sur TITAN.
- Elaborer un protocole de suivi des résidents ayant un risque de chute.
- Mettre en place des temps d'analyse des causes en équipe pluridisciplinaire.

En cas de chute, une déclaration de chute est effectuée par Titan. Les axes d'amélioration identifiés par l'évaluation interne sont mis en place à l'exception de l'analyse des causes des chutes qui est programmée pour 2015.

En ce qui concerne la prise en charge de la douleur :

L'évaluation interne avait identifié des axes d'amélioration Prévention et lutte contre la douleur :

Évaluer l'efficacité du palier 1

Contacter le CH de LOURDES pour établir une convention de partenariat

Le projet d'établissement prévoit que : la douleur fait l'objet d'une évaluation systématique et d'une prise en charge individualisée sur prescription médicale.

Une fiche de prescription médicale par anticipation a été mise en place et établie par chaque médecin qui le désire à l'intention des IDE afin d'intervenir rapidement sur la douleur.

Lorsque la douleur est la conséquence des soins, notamment de l'aide aux actes de la vie quotidienne, ces actes sont réalisés à 2 personnes. Le médecin coordonnateur accompagne l'équipe dans l'utilisation de grilles d'évaluation.

La consultation de dossiers fait apparaître que l'évaluation de la douleur est réalisée avec des échelles ECPA, algoplus, EVA.

En ce qui concerne la prise en compte du risque de la disparition inquiétante.

Les évaluateurs ne disposent pas d'éléments permettant d'évaluer cet item.

En ce qui concerne la prise en charge des troubles de l'humeur et du comportement.

Axes d'amélioration identifiés par l'évaluation interne :

- Réactualiser au moins 2 fois / an les bonnes pratiques professionnelles avec l'outil MOBIQUAL
- Sensibiliser les médecins traitants à la réévaluation des traitements neuroleptiques de leurs patients

La prévalence des démences diagnostiquées ou troubles apparentés parmi les résidents de l'EHPAD est de 37 résidents sur 85).

Pour les résidents présentant des troubles du comportement nécessitant une surveillance rapprochée et des soins plus intensifs, l'établissement avait mis en place un module spécifique en 2003, au 1^{er} étage, une salle de restauration dédiée est toujours en place au moment de l'évaluation externe

Ce module répondait à la clientèle de l'établissement et a un fonctionnement souple mais il a été interrompu en 2007 au renouvellement de la convention.

Troubles du comportement : certains patients sont suivis par l'infirmière du CMP "Camille Claudel" ; l'EHPAD a un partenariat avec l'hôpital de Lannemezan;

Malgré l'absence d'unité protégée les résidents atteints de la pathologie d'Alzheimer présentent peu d'agitation, mais ils sont pris en charge par la psychologue de façon très soutenue.

L'équipe fait part de sa difficulté à prendre en charge des situations complexes quand par exemple deux résidents se disputent et qu'il faut les séparer.

Prise en compte du risque de vol et d'intrusion.

L'établissement est situé dans un quartier calme. L'établissement est ouvert dans la journée, la politique de l'établissement respecte la liberté d'aller et venir. Le soir les agents de nuit ferment à clé les bâtiments.

La procédure de sécurisation des locaux n'est pas rédigée mais la fermeture des bâtiments fait partie de la fiche de poste des agents de nuit.

Prévention de la maltraitance :

La circulaire du CIRCULAIRE N° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des ARS est prise en compte. Le protocole date de 2012 et n'est pas formellement réévalué au regard de la circulaire de février 2014 pourtant intégrée en son sein.

La maltraitance est définie par les équipes rencontrées comme une non écoute. Elles perçoivent la maltraitance comme le contraire de la bientraitance. Elles identifient que certaines de leurs pratiques sont maltraitantes comme le fait de faire goûter systématiquement des personnes en perte de poids dans un discours infantilisant.

Le fait de laisser une personne souillée est identifié comme maltraitant. Les personnes rencontrées ne connaissent pas la RBPP. Elles ne savent pas s'il existe une procédure de signalement et ignore s'il existe une conduite à tenir formalisée.

Elles connaissent le numéro d'Alma. Elles ont bénéficié il y a peu de temps d'une formation assurée par Alma qui n'a pas donné satisfaction à 2 groupes distincts : l'équipe a été déçue par le fait que le vocabulaire utilisé était déstabilisant pour l'équipe. Le binôme de formateur a simulé des scénarii de maltraitance. La méthode pédagogique n'était pas adaptée aux attentes de l'équipe et il n'y a pas eu d'explications sur la pédagogie utilisée.

L'équipe est solidaire. Elle souhaiterait avoir des temps d'analyse professionnelle ou des petites réunions d'éthique.

Préconisations :

- Engager une réflexion sur les bavoirs.
- Engager une réflexion sur les réactions et le travail avec les familles qui restreindrait la dignité de leurs parents.
- Voir la question des résidents qui n'ont pas de trousseau (l'équipe utilise parfois le linge de résident hospitalisé alors qu'il existe une réserve).
- Clarifier les informations relatives au signalement.

ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU CPOM

ETABLISSEMENT : 65 000 157 1

EHPAD "Résidence La Pastourelle" à Lourdes

Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2017	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / observations
					2018	2019	2020	2021	2022	
AXE 1- Droits, Libertés et Participations des Usagers										
Objectif 1 : Suivre le plan de mise en œuvre du projet d'établissement et élaborer les projets spécifiques sur les volets : bientraitance, troubles du comportement, troubles psy et PHV et prévoir son actualisation dès 2020 incluant notamment un projet d'animation et un projet de prévention des soins bucco-dentaires	Action 1-1 : Réactualiser le projet d'établissement en associant le CVS	Rédaction et transmission du projet et des outils actualisés (2020)	0	100%	0%					
	Action 1-2 : Mettre en place le comité de questionnement éthique et promotion de la bientraitance	Nombre de réunions	0	2/ AN	50%					
	Action 1-3 : Communiquer sur les résultats de l'évaluation du programme de mise en œuvre du projet d'établissement	Nombre de réunions annuelles	1	1/ AN	1					
Objectif 2 : Formaliser le processus de gestion des réclamations et des EIG dans toutes ses dimensions : recueil, analyse, gestion des suites, retour d'expériences	Action 2-1 : Actualiser la procédure de gestion des réclamations et des EIG en intégrant le processus de gestion des risques	Transmission de la procédure à l'ARS et au CD 65 Nombre de situations déclarées et traitées (rapport formalisé à transmettre annuellement)	0	100%	0%					
	Action 3-1 : Actualiser la procédure des projets d'accompagnement personnalisés	Procédure actualisée oui/non	NON	100%	0%					
Objectif 3 : Formaliser la procédure d'actualisation des Projets d'Accompagnement Personnalisé (PAP)	Action 3-2 : Réactualiser l'ensemble des PAP	Nombre de PAP réactualisés/an Nombre de PAP créés /an	23 15	25/an 40/an	16 43					
	AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux									
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge										
Objectif 4 : Développer les partenariats dont ceux notamment avec l'HAD MAIA, CLIC	Action 4-1 : Pérenniser le partenariat avec l'HAD du CH de Lourdes	Nombre de prises en charge HAD/an	4	100%	4					
	Action 4-2 : Formaliser les partenariats avec la MAIA et le CLIC	Nombre de résidents adressés par la MAIA, CLIC/an Participation aux TCT de Lourdes oui/non	0 0	50%	3					
Objectif 5 : Coordonner le parcours de soins par le développement du recours à la télémédecine et l'inscription à Via Trajectoire	Action 5-1 : Formaliser le projet d'installation de la télémédecine sur l'EHPAD	Nombre de consultations télémédecine	0	40%	0					
	Action 5-2 : S'inscrire sur Via trajectoire	Nombre de personnes accueillies avec Via Trajectoire/an	0	30%	0					
Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux										
Objectif 6 : Améliorer l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur...)	Action 6-1 : Créer un projet et communiquer	Nombre d'actions proposées	0	3	0					
	Action 6-2 : Proposer l'accès des services et activités de l'EHPAD aux PA de l'extérieur	Nombre de personnes ayant participé à une manifestation à l'EHPAD	0	15	0					
Objectif 7 : Mettre la compétence de l'EHPAD au service du territoire (formations, bonnes pratiques...)	Action 7-1 : Mettre à disposition les locaux et compétences de l'EHPAD pour des rencontres interprofessionnelles et des formations mutualisées	Nombre de rencontres interprofessionnelles/an Nombre de formations ouvertes à l'extérieur	2 0	2 2	2 0					
	AXE 3 -Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne									
Volet 1 : Situation patrimoniale et financière										
Objectif 8 : Garantir une prise en charge de qualité des résidents	Action 8-1 : Adapter le système d'appel malade existant	Nombre de chambres équipées Suivi de la réponse moyenne/appels	81 6 minutes	5 minutes	81 5'					
	Action 8-2 : Se doter d'équipements adaptés	Transmission de la liste des matériels adaptés acquis	Non	Oui	Oui					
	Action 8-3 : Individualiser l'accompagnement des résidents dans les chambres doubles	Nombre de chambres doubles aménagées	0	6	0					
Volet 2 : Coopérations et Mutualisations										
Objectif 9 : Elaborer un schéma directeur des systèmes d'information	Action 9-1 : Formaliser le schéma directeur des systèmes d'information dans le futur projet d'établissement en y intégrant la télémédecine	Schéma directeur de l'information formalisé	0	100%	0					
Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines										
Objectif 10 : Assurer une bonne adéquation entre les compétences des professionnels et les besoins des personnes accompagnées afin de tendre notamment vers une suppression des faisant fonction.	Action 10-1 : Recruter des aides-soignants ou aides médico psychologiques ou accompagnants éducatifs et sociaux diplômés	Nombre de recrutement AS/AMP/an et nombre de faisant fonction	0 1	100% 0%	3 1					
	Action 10-2 : Continuer à promouvoir la formation professionnelle (IFAS, IFSI, VAE...)	Nombre de professionnels en cours de formation professionnelle/an Nombre de VAE validées	7 0	100%	7 0					Acceptation de 100% des demandes
	Action 10-3 : Recruter un temps d'ergothérapeute (4h/semaine)	Ergo oui/non et bilan d'activité annuel	0	0,10 ETP	0					
	Action 10-4 : Réaliser les entretiens d'évaluations annuels	Nombre d'entretiens individuels annuels/effectifs	4	100%	100%					
	Action 10-5 : Prévoir un plan de formation intégrant les thématiques de la prise en charge des personnes âgées dépendantes	Tableau de réalisation des formations (quelles formations, quels agents concernés et leur nombre et préciser professionnels de jour et de nuit)	tableau élaboré		Oui	Oui				
Objectif 11 : Augmenter le ratio d'encadrement AS et IDE en corrélation avec les faits soins et dépendance.	Action 11-1 : Recruter des AS-IDE en corrélation avec le GMP et PMP	Ratio d'encadrement IDE et AS en augmentation	89	AS : 0,24 IDE : 0,068	AS : 0,31 IDE : 0,076	AS : 0,24 IDE : 0,068				

ETABLISSEMENT :		65 000 157 1		EHPAD "Résidence La Pastourelle" à Lourdes						
Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2017	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / observations
					2018	2019	2020	2021	2022	
AXE 4 - Prévention, Qualité et Gestion des Risques										
Objectif 12 : Organiser ou développer les procédures et protocoles spécifiques dans le cadre de la gestion du risque	Action 12-1 : Mettre en place la cellule qualité et gestion des risques	Nombre de réunions de la cellule/an	0	2/ AN	50%					
	Action 12-2 : Réviser et actualiser les procédures relatives à la gestion des risques	Procédures révisées et actualisées	0	100%	0%					2017 : formation à l'utilisation de la grille de signalement des EI sur TITAN
Objectif 13 : S'approprier les RBPP (recommandations des bonnes pratiques professionnelles). Plan annuel à mettre en œuvre, organisation des évaluations.	Action 13-1 : Réaliser des audits de bonnes pratiques selon un échéancier annuel	Nombre d'outils annuels	0	4/ AN	50%					2018 : audit sur le circuit du médicament (outil interdiag) et la gestion des chariots de médicament et de soins
	Action 13-2 : Réaliser des formations en intra à partir des outils MOBIQUAL et des RBPP	Nombre de formations intra réalisées et nombre de personnels formés	5 formations 27	5/an 32	5 27					
Objectif 14 : Maintenir la qualité des dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie et intégrer l'accompagnement des familles.	Action 14-1 : Accompagner les résidents dans l'expression de leurs droits	Nombre de résidents ayant formalisé leurs directives anticipées	1	25%	0					
	Action 14-2 : Améliorer la prise en charge de la douleur	% de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)	100%	100%	100%					
	Action 14-3 : Former systématiquement les professionnels à l'accompagnement de fin de vie et faciliter la formation continue des professionnels au contact des personnes en fin de vie	Nombre de journées de formation réalisées % de personnel formé aux soins palliatifs et à la fin de vie % de personnel formé à la démarche parmi les AS	1 71% 76%	1 80% 80%	0 0% 0%					
	Action 14-4 : Mettre en place des protocoles pour la prise en charge de la fin de vie et des soins palliatifs	Nombre de protocoles mis en place Nombre de réunions annuels d'évaluation en équipe de l'utilisation et la pertinence de ces protocoles Part des résidents aux SAU ou en hospitalisation avec la fiche urgence pallia renseignée (demandée en 2018) % de personnes bénéficiant d'un accompagnement fin de vie Taux de prescriptions anticipées individuelles rédigées/file active	2 0 0 100% 20%	2 0 0 100% 40%	2 0 0 100% 22%					
	Action 14-5 : Favoriser le partenariat avec des services ou établissements portant des compétences spécifiques	Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation de l'EMSP Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation du réseau SP Nombre de résidents transférés en USP Nombre de résidents SP suivis en HAD	0 0 0 4	100% 100% 100% 100%	0 0 0 4					
Objectif 15 : Maintenir la qualité des dispositifs pour la gestion des troubles du comportement	Action 15-1 : Mettre en œuvre les approches non médicamenteuses des troubles du comportement	Nombre de résidents pris en charge en salle SNOEZELN	0	1	5					
	Action 15-2 : Former systématiquement les professionnels à l'accompagnement des personnes présentant des troubles du comportement avec possibilité de recrutement d'ASG	Nombre de professionnels formés/an	10/AN	10/AN	0					
Chaque objectif est décliné en actions et fait l'objet d'une fiche précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre des actions, leur financement et les indicateurs de suivi de chaque action (annexe 4bis)										

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**2 - TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX
CAMPAGNE BUDGETAIRE 2019
OBJECTIFS D'EVOLUTION DES DEPENSES ET TAUX DE
RECONDUCTION DES PRODUITS DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que chaque année, le Département consacre près de la moitié du budget de l'action sociale au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (par le biais de l'aide sociale générale ou du versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Compte tenu des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, en ce qui concerne la gestion budgétaire et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'Assemblée Départementale doit fixer annuellement les Objectifs d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services relevant de sa compétence.

A partir de la publication de cette délibération fixant l'orientation en matière d'évolution des dépenses pour l'année 2019, le Président du Conseil Départemental dispose de 60 jours pour arrêter la tarification des établissements et services du département.

La progression des dépenses consacrées aux établissements et services sociaux et médico-sociaux s'opère dans un souci de convergence tarifaire de façon à :

- permettre aux établissements de continuer à assurer la qualité de leurs prestations tout en maîtrisant les dépenses départementales, conformément à nos orientations budgétaires ;

- réduire les écarts de coûts entre les établissements et garantir une prise en charge égale sur l'ensemble du territoire ;

Les contraintes financières auxquelles les départements dans leur ensemble sont confrontés obligent à proposer une évolution des dépenses qui tienne compte des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement (1,2%) fixés par l'Etat dans le cadre de la contractualisation et des cadrages du budget départemental 2019 qui en découlent.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Laurent Lages n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique – d'approuver les Objectifs d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2019 suivants :

- ✓ Pour le groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante, de fixer un objectif d'évolution des dépenses à :
 - Pour le Secteur handicap à 0 %.
 - Pour le Secteur Enfance, Personnes Agées et Service à Domicile à 1,00 %.

- ✓ Pour le groupe 2, dépenses afférentes au personnel, de fixer un objectif d'évolution des dépenses à :

Pour le Secteur handicap à 0 %.

Pour le Secteur Enfance, Personnes Agées et Service à Domicile à 2,00 %.
Le taux d'évolution proposé est lié à la prise en compte de l'ancienneté des personnels ou des promotions internes au titre du glissement, vieillesse, technicité (GVT). De plus, il s'entend hors mesures nouvelles liées à des créations de postes liées à l'ouverture de lits ou places supplémentaires ou tout autre poste accordé. La masse salariale représente plus de 2/3 des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

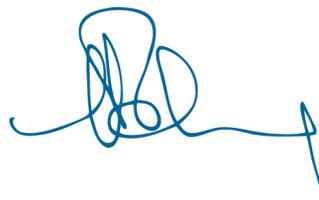
- ✓ Pour le groupe 3, dépenses afférentes à la structure, de fixer un objectif d'évolution des dépenses à :

Pour le Secteur handicap à 0 %.

Pour le Secteur Enfance, Personnes Agées et Service à Domicile à 0,50 %.

Pour ce qui concerne le groupe 3, il convient d'écarter de l'application du taux les frais financiers et dotations aux amortissements qui seront pris en compte pour leur valeur réelle en fonction des travaux autorisés et/ou des Plans Prévisionnels d'investissements (PPI) approuvés.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/12/18

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

3 - DOTATION DE FINANCEMENT DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) sont des structures de proximité chargées de l'information du public et de la mise en lien des acteurs du territoire œuvrant en faveur des personnes âgées.

Les relations entre les CLIC et le Département ont été formalisées par voie conventionnelle en 2015 afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes âgées, le déploiement de nouveaux dispositifs de coordination (MAIA, PAERPA...) et les complémentarités nécessaires avec les interventions des services sociaux départementaux (Maison Départementale pour l'Autonomie, Maisons Départementales de Solidarité...).

Les conventions de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et les 6 CLIC arrivent à terme en 2018.

Une nouvelle convention de partenariat est en cours d'élaboration et sera présentée en Commission Permanente fin 2019. Elle tiendra notamment compte des conclusions de l'expérimentation PAERPA qui a été prorogée d'un an par l'ARS pour se terminer fin 2019.

Dans l'attente de la finalisation de cette nouvelle convention de partenariat qui sera donc effective à partir de 2020, il est proposé de proroger d'un an, par avenant, les conventions avec les CLIC. La dotation financière pour 2019 sera égale à celle de 2018. Après examen du budget 2019, il sera proposé donc d'approuver les dotations de financement pour les 6 CLIC.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Laurent Lages n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er}- d'approuver les dotations de financement 2018 pour les 6 CLIC du Département :

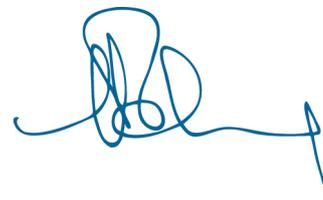
- 51 000 € au CLIC Haut-Adour Générations
- 48 000 € au CLIC Regain (Lannemezan)
- 54 000 € au CLIC du Pays des Coteaux
- 54 000 € au CLIC Vic Montaner Gérontologie
- 57 000 € au CLIC du Pays des Gaves
- 56 000 € au CLIC SAGE (Agglomération Tarbaise)

Article 2 – d'approuver l'attribution pour chaque CLIC d'une avance de 40 000 € pour 2019 :

- CLIC Haut-Adour Générations
- CLIC Regain (Lannemezan)
- CLIC du Pays des Coteaux
- CLIC Vic Montaner Gérontologie
- CLIC du Pays des Gaves
- CLIC SAGE (Agglomération Tarbaise)

Article 3 – d'autoriser le Président à signer les avenants joints à la présente délibération relatifs à la prolongation des conventions de partenariats sur 2019 au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE
COORDINATION HAUT-ADOUR GENERATIONS 2015-2018**

Entre

le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Michel PELIEU,

Et

le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique Haut-Adour Générations, représenté par son Président, M. Romain CABAUP,

Il est convenu ce qui suit :

L'avenant N°1 acte le prolongement pour une année supplémentaire de la convention de partenariat entre le Département et le CLIC Haut-Adour Générations 2015-2018.

Par cet avenant, le CLIC Haut-Adour Générations s'engage dans la réflexion, aux côtés du Conseil Départemental, sur un nouveau modèle organisationnel de coordination territoriale mobilisant les acteurs du territoire Cette réflexion prend en considération la poursuite de l'expérimentation PAERPA en 2019 et la réflexion menée avec l'ARS sur la mise en œuvre d'une convergence CTA, CLIC et MAIA.

Article 1 :

Au titre de l'année 2018, le montant de la participation du Conseil Départemental accordé au CLIC s'élève à 51 000€.

Compte-tenu des sommes déjà versées, le solde de la dotation 2018 à verser est de 11 000€.

Pour l'année 2019, une avance sur la dotation 2019 sera effectuée :

- Un premier versement s'effectuera à la fin du mois de mars sur la base de la subvention 2018 soit 40 000€

- Un deuxième versement s'effectuera à la fin du mois de juin sur la base de la subvention 2018 soit 11 000€

Un dernier versement s'effectuera après la fixation de la participation 2019 du Département et la signature d'une nouvelle convention et correspondra à la différence entre le montant de la participation 2019 fixé par le Département des Hautes-Pyrénées et les sommes précédemment versées.

Article 2 :

L'article 5 « Durée de la Convention » est modifié selon les modalités suivantes.
Le convention de partenariat est prolongée d'un an et prendra fin au 31 décembre 2019.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature. Toute nouvelle modification de la convention ou de son avenant fera l'objet d'un nouvel avenant.

Article 4 :

Le reste de la convention initiale est sans changement.

Fait à Tarbes, le :

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil Départemental

Pour le CLIC Haut-Adour Générations
Le Président

Michel PELIEU

Romain CABAUP



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE
COORDINATION REGAIN 2015-2018**

Entre

le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Michel PELIEU,

Et

le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique REGAIN, représenté par sa Présidente, Mme Virginie MONTANER,

Il est convenu ce qui suit :

L'avenant N°1 acte le prolongement pour une année supplémentaire de la convention de partenariat entre le Département et le CLIC REGAIN 2015-2018.

Par cet avenant, le CLIC REGAIN s'engage dans la réflexion, aux côtés du Conseil Départemental, sur un nouveau modèle organisationnel de coordination territoriale mobilisant les acteurs du territoire Cette réflexion prend en considération la poursuite de l'expérimentation PAERPA en 2019 et la réflexion menée avec l'ARS sur la mise en œuvre d'une convergence CTA, CLIC et MAIA.

Article 1 :

Au titre de l'année 2018, le montant de la participation du Conseil Départemental accordé au CLIC s'élève à 48 000€.

Compte-tenu des sommes déjà versées, le solde de la dotation 2018 à verser est de 8 000€.

Pour l'année 2019, une avance sur la dotation 2019 sera effectuée :

- Un premier versement s'effectuera à la fin du mois de mars sur la base de la subvention 2018 soit 40 000€
- Un deuxième versement s'effectuera à la fin du mois de juin sur la base de la subvention 2018 soit 8 000€

Un dernier versement s'effectuera après la fixation de la participation 2019 du Département et la signature d'une nouvelle convention et correspondra à la différence entre le montant de la participation 2019 fixé par le Département des Hautes-Pyrénées et les sommes précédemment versées.

Article 2 :

L'article 5 « Durée de la Convention » est modifié selon les modalités suivantes.
Le convention de partenariat est prolongée d'un an et prendra fin au 31 décembre 2019.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature. Toute nouvelle modification de la convention ou de son avenant fera l'objet d'un nouvel avenant.

Article 4 :

Le reste de la convention initiale est sans changement.

Fait à Tarbes, le :

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil Départemental

Pour le CLIC Haut-Adour Générations
La Présidente

Michel PELIEU

Virginie MONTANER



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE
COORDINATION VIC MONTANER GERONTOLOGIE 2015-2018**

Entre

le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Michel PELIEU,

Et

le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique VIC MONTANER GERONTOLOGIE, représenté par sa Présidente, Mme Marie-France HERROU-VOLFF,

Il est convenu ce qui suit :

L'avenant N°1 acte le prolongement pour une année supplémentaire de la convention de partenariat entre le Département et le CLIC VIC MONTANER GERONTOLOGIE 2015-2018.

Par cet avenant, le CLIC VIC MONTANER GERONTOLOGIE s'engage dans la réflexion, aux côtés du Conseil Départemental, sur un nouveau modèle organisationnel de coordination territoriale mobilisant les acteurs du territoire Cette réflexion prend en considération la poursuite de l'expérimentation PAERPA en 2019 et la réflexion menée avec l'ARS sur la mise en œuvre d'une convergence CTA, CLIC et MAIA.

Article 1 :

Au titre de l'année 2018, le montant de la participation du Conseil Départemental accordé au CLIC s'élève à 54 000€.

Compte-tenu des sommes déjà versées, le solde de la dotation 2018 à verser est de 14 000€.

Pour l'année 2019, une avance sur la dotation 2019 sera effectuée :

- Un premier versement s'effectuera à la fin du mois de mars sur la base de la subvention 2018 soit 40 000€

- Un deuxième versement s'effectuera à la fin du mois de juin sur la base de la subvention 2018 soit 14 000€

Un dernier versement s'effectuera après la fixation de la participation 2019 du Département et la signature d'une nouvelle convention et correspondra à la différence entre le montant de la participation 2019 fixé par le Département des Hautes-Pyrénées et les sommes précédemment versées.

Article 2 :

L'article 5 « Durée de la Convention » est modifié selon les modalités suivantes.
Le convention de partenariat est prolongée d'un an et prendra fin au 31 décembre 2019.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature. Toute nouvelle modification de la convention ou de son avenant fera l'objet d'un nouvel avenant.

Article 4 :

Le reste de la convention initiale est sans changement.

Fait à Tarbes, le :

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil Départemental

Pour le VIC MONTANER GERONTOLOGIE
La Présidente

Michel PELIEU

Marie-France HERROU-VOLFF



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE
COORDINATION PAYS DES GAVES 2015-2018**

Entre

le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Michel PELIEU,

Et

le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique PAYS DES GAVES, représenté par sa Présidente, Mme Marcelle DUBRAY,

Il est convenu ce qui suit :

L'avenant N°1 acte le prolongement pour une année supplémentaire de la convention de partenariat entre le Département et le CLIC PAYS DES GAVES 2015-2018.

Par cet avenant, le CLIC PAYS DES GAVES s'engage dans la réflexion, aux côtés du Conseil Départemental, sur un nouveau modèle organisationnel de coordination territoriale mobilisant les acteurs du territoire Cette réflexion prend en considération la poursuite de l'expérimentation PAERPA en 2019 et la réflexion menée avec l'ARS sur la mise en œuvre d'une convergence CTA, CLIC et MAIA.

Article 1 :

Au titre de l'année 2018, le montant de la participation du Conseil Départemental accordé au CLIC s'élève à 57 000€.

Compte-tenu des sommes déjà versées, le solde de la dotation 2018 à verser est de 17 000€.

Pour l'année 2019, une avance sur la dotation 2019 sera effectuée :

- Un premier versement s'effectuera à la fin du mois de mars sur la base de la subvention 2018 soit 40 000€

- Un deuxième versement s'effectuera à la fin du mois de juin sur la base de la subvention 2018 soit 17 000€

Un dernier versement s'effectuera après la fixation de la participation 2019 du Département et la signature d'une nouvelle convention et correspondra à la différence entre le montant de la participation 2019 fixé par le Département des Hautes-Pyrénées et les sommes précédemment versées.

Article 2 :

L'article 5 « Durée de la Convention » est modifié selon les modalités suivantes.
Le convention de partenariat est prolongée d'un an et prendra fin au 31 décembre 2019.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature. Toute nouvelle modification de la convention ou de son avenant fera l'objet d'un nouvel avenant.

Article 4 :

Le reste de la convention initiale est sans changement.

Fait à Tarbes, le :

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil Départemental

Pour le CLIC PAYS DES GAVES
La Présidente

Michel PELIEU

Marcelle DUBRAY



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE
COORDINATION SAGE 2015-2018**

Entre

le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Michel PELIEU,

Et

le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique SAGE, représenté par son Président, M. Christian ZYTYNSKI,

Il est convenu ce qui suit :

L'avenant N°1 acte le prolongement pour une année supplémentaire de la convention de partenariat entre le Département et le CLIC SAGE 2015-2018.

Par cet avenant, le CLIC SAGE s'engage dans la réflexion, aux côtés du Conseil Départemental, sur un nouveau modèle organisationnel de coordination territoriale mobilisant les acteurs du territoire Cette réflexion prend en considération la poursuite de l'expérimentation PAERPA en 2019 et la réflexion menée avec l'ARS sur la mise en œuvre d'une convergence CTA, CLIC et MAIA.

Article 1 :

Au titre de l'année 2018, le montant de la participation du Conseil Départemental accordé au CLIC s'élève à 56 000€.

Compte-tenu des sommes déjà versées, le solde de la dotation 2018 à verser est de 16 000€.

Pour l'année 2019, une avance sur la dotation 2019 sera effectuée :

- Un premier versement s'effectuera à la fin du mois de mars sur la base de la subvention 2018 soit 40 000€
- Un deuxième versement s'effectuera à la fin du mois de juin sur la base de la subvention 2018 soit 16 000€

Un dernier versement s'effectuera après la fixation de la participation 2019 du Département et la signature d'une nouvelle convention et correspondra à la différence entre le montant de la participation 2019 fixé par le Département des Hautes-Pyrénées et les sommes précédemment versées.

Article 2 :

L'article 5 « Durée de la Convention » est modifié selon les modalités suivantes.
Le convention de partenariat est prolongée d'un an et prendra fin au 31 décembre 2019.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature. Toute nouvelle modification de la convention ou de son avenant fera l'objet d'un nouvel avenant.

Article 4 :

Le reste de la convention initiale est sans changement.

Fait à Tarbes, le :

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil Départemental

Pour le CLIC SAGE
Le Président

Michel PELIEU

Christian ZYTYNSKI



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE
COORDINATION PAYS DES COTEAUX 2015-2018**

Entre

le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Michel PELIEU,

Et

le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique PAYS DES COTEAUX, représenté par son Président, M. Laurent LAGES,

Il est convenu ce qui suit :

L'avenant N°1 acte le prolongement pour une année supplémentaire de la convention de partenariat entre le Département et le CLIC PAYS DES COTEAUX 2015-2018.

Par cet avenant, le CLIC PAYS DES COTEAUX s'engage dans la réflexion, aux côtés du Conseil Départemental, sur un nouveau modèle organisationnel de coordination territoriale mobilisant les acteurs du territoire Cette réflexion prend en considération la poursuite de l'expérimentation PAERPA en 2019 et la réflexion menée avec l'ARS sur la mise en œuvre d'une convergence CTA, CLIC et MAIA.

Article 1 :

Au titre de l'année 2018, le montant de la participation du Conseil Départemental accordé au CLIC s'élève à 54 000€.

Compte-tenu des sommes déjà versées, le solde de la dotation 2018 à verser est de 14 000€.

Pour l'année 2019, une avance sur la dotation 2019 sera effectuée :

- Un premier versement s'effectuera à la fin du mois de mars sur la base de la subvention 2018 soit 40 000€

- Un deuxième versement s'effectuera à la fin du mois de juin sur la base de la subvention 2018 soit 14 000€

Un dernier versement s'effectuera après la fixation de la participation 2019 du Département et la signature d'une nouvelle convention et correspondra à la différence entre le montant de la participation 2019 fixé par le Département des Hautes-Pyrénées et les sommes précédemment versées.

Article 2 :

L'article 5 « Durée de la Convention » est modifié selon les modalités suivantes.
Le convention de partenariat est prolongée d'un an et prendra fin au 31 décembre 2019.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature. Toute nouvelle modification de la convention ou de son avenant fera l'objet d'un nouvel avenant.

Article 4 :

Le reste de la convention initiale est sans changement.

Fait à Tarbes, le :

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil Départemental

Pour le CLIC PAYS DES COTEAUX
Le Président

Michel PELIEU

Laurent LAGES

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

4 - DOTATIONS GLOBALISEES ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2018 - ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'ENFANCE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à approuver les montants des dotations globalisées à verser aux établissements et services de protection de l'enfance pour l'année 2018.

En effet, le Code de l'Action Sociale et des Familles permet par convention avec l'établissement ou le service, de procéder au versement d'une dotation globalisée qui est égale au prix de journée fixé par arrêté multiplié par le nombre prévisionnel de journées à la charge du Conseil Départemental.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

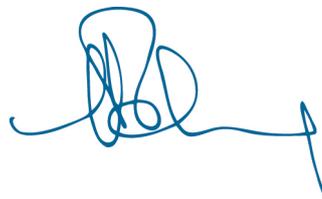
Article 1^{er} – d'approuver les montants des dotations globalisées pour les établissements et services de protection de l'enfance pour l'année 2018 qui s'établissent :

- pour la Maison d'Enfants "Lamon-Fournet" à Tarbes, à 3 347 256 €,
- pour la Maison d'Enfants "Saint-Joseph" à Tarbes, à 3 426 539 €,
- pour le service d'Aide Educative en Milieu Ouvert géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, à 1 105 367 €.

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 935-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer les conventions de financement pour l'année 2018, jointes à la présente délibération, au nom et pour le compte du Département, en précisant les modalités de financement des établissements et services précités.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LAMON FOURNET"

CONVENTION DE FINANCEMENT 2018

Entre

le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

la Maison d'Enfants à Caractère Social "Lamon-Fournet"
située 32 rue Eugène Ténot à Tarbes
représentée par son Directeur, Monsieur Gérard BRUGERE,
ci-après dénommée "l'Etablissement" d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et de la Préfète des Hautes-Pyrénées fixant le prix de journée 2018 de la maison d'enfants à caractère social "Lamon-Fournet" à 214,06€

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, de l'Etablissement pour les prestations relevant du service de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2018, la Maison d'Enfants à Caractère Social "Lamon-Fournet" est financée par dotation globalisée.

Le montant de la dotation s'élève à **3 347 256 €**, soit le produit entre :

- le prix de journée applicable à l'Etablissement et fixé à 214,06€ par arrêté du Président du Conseil Départemental et de la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- le nombre de journées prévisionnel à la charge du Conseil Départemental, soit 15 637 journées

ARTICLE 3. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 652412 du budget départemental.

Les dépenses à la charge d'autres départements ou de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse seront facturées mensuellement par l'établissement, à terme échu, sur la base du prix de journée fixé par l'arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

L'Etablissement ainsi que son gestionnaire doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de leurs obligations financières, fiscales et sociales.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état des ses indicateurs d'activités qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

Toute modification liée à un mouvement du personnel doit être envisagée au préalable avec les services du Département.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2019 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2018. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE DIRECTEUR DE LA MAISON D'ENFANTS
« LAMON-FOURNET »,

Michel PÉLIEU

Gérard BRUGERE



MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "SAINT-JOSEPH"

CONVENTION DE FINANCEMENT 2018

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

la Maison d'Enfants "Saint-Joseph"
située 58, rue André Fourcade à Tarbes
représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre MACHADO,
ci-après dénommée "l'Etablissement", d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et de la Préfète des Hautes-Pyrénées fixant le prix de journée 2018 de la Maison d'Enfants "Saint-Joseph" à 215,91 € pour les Foyers et à 107,96€ pour le Placement avec Hébergement à Domicile (PHD)

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Saint-Joseph" pour son accueil en maison d'enfants à caractère social habilitée à recevoir les ressortissants de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2018, le Département finance l'établissement par une dotation globalisée d'un montant de **3 426 539 €** soit le produit entre :

- les prix de journée applicables à la Maison d'Enfants "Saint-Joseph" fixés à 215,91 € pour les Foyers et à 107,96 € pour le PHD par l'arrêté conjoint susvisé,
- le nombre de journées prévisionnel à la charge du Département, soit 18 120 journées (13 620 journées en Foyers 4 500 journées en PHD).

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel à compter de la signature de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 652412 du budget départemental.

Les dépenses à la charge d'autres départements ou de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse seront facturées mensuellement par l'établissement, à terme échu, sur la base du prix de journée fixé par l'arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

L'Etablissement ainsi que l'association gestionnaire doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état des ses indicateurs d'activités qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

Toute modification liée à un mouvement du personnel doit être envisagée au préalable avec les services du Département.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2019 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2018. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, concernant les activités de la maison d'enfants, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE DIRECTEUR DE LA MAISON D'ENFANTS
« SAINT-JOSEPH »,

Michel PÉLIEU

Jean-Pierre MACHADO



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE**

SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

CONVENTION DE FINANCEMENT 2018

Entre

le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées
située 27, rue de Gonnès à Tarbes
représentée par sa directrice, Madame CERVEAUX,
ci-après dénommée "l'Association" d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et de la Préfète des
Hautes-Pyrénées fixant le prix de journée 2018 du service d'assistance éducative en milieu
ouvert à 8,41 €,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, de l'Association pour son service d'action éducative en milieu ouvert.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2018, le service d'AEMO est financé par dotation globalisée.

Le montant de la dotation s'élève à 1 105 367 €, soit le produit entre :

- le prix de journée applicable au service d'AEMO, fixé à 8,41 € par arrêté du Président du Conseil Départemental et de la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- le nombre de journées prévisionnel à la charge du Département, soit 131 400 journées.

ARTICLE 3. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les dépenses à la charge d'autres départements ou de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse seront facturées mensuellement par l'établissement, à terme échu, sur la base du prix de journée fixé par arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

L'Association doit être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état de ses indicateurs d'activité qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2019 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2018. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification substantielle des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE DE L'ASSOCIATION POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE
DES HAUTES-PYRENEES,

Michel PÉLIEU

Véronique CERVEAUX

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

5 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE (FIÈVRE JAUNE)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le service des Actions de Santé du Département effectuent par délégation de compétences de l'Etat, plusieurs activités sanitaires :

- le dépistage et le diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).
- la lutte et le dépistage de la tuberculose avec le Centre de lutte anti-tuberculeux (CLAT)
- les vaccinations obligatoires et recommandées
- la vaccination antiamarile (fièvre jaune)

Par délibération en date du 29 juillet 2005, la compétence en matière de vaccinations dont la vaccination contre la fièvre jaune a été maintenue.

La désignation des centres de vaccination antiamarile est prononcée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour une durée de cinq ans. Il est demandé par l'ARS de renouveler cette demande d'agrément afin de pouvoir poursuivre cette activité.

Ce renouvellement est sans incidence financière. L'exercice des compétences des Actions de Santé se font dans le cadre de conventions avec l'ARS au titre desquelles le département perçoit des financements (soit dotation directe par l'ARS, soit intégrés dans la Dotation Globale de Fonctionnement).

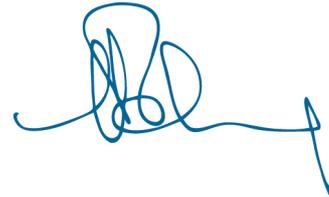
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'autoriser le Président à renouveler l'agrément du centre de vaccination antiamarile et à signer l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 4° de l'article R3115-55 du code de la Santé Publique devant être jointe au dossier de demande de désignation en tant que centre de vaccination antiamarile.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

DESIGNATION DES CENTRES DE VACCINATION ANTIAMARILE

Dossier de demande

Références : articles R 3115-55 à R 3115-65 du code de la santé publique

Dossier à adresser à :

**ARS Occitanie
10 chemin du Raisin
31050 TOULOUSE Cedex 9**

**Direction de la Santé Publique
Pôle Prévention et Promotion de la santé
A l'attention de Madame Anne-Marie FRECHE**

1. Informations relatives au demandeur

Identité

Nom ou raison sociale :

Adresse :

N° Siret :

N° Finess :

Représenté par :

Fonction :

Tél :

Mail :

Le centre de vaccination anti-amarile a été agréé par le ministère oui non
(Arrêté du 5 mai 2005 modifié)

Si oui, en quelle année ?

Activité

	2015	2016	2017
Vaccination anti-amarile			
Autres vaccinations			
Autres activités (conseils, formations...)			

Par qui la vaccination est-elle faite ?

2. Informations relatives au personnel du centre de vaccination

Responsable médical

Nom :

Prénom :

Fonction :

Ancienneté dans le poste :

Quotité de travail (en ETP) :

Formation universitaire de médecine tropicale oui non

Formation universitaire de médecine des voyages oui non

(Joindre les copies des attestations)

Autres personnels

Nom	Prénom	Fonction	% ETP

Présence d'un médecin aux heures d'ouverture du centre oui non

3. Informations relatives aux locaux

Localisation du centre de vaccination dans la structure

(Joindre un plan masse)

Description des locaux

Nombre total d'heures d'ouverture par semaine

Jours et heures d'ouverture du centre de vaccination

4. Informations relatives à l'équipement et au matériel

Description de l'équipement et du matériel nécessaire aux vaccinations

Type de réfrigérateur et dispositif de contrôle interne de la température

Description du matériel et des médicaments destinés aux traitements des effets indésirables graves

Description des procédures d'élimination des déchets d'activité de soins

5. Informations relatives à l'activité

Des vaccins à usage réservé imposés ou conseillés pour certains voyages sont disponibles oui non
(précisez lesquels)

Des informations et des conseils sont mis à disposition du public oui non

Des entretiens individuels sont proposés oui non

La délivrance des certificats s'effectue conformément au règlement sanitaire international oui non
(date, n° de lot, cachet officiel du centre et signature du vaccinateur)

La traçabilité des vaccinations est assurée oui non
(Précisez le mode)

Les effets indésirables sont déclarés au centre régional de pharmacovigilance oui non

Existe-t-il une consultation de médecine tropicale prenant en charge les problèmes au retour du voyage
intégrée au centre ? oui non

Si non, quel sera votre correspondant dans ce domaine ?
(Précisez l'adresse)

6. Informations du centre

Quelles sont les sources d'information prévues par le centre sur l'état sanitaire des différents pays ?

-
-
-

Quels moyens sont utilisés pour faire diffuser ces informations aux différents intervenants du centre ?

-
-
-

Un des responsables du centre est-il adhérent à la société de médecine des voyages ? oui non

7. Commentaires :

**Modèle d'attestation sur l'honneur prévue au 4° de l'article R. 3115-55
devant être jointe au dossier de demande de désignation en tant que centre
de vaccination antiamarile.**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nous soussignés, Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, représentant le Conseil Départemental et Docteur Marie-Christine PUCHEUI, responsable du centre de vaccination antiamarile nous engageons à maintenir l'organisation du centre, notamment en ce qui concerne le personnel, les locaux et l'équipement, dans les conditions décrites dans le dossier de demande pendant toute la durée de l'autorisation et d'informer la directrice générale de l'Agence régionale de santé de toute modification de ces conditions.

Fait à....., le

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

Le médecin responsable du centre

Michel PÉLIEU

ANNEXE

[En savoir plus sur ce texte...](#)

JORF n°0009 du 11 janvier 2013 page 831
texte n° 11

DECRET

Décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005)

« Centres de vaccination antiamarile

« Sous-section 1

« *Dispositions générales*

« Art. R. 3115-55.-I. — Peuvent être désignés pour réaliser la vaccination antiamarile les établissements, services ou organismes répondant aux conditions fixées par l'article R. 3115-64 et, en l'absence de moyens sanitaires suffisants, les praticiens exerçant en Guyane et répondant aux conditions fixées par l'article R. 3115-65.

« II. — Au soutien de leur demande de désignation, les établissements, services, organismes ou praticiens adressent au directeur général de l'agence régionale de santé un dossier comprenant :

« 1° La mention de l'identité du demandeur ;

« 2° Les documents attestant des titres, qualités et fonctions du médecin responsable de l'établissement, service ou organisme, ou du praticien exerçant en Guyane et tout élément permettant d'apprécier leur formation et expérience ;

« 3° Un dossier technique permettant de vérifier que les conditions mentionnées aux 4°, 5°, 6°, 8° et 9° de l'article R. 3115-64 ou aux 3°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 3115-65 sont remplies ;

« 4° Une attestation sur l'honneur rédigée et signée du demandeur, du médecin responsable de l'établissement, service ou organisme, ou du praticien exerçant en Guyane, indiquant que les autres critères mentionnés aux articles R. 3115-64 ou R. 3115-65 sont ou seront remplis.

« III. — Le dossier accompagnant la demande est réputé complet lorsque le directeur général de l'agence régionale de santé a délivré un accusé de réception ou n'a pas fait connaître au demandeur, dans le délai de deux mois après sa réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, la liste des pièces manquantes ou incomplètes.

« IV. — La désignation est prononcée pour une durée de cinq ans par le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente, au vu des pièces du dossier accompagnant la demande si celui-ci est complet et, le cas échéant, après une visite sur site par un agent mentionné à l'article L. 1421-1, dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande.

« V. — Sans réponse du directeur général de l'agence régionale de santé au terme du délai de quatre mois mentionné à l'alinéa précédent, la demande de désignation est réputée rejetée.

« Art. R. 3115-56.-La demande de renouvellement de la désignation est adressée par les établissements, services, organismes ou praticiens au directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard deux mois avant l'échéance de la désignation initiale.

« Art. R. 3115-57.-I. — Les établissements, services, organismes ou praticiens désignés pour réaliser la vaccination antiamarile remettent à l'agence régionale de santé un rapport annuel d'activité dressé sur la base d'un rapport type fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

« II. — Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de leur désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

« Art. R. 3115-58.-Les établissements, services, organismes ou praticiens, désignés pour réaliser la vaccination antiamarile, portent à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente toute modification des conditions techniques mentionnées aux articles R. 3115-64 ou R. 3115-65 intervenant après leur désignation.

« Art. R. 3115-59.-I. — Lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les conditions de fonctionnement d'un centre ne répondent plus aux conditions techniques fixées à la sous-section 2 de la présente section, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure le centre de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.

« II. — Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, la désignation est retirée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé.

« III. — En cas d'urgence, la désignation peut être suspendue sans délai.

« Art. R. 3115-60.-Le directeur général de l'agence régionale de santé transmet annuellement au ministre chargé de la santé la liste actualisée des établissements, services, organismes ou praticiens, désignés pour réaliser la vaccination antiamarile.

« Art. R. 3115-61.-Les centres de vaccination des armées répondant aux conditions techniques fixées à la sous-section 2 de la présente section sont désignés par le ministre de la défense.

« Art. R. 3115-62.-Le certificat de contre-indication médicale à la vaccination antiamarile peut être délivré par un centre de vaccination désigné conformément à l'article R. 3115-55 ou par le médecin traitant.

« Art. R. 3115-63.-L'entrée sur les parties du territoire français où la vaccination antiamarile est obligatoire est subordonnée à la présentation d'un certificat de vaccination ou d'un certificat de contre-indication médicale à cette vaccination.

« Sous-section 2

« *Conditions techniques de désignation*

« Art. R. 3115-64.-Pour être désignés comme centre de vaccination antiamarile les établissements, services ou organismes doivent :

« 1° Maintenir ou constituer une équipe de professionnels dont la composition et l'effectif sont adaptés aux besoins locaux et à l'activité du centre. Le médecin responsable de l'équipe est titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation universitaire soit en médecine tropicale, soit en médecine des voyages. Un médecin justifiant d'une expérience professionnelle équivalente à au moins trois ans dans un centre de vaccination antiamarile peut également exercer cette fonction. Dans les zones où la vaccination antiamarile est obligatoire pour les résidents, le suivi d'une formation spécifique sur la vaccination antiamarile dispense de ces exigences ;

« 2° Ouvrir le centre au moins une demi-journée par semaine ;

« 3° Assurer la présence d'un médecin sur les lieux aux heures d'ouverture du centre ;

« 4° Garantir la disponibilité de locaux adaptés à l'activité du centre ;

« 5° Garantir la disponibilité d'équipement et de matériel nécessaires aux vaccinations ;

- « 6° Garantir le respect de la chaîne du froid, assurée en particulier par un réfrigérateur médical doté d'un système de contrôle de la température interne ;
- « 7° Assurer la mise à disposition de vaccins à usage réservé imposés ou conseillés pour certains voyages ;
- « 8° Garantir la disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves ;
- « 9° Garantir le respect de la réglementation en matière d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux ;
- « 10° Garantir la mise à disposition d'informations et de conseils portant notamment sur la prévention des maladies transmissibles au cours des voyages et la proposition d'un entretien individuel. Ces informations et conseils doivent être conformes aux recommandations validées par le Haut Conseil de la santé publique concernant notamment le calendrier vaccinal et les recommandations sanitaires pour les voyageurs ;
- « 11° Assurer la délivrance de certificats de vaccination antiamarile conformes au règlement sanitaire international et comportant la date, le numéro de lot du vaccin, le cachet officiel du centre habilité et la signature du vaccinateur ;
- « 12° Déclarer au centre régional de pharmacovigilance les effets indésirables susceptibles d'être dus aux vaccins, dans les conditions prévues par la section 13 du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la cinquième partie.
- « Art. R. 3115-65.-Pour être désignés pour réaliser la vaccination antiamarile les praticiens doivent :
 - « 1° Etre titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation universitaire soit en médecine tropicale, soit en médecine des voyages ou justifier d'une expérience professionnelle dans un centre de vaccination antiamarile ou avoir suivi une formation spécifique sur la vaccination antiamarile ;
 - « 2° Conclure une convention avec un centre désigné pour réaliser la vaccination antiamarile, en vue de l'approvisionnement en vaccins antiamariles. Cette convention en précise les modalités ;
 - « 3° Disposer de l'équipement et du matériel nécessaires aux vaccinations ;
 - « 4° Disposer de l'équipement et du matériel permettant le respect de la chaîne du froid, assurée en particulier par un réfrigérateur médical doté d'un système de contrôle de la température interne ;
 - « 5° Disposer du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves ;
 - « 6° Respecter la réglementation en matière d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux ;
 - « 7° S'engager à effectuer un entretien individuel d'information et de conseil du patient ;
 - « 8° S'engager à délivrer des certificats de vaccination antiamarile conformes au règlement sanitaire international et comportant la date, le numéro de lot du vaccin, leur cachet officiel et leur signature ;
 - « 9° S'engager à tenir à jour un registre assurant la traçabilité des vaccinations pratiquées ;
 - « 10° S'engager à déclarer au centre régional de pharmacovigilance les effets indésirables susceptibles d'être dus aux vaccins, dans les conditions prévues par la section 13 du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la cinquième partie du code de la santé publique.

ARRETE du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination antiamarile

1er avril 2014 [JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE](#) Texte 18 sur 152

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination antiamarile

NOR : AFSP1402555A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre des outre-mer,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3115-3, R. 3115-57 et R. 3821-3,
Arrêtent :

Art. 1er. – Le rapport prévu à l'article R. 3115-57 du code de la santé publique est remis au directeur général de l'agence régionale de santé au cours du premier trimestre de l'année suivant l'exercice concerné par le rapport. Il est conforme au rapport type figurant à l'annexe I pour les établissements, services ou organismes désignés pour réaliser la vaccination antiamarile et à l'annexe II pour les praticiens désignés pour réaliser la vaccination antiamarile en Guyane.

Art. 2. – Pour l'application du présent arrêté, la référence au directeur général de l'agence régionale de santé est remplacée par:

- la référence au préfet à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- la référence au directeur général de l'agence de santé de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à la Guadeloupe, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- la référence au directeur général de l'agence de santé de l'océan Indien, à La Réunion et à Mayotte ;
- la référence au directeur de l'agence de santé de Wallis-et-Futuna à Wallis-et-Futuna.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mars 2014.

La ministre des affaires sociales et de la santé,
MARISOL TOURAINE

Le ministre des outre-mer,
VICTORIN LUREL

A N N E X E S

A N N E X E I

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR RÉALISER LA VACCINATION ANTIAMARILE

Important : le rapport d'activité est remis chaque année, au cours du premier trimestre de l'année civile suivant l'année d'activité considérée, au directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente.

Les données relatives à l'identification du centre de vaccinations doivent être clairement reportées dans la partie prévue à cet effet.

Ce rapport type est divisé en deux rubriques :

- la première permet de recueillir les informations relatives aux modifications des locaux et équipements, des horaires et des personnels, survenues, le cas échéant, depuis la demande d'agrément ou la date de remise du précédent rapport d'activité ;
- la deuxième permet de rendre compte, pour ce qui concerne la vaccination antiamarile, de l'activité vaccinale et de la vaccinovigilance mises en œuvre dans le centre.

Dans les tableaux d'activité, il convient d'indiquer :

- « NSP » pour « ne sait pas », si une réponse ne peut être apportée ;
- « SO » pour « sans objet », si une question ne concerne pas votre centre.

RÉGION/DÉPARTEMENT ou COLLECTIVITÉ :

ANNÉE :

Identification du centre de vaccination

Nom de l'établissement/service/organisme :

.....
.....
.....

BP Adresse :

.....

CP Ville :

.....

Téléphone :

.....
.....

Télécopie :

.....
.....

Courriel :

.....
.....

Adresse du site internet du centre (si existant) :

.....

Médecin responsable :

.....

Numéro RPPS :

.....

RUBRIQUE 1

(Les items de cette rubrique doivent être renseignés uniquement en cas de survenue de modification des éléments figurant dans le dossier initial de désignation).

1.1. Personnel

1.1.1. Médecin responsable

Si le médecin responsable du centre a changé :

Préciser ses diplômes, qualifications ou compétences ordinales reconnues dans les domaines suivants :

DESC (1) de pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique

..... _

Capacité de médecine tropicale

..... _

Autre formation universitaire en :

Médecine tropicale

..... _

Médecine des voyages

..... _

Autre(s) qualifications ou compétences

..... _

Si autre(s), précisez :

.....

Préciser son expérience acquise dans les domaines suivants :

Médecine tropicale :

..... _

Nombre d'années :

.....

Lieu d'exercice :

.....

Médecine des voyages :

..... _

Nombre d'années :

.....

Lieu d'exercice :

.....

Infectiologie :

..... _

Nombre d'années :

.....

Lieu d'exercice :

.....

Autre(s)

Si autre(s), précisez :

.....

Discipline :

Nombre d'années :

.....

Lieu d'exercice :

.....

Discipline :

Nombre d'années :

.....

Lieu d'exercice :

.....

(1) DESC : diplôme d'études spécialisées complémentaires.

1.1.2. *Constitution de l'équipe*

S'il y a eu des modifications dans le personnel participant à l'activité du centre, préciser ci-dessous et, si nécessaire, rajouter le nombre de lignes utiles :

Total personnel (en équivalent temps plein ou ETP) :

.....

dont :

Nombre de médecins :

Nombre d'infirmiers :

Nombre de secrétaires :

Autre(s) (préciser) :

1.2. **Ouverture/accueil du public**

A l'aide de ce tableau, précisez les modifications des horaires d'accueil du public.

Par un astérisque, précisez les tranches horaires prévues pour un accueil sans rendez-vous.

PÉRIODE LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI SAMEDI DIMANCHE

8 heures-12 heures

12 heures-14 heures

14 heures-18 heures

18 heures-22 heures

1.3. **Locaux et équipements**

1.3.1. *Locaux*

Date de visite de la commission de sécurité :

.....

Date de visite de la commission d'accessibilité :

.....

S'il y a eu des modifications des locaux (déménagement, modifications substantielles de la distribution des pièces, modifications des conditions d'accès, etc.), détailler ces modifications dans le cadre suivant :

1.3.2. *Equipements*

Préciser si des modifications ont été réalisées, portant sur :

La chaîne du froid : Oui _ Non _

Si oui, préciser :

.....

Le matériel et l'organisation nécessaires à l'élimination des DASRI (2)

Oui _ Non _

Si oui, préciser :

.....

Le matériel et les médicaments nécessaires à la prise en charge des effets indésirables graves :

Oui _ Non _
Si oui, préciser :

.....
(2) DASRI : déchet d'activité de soins à risque infectieux.

RUBRIQUE 2

2.1. **Activité et vaccinovigilance relatives à la vaccination antiamarile**

2.1.1. *Activité annuelle*

Préciser dans le tableau suivant le nombre de vaccinations réalisées dans l'année et le nombre de certificats de contre-indication à la vaccination antiamarile rédigés dans l'année.

VACCIN DISPONIBILITÉ (O/N) NOMBRE ANNUEL

NOMBRE DE CERTIFICATS de contre-indication à la vaccination antiamarile (par an)

Fièvre jaune

Nombre de personnes vaccinées contre la fièvre jaune, par mois, au cours de l'année :

Janvier Avril Juillet Octobre

Février Mai Août Novembre

Mars Juin Septembre Décembre

Total T1 Total T2 Total T3 Total T4

Nombre total de personnes ayant reçu une vaccination contre la fièvre jaune (soit : T1 + T2 + T3 + T4).

Nombre total d'entretiens individuels pour information et conseils uniquement

.....
Nombre total d'entretiens téléphoniques et d'échanges par courriels ayant donné lieu à information et conseils

.....
A la suite de la consultation vaccinale, un courrier est-il adressé au médecin traitant du consultant ?

.....
Systématiquement _

Au cas par cas, selon le patient _

Non _

Préciser les autres vaccins réalisés (par dénomination commerciale) au niveau du centre :

2.1.2. *Vaccinovigilance*

Un registre des incidents post vaccinaux a-t'il été mis en place ? Oui _ Non _

Nombre d'incidents immédiats survenus lors de la vaccination :

.....
Nombre d'incidents secondaires signalés au centre de vaccination après la vaccination :

.....
Nombre de signalements réalisés auprès du centre de pharmacovigilance :

A N N E X E I I

INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DE VACCINATION ANTIAMARILE

DES PRATICIENS DÉSIGNÉS POUR RÉALISER LA VACCINATION ANTIAMARILE

Le rapport d'activité est remis chaque année, au cours du premier trimestre de l'année civile suivant l'année d'activité considérée, au directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente. Il comprend les rubriques du rapport type de l'annexe I que le directeur général de l'ARS demande. Pour le compléter, le praticien s'appuie sur le registre nominatif pour la vaccination antiamarile qu'il tient.

Ce registre comporte les éléments suivants :

Nom du
médecin.....

.....

Lieu
d'exercice.....

.....

Pour chaque vaccination antiamarile :

Numéro de lot
.....

Date de vaccination
.....

Nom et prénom de la personne vaccinée :
.....

Date de naissance
.....

Sexe
.....

Adresse
.....

.....

Consultation spécifique à la vaccination antiamarile (Oui/Non)

Protection antérieure (Oui/Non)

Observations
.....

.....

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

6 - SUBVENTIONS D'ACTION SOCIALE DIVERSES - 2EME PROGRAMMATION 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre des actions sociales diverses,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

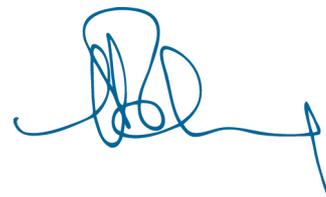
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre des actions sociales diverses, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 934 et 935 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses : 2ème Programmation 2018

ASSOCIATION	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention accordée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE				
LES PETTIS LOUPS EN BALADE	Fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Parents-Enfants) qui propose des activités pédagogiques itinérantes dans les communes du Val d'Adour, favorisant l'éveil et la socialisation des enfants et le soutien aux parents	6 644 €	3 500 €	
TOTAL		6 644 €	3 500 €	
ENFANCE ET FAMILLE				
ENSEMA	Subvention complémentaire : soutien financier dans la prise en charge du salaire de la secrétaire coordinatrice de l'association	7 000 €	7 000 €	Subvention complémentaire exceptionnelle
SYST'AIME	Subvention complémentaire pour le fonctionnement de l'association	1 300 €	report sur 2019	Dossier non reçu dans les délais
TOTAL		8 300 €	7 000 €	
PERSONNES AGEES				
AGIR abcd	Favoriser la mobilité des personnes âgées ou en situation de handicap à travers la mise en place d'une nouvelle activité « CAR65 » : proposer à des séniors ou personnes en situation de handicap disposant d'un véhicule mais n'ayant plus la possibilité de la conduire, un conducteur rémunéré répondant à des critères bien définis	425 €	425 €	
TOTAL		425 €	425 €	
PERSONNES HANDICAPEES				
VALENTIN HAÛY (AVH 65)	Fonctionnement de l'association qui est au service des aveugles et des malvoyants	1 000 €	600 €	
TOTAL		1 000 €	600 €	
PERSONNES EN DIFFICULTE				
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Fonctionnement de l'association	23 775 €	16 000 €	
TOTAL		23 775 €	16 000 €	
TOTAL GENERAL		40 144 €	27 525 €	

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT " BIO POUR TOUS "

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département participe au financement de l'action « Bio pour tous » au profit des bénéficiaires du RSA et vise à favoriser l'accès à une alimentation plus saine.

La convention proposée porte sur la période de septembre 2018 à août 2019 et fait suite à deux précédentes conventions de mai 2016 à août 2018.

Cette action est portée par le collectif Biocoop, le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB 65), le Secours Populaire et Villages Accueillants.

Elle s'articule essentiellement autour de 2 modules pour les publics orientés :

- # l'accès à des produits alimentaires bio, dont le coût financier est allégé par un système de péréquation pour 20 familles sur les Biocoop de Tarbes et Lourdes (achat mensuel à 30 € d'un panier d'une valeur de 60 €),
- # la participation à des ateliers de sensibilisation et d'éducation à une autre alimentation (14 ateliers) et 8 visites de fermes.

L'atelier chantier d'insertion Villages Accueillants est en charge d'approvisionner, à raison de 2 tonnes de légumes bio, le Secours Populaire pour favoriser la distribution auprès de personnes précarisées. Des ateliers de préparations culinaires sont organisés au Secours Populaire et animés par le GAB 65 ; ils visent à sensibiliser et encourager le public à élaborer des plats cuisinés à base de légumes, afin de développer ce type d'achat dans un souci d'alimentation plus saine et équilibrée.

Cette action d'un montant total de 29 000 € est financée principalement par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à hauteur de 20 000 € (69 %), le GIP (Groupement d'Intérêts Publics) Politique de la ville pour 5 000 € (17 %) et le Département pour 4 000 € (14%) (correspondant à l'accès aux paniers bio pour 7 familles de personnes bénéficiaires du RSA).

Il est proposé :

- d'approuver les propositions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante, sachant que 50 % de la participation du Département sera imputée sur le budget 2018.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

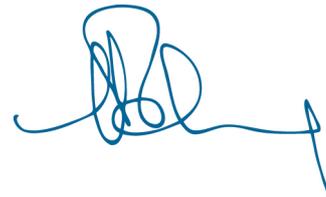
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB 65), une subvention de 4 000 € sur le chapitre 9356 du budget départemental pour le programme « Bio pour Tous » ;

Article 2 - d'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



PROGRAMME « BIO POUR TOUS » CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Les porteurs du programme « Bio pour tous »

La **Biocoop 65**, représentée par Monsieur Stéphane CUTULIC, Gérant,
Le **Groupement des Agriculteurs Biologiques des Hautes Pyrénées (GAB 65)**, représenté par Monsieur Patrice MERIGOT, Président (Chef de file),
Le **Secours Populaire** représenté par Madame Michèle GOUAZE, Secrétaire Générale,
Et **Villages Accueillants** représenté par Monsieur Jacques BRUNE, Président,

Et, d'autre part,

Les financeurs

Le **Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2018,
Le **GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, représenté par Madame Andrée DOUBRERE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 25 septembre 2018,
Et La **Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées** représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive et croissance verte (TEPcv) signée en octobre 2015 avec Madame la Ministre de l'Environnement, l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a souhaité mener une action dans les quartiers prioritaires « politique de la ville ».

Comme l'indique le diagnostic Plan Climat énergie Territorial (PCeT), une grande partie de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) provient de notre alimentation. Il nous est donc apparu opportun de travailler avec les quatre porteurs du programme « Bio pour tous » : la Biocoop 65, le GAB65, le Secours Populaire et Villages Accueillants.

Deux conventions partenariales portant sur le projet « Bio pour tous » ont été signées de mai 2016 à avril 2017 et de septembre 2017 à septembre 2018. Au vu des éléments de bilan, il est proposé de prolonger l'action pour une troisième année, qui constituera la dernière année de ce projet dans le cadre de la TEPcv.

Ce programme, expérimental, répond à trois objectifs :

- Faire consommer par l'acte d'achat et la péréquation tarifaire des produits biologiques de saison à des publics en précarité, notamment ceux habitant les quartiers prioritaires,
- Organiser des ateliers de cuisine biologique et des visites de ferme dans différents lieux de l'agglomération,
- Livrer de façon hebdomadaire 50 à 100 kg de légumes frais et biologiques de Villages Accueillants au Secours populaire.

Il concernera différents publics, avec de la mixité sociale : familles du Secours Populaire pour l'apport de légumes biologiques et l'action de péréquation tarifaire au sein des Biocoop de Tarbes et de Lourdes, habitants des quartiers prioritaires, foyers bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux, agents et élus des collectivités partenaires, notamment.

Le Département des Hautes Pyrénées soutient ce programme dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018-2022.

Le GIP politique de la ville intervient au titre des personnes vivant dans les quartiers prioritaires sur les trois volets du projet.

Article 2 : Durée

La convention est consentie pour une durée d'un an, de septembre 2018 à août 2019.

Article 3 : Droits et obligations des parties

Les porteurs du programme « Bio pour tous » s'engagent à assurer trois types d'actions :

- **Action 1 : Mise en place d'une péréquation tarifaire (administrativement, techniquement et financièrement) pour rendre accessible à des familles des aliments biologiques en magasins Biocoop 65**
 - Poursuivre le système de péréquation tarifaire mis en place en 2016, au sein des Biocoop de Tarbes et de Lourdes (sur le principe suivant : achat d'un panier à 30 € par la famille pour une valeur marchande de 60€, le reste étant compensé par la solidarité des consommateurs).
 - Sensibilisation des bénévoles du Secours Populaire.
 - Elargir la collecte de dons au-delà des seuls consommateurs de Biocoop.
 - Mobiliser les producteurs solidaires.
 - Coordonner le dispositif de 20 familles bénéficiaires de la péréquation.
 - Mettre à jour les fichiers des ayants droits,

- **Action 2 : Ateliers de sensibilisation à une autre alimentation, et visites de fermes de l'agglomération**
 - Organisation et animation de 14 ateliers de sensibilisation : Définir la fréquence, la durée et la capacité d'accueil, rassembler sur un site les ateliers d'acquisition de savoirs faire et d'autonomie culinaire.
 - Organisation et animation de 8 visites de ferme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : identifier, repérer les lieux de production en Bio, informer à partir des visites, d'outils de transformation et de distribution les avantages de cette alternative alimentaire en construction.
 - Identifier et mobiliser les publics précaires, en insertion, consommateurs Biocoop 65, personnels collectivités, élus.
 - Planifier des actions de communication dans un cadre de coopération entre Secours Populaire, GAB65, les magasins Biocoop et les collectivités.
 - Identifier les conditions de réalisation d'un atelier de transformation de fruits et légumes et visiter l'atelier de transformation d'Emmaüs pour identifier les moyens techniques et humains pour constituer un tel atelier à Tarbes au SPF.

- **Action 3 : Organiser les approvisionnements de légumes biologiques au Secours Populaire, provenant de Villages Accueillants**
 - Mise en place de la procédure de commande (saisonnalité) et du planning des livraisons pour un volume de 2 tonnes sur la durée de la convention. Une livraison hebdomadaire d'octobre 2018 à aout 2019 aux antennes du Secours Populaire de Tarbes.

Article 4 : Bilan du projet

Les porteurs du projet fourniront, aux financeurs, un bilan global (technique et financier) du programme « Bio pour tous » en aout 2019.

Ils fourniront un bilan quantitatif et qualitatif de l'action, en reprenant l'ensemble des attendus fixés dans la présente convention.

En ce qui concerne les bénéficiaires de l'action, il est demandé :

- Le nombre de familles/personnes ayant bénéficié de la péréquation tarifaire (paniers), les dépenses générées par l'achat des paniers,

- Le nombre de familles/personnes bénéficiaires du RSA ou habitants des QPV ou bénéficiaires de minimas sociaux ayant acheté des paniers (une liste nominative pourra être demandée),
- Le nombre de personnes ayant bénéficié des ateliers et des visites de ferme et les effets produits,
- Le nombre de personnes ayant pu passer d'une action à l'autre,
- Les effets produits pour l'ensemble des familles.....,

Les financeurs s'engagent à participer aux réunions de préparation, de coordination et d'évaluation de cette expérience.

Article 4 : Financement et paiements

L'estimation financière de cette opération est de 29 000 €, cela correspond aux missions suivantes :

- Mobilisation des producteurs,
- Mise en place des ateliers et visites de ferme (échancier et calendrier, préinscriptions, animation des ateliers sur les différents sites, rédaction d'un livret d'accompagnement des visites de fermes et des fiches techniques pour les ateliers),
- Livraison de 50 à 100 kg/ semaine au Secours populaire et facturation,
- Réception des légumes de Villages Accueillants et ventilation de ces légumes,
- Inscription aux ateliers d'éducation à l'alimentation et aux visites de fermes avec mise en place d'un calendrier,
- Mobilisation des bénéficiaires,
- Coordination du dispositif de péréquation tarifaire,
- Animation du COPIL et coordination de l'ensemble de la démarche,
- Rédaction des comptes rendus et bilan,
- Communication,
- Evaluation.

Le paiement des actions est assuré par le chef de file des porteurs du projet, le GAB65. Les financeurs payent leur contribution au GAB65.

Le plan de financement est le suivant :

- Le Département des Hautes Pyrénées : 4 000 €

Soit 30 € par panier pris à la Biocoop 65 pour 7 familles RSA par mois sur toute la durée de la convention ($30 \times 7 \times 12 = 2520$ €) + 1480 € pour les ateliers.

Le montant de 4 000 € sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental. Le Département des Hautes Pyrénées paiera 50 % à la signature de la convention et 50 % sur la base du bilan transmis en fin d'action (cf. article 2),

- Le GIP Politique de la Ville : 5000 €

Cette subvention est répartie comme suit : 4000 € attribués pour le Contrat de ville du Grand Tarbes et 1000 € pour le Contrat de ville de Lourdes.

Le GIP Politique de la ville paiera le GAB65 en deux fois (70 % à la signature de la convention, 30 % au moment du bilan du programme) après fourniture par le GAB65 d'un RIB, du bilan comptable de l'année n-1 et du bilan de fin d'action (cf. article 2).

- Tarbes Lourdes Pyrénées : 20 000 €

Tarbes Lourdes Pyrénées paiera le GAB65 en trois fois selon l'avancement des actions (1^{er} acompte : 10000€ à la signature de la convention, 2^{ème} acompte : 5000 € début février 2019 et solde : 5000 € à la suite de de la réunion de clôture et de la validation du bilan d'actions.

Achats (denrées pour ateliers)	1 000 €	Vente de produits, prestations de service	€
Services extérieurs (Secours Populaire, Villages Accueillants, Communication)	9 250 €	Europe	€
Autres services extérieurs (visites de ferme, animateur des ateliers)	3 100 €	Etat, DDCSPP, DRAC, ARS...	€
Impôts, taxes et versements assimilés	€	Conseil Régional	€
Salaires et cotisations sociales	15 400 €	Département	4 000 €
Autres charges de gestion	€	CAF	€
Charges financières	€	Commune	€
Charges exceptionnelles	€	GIP Politique de la Ville	5 000 €
Dotations aux amortissements, aux provisions	€	Fonds propres 20% D'autofinancement	
Emploi des contributions volontaire en nature		Emploi des contributions volontaire en nature	
Déplacements	250 €	Tarbes Lourdes Pyrénées	20000 €
TOTAL	29 000 €	TOTAL	29 000€

Article 5 - Responsabilités

Les porteurs du programme assumeront les responsabilités qui leur incombent dans les différentes actions.

Article 6 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Tarbes, le

Pour les porteurs du programme :

Le Gérant de BIOCOOP de Tarbes
Stéphane CUTULIC

Le Gérant de BIOCOOP de Lourdes
Joël VELLARD

Le Président du GAB65
Patrice MERIGOT

**La Secrétaire Générale
du SECOURS POPULAIRE**
Michèle GOUAZE

Le Président de VILLAGES ACCUEILLANTS
Jacques BRUNE

Pour les financeurs du programme :

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Michel PELIEU

**Le Président de la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION TARDES LOURDES
PYRENEES**
Gérard TREMEGE

La Présidente du GIP POLITIQUE DE LA VILLE
Andrée DOUBRERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

8 - CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRENEES ET LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MIDI-PYRENEES SUD

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion a confié aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de Mutualité Sociale Agricole (MSA) la charge de recevoir la demande d'un allocataire, de procéder à l'étude de ses droits au RSA, d'assurer le calcul et le paiement de l'allocation aux bénéficiaires.

Au-delà de ces attributions, la CAF et la MSA peuvent recevoir du Département délégation de « tout ou partie des compétences du Président du Conseil Départemental en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation » (article L 262-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Depuis 2009 (date de mise en place du RSA), ces mesures donnent lieu à des conventions avec ces organismes. Les dernières conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud avaient pris effet au 1^{er} janvier 2016 et ce pour une durée de 3 ans.

Les conventions proposées viennent préciser les conditions dans lesquelles s'exerceront, de 2019 à 2021, dans l'intérêt des allocataires et des deux parties à la convention, les relations partenariales entre le Département et la CAF d'une part, le Département et la MSA Midi-Pyrénées Sud d'autre part, ainsi que la liste et les modalités d'exercice et de contrôle des compétences déléguées par le Conseil Départemental.

La convention avec la CAF prévoit également une compensation financière forfaitaire accordée à cet organisme pour l'ensemble des services rendus hors du champ de ses obligations légales. Le montant de cette compensation financière est fixé à 15 000 € par an (contre 28 000 € les années précédentes).

Il est proposé d'approuver les conventions de gestion avec la CAF et la MSA Midi-Pyrénées Sud.

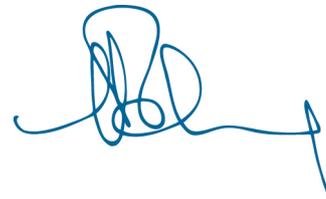
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les conventions de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) 2019 à 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées Sud, jointes à la présente délibération ; une compensation financière forfaitaire est accordée à la CAF pour l'ensemble des services rendus hors du champ de ses obligations légales d'un montant de 15 000 € par an ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, dont le siège est situé 6 rue Gaston Manent à TARBES (CS 71324 65013 TARBES Cedex 9), représenté par son Président Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par la Commission Permanente en date du 14 décembre 2018

ET

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées, représentée par son Directeur Monsieur Bertrand PERRIOT-BOCQUEL, ci-après dénommée la CAF.

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 modifié relatif au RSA ;

Vu le Code pénal, notamment son article 441-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L 114-9 et D 114-5.

Préambule

La loi du 1^{er} décembre 2008 susvisée, dont les dispositions sont aujourd'hui intégrées dans le Code de l'action sociale et des familles, a placé sous la responsabilité de l'Etat et de chaque Département la mise en œuvre et la coordination du dispositif afférent.

Le Président du Conseil Départemental a compétence générale en matière de décisions individuelles.

De même, ces dispositions confient à chaque Caisse d'allocations familiales et de Mutualité sociale agricole (MSA) la charge de recevoir la demande d'un allocataire, de procéder à l'étude de ses droits au RSA, d'assurer le calcul et le paiement de l'allocation. La loi garantit ainsi aux bénéficiaires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès à l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

La précédente convention de gestion, signée le 27 avril 2016 et son avenant, signé le 22 mars 2018, traduisaient une volonté forte de coopération.

Par la présente convention, le Département et la CAF souhaitent reconduire et renforcer leur partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L 262-25 et R 262-60 du Code de l'action sociale et des familles, la présente convention fixe les conditions dans lesquelles s'exercent, dans l'intérêt des allocataires, les relations partenariales entre le Département et la CAF pour la mise en œuvre des dispositions du Code.

ARTICLE 2 : UN SERVICE DE QUALITE A L'ALLOCATAIRE

2.1. L'offre de service de la branche Famille ou socle de service, est définie dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat le 19 juillet 2018 pour cinq ans (2018-2022).

Ce socle de service est une référence commune pour les deux parties.

La CAF assure aux bénéficiaires du RSA un délai de traitement de 10 jours ouvrés dès lors que le dossier instruit est complet, en veillant à l'efficacité du processus de production.

2.2. Le Département se prononce dans les domaines relevant de sa compétence et communique sa décision à la CAF dans un délai de 10 jours ouvrés dans le cadre d'une ouverture de droits.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ORIENTATION ET DU DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT

Le Département est compétent pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires, dans les limites qui lui reviennent (allocataires soumis aux droits et devoirs).

Au préalable, la CAF définit si le demandeur relève du RSA, en fonction des éléments portés à sa connaissance.

Pour les non-salariés, exception faite des micro-entrepreneurs, la CAF soumet les demandes au Département chargé de l'évaluation des revenus d'activité non salariée. A réception de cette évaluation, en fonction des revenus déclarés, la CAF détermine la nature du droit.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES COMPETENCES

4.1. COMPETENCES EXERCEES A TITRE GRATUIT PAR LA CAF

- La gestion du droit : les décisions d'ouverture de droit et de révision du droit telles que règlementées par les dispositions du Code, à l'exception des cas mentionnés à l'article 4.3 de la présente convention ;

- Le rejet du droit à l'allocation lorsque les conditions administratives ou financières ne sont pas remplies ;
- La radiation après 4 mois de non droit (sauf si un droit à la prime d'activité est ouvert) ou immédiatement pour conditions administratives non remplies ;
- La suspension du versement de l'allocation non liée au Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ou au Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ;
- Les remises ou réductions de dettes portant sur le RSA lorsque le solde à rembourser au moment de la demande de remise est inférieur ou égal à 1500 € ;
- Le classement sans suite de la demande de RSA incomplète après 3 mois à compter de la date de la demande d'informations adressée à la personne. Passé ce délai, la demande étant classée sans suite, une nouvelle demande doit être déposée.

4.2. COMPETENCE DELEGUEE A LA CAF AVEC COMPENSATION FINANCIERE

- La dispense en matière de créances alimentaires.

La CAF rend compte de l'exercice des compétences déléguées par des états statistiques annuels.

4.3. COMPETENCES CONSERVEES PAR LE DEPARTEMENT

- L'examen de situations particulières ou exceptionnelles (dont les dérogations prévues par le Code) ;
- Les suspensions du versement de l'allocation liées au non-respect ou à l'impossibilité de mise en œuvre du PPAE ou du CER ;
- A l'ouverture du droit au RSA, au renouvellement annuel, et en cas de début d'activité en cours de droit :
 - o l'évaluation des revenus des professions non salariées à l'exception des micro-entrepreneurs ;
 - o l'évaluation des revenus des gérants affiliés à la sécurité sociale des indépendants ;
- L'évaluation des membres des associations, communautés, congrégations et collectivités religieuses ;
- Les remises ou réductions de dettes portant sur le RSA lorsque le solde à rembourser au moment de la demande de remise est supérieur à 1500 €.

ARTICLE 5 : CONTROLES

La politique de maîtrise des risques est déterminée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) selon une méthodologie et un niveau de réalisation des objectifs annuels qui s'applique à l'ensemble du réseau des CAF.

Le plan de contrôle cible plus particulièrement les dossiers susceptibles de présenter un impact financier. Il comporte :

- des croisements de fichiers avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP), Pôle emploi, et tout autre organisme autorisé par la Loi à communiquer les renseignements permettant d'éclairer le Département sur la réalité des situations déclarées par les bénéficiaires ;

- l'acquisition des revenus annuels auprès de la DGFIP qui permet de vérifier la cohérence des données et une vérification a posteriori de ces données en cas de déclarations rectificatives ;
- des contrôles systématiques de multi affiliation des bénéficiaires au moyen du Répertoire National des Bénéficiaires (Répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS)) ;
- des contrôles sur pièces ;
- des contrôles sur place.

La part de chacun de ces types de contrôles ainsi que l'augmentation éventuelle de la densité des contrôles sont négociées entre les parties. A titre indicatif, le coût moyen d'un contrôle sur place s'élève actuellement à 265 €. La CAF peut détacher un contrôleur auprès du Département, pour une durée déterminée, avec remboursement du service rendu.

La CAF fournit au Département un bilan annuel de ce plan de contrôle.

Le Département et la CAF s'engagent conjointement à tout mettre en œuvre pour mener une politique de prévention et de réduction des indus.

ARTICLE 6 : GESTION DES INDUS ET DU CONTENTIEUX

6.1. GESTION DES INDUS : recouvrement

L'action en répétition d'indus se prescrit par 2 ans. Dans les cas de créances frauduleuses, la prescription biennale est levée.

Les indus d'un montant initial inférieur à soixante-dix-sept euros (77 €) ne sont pas récupérés.

Les modalités du recouvrement :

- Lorsque le débiteur est bénéficiaire de prestations :
la CAF procède au recouvrement de tout paiement indu sur le montant des aides à échoir. Dans le cadre de la fongibilité des fonds, les indus RSA sont recouvrables sur l'ensemble des prestations en application du barème Plan de Recouvrement Personnalisé fixé par décret.
- Lorsque le débiteur n'est plus bénéficiaire de prestations et que la créance n'est pas recouvrée depuis 3 mois, la CAF transfère au Département uniquement l'état des créances de RSA à recouvrer.

Les suspensions du recouvrement :

La CAF suspend le recouvrement de la créance en cas de :

- demande de remise de dette (sauf pour les créances frauduleuses) ;
- recours administratif préalable obligatoire (RAPO) relatif à un indu de RSA ;
- recours contentieux (dont une requête auprès du Tribunal Administratif) ;

et cela dans l'attente d'une décision :

- de la Commission de recours amiable de la CAF ou du Président du Conseil Départemental à la suite d'un avis de la Commission des indus RSA du Département ;
- du Président du Conseil Départemental (dans le cadre d'un RAPO) ;
- de la juridiction compétente (dans le cadre d'un recours contentieux).

6.2. GESTION DES INDUS : remises de dette

6.2.1. Décisions de remise de dette en matière de RSA

- Indu inférieur ou égal à 1500 €, qu'il soit frauduleux ou non :

Le Président du Conseil Départemental délègue à la CAF les décisions de remise de dette concernant les indus non transférés de RSA d'un montant inférieur ou égal à 1500 € (solde de l'indu au moment de la demande).

Si cette créance résulte d'une manœuvre frauduleuse ou d'une fausse déclaration, il n'est pas accordé de remise de dette, conformément à l'article L 262-46 du Code. La CAF rejette alors la demande et le notifie à l'allocataire.

La CAF effectue cette action à titre gratuit et s'engage à communiquer au Département la liste des remises effectuées au cours du mois précédent.

- indu supérieur à 1500 € :

Au-dessus de 1500 € (solde de l'indu RSA au moment de la demande), la demande de remise de dette est transmise au Département pour décision.

- indu transféré par la CAF au Département :

Le Département est seul compétent pour les demandes de remise de dette relatives à des indus de RSA transférés par la CAF à la Paierie Départementale.

Le Département est seul compétent pour assurer la défense devant le Tribunal Administratif en ce qui concerne les décisions de remise de dette en matière de RSA, y compris s'agissant des décisions prononcées par la CAF dans le cadre de la délégation qui lui est accordée.

6.2.2. Décisions de remise de dette en matière de RSA activité ou de RSA jeunes

Les remises de dette relevant du RSA activité¹ (indus dont la période court jusqu'au 31/12/2015) ou du RSA jeunes sont gérées par la CAF pour le compte de l'Etat.

La CAF assure la défense, devant le Tribunal Administratif, de tous les recours exercés contre les décisions de refus ou d'accord partiel de remise de dette en matière de RSA activité et RSA jeunes.

¹ La distinction RSA socle et RSA activité concerne les indus dont la période court jusqu'au 31/12/2015. Au-delà (soit à compter du 1^{er} janvier 2016), suite à la modification des dispositions du Code, il s'agit de « RSA » (la dénomination « socle » n'a plus lieu d'être ; le RSA activité et la prime pour l'emploi ayant été remplacés par la prime d'activité à compter du 1^{er} janvier 2016).

6.2.3. Décisions de remise de dette en matière de RSA socle et activité (indus dont la période court jusqu'au 31/12/2015)

Dans le cas d'une demande de remise de dette d'un indu de RSA socle et activité (sur une même notification), le Département décide pour ce qui concerne le RSA socle supérieur à 1500 € (solde de l'indu au moment de la demande) et la CAF décide pour les autres cas (RSA socle inférieur ou égal à 1500 € (solde de l'indu au moment de la demande) et RSA activité).

Tant la CAF que le Département assurent la défense, devant le Tribunal administratif (TA), des recours exercés contre les décisions qui les concernent : le Département pour les indus de RSA socle uniquement et la CAF pour les indus de RSA activité ou RSA mixte (socle + activité).

Dans ce cas de figure, par souci de cohérence, la CAF communique le mémoire au Département.

Compte-tenu de ce qui précède, le tableau suivant récapitule la répartition des compétences des parties en matière de remise de dette :

	Pour les décisions de remise de dette	Pour les contestations de décisions de remise de dette devant le Tribunal Administratif
Compétence CAF	Si indu RSA activité ou RSA jeunes Si solde indu RSA socle (sauf RSA jeunes) <= 1500€	Si indu RSA activité ou mixte ou RSA jeunes
Compétence Département	Si solde indu RSA ou RSA socle (sauf RSA jeunes) > 1500€	Si indu RSA ou RSA socle

6.3. RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)

Dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire (RAPO), le Président du Conseil Départemental est seul compétent en matière de contestations relatives au RSA. Il décide de ne pas recourir pour avis à la Commission de recours amiable de la CAF.

Le Président du Conseil Départemental accuse réception des contestations puis statue dans un délai de deux mois sur le recours administratif qui lui a été adressé. Afin de respecter ce délai légal, la CAF veillera à transmettre dans un délai de 15 jours ouvrables les contestations au Département.

La CAF transmet au Département toute information nécessaire à l'appréciation du recours.

Le Département assure la défense devant le Tribunal Administratif de tous les recours exercés contre les décisions relatives aux RAPO.

Lorsque l'allocataire effectue un recours contentieux, le recouvrement de la dette est suspendu dans l'attente de la décision de la juridiction compétente, y compris dans le cas de créances frauduleuses.

6.4. GESTION DE LA FRAUDE ET DES PLAINTES

Les situations identifiées par la CAF comme exceptionnelles sont soumises à la décision du Président du Conseil Départemental.

Lors de la constatation de faits de nature à relever d'une qualification frauduleuse, la CAF informe le Président du Conseil Départemental afin qu'il puisse, s'il le souhaite, engager des sanctions administratives ou des poursuites et se constituer partie civile.

6.4.1. La fraude

Le Département est compétent pour qualifier de frauduleux les indus de RSA et demande alors à la CAF d'établir les notifications avec la mention fraude (article 441-6 du Code pénal).

Toutefois, dans le traitement des campagnes de contrôle ressources activité (RAC), la CAF intervient par délégation du Président du Conseil Départemental et selon les modalités définies, lors de chaque campagne, par le Département.

Lorsque l'indu est frauduleux, la prescription biennale est levée.

Dans une optique de cohérence de traitement des dossiers, la CAF informe le Département lorsqu'elle qualifie de frauduleux des dossiers sur lesquels du RSA est également versé.

6.4.2. Les plaintes

Dans les cas où le Département dépose plainte, la CAF lui transmet la notification de l'indu, le détail de la créance sur la période régularisée en indu et les Déclarations trimestrielles de ressources (DTR) concernées.

Dans le cas d'un calcul d'indu supérieur à 8 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur (article D114-5 du Code de la sécurité sociale), un dépôt de plainte sera obligatoirement déposé (article L114-9 du Code de la sécurité sociale).

6.4.3. Les amendes administratives

La fausse déclaration ou l'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu de RSA est passible d'une amende administrative (article L262-52 du CASF).

Le montant de la pénalité est fixé en fonction de la gravité des faits, ne pouvant être inférieur à un trentième du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur.

En outre, la limite de deux fois le plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur est doublée en cas de récidive.

L'institution ayant le préjudice le plus important applique l'amende. Une coordination a lieu en amont.

Dans le cas où le Département a le préjudice le plus important, il applique l'amende, selon les modalités ci-dessous.

Le Département des Hautes-Pyrénées fixe l'amende à 10% du montant de l'indu chiffré, dans le respect des seuils ci-dessus évoqués.

Cette amende est appliquée dans les cas de fausse déclaration ou omission délibérée de déclaration renouvelée ou sur une durée supérieure à un an et dans le cas où l'indu frauduleux chiffré en conséquence est supérieur à 5 000 €.

Le Président du Conseil Départemental notifie par courrier à la personne les faits reprochés et le montant de la pénalité envisagée. Elle est invitée à présenter ses observations dans un délai d'un mois, auprès de l'Equipe pluridisciplinaire (EP).

Le Président du Conseil Départemental, après avis de l'EP, prononce, le cas échéant, la pénalité et la notifie à l'intéressé. La mesure prononcée est motivée et peut être contestée devant la juridiction administrative.

Dans une optique de cohérence de traitement des dossiers, la CAF informe le Département des décisions prises par sa commission en matière de pénalité administrative sur des dossiers où du RSA est également versé.

Lorsque l'indu RSA est supérieur à l'indu prestation :

	Si indu RSA inférieur ou égal à 5000 €	Si indu RSA supérieur à 5000 €
Sanction Conseil Départemental possible : →	Avertissement (mention fraude et prescription triennale)	Amende ou seulement mention fraude et prescription triennale (selon avis EP et décision PCD)
Sanction commission fraude CAF possible : →	avertissement ou pénalité	avertissement

Lorsque l'indu RSA est inférieur à l'indu prestation :

	Quelque soit le montant de l'indu RSA
Sanction Conseil Départemental possible : →	Avertissement (mention fraude et prescription triennale)
Sanction commission fraude CAF possible : →	avertissement ou pénalité

ARTICLE 7 : OUTILS INFORMATIQUES

Le système d'information relatif au traitement des prestations légales est arrêté par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), qui en a la responsabilité exclusive, de façon à assurer un traitement homogène par l'ensemble des CAF.

Toute demande d'évolution est soumise à la CNAF selon les procédures en vigueur via l'outil CAF SAXO DQI Evolutions.

Les parties signataires mettent en œuvre les nouveaux flux ou les évolutions de flux existants, y compris d'éventuels flux transmis par le Département vers la CAF, priorisés dans le cadre du comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI).

Les parties signataires s'engagent à ce que les modalités de gestion du RSA soient conformes au cadre légal et réglementaire défini notamment aux articles L262-1 à 58 et R262-1 à 121 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

La demande de RSA peut également être réalisée directement auprès des CAF par téléservice ou par le dépôt d'un formulaire.

Le partage d'informations essentiellement dématérialisées est assuré, selon leur nature et leur fréquence, soit dans une logique d'échanges de données informatisées (échanges de fichiers), soit dans une logique de portail Extranet.

Ces flux peuvent être quotidiens ou mensuels et comportent des informations correspondant à l'instruction des demandes, à la gestion et au suivi des bénéficiaires, ainsi qu'au suivi financier du RSA. Ces flux peuvent prendre la forme de :

- fichiers informatiques qui transitent par le centre serveur national des CAF,
- « Webservices »,
- consultation directe au moyen du portail de consultation des données allocataires par les partenaires (CDAP).

Le mode retenu pour la transmission des informations est celle du flux « Xml » conforme aux standards du consortium W3C.

Aucune information nominative relative à la gestion du RSA ne peut être transmise ou communiquée par d'autres supports.

Le calcul et le paiement du RSA sont assurés par la CAF au moyen d'un système d'information national (Cristal).

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

COÛT DE GESTION DU RSA

L'instruction administrative et le versement du RSA, conformément au socle de base, sont assurés intégralement (hors régime agricole), pour le compte du Département, par la CAF.

Les délégations complémentaires assurées par la CAF pour le compte du Département donnent lieu à une compensation financière à raison de 15 000 € par an.

DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

Traitement comptable

Demande d'acompte mensuel

La CAF transmet chaque mois, conformément aux articles L. 262-25 II et D. 262-61 du CASF, une demande d'acompte au Département, qui récapitule l'ensemble des opérations constatées le mois précédent sur les droits au RSA, RSA majoré des allocataires.

Conformément à l'article L. 262-25-II du CASF, cette demande ventile les opérations par nature de prestation et par type d'opérations comptables.

Parallèlement à ce document papier de synthèse, un flux financier dématérialisé (Xml) est adressé au Département. Il justifie chacune des opérations nominativement, bénéficiaire par bénéficiaire.

Régularisation annuelle

Au mois de décembre de chaque année, il est procédé à une régularisation annuelle qui consiste à traiter l'écart qui peut exister entre :

- la somme des douze acomptes mensuels issus de l'applicatif de gestion Cristal appelés auprès du Département de janvier à décembre de l'année considérée,
- et les opérations constatées dans l'applicatif comptable Magic sur la période de décembre de l'année N-1 à novembre de l'année N.

Cette régularisation fait l'objet d'une facture, adressée par la CAF au Département au mois de décembre de chaque année.

Traitement financier

Les flux financiers prévus au présent article sont financièrement neutres pour la CAF, conformément au 4° du I. de l'article L. 262-25 du CASF.

Cette neutralité des flux financiers pour la trésorerie de la CAF est assurée par :

- la refacturation au Département en début d'année suivante du coût financier supporté le cas échéant par la CAF à raison du différentiel de trésorerie entre les encaissements et les décaissements ;
- le respect des échéances de paiement des facturations mensuelles par le Département.

Remboursement de la demande d'acompte par le Département

La demande d'acompte mensuelle d'un mois M doit être réglée par le Département à la CAF le 5 du mois M+1 ou le jour ouvré le plus proche suivant cette date.

Intérêts de retard

Tout retard dans le versement des acomptes donne lieu au versement, au moins une fois par an, de pénalités de retard calculées comme suit :
(montant qui aurait dû être versé au titre du mois M) x (moyenne mensuelle du dernier taux bancaire de référence EONIA connu + 1) x (nombre de jours de retards / 360 jours).

ARTICLE 9 : CONCERTATION REGULIERE ENTRE LES PARTIES ET REVISION DE LA CONVENTION

Lors des réunions régulières entre la CAF et le Département, les ajustements pratiques nécessaires sont discutés et mis en œuvre afin de rechercher la meilleure application de la présente convention.

ARTICLE 10 : DUREE, REVISION et RESILIATION

10.1. DUREE

La présente convention prend effet à compter du 01 01 2019 pour une durée de 3 ans. Elle sera reconduite par voie d'avenant si son contenu reste inchangé.

10.2. REVISION

Elle peut faire l'objet d'adaptations par avenants en cas de modifications à la marge. Toutefois, toute modification remettant en cause substantiellement ou durablement l'équilibre de la convention aboutira à la révision de celle-ci ; une nouvelle convention sera alors élaborée.

10.3. RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

FAIT à TARBES le

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur de la CAF

Michel PÉLIEU

Bertrand PERRIOT-BOCQUEL



CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, dont le siège est situé 6 rue Gaston Manent à TARBES (CS 71324 65013 TARBES Cedex 9), représenté par son Président Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par la Commission Permanente du 14 décembre 2018

ET

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Midi-Pyrénées Sud, ci-après dénommée MSA Midi-Pyrénées Sud, représentée par son Directeur Général, Sébastien BISMUTH-KIMPE, habilité par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2017

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 modifié relatif au RSA ;

Vu le Code pénal, notamment son article 441-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L 114-9 et D 114-5.

Préambule

La loi du 1^{er} décembre 2008 susvisée, dont les dispositions sont aujourd'hui intégrées dans le Code de l'action sociale et des familles, a placé sous la responsabilité de l'Etat et de chaque Département la mise en œuvre et la coordination du dispositif afférent.

Le Président du Conseil Départemental a compétence générale en matière de décisions individuelles.

De même, ces dispositions confient à chaque Caisse d'allocations familiales (CAF) et de Mutualité Sociale Agricole la charge de recevoir la demande d'un allocataire, de procéder à l'étude de ses droits au RSA, d'assurer le calcul et le paiement de l'allocation. La loi garantit ainsi aux bénéficiaires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès à l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

La précédente convention de gestion signée le 8 avril 2016 traduisait une volonté forte de coopération.

Par la présente convention, le Département et la MSA Midi-Pyrénées Sud souhaitent reconduire et renforcer leur partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L 262-25 et R 262-60 du Code de l'action sociale et des familles, la présente convention fixe les conditions dans lesquelles s'exercent, dans l'intérêt des allocataires, les relations partenariales entre le Département et la MSA Midi-Pyrénées Sud pour la mise en œuvre des dispositions du Code.

ARTICLE 2 : UN SERVICE DE QUALITE A L'ALLOCATAIRE

2.1. La MSA Midi-Pyrénées Sud assure la rapidité, la maîtrise et la qualité de l'instruction administrative des demandes, de l'information et de la liquidation des droits à l'ensemble des bénéficiaires et de ses partenaires.

2.2. La MSA Midi-Pyrénées Sud garantit aux bénéficiaires du RSA un délai de traitement de 30 jours ouvrés dès lors que le dossier instruit est complet.

2.3. Le Département se prononce dans les domaines relevant de sa compétence, et communique sa décision à la MSA Midi-Pyrénées Sud dans un délai de 15 jours ouvrés dans le cadre d'une ouverture de droits.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ORIENTATION ET DU DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT

Le Département est compétent pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires, dans les limites qui lui reviennent (allocataires soumis aux droits et devoirs).

Au préalable, la MSA Midi-Pyrénées Sud définit si le demandeur relève du RSA, en fonction des éléments portés à sa connaissance.

Pour les non-salariés, exception faite des micro-entrepreneurs, la MSA Midi-Pyrénées Sud soumet les demandes* au Département chargé de l'évaluation des revenus d'activité non salariée. A réception de cette évaluation, en fonction des revenus déclarés, la MSA Midi-Pyrénées Sud détermine la nature du droit.

*Pour les non-salariés agricoles au forfait (micro bénéfice agricole) : la MSA soumet la demande au Département dans le cas où le bénéfice n'est pas connu.

Pour les non-salariés au réel : la MSA soumet la demande au Département dans le cas où le bénéfice n'est pas connu ou s'il y a un déficit.

La MSA Midi-Pyrénées Sud joint alors la demande de RSA, la demande complémentaire pour les non-salariés et la date de début d'installation ainsi que l'avis d'imposition.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES COMPETENCES

4.1. COMPETENCES DE DROIT COMMUN EXERCEES PAR LA MSA MIDI-PYRENEES SUD

- La gestion du droit : les décisions d'ouverture de droit et de révision du droit telles que règlementées par les dispositions du Code, à l'exception des cas mentionnés à l'article 4.3 de la présente convention ;
- Le rejet du droit à l'allocation lorsque les conditions administratives ou financières ne sont pas remplies ;
- La radiation après 4 mois de non droit (sauf si un droit à la prime d'activité est ouvert) ou immédiatement pour conditions administratives non remplies ;
- La suspension du versement de l'allocation non liée au Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ou au Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ;
- Les remises ou réductions de dettes portant sur le RSA lorsque le montant initial de l'indu est inférieur ou égal à 1500 € ;
- Le classement sans suite de la demande de RSA incomplète après 3 mois à compter de la date de la demande d'informations adressée à la personne. Passé ce délai, la demande étant classée sans suite, une nouvelle demande doit être déposée.

4.2. COMPETENCES DELEGUEES A LA MSA MIDI-PYRENEES SUD

- En cours de droit, l'évaluation des revenus professionnels des non-salariés, à l'occasion des renouvellements annuels. Dans les cas d'incohérence ou de déficit, la MSA Midi-Pyrénées Sud transmettra le dossier au Département pour évaluation. De plus, un contrôle annuel sur les revenus professionnels de quelques bénéficiaires pourra être effectué par le Département, à sa demande, à réception de la liste de tous les bénéficiaires au forfait (micro bénéfice agricole) que lui aura transmise la MSA Midi-Pyrénées Sud. A l'inverse, à l'occasion des renouvellements, la MSA Midi-Pyrénées Sud pourra interroger le Département. Tout dossier relevant d'un cas particulier pourra faire l'objet d'une évaluation par le Département.
- La dispense en matière de créances alimentaires.

La MSA Midi-Pyrénées Sud rend compte de l'exercice des compétences déléguées par des états statistiques annuels (liste des bénéficiaires du RSA non-salariés agricoles, avec la distinction selon le régime au forfait (micro bénéfice agricole) et au réel et les micro entrepreneurs) communiqués, en début d'année, sur demande expresse du Département.

4.3. COMPETENCES CONSERVEES PAR LE DEPARTEMENT

- L'examen de situations particulières ou exceptionnelles (dont les dérogations prévues par le Code) ;
- Les suspensions du versement de l'allocation liées au non-respect ou à l'impossibilité de mise en œuvre du PPAE ou du CER ;
- Les évaluations des revenus professionnels des non-salariés agricoles demandant le RSA, tel que défini dans l'article 3 ;

- L'évaluation des membres des associations, communautés, congrégations et collectivités religieuses ;
- Les remises ou réductions de dettes portant sur le RSA lorsque le montant initial de l'indu est supérieur à 1500 €.

4.4. NOTIFICATIONS DE LA MSA MIDI-PYRENEES SUD

La délégation de compétences donnée à la MSA Midi-Pyrénées Sud implique délégation de notification des informations pour le compte du Département.

Les notifications destinées aux allocataires doivent être motivées et indiquer les voies et délais de recours.

En fonction de l'évolution des possibilités techniques, ces notifications, en particulier celles qui annoncent un refus ou une fin de droit, pourront être adaptées pour tenir compte des règles de communication définies d'un commun accord entre le Département et la MSA Midi-Pyrénées Sud.

ARTICLE 5 : CONTROLES

La politique de maîtrise des risques est déterminée par la Caisse Centrale de la MSA selon une méthodologie et un niveau de réalisation des objectifs annuels qui s'applique à l'ensemble du réseau MSA.

Le contrôle des bénéficiaires du RSA fait l'objet, chaque année, d'un plan qui prend en compte une analyse des risques au niveau national et local, les orientations nationales en matière de maîtrise de risques, permettant ainsi de déterminer les cibles et les objectifs de contrôle que la MSA propose au Département.

Les moyens de contrôle comportent notamment :

- des croisements systématiques de fichiers avec la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP), l'ASP, le Pôle emploi, les organismes de protection sociale ;
- des contrôles systématiques de multi-affiliation des bénéficiaires au moyen du Répertoire National des bénéficiaires (Répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS)) ;
- des contrôles sur pièces notamment dans le cadre des six actions de contrôle interne mensuelles et d'une action de contrôle interne trimestrielle relative au RSA ;
- des contrôles sur place.

La densité de contrôle est fixée annuellement sur la base des dispositions fixées dans le plan national de maîtrise des risques.

Ce plan national est, le cas échéant, complété d'actions locales établies d'un commun accord avec le Département.

Sur commande du Département, la MSA fait réaliser par un de ses agents assermentés des contrôles supplémentaires sur place des bénéficiaires du RSA.

A titre indicatif, le coût de cette prestation est fixé à 140 euros l'unité. Ce tarif pourra être revu annuellement après accord des deux parties.

Le Département et la MSA Midi-Pyrénées Sud s'engagent conjointement à tout mettre en œuvre pour mener une politique de prévention et de réduction des indus.

ARTICLE 6 : GESTION DES INDUS ET DU CONTENTIEUX

6.1. GESTION DES INDUS : recouvrement

L'action en répétition d'indus se prescrit par 2 ans. Dans les cas de créances frauduleuses, la prescription biennale est levée.

Les indus d'un montant initial inférieur à soixante-dix-sept euros (77 €) ne sont pas récupérés.

Les modalités du recouvrement

- Lorsque le débiteur est bénéficiaire de prestations :
La MSA Midi-Pyrénées Sud procède au recouvrement de tout paiement indu sur le montant des aides à échoir. Dans le cadre de la fongibilité des fonds, les indus RSA sont recouvrables sur l'ensemble des prestations en application du barème national publié par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.
- Lorsque le débiteur n'est plus bénéficiaire de prestations et que la créance n'est pas recouvrée depuis 3 mois, la MSA Midi-Pyrénées Sud transfère au Département uniquement l'état des créances de RSA à recouvrer.

Les suspensions du recouvrement

La MSA Midi-Pyrénées Sud suspend le recouvrement de la créance en cas de :

- demande de remise de dette (sauf pour les créances frauduleuses),
- recours administratif préalable obligatoire (RAPO) relatif à un indu de RSA,
- recours contentieux (dont une requête auprès du Tribunal Administratif) ;

et cela dans l'attente d'une décision :

- de la Commission de recours amiable de la MSA ou du Président du Conseil Départemental suite à l'avis de la Commission des indus RSA du Département,
- du Président du Conseil Départemental (dans le cadre des RAPO),
- de la juridiction compétente (dans le cadre de recours contentieux).

6.2. GESTION DES INDUS : remises de dette

6.2.1. Décisions de remise de dette en matière de RSA

- Indu inférieur ou égal à 1500 €, qu'il soit frauduleux ou non :

Le Président du Conseil Départemental délègue à la MSA Midi-Pyrénées Sud les décisions de remise de dette concernant les indus non transférés de RSA d'un montant inférieur ou égal à 1500 € (montant initial de l'indu).

Si cette créance résulte d'une manœuvre frauduleuse ou d'une fausse déclaration, il n'est pas accordé de remise de dette, conformément à l'article L 262-46 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). La MSA Midi-Pyrénées Sud rejette alors la demande et le notifie à l'allocataire.

La MSA Midi-Pyrénées Sud effectue cette action à titre gratuit et s'engage à communiquer au Département la liste des remises effectuées au cours du mois précédent.

- indu supérieur à 1500 € :

Au-dessus de 1500 € (montant initial de l'indu), la demande de remise de dette est transmise au Département pour décision.

- indu transféré par la MSA au Département :

Le Département est seul compétent pour les demandes de remise de dette relatives à des indus de RSA transférés par la MSA Midi-Pyrénées Sud à la Paierie Départementale.

Le Département est seul compétent pour assurer la défense devant le Tribunal Administratif en ce qui concerne les décisions de remise de dette en matière de RSA, y compris s'agissant des décisions prononcées par la MSA Midi-Pyrénées Sud dans le cadre de la délégation qui lui est accordée.

6.2.2. Décisions de remise de dette en matière de RSA activité ou de RSA jeunes

Les remises de dette relevant du RSA activité¹ (indus dont la période court jusqu'au 31/12/2015) ou du RSA jeunes sont gérées par la MSA Midi-Pyrénées Sud pour le compte de l'Etat.

La MSA Midi-Pyrénées Sud assure la défense, devant le Tribunal Administratif, de tous les recours exercés contre les décisions de refus ou d'accord partiel de remise de dette en matière de RSA activité et RSA jeunes.

¹ La distinction RSA socle et RSA activité concerne les indus dont la période court jusqu'au 31/12/2015. Au-delà (soit à compter du 1^{er} janvier 2016), suite à la modification des dispositions du Code, il s'agit de « RSA » (la dénomination « socle » n'a plus lieu d'être ; le RSA activité et la prime pour l'emploi ayant été remplacés par la prime d'activité à compter du 1^{er} janvier 2016).

6.2.3. Décisions de remise de dette en matière de RSA socle et activité (indus dont la période court jusqu'au 31/12/2015)

Dans le cas d'une demande de remise de dette d'un indu de RSA socle et activité (sur une même notification), le Département décide pour ce qui concerne le RSA socle supérieur à 1500 € (montant initial de l'indu) et la MSA Midi-Pyrénées Sud décide pour les autres cas (RSA socle inférieur ou égal à 1500 € (montant initial de l'indu) et RSA activité).

Tant la MSA Midi-Pyrénées Sud que le Département assure la défense, devant le Tribunal Administratif, des recours exercés contre les décisions qui les concernent : le Département pour les indus de RSA socle uniquement et la MSA Midi-Pyrénées Sud pour les indus de RSA activité ou RSA mixte (socle + activité).

Dans ce cas de figure, par souci de cohérence, la MSA Midi-Pyrénées Sud communique le mémoire au Département.

Compte-tenu de ce qui précède, le tableau suivant récapitule la répartition des compétences des parties en matière de remise de dette :

	Pour les décisions de remise de dette	Pour les contestations de décisions de remise de dette devant le Tribunal Administratif
Compétence MSA Midi-Pyrénées Sud	Si indu RSA activité ou RSA jeunes Si montant initial de l'indu RSA socle (sauf RSA jeunes) \leq 1500€	Si indu RSA activité ou mixte ou RSA jeunes
Compétence Département	Si montant initial de l'indu RSA ou RSA socle (sauf RSA jeunes) $>$ 1500€	Si indu RSA ou RSA socle

6.3. RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)

Dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire (RAPO), le Président du Conseil Départemental est seul compétent en matière de contestations relatives au RSA. Il décide de ne pas recourir pour avis à la commission de recours amiable de la MSA Midi-Pyrénées Sud.

Le Président du Conseil Départemental accuse réception des contestations puis statue dans un délai de deux mois sur le recours administratif qui lui a été adressé. A cet effet, les notifications adressées par la MSA indiquent que tout recours administratif doit être exercé auprès du Président du Conseil Départemental. Cependant, la MSA veillera à transmettre les contestations reçues à tort dès qu'elle en prendra connaissance.

La MSA Midi-Pyrénées Sud transmet au Département toute information nécessaire à l'appréciation du recours.

Le Département assure la défense devant le Tribunal Administratif de tous les recours exercés contre les décisions relatives aux RAPO.

Lorsque l'allocataire effectue un recours contentieux, le recouvrement de la dette est suspendu dans l'attente de la décision de la juridiction compétente, y compris dans le cas de créances frauduleuses.

6.4. LA GESTION DE LA FRAUDE ET DES PLAINTES

Les situations identifiées par la MSA Midi-Pyrénées Sud comme exceptionnelles sont soumises à la décision du Président du Conseil Départemental.

Lors de la constatation de faits de nature à relever d'une qualification frauduleuse, la MSA Midi-Pyrénées Sud informe le Président du Conseil Départemental afin qu'il puisse, s'il le souhaite, engager des sanctions administratives ou des poursuites et se constituer partie civile.

6.4.1. La fraude

Le Département est compétent pour qualifier de frauduleux les indus de RSA et demande alors à la MSA Midi-Pyrénées Sud d'établir les notifications avec la mention fraude (article L.441-6 du Code pénal).

Lorsque l'indu est frauduleux, la prescription biennale est levée.

Dans une optique de cohérence de traitement des dossiers, la MSA Midi-Pyrénées Sud informe le Département lorsqu'elle qualifie de frauduleux des dossiers sur lesquels du RSA est également versé.

6.4.2. Les plaintes

Dans les cas où le Département dépose plainte, la MSA Midi-Pyrénées Sud transmet au Département la notification de l'indu, l'attestation de droit RSA sur la période de l'indu et les déclarations trimestrielles de ressources (DTR) concernées.

Dans le cas d'un calcul d'indu supérieur à 8 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur (art D114-5 du Code de la sécurité sociale), un dépôt de plainte sera obligatoirement déposé (article L114-9 du Code de la sécurité sociale).

6.4.3. Les amendes administratives

La fausse déclaration ou l'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu de RSA est passible d'une amende administrative (article L262-52 du CASF).

Le Département est compétent pour la notification et le suivi de la gestion de ces amendes administratives.

Le montant de la pénalité est fixé en fonction de la gravité des faits, ne pouvant être inférieur à un trentième du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur.
En outre, la limite de deux fois le plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur est doublée en cas de récidive.

Le Département des Hautes-Pyrénées fixe l'amende à 10% du montant de l'indu chiffré, dans le respect des seuils ci-dessus évoqués.

Cette amende est appliquée dans les cas de fausse déclaration ou omission délibérée de déclaration renouvelée ou sur une durée supérieure à un an et dans le cas où l'indu frauduleux chiffré en conséquence est supérieur à 5 000 €.

Le Président du Conseil Départemental notifie par courrier à la personne les faits reprochés et le montant de la pénalité envisagée. Elle est invitée à présenter ses observations dans un délai d'un mois, auprès de l'Equipe pluridisciplinaire (EP).

Le Président du Conseil Départemental, après avis de l'EP, prononce, le cas échéant, la pénalité et la notifie à l'intéressé. La mesure prononcée est motivée et peut être contestée devant la juridiction administrative.

ARTICLE 7 : SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS INFORMATIQUES

7.1. La MSA Midi-Pyrénées Sud met à disposition du Département des informations nominatives, financières et statistiques, prévues par les instructions réglementaires, via le lien informatique.

Ces informations sont transmises dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données et des dispositions de la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Le Département dispose d'un accès privilégié aux informations nominatives concernant les dossiers des bénéficiaires du RSA.

7.2. L'instruction est assurée par la MSA Midi-Pyrénées Sud au moyen de l'offre de service @rSa dont l'ensemble des fonctions (gestion du premier contact, instruction, appui à l'orientation) est accessible depuis un « navigateur » accédant, de façon sécurisée, à Internet.

Les échanges et partages d'informations essentiellement dématérialisées sont assurés, selon la nature des informations échangées et leur fréquence, dans une logique d'échanges de données informatisées.

Ces flux peuvent être quotidiens ou mensuels et comportent des informations correspondant soit à l'instruction des demandes, soit à la gestion et au suivi des bénéficiaires, soit au suivi financier des bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1. COÛT DE GESTION

L'instruction administrative et le versement du RSA, conformément au socle de base défini aux articles 2 et 4, sont assurés pour le compte du Département à titre gratuit par la MSA. Toute délégation en sus de celles accordées par le Département à titre gratuit à la MSA visées aux articles 4.1. et 4.2. ferait l'objet d'une rémunération définie d'un commun accord entre les parties.

8.2. MODALITES DE PAIEMENT

L'Etat et le Département assurent le financement des dépenses constatées par la MSA Midi-Pyrénées Sud pour le paiement de l'allocation RSA. Le principe d'une stricte neutralité des flux financiers est réaffirmé conformément au II de l'article L 262-25 du Code de l'action sociale et des familles.

Le paiement des prestations RSA pour le compte de l'Etat et du Département est assuré par la MSA Midi-Pyrénées Sud qui mobilise à cet effet la trésorerie de la sécurité sociale.

Les acomptes sont versés par le Département au plus près de la demande d'acompte établie par la MSA Midi-Pyrénées Sud et au plus tard le cinquième jour du mois ou le jour ouvré le plus proche, sur la base de demandes d'acomptes établies conformément aux prescriptions du II de l'article L 262-25 du Code de l'action sociale et des familles et selon les modalités suivantes :

- Versements d'acomptes mensuels par le Département

Afin de couvrir les paiements du mois opérés par la MSA Midi-Pyrénées Sud au titre du RSA, le Département s'engage à verser un acompte au plus tard, le 5 de chaque mois.

La MSA Midi-Pyrénées Sud adresse un appel de fonds par courrier au plus tard, le 10 du mois précédent, au Département qui en assurera réception.

L'appel de fonds correspond aux dépenses comptabilisées par la MSA Midi-Pyrénées Sud au titre du mois précédent celui de l'appel de fonds.

- Régularisation annuelle

Le 20 janvier de chaque année au plus tard, la MSA Midi-Pyrénées Sud notifie au Département un état faisant apparaître les montants définitifs :

- a) Des dépenses RSA comptabilisées au titre de l'exercice précédent
- b) Des acomptes reçus au titre des échéances correspondantes
- c) Du solde de régularisation (a-b).

La MSA Midi-Pyrénées Sud intègre cette régularisation sur l'acompte mensuel le plus proche.

- Tout retard dans le versement de la demande de financement (acomptes ou régularisations) donne lieu au versement de pénalités de retard calculées comme suit :
Montant qui aurait dû être versé x dernier taux bancaire de référence EONIA connu majoré de 0,50 point x nombre de jours de retard / 360 (jours).

ARTICLE 9 : LA CONCERTATION REGULIERE ENTRE LES PARTIES ET REVISION DE LA CONVENTION

Lors d'échanges réguliers entre la MSA Midi-Pyrénées Sud et le Département, les ajustements pratiques nécessaires sont discutés et mis en œuvre afin de rechercher une meilleure application de la présente convention.

ARTICLE 10 : DUREE, REVISION et RESILIATION

10.1. DUREE

La présente convention prend effet à compter du 01 01 2019 pour une durée de 3 ans. Elle sera reconduite par voie d'avenant si son contenu reste inchangé.

10.2. REVISION

Elle peut faire l'objet d'adaptations par avenants en cas de modifications à la marge. Toutefois, toute modification remettant en cause substantiellement et durablement l'équilibre de la convention aboutira à la révision de celle-ci ; une nouvelle convention sera alors élaborée.

10.3. RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

FAIT à TARBES le

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

Le Directeur Général de la MSA
Midi-Pyrénées Sud

Sébastien BISMUTH-KIMPE

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

9 - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT : AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVÉS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) GABAS-ADOUR-ECHEZ

Conformément à la convention d'OPAH Gabas-Adour-Echez, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant– Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Monsieur G. D.	4 949 €	2 475 €	4 949 €	1 485 €
Madame E. B.	3 596 €	1 258 €	3 596 €	1 079 €

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AURE ET LOURON
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DES VALLÉES
D'AURE ET DU LOURON**

Conformément à l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Vallées d'Aure et du Luron, approuvé par la Commission Permanente du 15 décembre 2017, le Département apporte une aide complémentaire à celle de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant – Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Madame J. B.	6 024 €	2 108 €	6 000 €	1 241 €

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ADOUR
MADIRAN**

Conformément à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran, approuvé par la Commission Permanente du 16 novembre 2018, le Département apporte une aide complémentaire à celle de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant – Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Madame J. L.	3831 €	1 916 €	3 831 €	1 149 €
Monsieur M. V.	4 160 €	1 456 €	4 160 €	1 248 €

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PLATEAU DE
LANNEMEZAN, DES BARONNIES ET DES BAÏSES**

Conformément à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Plateau de Lannemezan, des Baronniees et des Baïses, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant– Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Madame et Monsieur M-A. G. L. B.	3 501 €	1 750 €	3 501 €	1 050 €
Madame A. P.	4 133 €	2 067 €	4 133 €	1 240 €
Madame J – M. D.	4 605 €	1 612 €	4 605 €	1 382 €

**TERRITOIRE DIFFUS
AIDES AUX TRAVAUX**

Conformément au Programme Départemental Habitat/Logement, approuvé par l'Assemblée Délibérante du 23 mars 2012 et modifié par l'Assemblée Délibérante du 21 juin 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs en secteur diffus, territoire non couvert par une OPAH ou un FIG.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

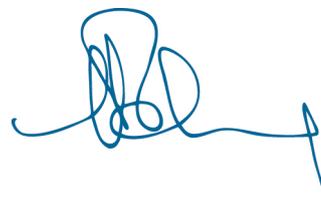
DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant – Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Madame G. D.	4 010 €	2 005 €	4 010 €	1 203 €
Madame P. L.	3 094 €	1 547 €	3 094 €	928 €
Madame D. D.	4 403 €	2 201 €	4 403 €	1 321 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**10 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES
PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTION
COMMUNE DE LANNEMEZAN**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de la subvention de 22 159 € accordée à la commune de Lannemezan par délibération de la Commission Permanente du 29 avril 2016, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries, pour des travaux sur voiries et ouvrages d'art,

La commune sollicite un délai supplémentaire pour l'emploi de cette subvention.

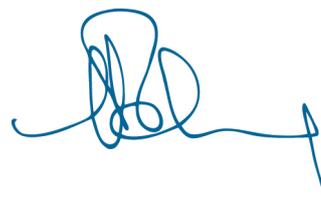
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder à la commune de Lannemezan un délai supplémentaire de trois mois pour l'emploi de la subvention susvisée accordée au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

11 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) 2ème PROGRAMMATION 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries (FURI) pour réparer les dégâts engendrés sur la voirie communale lors des intempéries. Il s'agit essentiellement des épisodes de mai, juin et juillet 2018,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux collectivités les aides suivantes :

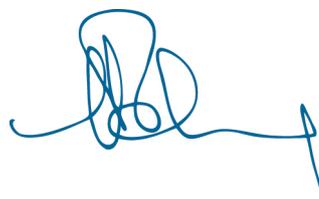
Collectivité	Nature des travaux	Coût H.T.	Aide Etat et autres	Dépense subventionnable	Taux	Aide
ANTIN	Travaux de réparation des dégâts sur la voirie communale suite aux intempéries du 12 juin 2018	50 540 €		50 540 €	50 %	25 270 €

Collectivité	Nature des travaux	Coût H.T.	Aide Etat et autres	Dépense subventionnable	Taux	Aide
ILHET	Travaux de remise en état des différents terrains endommagés suite aux intempéries de février 2018 (1 ^{ère} tranche de travaux urgents)	50 267 €		50 267 €	50 %	25 133 €
BARRY	Restauration de la voirie communale suite aux intempéries des mois de mai et juin 2018	56 915 €		56 915 €	50 %	28 457 €
SERON	Réparation des dégradations sur l'ouvrage situé sur la voie communale n° 1 "chemin d'Escaunets" suite à la crue du 12 juin 2018.	118 550 €	59 275 €	118 550 €	20 %	23 710 €
ASQUE	Travaux de remise en état suite aux dégâts occasionnés sur les voies communales par les intempéries des 30 mai et 2 juin 2018	68 660 €	15 785 €	68 660 €	47 %	32 277 €
BARBAZAN-DESSUS	Travaux de réfection de la voirie communale suite aux fortes intempéries du 16 juillet 2018 (1 ^{ère} tranche de travaux urgents)	98 320 €		30 000 €	50 %	15 000 €
BORDES	Réfection de la voirie suite aux intempéries du 16 juillet 2018 (1 ^{ère} tranche de travaux urgents)	61 367 €		20 000 €	50 %	10 000 €
BOURG-DE-BIGORRE	Réparation des dégâts sur la voirie communale suite aux intempéries du 2 juin 2018 (1 ^{ère} tranche de travaux urgents)	176 845 €		50 000 €	50 %	25 000 €
CASTILLON	Réparations des dégâts importants sur la voirie communale occasionnés par les intempéries du mois de juin 2018	58 398 €	19 855 €	58 398 €	36 %	21 024 €
CHELLE-SPOU	Sécurisation et réfection de la voirie suite aux intempéries de juin et juillet 2018	64 150 €	21 811 €	64 150 €	36 %	23 094 €
ESCOTS	Réfection des routes endommagées suite aux pluies torrentielles du 2 juin 2018	70 000 €	24 458 €	70 000 €	35,06 %	24 542 €
MASCARAS	Travaux suite aux intempéries du 16 juillet 2018 (1 ^{ère} tranche de travaux urgents)	253 025 €		50 000 €	50 %	25 000 €
ORIGNAC	Travaux de réparation des dégâts sur voiries communales suite aux intempéries des 15 et 16 juillet 2018	110 462 €	35 020 €	110 462 €	38,3 %	42 303 €

Collectivité	Nature des travaux	Coût H.T.	Aide Etat et autres	Dépense subventionnable	Taux	Aide
ARCIZANS-DESSUS	Réparation des dégâts causés par les intempéries du 7 mai 2018	87 244 €	40 000 €	87 244 €	24,15 %	21 071 €
GAILLAGOS	Dégâts suite aux crues du 7 mai 2018 (1 ^{ère} tranche de travaux urgents)	272 027 €		50 000 €	50%	25 000 €
GAVARNIE-GEDRE	Travaux de confortement et de sécurisation de la zone effondrée de la voirie communale suite aux intempéries	340 000 €	122 000 €	340 000 €	27,65 %	94 000 €
	TOTAUX	1 936 770 €	338 204 €	1 275 186 €		460 881 €

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 917-74 du budget départemental.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/12/18

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

12 - PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DES POLES TOURISTIQUE PYRENEENS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

1. Pôles Touristiques Pyrénéens : Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne

Lors de la réunion de 5 décembre 2014, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a attribué à la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne une aide de 101 346 € pour la réhabilitation du refuge de la Brèche de Roland – tranche 2.

La 2^{nde} prorogation accordée par la Commission Permanente du 15 décembre 2017 est arrivée à échéance le 15 novembre 2018. Deux acomptes pour un montant de 59 868 € ont été versés en 2016 et 2017 pour 1 064 816 € de travaux réalisés.

Le maître d'ouvrage informe que les travaux sont quasiment finis et seront achevés d'ici le mois de juin 2019 à cause des conditions particulières sur le site (altitude, saisonnalité, météo).

Il sollicite une prorogation exceptionnelle d'un délai d'emploi de la subvention d'un an.

2. Fonds de Développement Touristique : Syndicat mixte Gestion de l'Adour et ses Affluents

Lors de la réunion du 22 juillet 2016, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a attribué une aide de 24 010 € au Syndicat mixte Gestion de l'Adour et ses Affluents, au titre du Fonds de Développement Touristique, pour la réalisation du plan local de randonnée sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Val d'Adour-Madiran.

La 1^{ère} prorogation accordée par la Commission Permanente du 6 juillet 2018 est arrivée à échéance le 15 novembre 2018. Un premier acompte est en cours de versement.

Le maître d'ouvrage informe que 80 % du budget a déjà été engagé et que le projet est en cours de finalisation pour une communication auprès de la population locale dès le printemps prochain.

Il sollicite donc le Département pour une 2^{nde} prorogation d'un délai d'emploi de la subvention d'un an.

Il est proposé donc d'accorder aux maîtres d'ouvrage une prorogation du délai d'emploi de ces subventions jusqu'au 15 novembre 2019.

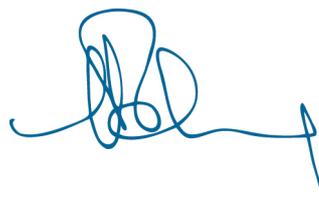
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne et au Syndicat mixte Gestion de l'Adour et ses Affluents un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2019 pour l'emploi des subventions susvisées.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

13 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Prorogations du délai d'emploi de subventions :

Commune de Viger :

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 13 février 2015, a accordé à la commune de Viger une aide de 18 668 € soit 46,67 % d'une dépense subventionnable de 40 000 € au titre du Fonds d'Aménagement Rural 2015, pour des travaux sur bâtiments communaux.

Les travaux ayant pris du retard, la commune de Viger sollicite une prorogation de l'aide pour son versement.

Il est proposé donc d'accorder à la commune de Viger une prorogation de cette subvention d'un mois pour pouvoir procéder au versement de l'aide.

Commune de Mont :

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 27 mai 2016, a accordé à la commune de Mont une aide de 21 000 € soit 58,96 % d'une dépense subventionnable de 35 612 € au titre du Fonds d'Aménagement Rural 2016, pour la rénovation de la voie d'accès à la bergerie fromagerie.

La totalité des factures n'ayant pas été réglée, la commune de Mont sollicite une prorogation de l'aide pour son versement.

Il est proposé donc d'accorder à la commune de Mont une prorogation de cette subvention d'un an.

Changements d'affectation de subventions :

Commune de Beudéan :

La Commission Permanente du 27 mai 2016 a accordé à la commune de Beudéan, au titre du programme Fonds d'Aménagement Rural, une aide de 21 600 €, soit 54 % de la dépense subventionnable de 40 000 € pour des travaux d'aménagement de la RD 935 « Route des Cols » (1^{ère} tranche).

La commune de Beudéan ayant des travaux urgents à réaliser pour des travaux d'aménagement du cimetière, sollicite un changement d'affectation de cette subvention.

Il est proposé donc d'accorder à la commune de Beudéan une aide de 21 600 €, soit 54 % de la dépense subventionnable de 40 000 € pour des travaux urgents d'aménagement du cimetière.

Commune d'Orieux :

La Commission Permanente du 13 avril 2018 a accordé à la commune d'Orieux, au titre du programme Fonds d'Aménagement Rural, une aide de 12 189 €, soit 47 % de la dépense subventionnable de 25 935 € pour la réhabilitation, la mise en sécurité de la salle des fêtes et des travaux de voirie.

La commune d'Orieux ayant des travaux urgents à réaliser suite à une panne de la chaudière du presbytère. En effet, l'installation de chauffage doit être renouvelée et les travaux doivent être réalisés avant l'hiver. La commune sollicite donc un changement d'affectation partiel de cette subvention.

Il est proposé donc d'accorder à la commune d'Orieux une aide de 12 189 €, soit 47 % de la dépense subventionnable de 25 935 € pour des travaux de réhabilitation, de mise en sécurité de la salle des fêtes, de voirie et le renouvellement de l'installation de chauffage au presbytère.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder à la commune de Viger un délai supplémentaire d'un mois pour l'emploi de la subvention susvisée accordée, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 13 février 2015 pour des travaux sur des bâtiments communaux ;

Article 2 – d'accorder à la commune de Mont un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention susvisée accordée, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2016 pour la rénovation de la voie d'accès à la bergerie fromagerie ;

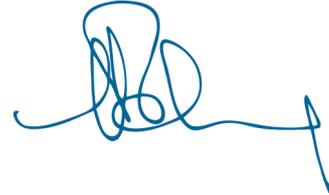
Article 3 – d'annuler l'aide de 21 600 € susvisée attribuée à la commune de Beudéan par délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2016 pour des travaux d'aménagement de la RD 935 « Route des cols » - 1^{ère} tranche ;

Article 4 – d'attribuer à la commune de Beudéan une aide de 21 600 € pour des travaux d'aménagement du cimetière, correspondant à 54 % de la dépense subventionnable de 40 000 €, sur le chapitre 917-74 du budget départemental ;

Article 5 – d’annuler l’aide de 12 189 € susvisée attribuée à la commune d’Orieux par délibération de la Commission Permanente du 13 avril 2018 pour la réhabilitation et la mise en sécurité de la salle des fêtes et des travaux de voirie ;

Article 6 – d’attribuer à la commune d’Orieux une aide de 12 189 € pour des travaux de réhabilitation, de mise en sécurité de la salle des fêtes, de voirie et le renouvellement de l’installation de chauffage au presbytère, correspondant à 47 % de la dépense subventionnable de 25 935 €, sur le chapitre 917-74 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/12/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**14 - CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX
AIDÉS AU TITRE DU FAR
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ET LES COMMUNES DE GÉNOS ET SIARROUY
14-1-Commune de Génos**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors des réunions du 23 mars 2012 et du 23 octobre 2015, le Département a adopté un règlement en matière d'aide au logement dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.).

En ce qui concerne la création ou la réhabilitation de logements communaux non conventionnés par l'Etat, il a été décidé de conditionner l'aide du FAR à la signature d'un contrat entre la commune et le Département.

Ce contrat prévoit un plafonnement du loyer (barème PALULOS HLM majoré de 20 %) et la location à des ménages dont les ressources ne dépassent pas 130 % du plafond de ressources HLM, en vigueur.

La commune de Génos a bénéficié par délibération de la Commission Permanente du 2 juin 2017 de l'aide du FAR 2017 d'un montant de 19 200 € pour un logement.

Il convient donc de passer une convention qui a pour objet de fixer en partie les conditions de location d'un logement communal.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

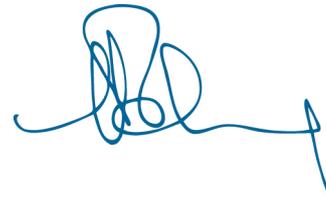
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune de Génos ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

CONVENTION

entre

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES**

et

la Commune de GÉNOS

CONVENTION

RELATIVE A LA LOCATION

D'UN LOGEMENT COMMUNAL

SUBVENTIONNE PAR LE CONSEIL

DEPARTEMENTAL

ET NON CONVENTIONNE PAR L'ETAT

Entre le **Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du 14 décembre 2018, désigné ci-après par le terme "le Conseil Départemental", d'une part,

et

la **commune de Génos** représentée par Monsieur Olivier Cartan, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018, dénommée ci-après la "Commune", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer en partie les conditions de location du logement communal décrit plus précisément en annexe, logement ayant bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental, selon le règlement adopté par l'Assemblée Départementale du 23 mars 2012 et 23 octobre 2015, concernant la nouvelle politique de l'habitat.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} décembre 2017. Les conditions de location sont applicables dès la mise en location des logements réhabilités ou créés.

Il expire le : 30 novembre 2026 (9 ans après)

Article 3 : Montant du loyer maximum et modalités d'évolution

Durant toute la durée du contrat, le prix maximum du loyer ne peut excéder le prix de référence des loyers HLM de l'année en cours majoré de 20% (barème des logements HLM subventionnés par l'Etat au titre de la « PALULOS Communale »). Ce loyer est réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Au 1^{er} janvier 2018, le prix mensuel du loyer hors charges sera plafonné, à la date de signature du présent contrat, à **6.22 €** (prix plafond) par mètre carré de surface utile. Le loyer effectif sera établi d'un commun accord entre le Président du Conseil Départemental et le Maire.

Article 4 : Plafond des ressources maximum du ménage locataire à l'entrée dans le logement

Le logement réhabilité ou créé, bénéficiaire de l'aide du Conseil Départemental est réservé à des ménages dont les ressources imposables de l'année N-2 à l'entrée dans le logement sont inférieures ou égales à **130%** au plafond de ressources HLM (Barème PLUS autres régions) réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année et défini comme il suit au 1^{er} janvier 2018.

Plafond de Ressources Annuelles Imposables applicables au 1^{er} JANVIER 2018

CATEGORIE DE MENAGES	RESSOURCES 130 % des plafonds HLM
1	26 395 €
2	34 248 €
3	42 389 €
4	50 173 €
5	60 200 €
6	67 846 €
Par personne supplémentaire	7 567 €

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2

CATEGORIES DE MENAGES :

- 1 : Personne seule
- 2 : Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (1)
- 3 : Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
- 4 : Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge
- 5 : Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge
- 6 : Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge

(1) : **Jeune Ménage** : couple marié dont la somme des âges des deux conjoints est au plus égale à 55 ans.

Article 5 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à informer le Conseil Départemental de toute modification pouvant intervenir, concernant la variation du montant du loyer ou le changement de locataire.

Le Maire s'engage à fournir au Conseil Départemental une photocopie du « bail de location » du logement ainsi qu'une photocopie du certificat d'imposition du preneur.

Article 6 : Modalités de révision

Au cas où la Commune ne respecterait pas les engagements pris, ce contrat est révisable de plein droit et entraînera le remboursement par la Commune des subventions perçues du Conseil Départemental.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à , le

LE MAIRE DE LA
COMMUNE DE GÉNOS

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Olivier CARTAN

Michel PÉLIEU

<p style="text-align: center;">DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL</p>
--

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Logement de fonction de l'école

2 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Montant de l'aide du FAR 2017 : 19 200 euros

Date d'octroi de la subvention : Commission Permanente du 2 juin 2017

3 - COMPOSITION DU PROGRAMME

1 logement

LOGEMENT :

- Type : T3

- Surface habitable (S.H.) : 47 m²

- Surface utile (S.U.) : 55.50 m²
(base de calcul du montant du loyer)

- Coefficient de structure = $0.77 \times (1 + (n \times 20 / \text{somme S.U. })) = 1.0475$

- Montant maximum du loyer mensuel en € hors charges : 362 €
(surface utile x prix maximum/m² x coefficient de structure)

Loyer mensuel effectivement appliqué (hors charges) : 360 €

Date de début de location : 1^{er} décembre 2017

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**14 - CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX
AIDÉS AU TITRE DU FAR
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENNÉES
ET LES COMMUNES DE GÉNOS ET SIARROUY
14-2-Commune de Siarrouy**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors des réunions du 23 mars 2012 et du 23 octobre 2015, le Département a adopté un règlement en matière d'aide au logement dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.).

En ce qui concerne la création ou la réhabilitation de logements communaux non conventionnés par l'Etat, il a été décidé de conditionner l'aide du FAR à la signature d'un contrat entre la commune et le Département.

Ce contrat prévoit un plafonnement du loyer (barème PALULOS HLM majoré de 20 %) et la location à des ménages dont les ressources ne dépassent pas 130 % du plafond de ressources HLM, en vigueur.

La commune de Siarrouy a bénéficié par délibération de la Commission Permanente du 21 avril 2017 de l'aide du FAR 2017 d'un montant de 20 000 € pour deux logements.

Il convient donc de passer une convention qui a pour objet de fixer en partie les conditions de location de deux logements communaux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

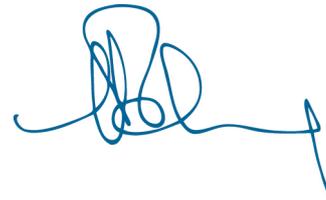
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune de Siarrouy ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION

entre

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES**

et

la commune de SIARROUY

CONVENTION

RELATIVE A LA LOCATION

DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

SUBVENTIONNES PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL

ET NON CONVENTIONNES PAR L'ETAT

Entre le **Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du 14 décembre 2018, désigné ci-après par le terme "le Conseil Départemental", d'une part,

et

la **commune de Siarrouy** représentée par Monsieur Bernard POUBLAN, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018, dénommée ci-après la "Commune", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer en partie les conditions de location de deux logements communaux décrits plus précisément en annexe. Ces logements ont bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental, selon le règlement adopté par l'Assemblée Départementale du 23 mars 2012 et du 23 octobre 2015, concernant la nouvelle politique de l'habitat.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2018. Les conditions de location sont applicables dès la mise en location des logements réhabilités ou créés.

Il expire le : 30 septembre 2027 (9 ans après)

Article 3 : Montant du loyer maximum et modalités d'évolution

Durant toute la durée du contrat, le prix maximum du loyer ne peut excéder le prix de référence des loyers HLM de l'année en cours majoré de 20% (barème des logements HLM subventionnés par l'Etat au titre de la « PALULOS Communale »). Ce loyer est réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Au 1^{er} janvier 2018, le prix mensuel du loyer hors charges sera plafonné, à la date de signature du présent contrat, à **6.22 €** (prix plafond) par mètre carré de surface utile. Le loyer effectif sera établi d'un commun accord entre le Président du Conseil Départemental et le Maire.

Article 4 : Plafond des ressources maximum du ménage locataire à l'entrée dans le logement

Les logements réhabilités ou créés, bénéficiaires de l'aide du Conseil Départemental sont réservés à des ménages dont les ressources imposables de l'année N-2 à l'entrée dans le logement sont inférieures ou égales à **130%** au plafond de ressources HLM (Barème PLUS autres régions) réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année et défini comme il suit au 1^{er} janvier 2018.

Plafond de Ressources Annuelles Imposables applicables au 1^{er} JANVIER 2018

CATEGORIE DE MENAGES	RESSOURCES 130 % des plafonds HLM
1	26 395 €
2	34 248 €
3	42 389 €
4	50 173 €
5	60 200 €
6	67 846 €
Par personne supplémentaire	7 567 €

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2

CATEGORIES DE MENAGES :

- 1 : Personne seule
- 2 : Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (1)
- 3 : Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
- 4 : Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge
- 5 : Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge
- 6 : Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge

(1) : **Jeune Ménage** : couple marié dont la somme des âges des deux conjoints est au plus égale à 55 ans.

Article 5 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à informer le Conseil Départemental de toute modification pouvant intervenir, concernant la variation du montant du loyer ou le changement de locataire.

Le Maire s'engage à fournir au Conseil Départemental une photocopie des baux de location des logements ainsi qu'une photocopie du certificat d'imposition des preneurs.

Article 6 : Modalités de révision

Au cas où la Commune ne respecterait pas les engagements pris, ce contrat est révisable de plein droit et entraînera le remboursement par la Commune des subventions perçues du Conseil Départemental.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Tarbes, le

LE MAIRE DE LA
COMMUNE DE SIARROUY

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bernard POUBLAN

Michel PÉLIEU

DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE 2 LOGEMENTS COMMUNAUX

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Ancien Hôtel

2 – AIDE FAR

FAR 2017 : 20 000 €

Commission Permanente du 21 avril 2017

3 - COMPOSITION DU PROGRAMME

2 logements réhabilités

LOGEMENT n°1 : Type T3

- Surface habitable : 75 m²
- Surface utile (S.U.) : 75 m²
- Coefficient de structure = $0.77 \times (1 + (n \times 20 / \text{somme S.U. })) = 0.9753$
- loyer mensuel autorisé en fonction de la surface utile : 455 €
(surface utile x prix maximum/m² x coefficient de structure)
- loyer mensuel effectivement appliqué (hors charges) : 455 €
- Date de début de location : 1^{er} novembre 2018

LOGEMENT n°2 : Type T4

- Surface habitable : 92 m²
- Surface utile (S.U.) : 92 m²
- Coefficient de structure = $0.77 \times (1 + (n \times 20 / \text{somme S.U. })) = 0.9374$
- loyer mensuel autorisé en fonction de la surface utile : 536 €
(surface utile x prix maximum/m² x coefficient de structure)
- loyer mensuel effectivement appliqué (hors charges) : 536 €
- Date de début de location : 1^{er} octobre 2018

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

15 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives aux cantons de : Bordères-sur-l'Echez, Haute-Bigorre, Lourdes-1, Neste Aure Louron, Val d'Adour Rustan Madiranaise et Vic-en-Bigorre,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

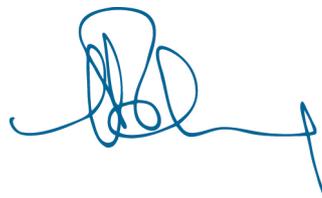
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver les programmations des cantons de : Bordères-sur-l'Echez, Haute-Bigorre, Lourdes-1, Neste Aure Louron, Val d'Adour Rustan Madiranaise et Vic-en-Bigorre proposées et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FAR 2018

Canton: Bordères Sur L'Echez

Dotation : 98 000 €

Réparti : 71 258 €

Non réparti : 26 742 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Intitulé du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	485 045 €	127 400 €		57 700 €
BAZET	1 653	-20%	Rénovation d'un bâtiment communal	30 353 €	30 353 €	40,00%	12 141 €
BOURS	836	MAX	Acquisition de packs numériques à l'école	5 666 €	5 666 €	25,00%	1 417 €
			TOTAUX :	521 064 €	163 419 €		71 258 €

FAR 2018

Canton: Haute-Bigorre

Dotation : 275 500 €

Réparti : 275 500 €

Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	1 005 897 €	479 836 €		226 903 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE	-	-	Travaux sur bâtiments et voiries communautaires	98 700 €	97 194 €	50,00%	48 597 €
			TOTAUX :	1 104 597 €	577 030 €		275 500 €

FAR 2018

Canton: Lourdes 1

Dotation : 220 000 €

Réparti : 219 930 €

Non réparti : 70 €

Collectivité	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Intitulé du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	555 608 €	370 530 €		194 865 €
BARTRES	507	-20%	Réfection des chemins de la Lande et du Bédout qui ont subi de gros dégâts suite aux intempéries	49 250 €	49 250 €	40,00%	19 700 €
VIGER	136	MAX	Travaux d'extension de réseaux au chemin de Trésors	8 941 €	8 941 €	60,00%	5 365 €
			TOTAUX :	613 799 €	428 721 €		219 930 €

FAR 2018

Canton: Neste, Aure Et Louron

Dotation : 869 000 €

Réparti : 869 000 €

Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montants
			Rappel des affectations antérieures :	4 088 881 €	1 712 208 €		846 289 €
AZET	162	MAX	Réfection de la chaussée du Cami du Sarradet suite aux intempéries	79 190 €	13 617 €	60,00%	8 170 €
ESTENSAN	38	-20%	Remplacement de la centrale de commande des cloches	1 897 €	1 897 €	48,00%	911 €
SAINT-ARROMAN	98	MAX	Travaux supplémentaires à l'ancien presbytère	7 717 €	7 717 €	60,00%	4 630 €
SARRANCOLIN	586	MAX	Rénovation des vestiaires du stade de football	120 000 €	18 000 €	50,00%	9 000 €
			TOTAUX :	4 297 685 €	1 753 439 €		869 000 €

FAR 2018

Canton: Val D'Adour-Rustan-Madiranais

Dotation : 631 500 €

Réparti : 631 500 €

Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Intitulé du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	1 560 683 €	1 013 474 €		541 975 €
BUZON	88	MAX	Travaux suite aux dégâts d'intempéries des 9 et 12 juin 2018	14 057 €	14 057 €	50,00%	7 029 €
CAUSSADE-RIVIERE	101	MAX	Curage des fossés chemins de la Mairie et de la Fontaine suite aux dégâts d'intempéries du 12 et 13 juin 2018	13 020 €	13 020 €	50,00%	6 510 €
HAGEDET	48	MAX	Réfection du chemin de l'Eglise	2 530 €	2 530 €	60,00%	1 518 €
HERES	132	MAX	Travaux d'isolation de la partie ancienne du foyer rural (complément)	6 000 €	6 000 €	60,00%	3600 €
LACASSAGNE	240	MAX	Réparation des dégâts au chemin de la scierie suite aux intempéries du 12 juin 2018 (en bordure du cours d'eau Alaric (éboulement des berges et chaussée détruite)	12 018 €	12 018 €	50,00%	6 009 €
LAFITOLE	494	MAX	Mise en sécurité des chemins du Marcade partie Nord et des Gentilhommes	20 057 €	20 057 €	50,00%	10 029 €
LAHITTE-TOUPIERE	267	MAX	Travaux de réparation de réseaux suite à un affaissement de terrain, secteur Lascoste	19 711 €	13 784 €	50,00%	6 892 €
LARREULE	423	MAX	Réparation des dégâts occasionnés lors des crues de juin 2018	11 630 €	11 630 €	50,00%	5 815 €
LASCAZERES	350	MAX	Travaux de réfection du chemin communal Mongachie	30 490 €	30 490 €	50,00%	15 244 €
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	176	MAX	Travaux de remise en état de la voirie communale suite aux intempéries du 12 juin 2018	29 645 €	29 645 €	50,00%	14 823 €
SAUVETERRE	173	MAX	Travaux de réparation des dégâts sur la voirie communale suite aux intempéries de mai et juin 2018	24 112 €	24 112 €	50,00%	12 056 €
			TOTAUX :	1 743 953 €	1 190 817 €		631 500 €

FAR 2018

Canton: Vic-En-Bigorre

Dotation : 337 500 €

Réparti : 337 500 €

Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	817 931 €	543 651 €		286 784 €
CAIXON	383	MAX	Travaux de réfection de la rue Longue suite aux intempéries du mois de mai 2018	29 302 €	29 302 €	50,00%	14 651 €
ESCAUNETS	132	MAX	Travaux de mise aux normes handicapés de la salle de bains de l'appartement communal et réfection de la voirie communale et restauration de l'Atlas napoléonien	12 061 €	12 061 €	60,00%	7 237 €
GAYAN	271	MAX	Réparation des dégâts subis sur la voirie communale lors des intempéries du 12 et 13 juin 2018 (complément)	17 680 €	2 000 €	60,00%	1 200 €
LAGARDE	521	MAX	Travaux de réparation des dégâts (impasse de la Paix et effondrement des fossés) suite à l'orage du 9 juin 2018	8 207 €	8 207 €	50,00%	4 104 €
NOUILHAN	201	-20%	Dégâts d'intempéries suite au débordement de l'Echez et du canal le 12 juin 2018	12 861 €	12 861 €	48,00%	6 173 €
PUJO	647	MAX	Travaux de voirie	16 054 €	16 054 €	50,00%	8 027 €
SIARROUY	447	MAX	Dégâts subis sur la voirie communale lors des intempéries du 12 et 13 juin 2018	18 648 €	18 648 €	50,00%	9 324 €
			TOTAUX :	932 744 €	642 784 €		337 500 €

Date de la convocation : 05/12/18

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

16 - FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS DEUXIEME PROGRAMMATION DE 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

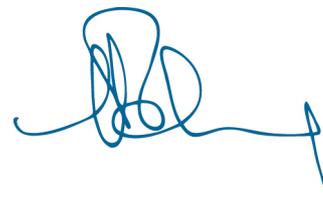
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 26 503 € ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 917-731 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS
Deuxième programmation 2018

Maître d'ouvrage	Opération	Coût HT	Plan de financement			Subvention accordée	Taux	Observations
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros	Etude préalable à la réhabilitation de la décharge du Moura à Tournay	12 600 €	Département	5 040 €	40,00%	5 040 €	40,00%	Plafond subvention : 20 000 €
			Autofinancement	7 560 €	60,00%			
			TOTAL	12 600 €	100,00%			
Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT)	Opération de réduction des déchets à la source "Promouvoir la consommation responsable"	47 523 €	Région	15 838 €	33,33%	17 427 €	36,67%	Plafond subvention : cible grand public 30 000 € cible professionnels 40 000 €
			Département	17 427 €	36,67%			
			Autofinancement	14 258 €	30,00%			
			TOTAL	47 523 €	100,00%			
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan Neste Baronnies Baïses	Travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge sur la commune d'Espèche	10 091 €	Agence de l'Eau	3 027 €	30,00%	4 036 €	40,00%	Plafond subvention : 80 000 €
			Département	4 036 €	40,00%			
			Autofinancement	3 028 €	30,01%			
			TOTAL	10 091 €	100,00%			
TOTAL						26 503 €		

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation : 05/12/18

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

17 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT TROISIEME PROGRAMMATION DE 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental pour l'Environnement,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

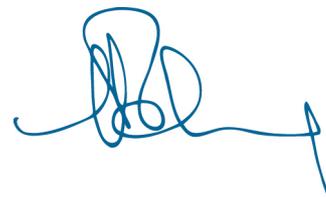
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 13 370 € ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 917-731 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Programme	Demandeur	Nature opération	Coût	Subvention sollicitée	Plan de financement opération du demandeur			Aide du Département		
								Dépenses subventionnables	Montant	Taux
Programme 1 - Randonnée non motorisée Mesure 2 - Sentier d'éveil et d'interprétation	Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan Neste Baronnies Bâises	Création d'un sentier d'interprétation sur la tourbière de Clarens	25 000 €	10 000 €	DETR (Etat)	1 250 €	5,00%	25 000 €	10 000 €	40,00%
					Région	3 750 €	15,00%			
					Département	10 000 €	40,00%			
					Autofinancement	10 000 €	40,00%			
					TOTAL	25 000 €	100,00%			
SOUS-TOTAL :								10 000 €		
Programme 2 - Aménagement et conservation des espaces naturels sensibles Mesure 1 - Protection, valorisation et conservation des espaces naturels sensibles	Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan Neste Baronnies Bâises	Restauration du ruisseau de la Torte à La Barthe de Neste	27 180 €	3 366 €	DETR (Etat)	15 660 €	57,62%	14 870 €	3 370 €	22,66%
					Département	3 366 €	12,38%			
					Autofinancement	8 154 €	30,00%			
					TOTAL	27 180 €	100,00%			
					SOUS-TOTAL :					
TOTAL PROGRAMMATION :								13 370 €		

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

18 - QUATRIÈME PROGRAMMATION 2018 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'au BP 2018, il a été voté 1 500 000 € en AP pour le programme « Eau potable-Assainissement ». Trois programmations ont été réalisées le 4 mai, le 6 juillet ainsi que le 19 octobre 2018 pour un montant de 615 058 € laissant un solde disponible à l'engagement de 884 942 €.

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées sur les tableaux.

I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le programme vise à financer des études réglementaires de protection des captages et des travaux d'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée.
Il nécessite l'individualisation de 30 518 €.

II - ASSAINISSEMENT

Le programme concerne des installations de mesures et des travaux d'amélioration sur des stations d'épuration. Il nécessite l'individualisation de 23 181€.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

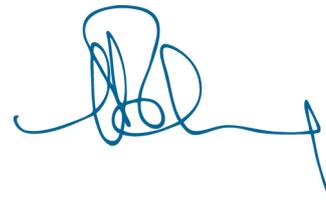
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer, au titre du programme « Eau potable-Assainissement », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 53 699 € ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 916-61 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

**EAU POTABLE
CREDITS DU DEPARTEMENT
QUATRIEME PROGRAMMATION 2018**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE CLASSIQUE	MONTANT AIDE SUR	TARIF EAU POTABLE	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
NESTE AURE LOURON	ESPARROS	Travaux de protection et de désinfection de la source Hount Héréde	13 600 €	20%	2 720 €	6 800 €		1,648 €/m3	75	Financement Agence de l'Eau 2019
NESTE AURE LOURON	GERM LOURON	Procédure DUP pour la source Prat de Coumiau - Phase 1	9 200 €	20%	1 840 €	4600 €		0	32	Financement Agence de l'Eau 2019. Pas de critères prix de l'eau pour les procédures DUP.
NESTE AURE LOURON	SIAEP BAREILLES JEZEAU	Unité de traitement de l'eau potable	120 000 €	20%	24 000 €	60 000 €		1,299 €/m3	202	Ce dossier a déjà été financé par l'Agence de l'Eau début 2018
VALLEES DES GAVES	ARRAS EN LAVEDAN	Procédure DUP pour la source Nabias - Phase 1	10 880 €	18%	1 958 €	5 440€		1,007 €/m3	85	Financement Agence de l'Eau 2019
TOTAL		4 OPERATIONS	153 680 €		30 518 €	76 840 €				

**ASSAINISSEMENT
CREDITS DU DEPARTEMENT
QUATRIEME PROGRAMMATION 2018**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE CLASSIQUE	MONTANT AIDE SUR	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
LOURDES 2	SIVU DE LA BARONNIE DES ANGLES	Autosurveillance à la station d'épuration d'Arcizac ez Angles	9 160 €	25%	2 290 €			2,247 €/m3	364	Pas de demande de subvention à l'Agence de l'Eau
OSSUN	GARDERES	Travaux d'amélioration à la station d'épuration	9 230 €	15%	1 385 €			1,555 €/m3	25	Travaux non éligibles aux aides Agencede l'Eau en 2019
VALLEES DES GAVES	GAVARNIE-GEDRE	Autosurveillance à la station d'épuration dont modification de l'entrée de la station d'épuration	85 000 €	20%	17 000 €			0,621 €/m3	159	Engagement de la commune à atteindre 1 € le m3 en 2019 Subvention demandée auprès de l'Agence de l'Eau
VALLEES DES GAVES	SALIGOS	Autosurveillance à la station d'épuration de Saligos	12 530 €	20%	2 506 €			1,10 €/m3	103	Subvention demandée auprès de l'Agence de l'Eau
TOTAL		4 OPERATIONS	115 920 €		23 181 €					

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**19 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020 ENTRE LE DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES ET LE CONSEIL ARCHITECTURE,
URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 1^{er} juin 2018 une convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E.) a été approuvée formalisant notamment les modalités de versement de la subvention de 367 424 € attribuée par délibération du Conseil Départemental du 30 mars 2018.

Depuis, deux modifications sont proposées sans modification du montant de la subvention attribuée :

- augmentation à 40 % du temps de mise à disposition du CAUE d'un agent du Département des Hautes-Pyrénées.
- modification de l'étalement des versements de la subvention.

Conformément à l'article 6.2 de la convention initiale, ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

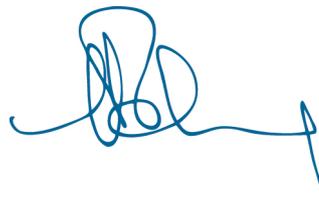
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'avenant n°1 formalisant les modifications susvisées à la convention initiale pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, joint à la présente délibération ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES HAUTES PYRENEES

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes,
représenté par son Président, Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de
la Commission Permanente du ...,
dénommé ci-après « Le Département »,

et

Le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées, 14 boulevard
Claude Debussy 65000 Tarbes,
représenté par sa Présidente, Madame Christiane AUTIGEON, dûment habilitée en vertu
d'une délibération de l'Assemblée Générale du 11 juin 2015,
dénommé ci-après « Le C.A.U.E. »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En date du 22 juin 2018, le **Département des Hautes-Pyrénées** et le **Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées** (CAUE) ont signé une convention pluriannuelle 2018-2020 sur les modalités de partenariat entre les deux structures.

Deux modifications sont proposées :

- augmentation du temps de mise à disposition du C.A.U.E. d'un agent du Département des Hautes-Pyrénées,
- modification de l'étalement des versements de la subvention.

Conformément à l'article 6.2 de la convention initiale, ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant objet du présent document.

ARTICLE 1 - SUBVENTION DU DEPARTEMENT

L'article 2 « Subvention du Département » de la convention initiale est modifié et remplacé comme suit :

Le Département accorde au C.A.U.E. une subvention financière annuelle dont il détermine le montant annuellement. Pour mémoire, le montant 2017 était de trois-cent-soixante-sept-mille quatre-cent-vingt-quatre euros (367 424 €).

La subvention financière du Département est versée en quatre fois selon l'échéancier suivant :

- 50% de la subvention au 15 février de l'exercice,
- 20% de la subvention au 15 juin de l'exercice,
- 20% de la subvention au 15 septembre de l'exercice,
- 10% de la subvention au 15 décembre de l'exercice.

En cas de non réalisation des objectifs ou de résiliation de la présente convention, et si le Département le demande expressément, le C.A.U.E. reverse tout ou partie de la subvention financière correspondante.

Ces modalités sont mises en œuvre pour 2019 et 2020.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET DES COMPETENCES

Les sous-articles 3.3.1 « mise à disposition de personnel - Objet » et 3.3.3 « mise à disposition de personnel – Modalités de rémunération » de la convention initiale sont modifiés et remplacés comme suit :

Art. 3.3. Mise à disposition de personnel

Art. 3.3.1. Objet

Le Département met les personnels suivants à disposition du C.A.U.E.:

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Fonction</i>	<i>Quotité de temps de travail</i>
1	Architecte	100%
1	Assistante- secrétariat	40%

Des conventions spécifiques sont établies entre le Département et le C.A.U.E. pour chaque agent mis à disposition.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Tout renouvellement de mise à disposition donne lieu à un accord préalable entre les parties.

Ces modalités sont mises en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2018.

Art. 3.3.3. Modalités de rémunération

La rémunération des agents mis à disposition leur est versée par le Département.

Le C.A.U.E. rembourse le Département. Le Département apporte une compensation d'un montant équivalent. Le coût annuel de cette compensation, constituant une subvention financière du Département, est estimé à 73 098 € en année pleine.

ARTICLE 3 - MONTANT GLOBAL DE LA SUBVENTION

L'article 4 « Montant global de la subvention » de la convention initiale est modifié et remplacé comme suit :

Le montant global de la subvention annuelle allouée par le Département au C.A.U.E. s'élève à 466 956,27 €, décomposée comme suit :

- la subvention financière annuelle de 367 424 €,
- un ensemble des subventions annuelles en nature estimé à 99 532,27 € dont le détail est récapitulé ci-après :

<i>Subventions annuelles en nature du Département</i>	<i>Estimations</i>
Mise à disposition de locaux	21 843,00 €
Maintenance des locaux	3 027,53 €
Produits et matériels d'entretien	465,02 €
Dépannage téléphonique	180 €
Reprographie	0
Mise à disposition de personnels : rémunération	73 098 €
Mise à disposition de personnels : gestion	918,72 €
Mise à disposition de personnels : formations	0

Les autres éléments de la convention initiale signée le 22 juin 2018 restent inchangés.

Fait à Tarbes, le
En trois exemplaires

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,

Le Président,

Michel PÉLIEU

Pour le Conseil d'Architecture, Urbanisme
et Environnement
La Présidente,

Christiane AUTIGEON

Date de la convocation : 05/12/18

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**20 - POLITIQUES TERRITORIALES
CONTRATS TERRITORIAUX 2018-2021
AVEC LES TERRITOIRES COTEAUX-NESTES ET
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Région Occitanie a décidé de poursuivre son accompagnement des territoires au moyen de ses nouvelles politiques contractuelles, dont elle a défini les principes lors de son assemblée plénière du 30 juin 2017.

Elle a ainsi proposé aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux des Hautes-Pyrénées (PETR), à la Communauté de d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées de s'engager dans une nouvelle génération de politiques contractuelles afin d'organiser la mise en œuvre du partenariat au travers de contrats territoriaux pour la période 2018-2021.

Les objectifs de ces contrats reposent sur 3 principes :

- agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi ;
- favoriser la structuration de territoires de projets ;
- mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers des partenaires dans le cadre d'un contrat régional unique.

Concernant plus particulièrement le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées :

- le préambule rappelle son engagement dans une politique d'appui et de développement des territoires fondée sur une logique partenariale contractuelle ;
- l'article 5.2 définit ses orientations stratégiques vis-à-vis de chaque territoire concerné ;
- l'article 7.2 précise ses dispositifs spécifiques d'intervention ;
- l'article 10 expose son rôle dans la gouvernance, notamment au travers du Comité d'Orientation et de Programmation, dit « Comité des Financeurs ».

A ce jour, les contrats des territoires Plaines et Vallées de Bigorre et Val d'Adour ont été approuvés par délibérations du Conseil Régional et du Conseil Départemental le 20 juillet 2018.

Il convient désormais de finaliser la mise en œuvre de ce partenariat territorial.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

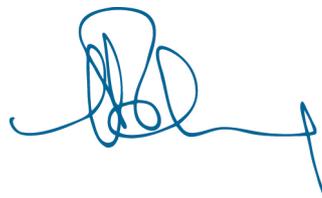
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Bernard Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 pour les territoires avec les Coteaux-Nestes et avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, joints à la présente délibération ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE
AVEC LE TERRITOIRE COTEAUX-NESTES
2018-2021



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET.....	4
ARTICLE 2 : DUREE.....	4
ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PERIODE 2015-2017.....	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE COTEAUX-NESTES.....	6
4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES.....	6
4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS	19
4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS	20
ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE COTEAUX-NESTES :.....	24
5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE :	24
5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT VIS-A-VIS DU TERRITOIRE COTEAUX-NESTES;	25
5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION VIS-A-VIS DU TERRITOIRE COTEAUX-NESTES	26
ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE COTEAUX - NESTES PARTAGEE PAR LES PETR COTEAUX ET NESTES , LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE.....	31
6.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE COTEAUX-NESTES PARTAGES PAR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE.....	31
6.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES PARTAGES PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE DU COUSERANS.....	31
ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :	33
ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :	33
ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :.....	37
ARTICLE 10 : GOUVERNANCE.....	37
ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS.....	39
ARTICLE 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION	40
ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS.....	40
ANNEXES.....	41

Entre,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, représenté par Henri FORGUES son Président,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Coteaux, représenté par Bernard VERDIER son Président,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par Michel PELIEU son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PETR du Pays des Nestes n° CS2018-11 en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération du PETR du Pays des Coteaux n°3-2018 en date du xxxxx ,

Vu la délibération du Conseil Départemental de xxx n° xxxx en date du xxxxx,

Vu les délibérations n° CP/2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017, n° CP/2017-DEC/11.21 du 15 décembre 2017

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés « Contrat Territorial Occitanie - Pyrénées Méditerranée » sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales, départementales**.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et le Département des Hautes-Pyrénées conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie - Pyrénées Méditerranée.

Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

Depuis plus de 20 ans, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, garant de la solidarité et de la cohésion territoriale, s'est engagé dans une politique d'appui et de développement des territoires fondée sur une logique partenariale contractuelle.

Fort de bilans positifs qui ont conforté la nécessité de poursuivre ses politiques d'accompagnement des territoires, il réaffirme sa volonté de maintenir ses politiques volontaristes de développement local afin que les territoires puissent continuer à améliorer leurs équipements publics et mettre en œuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

Dans un cadre d'évolution des compétences et de la nécessaire optimisation de l'emploi des fonds publics, il contribuera à la dynamique et à l'attractivité des territoires en soutenant des démarches partenariales :

- créatrices d'emplois, de richesses, et d'activité,
- avec une réelle valeur ajoutée au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département,
- pour l'amélioration du cadre de vie et l'accessibilité des services au public,
- la création ou le maintien d'activités ou de services à la population,
- le renforcement des fonctions de centralité ;

en cohérence avec :

- le Projet de Territoire 2020-2030 qui constitue la ligne directrice du développement des Hautes-Pyrénées pour les années à venir,
- le Schéma de Développement Social SOLID'ACTION 65, en portant notamment une attention particulière aux publics fragiles,
- le Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées,
- le Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées,
- les différents schémas départementaux déjà adoptés (schéma Autonomie, plan Très Haut Débit...) ou à venir (stratégie de développement des énergies renouvelables, ...).
- les orientations et stratégies développées en matière de sport et culture.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire rural Coteaux-Nestes, le Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie pour :

- **agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire Coteaux-Nestes ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021.

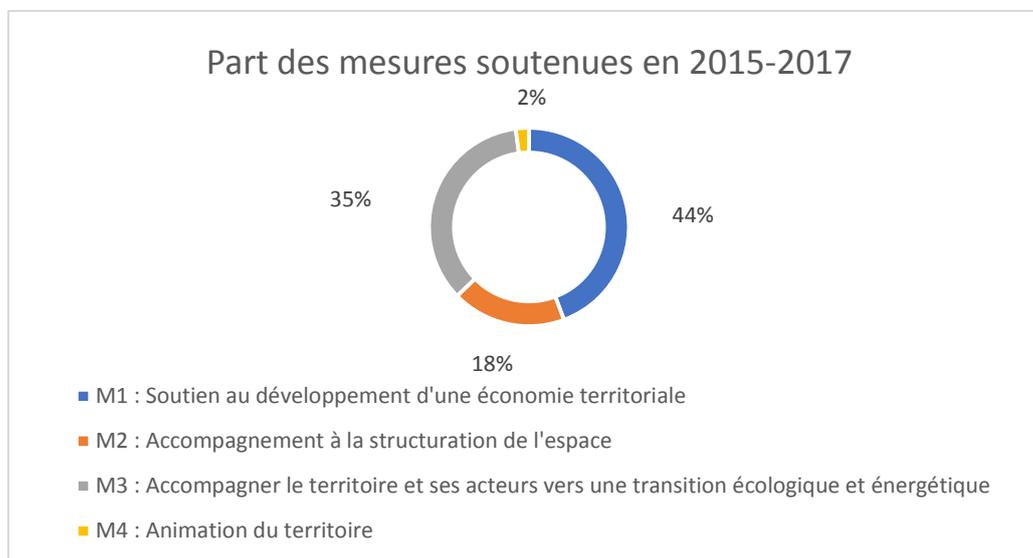
La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de programmes opérationnels.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent Contrat Territorial Occitanie - Pyrénées Méditerranée - Coteaux-Nestes est conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PERIODE 2015-2017

Fin 2017 : 93 projets d'un montant total de 46 864 000€ ont été soutenus sur le territoire Coteaux-Nestes au titre des dynamiques contractuelles territoriales.



Le Conseil Régional a contribué à la réalisation de ces investissements à hauteur de 4 537 300€.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a contribué à la réalisation de ces investissements à hauteur de 5 775 457€.

Eléments significatifs de ce bilan :

En matière de structuration territoriale, que les projets soient importants ou de taille plus modestes, ils contribuent tous au maillage d'un territoire vivant de services de proximité. Les services créés répondent parfaitement aux problématiques locales, notamment en matière de santé, logements, accessibilité des services publics...

En ce qui concerne le développement économique, alternance de projets importants et d'autres plus modestes mais qui tous créent de la valeur ajoutée locale.

La différence de la surface financière des projets et de leur nombre, entre les deux parties du territoire (Nestes et Coteaux) est le reflet de la réalité territoriale (zone piémont-montagne/coteaux) mais on peut pointer comme dénominateurs communs :

- La qualité des projets et des maîtres d'ouvrage
- Les retombées économiques locales
- Le souci constant de maintiens et/ou créations d'emplois
- L'engagement pour tous dans une démarche de développement durable (proximité, circuits courts, environnement ...)

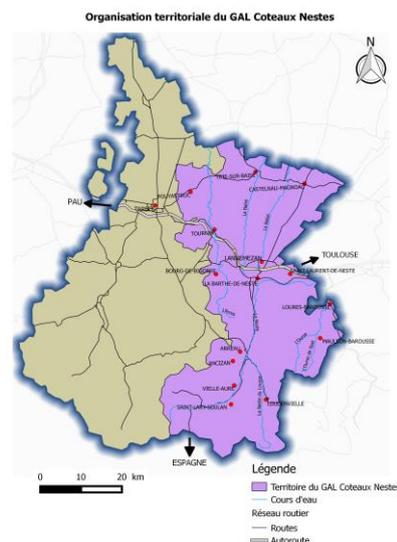
ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE COTEAUX-NESTES

4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES

Un territoire de plaine, de coteaux, de montagne...

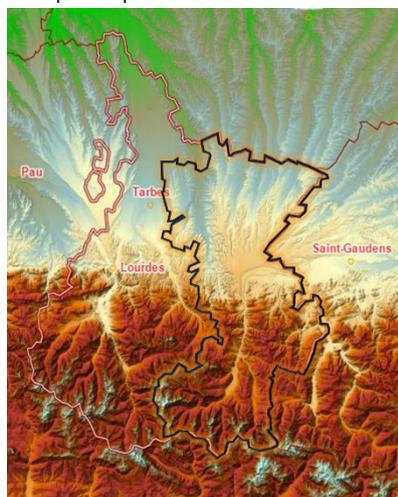
Le territoire Coteaux-Nestes, situé à l'est du département des Hautes-Pyrénées, est composé de 253 communes, organisées en 5 communautés de communes :

- La CCCVA : la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
- CCPTM : la Communauté de Communes du pays de Trie et du Magnoac
- La CCPL : la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan
- La CCNB : la Communauté de Communes Neste-Barousse
- La CCAL : la Communauté de Communes d'Aure-Louron



Il rassemble 49 585 habitants sur une superficie de 2 000 km².

Ses principales villes sont Lannemezan (aire urbaine de 6 400 habitants), - qui, de par sa position géographique, son histoire et son nombre d'habitants constitue depuis toujours le pivot de ce bassin de vie - Tournay (1 323 habitants), Trie-sur-Baïse (1 063 habitants). Un ensemble de bourgs centres maillent le territoire et s'accompagne d'un réseau de services.



Il est constitué sur sa moitié sud d'une zone de montagne allant jusqu'à la frontière espagnole et sur sa moitié nord, la zone du plateau de Lannemezan laisse rapidement la place à des vallées organisées autour de coteaux. Si la superficie agricole est forte sur la moitié nord du territoire, la superficie forestière est très forte sur la moitié sud.

Une position géographique qui constitue un carrefour

Entre Atlantique et Méditerranée, entre capitales régionales, entre montagne et plaines, entre France et Espagne, le territoire Coteaux-Nestes a une position stratégique sur le département des Hautes-Pyrénées. Les infrastructures y sont bien développées, et lui confèrent une bonne accessibilité :

- Au centre du territoire, l'A64 traverse le territoire d'est en ouest et dessert 3 sorties d'autoroute
- 4 gares SNCF sont présentes sur le territoire proposant 4 liaisons TGV quotidiennes mettant Tarbes à 5 h 45 de Paris ;

- L'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées propose des vols réguliers vers Paris, Londres, Barcelone, Manchester, Bruxelles et Milan;
- Le fond de vallée est relativement facile d'accès et permet de rejoindre l'Espagne par le tunnel de Bielsa.

Le territoire étant organisé en vallées ou coteaux, les échanges au sein de lui-même ne sont pas facilités :

- Temps moyen pour rejoindre Lannemezan, au départ d'Arreau, de Loures-Barousse, de Tournay, de Trie sur Baïse ou de Castelnau-Magnoac : entre 20 et 30 mn
- Temps moyen pour rejoindre Lannemezan au départ de Sarp ou de Saint Lary-Soulan : 40 minutes
- Temps moyen pour rejoindre une vallée à une autre : plus d'une heure

Le réseau des bus régional et départemental dessert presque toutes les villes du territoire mais les horaires sont considérés comme peu adaptés. Ils sont donc peu utilisés.

Le transport à la demande est présent sur le territoire toutefois, il n'existe pas de système local organisé de covoiturage, même si c'est une pratique qui se développe.

La géographie et l'aménagement du territoire influencent directement le mode de transport privilégié par la population. Les données ci-dessus reflètent **une forte dépendance à l'automobile** pour l'ensemble des déplacements quotidiens d'une majeure partie de la population. Une urbanisation étalée, des services éloignés, une offre de transport en commun inadaptée, et le peu d'offres de transports alternatifs (covoiturage, circulation piétonne, transports à la demande etc.) augmentent les distances à parcourir, ce qui provoque une utilisation massive de l'automobile.

En 2017, face à ce constat, le territoire du Pays des Nestes a réalisé une étude pour le **développement du télétravail** dans des lieux adaptés ou « tiers-lieux », espaces spécifiques qui proposent de partager des locaux à des professionnels du territoire. En 2018, le territoire compte des espaces ouverts au télétravail sur les communes de Saint-Lary-Soulan, Bordères-Louron et Clarac. Ceux de Lannemezan et St-Laurent de Neste ouvriront leurs portes en 2019.

Dans la poursuite du développement circulaire du territoire Coteaux-Nestes, la mobilité durable peut être pensée selon un cercle vertueux (Source : <http://collectivitesviables.org>) :

L'enjeu du territoire Coteaux-Nestes est de réduire la dépendance à la voiture en soutenant des solutions alternatives et sectorielles: circulation durable et adaptée, télétravail, limitation de l'étalement urbain, transports collectifs adaptés aux populations, covoiturage, maintien et création de pôles de services, déplacements doux (piétons, vélos..) en zone urbanisée, etc.

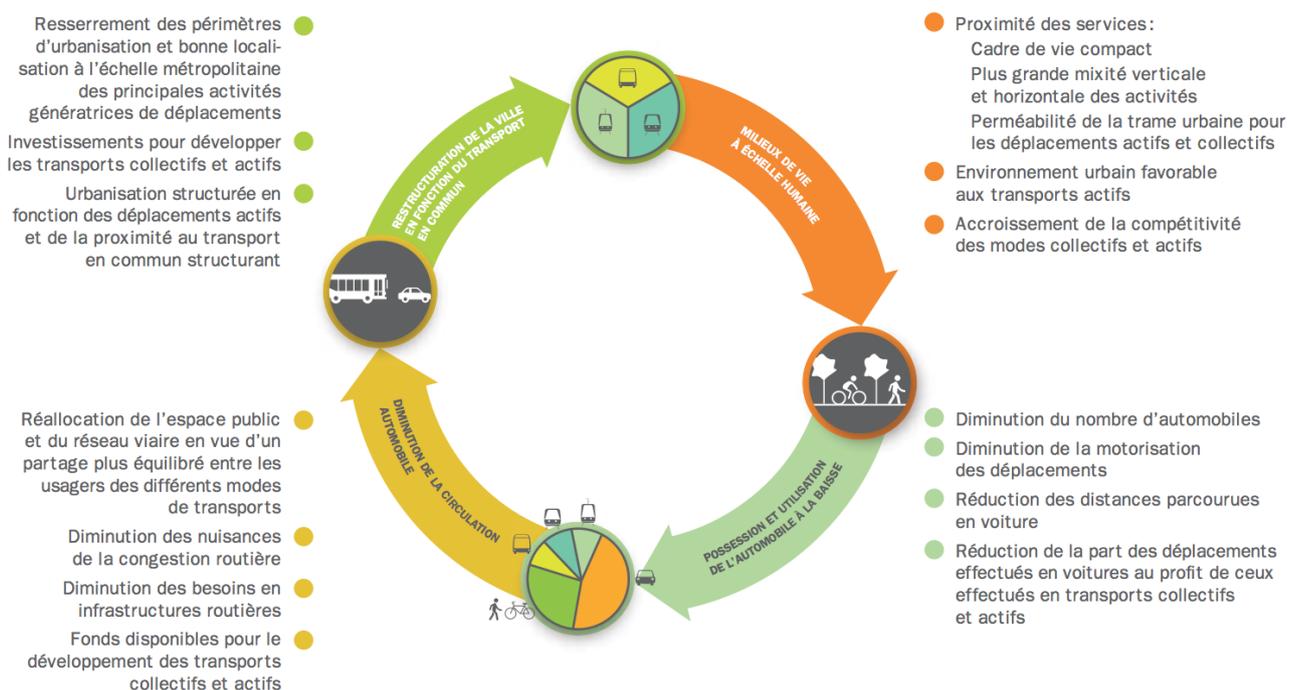
Un patrimoine riche et diversifié qui favorise l'attractivité d'un territoire rural



Le territoire Coteaux-Nestes est reconnu pour la **richesse de son patrimoine naturel**. Il abrite des sites remarquables comme le Parc National des Pyrénées, La réserve naturelle nationale du Néouvielle, le territoire de la Communauté de Communes Aure-Louron labellisé Grand Site d'Occitanie en 2018, les réserves naturelles régionales d'Aulon et de Clarens, de nombreux sites Natura 2000, l'arrêté de biotope de la réserve de Puydarrieux, la Réserve Internationale de Ciel Etoilée. Des sites d'importances naturelles fortes et rares : les Grottes de Gargas, les grottes de Labastide et le Gouffre d'Esparros en sont des exemples.

Il est également doté d'une **dynamique culturelle très forte** :

- La valorisation du patrimoine bâti : doté d'un Pays d'art et d'histoire sur le territoire de la Communauté de Communes Aure Louron, d'un maillage d'édifices culturels et cultuels d'intérêt reconnu : petites églises, les bastides et Castelnaux (de Tournay, Trie sur Baïse et Castelnau Magnoac) les châteaux (Mauvezin, Mauléon-Barousse, ..) les abbayes et monastères (Tournay Ozon, les Carmes, Le site marial de Garaison, l'Abbaye de l'Escaladieu, ...) les acteurs locaux ont su mettre en place des dynamiques de valorisation patrimoniale (Horizons Numériques, Brame du Cerf : solitudes et parcours sonore etc.) **le territoire repose sur un maillage d'édifices à valoriser et le volonté des acteurs locaux à le valoriser.**
- Les arts vivants : le tissu associatif culturel est très important sur le territoire. Il est structuré depuis plusieurs années grâce aux démarches territoriales. En effet, le Pays des Nestes avec le concours du Conseil Régional en 2009 a élaboré et animé un Projet Culturel de Territoire des Nestes qui a pris fin en 2015. Depuis 2016, le PETR du Pays des Nestes travaille pour élaborer et soutenir avec le concours de l'Europe – via le programme LEADER- un projet culturel collaboratif. Le projet initialement pensé pour 3 ans (2016-2019) rencontre des difficultés compte tenu de la complexité du dossier de demande de financement et la fragilité des



associations culturelles locales.

Il est indispensable de rappeler qu'au cours des années 2009 à 2011, l'ensemble des activités culturelles, toutes thématiques confondues, représentaient 1 191 965 entrées, soit une moyenne de 397 321 entrées par an.

Ainsi la culture est un domaine ayant une incidence sur l'économie du territoire. Elle participe au maintien des populations locales et renforce l'attractivité du territoire auprès des populations.

Un patrimoine naturel à préserver tout en recherchant des modes de valorisation innovants :

- par le numérique, des pratiques sportives nouvelles : vélo à assistance électrique,
- des aménagements durables et adaptés,
- une limitation de l'impact de la fréquentation sur des sites à forte affluence : gestion durable (navettes, éclairages réduits,...)
- etc.

Des richesses culturelles à soutenir : l'enjeu des années à venir pour le territoire Coteaux-Nestes sera d'une part, de trouver une harmonisation des dynamiques culturelles à l'échelle du territoire et d'autre part, de trouver des démarches visant à soutenir le tissu associatif afin de ne pas le voir s'essouffler et disparaître.

L'eau et ses multi usages

Le territoire est riche de nombreuses rivières dont voici les principaux bassins versants : **La Neste, La Garonne** , **L'Ourse** en Barousse, **L'Arros** dans les Baronnie, **Les rivières de Gascogne** et les autres rivières : les Baïses, la Galavette, la Solle, le Gers, la Gimone, la Save et la Louge. Elles traversent le département du Gers et l'alimentent en eau potable et sert à l'irrigation

La particularité du territoire réside dans l'existence du **canal de la Neste** qui part de la commune de Beyrède et se termine sur celle de Capvern. Il **détourne de son cours naturel jusqu'à 48 millions de mètres cubes d'eau vers les rivières de Gascogne**. Il a été créé afin d'alimenter en eau les territoires aval pour l'agriculture, l'industrie, l'eau potable et l'assainissement.

Actuellement, l'eau puisée dans la Neste est restituée en majorité à la Garonne **après la métropole de Toulouse qui**, de par son attractivité, (population en augmentation, développement des industries) **a des besoins croissants en eau**.

L'ensemble du système Neste (constitué de la zone de haute montagne, du canal et des rivières de Gascogne) et le partage de la ressource en eau de qualité constituent des enjeux très fort pour le territoire Coteaux-Nestes : **stockage, maintien du bon état écologique, partage équilibré de la ressource,...**

Le Pays des Nestes porte un **Contrat Territorial de Bassin** du Pays des Nestes depuis 2014. L'objectif est de mettre en place des démarches de concertation avec les différents acteurs dont l'Etat, les gestionnaires d'ouvrages, les acteurs économiques, les associations afin de trouver ensemble des solutions **pour améliorer la gestion de l'eau et du milieu**. Depuis, il a également mis en place un PPG : **Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau** et un PAPI : **Programme d'Action et de Prévention des Inondations**.

Une minorité des cours d'eau sont impactés par l'assainissement. Les communes de Lannemezan et de Capvern possèdent des stations d'épuration collectives et à l'aval de celles-ci, les cours d'eau sont en moins bon état écologique que sur le reste du territoire Coteaux-Nestes.

En effet, le Contrat Territorial de Bassin a permis de montrer la très bonne qualité de la plupart des cours d'eau du territoire.

Constat important compte tenu du **multi-usage de l'eau et à ses retombées économiques significatives** : « avec un fort potentiel autour du tourisme, de la pêche de loisirs, du thermalisme (Capvern,...) de l'exploitation de granulats et des qualités minérales de l'eau les activités nautiques (baignades, eaux vives,) » (Source : Projet de territoire de la CCPL- 2018). Toutefois, un point de vigilance

Des zones humides sont présentes sur une partie de la zone de montagne mais surtout sur le plateau de Lannemezan, où les surfaces sont très importantes. Elles tendent à remplir leur rôle de zones tampons : réserves de biodiversité, filtre naturellement les pollutions, limitent les effets des crues...

En 2018, suite à la loi MAPTAM le territoire du Pays des Nestes et ses Communautés de Communes s'organisent pour le transfert de la compétence « GeMAPI » Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et sa mise en œuvre selon le principe de subsidiarité.

Une démarche conjointe entre le SPANC et le PETR des Coteaux est en cours de réflexion concernant la GEMAPI et l'urbanisme. Dans le même esprit, une démarche SCOT a été initiée.

Ce stockage est un enjeu de transition énergétique puisque de nombreuses centrales hydroélectriques sont installées sur le bassin versant de la Neste.
Avec une indispensable mise en place d'une gouvernance partagée par l'ensemble des acteurs du territoire Coteaux-Nestes.

Le changement climatique : un enjeu à la fois environnemental et pour les populations

L'Observatoire Pyrénéen des changements climatiques édite tous les 5 ans, un rapport collectif sur les impacts du changement climatique **dans les Pyrénées**. Le dernier rapport fait état :

- d'une augmentation de **+0,23°C tous les 10 ans** avec des prédictions en augmentation dans les prochaines décennies.
- d'une **diminution des précipitations de 2,4 à 2,9%**, des **phénomènes de plus en plus brutaux**,
- des **situations de stress hydriques augmentés de 9%** dans les Pyrénées et de 22% sur les côtes.

Au sud du territoire, à l'image des territoires de montagne, **la majorité des communes sont concernées par au moins 5 risques naturels** : inondations, mais aussi avalanches, mouvements de terrain, feux de forêts, les risques technologiques.

Ces derniers sont concentrés le long de la Neste (rupture de barrage) et autour de la ville de Lannemezan (1 site classé SEVESO 2).

En 2013, les crues survenues et qui ont particulièrement touché les vallées des Nestes ont fait des dégâts considérables. En 2018, des épisodes très localisées de tempêtes (Barousse, Baronnie, etc.) montrent que le risque inondation devra être de plus en plus anticipé. Le territoire du Pays des Nestes travaille sur la mise en œuvre du PAPI.

Le territoire du Pays des Coteaux mène une réflexion sur l'ensemble de son territoire en lien avec les territoires environnants et têtes de bassin versant, sur la gestion de l'eau, des risques naturels et de la protection des milieux.

Les effets du changement climatique sur le territoire peuvent être négatifs notamment en ce qui concerne :

- l'habitat : isolations, bâtiment à faible consommation énergétique, à énergie positive
- l'agriculture, la pêche, et la sylviculture : écosystèmes modifiés, la gestion de la ressource en eau pour l'irrigation et la consommation en eau potable
- le tourisme : forte diminution de l'enneigement naturel en dessous de 1800 m d'altitude, diversification des activités, augmentation de la population estivale à la recherche de fraîcheur,
- la santé : qualité de la ressource en eau, épisode canicule, grands froids, augmentation du potentiel de transmission de pathologies

Mais peuvent être aussi être positifs : le réchauffement des zones de plaines et côtières beaucoup plus impactées par les périodes de chaleur pourrait accroître le potentiel touristique de la moyenne montagne (températures plus fraîches, intersaisons plus longues).

=> Les enjeux pour le territoire Coteaux-Nestes seront donc d'anticiper les effets du changement climatique pour une bonne adaptabilité des populations.

La population du territoire Coteaux-Nestes

La **densité démographique est très faible**, 25hab/km², au regard des moyennes départementale et régionale. La population inégalement répartie, **est plus importante sur 4 zones autour de pôles de services** :

- au nord-est avec une influence de l'agglomération tarbaise
- autour de l'agglomération de Lannemezan
- autour de la zone urbaine d'Arreau-Saint Lary
- autour de Loures-Barousse

Depuis quelques années, **la population augmente**, notamment **grâce au solde migratoire qui traduit une attractivité** du territoire, avec par exemple : +0.44% d'habitants entre 2009 et 2014 sur le territoire de la CCPL et +0.53% sur les vallées d'Aure et du Louron. L'augmentation de cette population se situe généralement le long des axes routiers structurants du territoire.

Comme dans de nombreux secteurs, le poids des classes d'âges inférieures à 40 ans a diminué sur l'ensemble du territoire alors que celui des personnes âgées de 40 ans et plus, a nettement progressé. **L'indice de vieillissement est en augmentation ces dernières années** (1,33 en 1990 et 1,70 en 2012).

De plus, **le nombre d'inactifs** (scolaires, retraités et autres) **a augmenté** entre 1990 et 2012. Le territoire compte près de 15 500 retraités en 2012, soit 31 % de sa population (contre 24 % en 1990).

Sur l'ensemble du territoire, on constate un **resserrement des ménages** conséquence issue de deux phénomènes : le vieillissement de la population (personnes âgées souvent seules ou en couple) et le nombre croissant de divorces (familles monoparentales).

L'hétérogénéité des revenus sur le territoire est marquée entre la zone montagne et la zone de piémont et de plaine : au sud, dans les vallées, 49% des foyers fiscaux recensés sont imposables. Tandis qu'au nord, sur le territoire de la CCPL et de la CCNB en moyenne, 36% des foyers fiscaux sont imposables.

Les évolutions démographiques (structures et taille des ménages, vieillissement de la population, nouveaux arrivants) doivent être prises en compte dans les politiques de l'habitat et les politiques économiques :

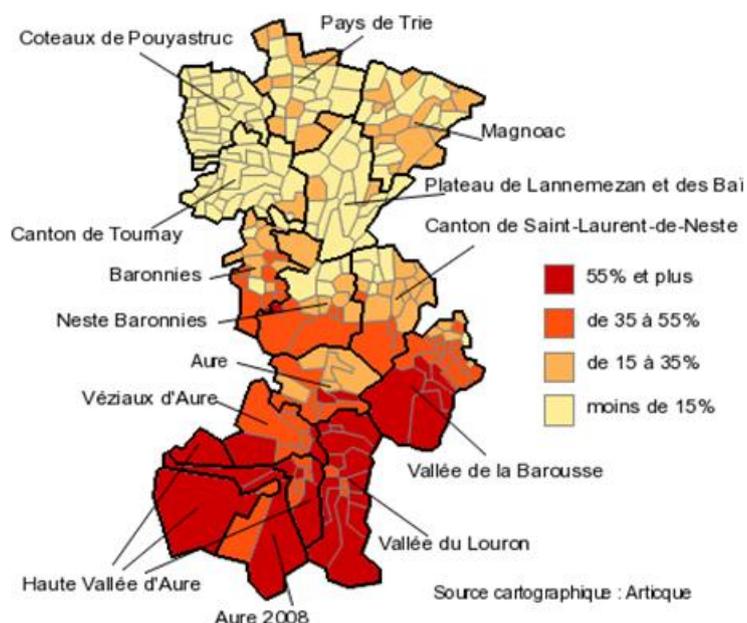
- typologie des logements à réhabiliter ou à construire pour adapter l'offre aux nouveaux besoins de la population
- des services de proximité à maintenir ou à développer (petite enfance, structures d'accueil pour personnes âgées, structures médicales, de loisirs, etc.)

Un parc de logements déséquilibré

La structure du parc de logements reflète les évolutions de la population et le schéma économique du territoire.

- Sur l'ensemble du territoire : **forte croissance des résidences principales** (+ 25% en 20 ans)
- **forte augmentation des résidences secondaires** (+50% en zone montagne, +20% en zone piémont et plaine)

Part des résidences secondaires dans le parc de logements (2011)



Sur la zone de montagne, les saisonniers ont des difficultés à se loger, des solutions manquent pour faciliter leur hébergement.

De nombreux logements sont inoccupés et ce phénomène tend à se développer : 8.9% du parc de logements sont vacants sur la partie nord du territoire et 3.5% au sud.

En zone de montagne, « l'offre de résidence de tourisme très importante au regard de la demande pose la question à moyen terme de leur devenir (gestion, usage..) » (Source : extrait « diagnostic PLUi valant SCOT Aure-Louron »).

Le territoire voit son parc de logements vieillir. Les maisons anciennes sont peu adaptées aux nouveaux besoins des populations. Également, les logements collectifs sont vieillissants. Les coûts de réhabilitation prohibitifs ne permettent pas de proposer une offre de logements de qualité. Ce constat concerne aussi le parc de logements touristiques. Très marqué sur les communes de Capvern, ou de montagne, l'offre en logements touristiques est vétuste et trop peu souvent haut de gamme.

Plusieurs Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été -ou sont - menées sur le territoire :

- OPAH-RU (renouvellement urbain) sur la ville de Lannemezan (de 2011 à 2015)
- OPAH Neste-Barousse (de 2005 à 2010)

- OPAH Aure-Louron (de 2008 - encore en cours)

De 1995 à 2012, le territoire du Pays des Coteaux a fait l'objet d'un très important accompagnement au niveau de l'habitat (différentes OPAH, 2 PIG, différentes opérations Façades en cœur de bourgs). Parallèlement, des créations de structures d'accueil alternatif pour les personnes fragiles et résidence hôtelière ont vu le jour. Aujourd'hui, différentes pistes sont en cours de réflexion : une nouvelle OPAH, les habitat vacants en bourgs centres, le dimensionnement des locations.

En ce qui concerne les gîtes touristiques, peu fréquentés et globalement peu adaptés sur les Coteaux, des solutions originales sont également à l'étude.

Les 2 PETR suivent attentivement la réflexion qui est menée au sein des services de l'Etat, avec ceux du Conseil Départemental et en concertation avec les collectivités pour couvrir l'intégralité du territoire du département des Hautes-Pyrénées en OPAH.

Le parc de logements sur le territoire est à repenser autour des enjeux suivants :

- vacance : reconversion des logements existants et inoccupés adaptés aux besoins de la population
- qualité de l'offre : développer des logements de qualité (et notamment touristiques)
- performance énergétique : encourager la rénovation énergétique des logements - diversification de l'offre : pour adapter l'offre et la demande
- précarité énergétique : poursuivre et étendre les démarches territoriales à l'ensemble du territoire Coteaux-Nestes

Une offre de service existante mais faillible

Dans l'ensemble **les services** sont bien représentés sur le territoire, avec davantage de services liés au tourisme sur le sud.

On constate une **concentration de services sur les pôles urbains** au nord (Tournay, Trie-sur-Baïse, Castelnaud-Magnoac), à Lannemezan, Arreau, St Lary et le long des axes routiers structurants.

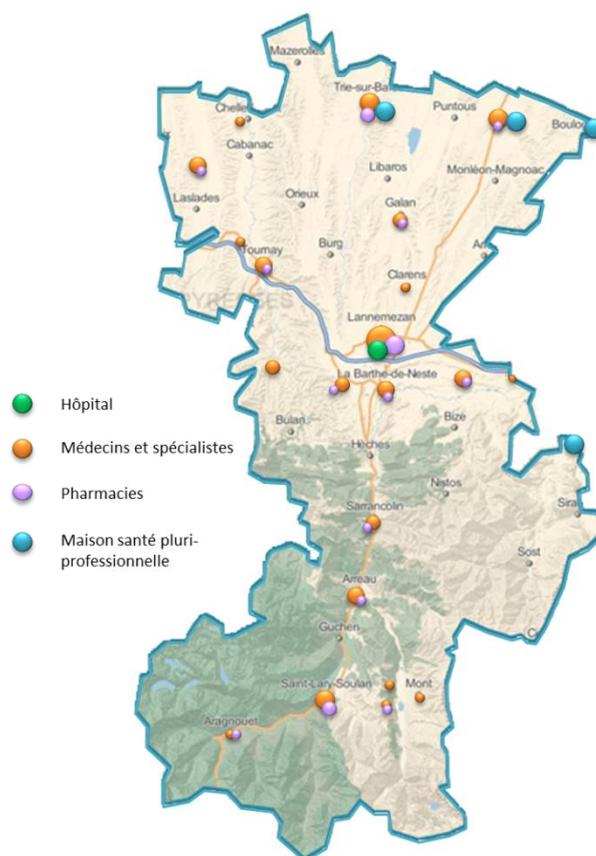
La dernière étude du territoire fait état de :

- Une offre scolaire bien répartie mais fragilisée par les effectifs en diminution
Peu d'équipement pour la petite enfance (structures périscolaires)
- Une typologie des équipements sportifs et culturels en adéquation avec le poids démographique du territoire
- Amélioration de la desserte numérique en cours
- Desserte en réseau mobile à améliorer (en fond de vallée, en zone de piémont : secteur des Baronnie, de la Barousse fortement impactée par les zones blanches, ...)
- Des services de santé présents grâce d'une part, aux Hôpitaux de Lannemezan, et d'autre part à l'activité thermique (Capvern, St Lary). Toutefois, le territoire doit être vigilant et anticiper la désertification médicale menaçante.

Le départ à la retraite de nombreux professionnels de la santé (généralistes, spécialistes, activités paramédicales, dont la majorité ont plus de 55 ans) dans les années à venir engendrera une désertification médicale.

D'après les données 2013 de l'Agence Régionale de Santé, en plus du secteur d'Arreau actuellement classé en zone déficitaire, l'ensemble du territoire Coteaux_Nestes est classé en zone de vigilance.

Quelques services de Santé sur le territoire
(Source : Insee, base permanente des équipements, 2013)



Les élus et acteurs locaux conscients de la tendance négative à venir, anticipent le phénomène :

- sur le territoire il existe 3 maisons de santé pluriprofessionnelles
- 5 sont en cours de création
- un équipement de télé-imagerie mobile a été développée sur le territoire afin de proposer une offre de service médicale adaptées en milieu rurale. Le camion équipé sillonne le territoire et rapproche ainsi le patient des spécialistes

L'attractivité du territoire ne peut pas être améliorée sans une offre de services bien répartie, adaptée et de qualité. Les enjeux pour le territoire Coteaux-Nestes sont:

- Le renforcement et maintien des équipements de services et de loisirs
- La valorisation des atouts patrimoniaux (naturels, culturels) et des dynamiques (tissu associatif culturel)
- Le déploiement de la couverture numérique pour renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire
- L'accessibilité des territoires enclavés
- Des mutualisations et des complémentarités à trouver

Un territoire de richesses mais économiquement fragile

Le schéma économique local repose en premier lieu sur les revenus résidentiels (revenus liés au fait que des gens vivent sur le territoire, de façon permanente ou périodiquement comme les touristes), dont le poids relatif a augmenté de 4% sur la période 1990-2012. A l'intérieur des revenus résidentiels, l'analyse montre que

- les revenus issus du tourisme en représentent la moitié, ils ont progressé de 6 points sur la période ;
- à l'inverse, le poids des retraites a fortement baissé malgré la nette croissance du nombre de retraités sur le territoire ;
- le poids relatif des revenus des résidents du territoire travaillant à l'extérieur progresse et se rapproche de celui des retraités.

Parallèlement à la progression des revenus résidentiels, le poids des revenus tirés de la production (agriculture, industrie et services aux entreprises principalement) diminue sensiblement.

Enfin, le poids des transferts sociaux progresse de 3 points sur la période alors que celui des salaires publics et du patrimoine stagne voire régresse.

Ce schéma peut cependant être différencié selon les territoires qui composent le territoire.

- Le nord-ouest du territoire (Coteaux de Pouyastruc et Canton de Tournay) est plus jeune, devenu plus actif et tire l'essentiel de ses revenus des résidents qui vont travailler sur le bassin d'emploi voisin du Grand Tarbes ;
- Le nord-est (Pays de Trie et Magnoac) et le centre (Plateau de Lannemezan et des Baïses, Neste Baronnies, Saint Laurent de Neste) est moins résidentiel, plus âgée, un peu moins actif, et surtout nettement plus agricole même si ce secteur est en nette perte de vitesse ;
- Le sud apparaît plus jeune, plus actif et plus résidentiel avec notamment un impact fort du tourisme (montagne, stations de ski, parc naturel ...).

Les revenus sont peu dépensés sur le territoire du fait :

- de la périurbanisation = une partie des revenus est consommée à l'extérieur du territoire, notamment là où les actifs du territoire travaillent
- du manque de commerces = offre non alimentaire sous-représentée, prédominance de petites surfaces commerciales

Le taux de chômage est relativement faible (du fait du tourisme) mais l'emploi diminue (essentiellement l'emploi productif : agriculture, industrie et services aux entreprises), notamment au nord du territoire.

La forte diminution du nombre d'exploitants agricoles ainsi que la baisse importante de l'emploi salarié industriel (baisse des activités industrielles, réduction des effectifs dans l'agro-alimentaire, les industries ou la production d'électricité) expliquent une grande partie de cette évolution.

Augmentation du nombre d'emploi du secteur public et du secteur domestique (santé – social, commerces et services locaux).

Un secteur industriel peu présent mais dynamique. Les activités industrielles sont implantées sur les communes d'Arreau, de Beyrède-Jumet, de Sarrancolin et autour de la ville de Lannemezan. Cette dernière, grâce à une forte mobilisation politique, accueille une industrie locale très dynamique : bilan de la création d'emplois depuis 2008 supérieur au bilan de l'ex-région Midi-Pyrénées.

L'activité touristique représente une part importante de l'emploi du territoire. **Principalement localisée au sud**, autour des 5 stations de ski, ce secteur économique est confronté à ses vulnérabilités (climatiques, financières ou concurrentielles) et doit se renouveler pour y faire face.

Le territoire propose plusieurs types d'offres touristiques et tend à se diversifier pour répondre aux demandes nouvelles des clientèles.

La saisonnalité de l'activité constitue à la fois une opportunité et une faiblesse. - elle constitue l'opportunité pour un certain nombre d'agriculteurs du territoire de diversifier leur activité (agritourisme, double actif)

- une partie des saisonniers est confrontée à une réelle précarité.

Le marketing territorial est encouragé par le Conseil Départemental, qui dans le cadre du Projet de territoire « Hautes-Pyrénées 2020-2030 », soutient le développement d'une offre touristique de qualité adaptée aux attentes des clients et des marchés. Ceci, afin de renforcer l'attractivité et la compétitivité des Hautes-Pyrénées.

Dix Pôles touristiques identifiables par les clients ont été définis et une **stratégie touristique partagée a été construite** avec chacun d'eux. Le territoire Coteaux-Nestes en compte 3 pôles touristiques :

- Vallée de St-Lary-Néouvielle
- Vallée du Louron
- Coteaux-Nestes-Baronnies-Barousse

L'agriculture sur le territoire tend à se diversifier avec notamment l'agritourisme. Des démarches qualité sont en place avec la structuration de certaines filières (AOC pour le Porc Noir, Châtaigne des Pyrénées, Poule Gasconne etc.).

Plusieurs associations de producteurs-consommateurs ont de chartes qualité (Paysans des Baronnies, Croquez Local, Cizos, etc.). Une des caractéristiques du territoire est **l'importance des démarches collectives** (Coopératives d'utilisation de matériel agricole ou CUMA, associations de producteurs, estives en gestion collective, etc.).

Des politiques volontaristes de valorisation des circuits courts sont mises en place par les acteurs publics : deux démarches de **Projet Alimentaire de Territoire** sont en cours sur le territoire :

- du Pays des Nestes porté par le PETR du Pays des Nestes
- « Les Jardins des Coteaux » porté par l'association de la MNE65.

Les deux démarches sont liées et seront amenées à mettre en place des actions complémentaires.

Le bois, une ressource locale à valoriser. La forêt est de moins en moins exploitée et provoque de multiples problèmes : événements climatiques (tempêtes et sécheresses) qui ont affecté les récoltes de bois, morcellement des parcelles forestières, problèmes d'accessibilité et de desserte, engins coûteux nécessaires. En conséquence, elle a périçité (2 scieries persistent).

A l'échelle du massif des Pyrénées, le constat est que **l'aval de la filière a tendance à utiliser des bois récoltés en dehors du massif alors que les bois locaux sont de bonne qualité.**

Aujourd'hui la forêt regagne du terrain. Elle **constitue un atout pour le tourisme** du territoire (randonnée, cueillette, chasse...).

Par ailleurs, **des démarches ont été réalisées notamment sur le territoire du Pays des Nestes :**

- élaboration de la charte forestière,
- plans de développement de massifs

Plusieurs démarches locales visent à dynamiser cette filière à travers le bois-énergie et le bois de seconde transformation :

- Le projet partenarial « Pyc'En Bois » mené par le Pays Cœur de Bigorre, le Pays des Gaves, et le Pays des Nestes
- Création de l'association « Bois d'Occitanie » dont le PETR du Pays des Nestes est membre avec deux autres Communautés de Communes : la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et la Communauté de Communes Neste-Barousse. Elle a pour vocation de créer des outils numériques afin d'évaluer la ressource en bois et favoriser l'implantation d'entreprises pour transformer cette ressource sur le territoire.
- Mise en réseau des propriétaires forestiers sur le secteur des Baronnie (Communauté de Communes Plateau de Lannemezan) dans le cadre du Territoire Energies Positive (TEPcv),

Le schéma économique global est donc résidentiel (au nord) à forte tendance touristique (au sud).

Le secteur productif est faible et en perte d'importance : agriculture, ressources locales (bois, artisanat, etc.)

Le secteur industriel principalement présent sur 4 zones d'activités, avec un dynamisme plus marqué sur le site de Lannemezan qui est de niveau régional.

Les revenus des retraités sont conséquents avec une montée du poids des revenus des « navetteurs sortants ».

Un nouveau mode économique à renforcer pour le secteur résidentiel : habitat, services etc...
Un secteur productif à accompagner notamment le secteur industriel : création de zones adaptées dans le cadre des documents d'urbanisme et de planification, développer l'accessibilité numérique et permettre l'accès à une offre de qualité est indispensable pour l'installation de nouveaux actifs : agriculteurs, entreprises,...
Les filières bois-énergies et des productions locales agricoles à développer

SCHEMAS TERRITORIAUX REALISES

Le territoire du Pays des Nestes comprend deux démarches de planification territoriales :

- **un SCoT Piémont** au nord, sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et de la Communauté de Communes Neste-Barousse (100 communes). En cours de réalisation (diagnostic de territoire finalisé, projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en cours de finalisation).
- **Un PLUi valant SCoT** au sud, sur le territoire de la Communauté de Communes Aure-Louron (47 communes).

Les Schémas Territoriaux d'Infrastructures Economiques présentent l'organisation des zones d'activités sur le Pays des Nestes et le Pays des Coteaux.

Le Projet Culturel de Territoire du Pays des Nestes a permis d'identifier les acteurs culturels et de mettre en place des synergies, notamment collectives, et une communication des actions.

La Charte Forestière de territoire du Pays des Nestes a permis d'avoir une meilleure connaissance des potentialités de la forêt et de dégager des priorités d'action dans sa gestion, son exploitation et le développement des filières-bois.

Les Plans de Développement de Massifs Forestiers sont engagés sur le Pays des Coteaux , et au fil des réalisations, ils couvrent une bonne partie du territoire. Sur le Pays des Nestes, un seul PDM a été réalisé en 2006 pour le secteur des Baronnie.

Le Contrat territorial de Bassin du Pays des Nestes permet de mieux connaître les cours d'eau, de mettre en place un plan d'action sur leur gestion et la prévention des risques, d'améliorer les assainissements et de structurer des gouvernances sur les différents usages de l'eau.

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) afin d'anticiper et gérer au mieux les risques et les inondations sur les cours d'eau notamment de la Neste.

Un Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau permet en complémentarité avec les travaux menés dans le cadre du Contrat Territorial de Bassin et du PAPI d'assurer la coordination des acteurs locaux pour la réalisation de travaux sur les des cours d'eau et les ripisylves.

Le diagnostic territorial Air Eau sur le territoire des Coteaux a permis la réalisation d'un état des lieux sur la gestion des ressources locales en eau, sur les pratiques de consommation (agricole et domestique) et fait ressortir des préoccupations majeures et des possibilités d'actions collectives et transversales mais également individuelles.

Le contrat Local de Santé engagé sur le Pays des Coteaux permet de mettre en œuvre une réflexion partagée entre les différents acteurs de santé : partenariats, renforcement des liens entre hôpitaux et praticiens locaux de santé, mutualisation des équipements, accompagnement d'initiatives innovantes.

Politique Bourgs centres de la Région Occitanie : plusieurs candidatures sont en cours d'élaboration:

- Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et les communes de Galan, Capvern, Lannemezan et La Barthe de Neste
- commune de Vielle-Aure, en lien avec la Communauté de Communes Aure-Louron

Et en cours de réflexion pour :

- la commune de St Laurent de Neste, en lien avec la Communauté de Communes Neste-Barousse
- les communes de Loures-Barousse et Mauléon-Barousse, en lien avec la Communauté de Communes Neste-Barousse
- la commune d'Arreau, en lien avec la Communauté de Communes Aure-Louron
- la commune de St Lary Soulan , en lien avec la Communauté de Communes Aure-Louron
- les communes de Bordères-Louron et Loudenvielle, en lien avec la Communauté de Communes Aure-Louron
- Les communes de Trie sur Baïse et Catelnau-Magnoac, en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac
- Les communes de Tournay et Pouyastruc en lien avec la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS à l'échelle du territoire **et dont plusieurs d'entre eux ont vocation pour ce qui est de la Région, à constituer un sous-ensemble contractuel du présent Contrat**

Processus Contractuel	Périmètre d'action	Thématiques travaillées
Le programme européen LEADER Coteaux-Nestes	Territoire Coteaux-Nestes	1 : valorisation des ressources locales 2 : valorisation du patrimoine naturel, culturel et touristique 3 : développement des services aux populations 4 : accroissement de la qualité de l'hébergement touristique 5 : Coopération avec d'autres territoires
Contrat Ruralité du PETR du Pays des Nestes	Territoire du PETR du Pays des Nestes	1- Tourisme 2- Accès aux services 3- Logement permanent
Contrat Ruralité du PETR du Pays des Coteaux	Territoire du PETR Pays des Coteaux	1 : accès aux services 2- revitalisation centre-bourg 3- attractivité du Territoire
CPER et Programme Opérationnel Interrégional Massif des Pyrénées	Zone du Massif des Pyrénées (zone montagne)	1- Attractivité du massif : (environnement et conditions des saisonniers) 2- Création de valeur : tourisme, pastoralisme, secteur agroalimentaire, filière-bois 3- Changement climatique : mobilité et préventions des risques naturels 4- Développement des coopérations et promotion de l'identité pyrénéenne
Grand Site Occitanie « Pyrénées-Aure Louron »	Territoire de la Communauté de Communes Aure-Louron	1- Améliorer la qualité de l'accueil 2- Renforcer l'offre touristique autour des patrimoines et valeurs identitaires du site 3- Développer les partenariats 4- Evaluer la démarche
Zone Natura 2000 de la réserve ornithologique du lac de Puydarrieux	Lac de Puydarrieux et alentours	1- Accueil, Suivi et Observation des oiseaux migrateurs 2- Réserve de biodiversité
Patrimoine mondial de l'UNESCO	Chemin de Saint-Jacques de Compostelle	1- Protéger l'identité 2- Favoriser la cohésion 3- Valoriser le patrimoine
Charte d'engagement Solid'Action 65	Le territoire du PETR du Pays des Nestes	1- Favoriser l'inclusion sociale 2- L'accès au numérique pour un public fragilisé 3- Décloisonner l'action sociale
Convention pour la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public	Le territoire du Pays des Nestes et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (groupe de travail voir =>)	1. Assurer une présence des services dans tous les territoires 2. Améliorer l'accès aux services 3. Garantir des services pour tous 4. Prioriser la santé et l'éducation 5. Organiser une gouvernance adaptée avec les collectivités ⇒ <i>Télétravail et conciergeries de village</i>
OPAH	RU-Lannemezan Aure-Louron CCPL - CCNB	1. Favoriser la rénovation énergétique, 2. Lutter contre la précarité énergétique 3. Améliorer les conditions de logement

4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

Relation Coteaux-Gers : une démarche sur le Plan de Développement de Massif commun a été réalisé par le CRPF sur la Communauté de Communes du Magnoac et du Val de Gers, ainsi qu'une route des peintures murales portée par les offices de tourisme de Masseube et le Syndicat d'initiative de Cizos.

Le territoire Coteaux-Nestes est sous l'influence de la métropole toulousaine et de l'agglomération tarbaise. Surtout les parties au nord (Coteaux) et au centre (plateau de Lannemezan et le piémont, la Barousse...) Les communes limitrophes du Gers sur le secteur de Trie sur Baise, sont en lien direct avec les villes de Mirande et de Auch.

Zone Massif des Pyrénées : une très grande partie du territoire Coteaux-Nestes (au sud) est classée en zone de montagne. Quasi toutes les communes du Pays des Nestes et 1/3 des communes du Pays des Coteaux sont inscrites dans la zone du Massif des Pyrénées. Sur ces espaces, les projets incluant la stratégie de développement du Massif des Pyrénées sont favorisés.

PNR Barousse-Comminges en cours de création, comprend la majorité du territoire de la Communauté de Communes Neste-Barousse. Le Pays des Nestes participe aux études d'opportunité et faisabilité pour un Parc Naturel Régional Barrouse-Comminges, aux côtés de la Communauté de Communes Neste-Barousse, et ce afin notamment de garantir une complémentarité entre les structures qui portent l'animation du territoire. Les objectifs et orientations stratégiques du SCoT Piémont seront pris en compte pour l'élaboration de la Charte du PNR, le cas échéant.

PyC'En Bois – Pyrénées Centrales Energie Bois - est un projet commun porté par les trois territoires de montagne du département : les PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, Coeur de Bigorre, et du Pays des Nestes. Il constitue un partenariat entre plusieurs acteurs tant publics que privés de la filière forêt-bois du territoire. Une partie importante du projet est basée sur les possibilités d'exploitation des plantations de résineux en terrains de montagne difficilement accessibles, pour lesquels les moyens techniques existants n'ont pas permis jusqu'à aujourd'hui la récolte de bois. Pyc'En Bois permet la mobilisation de machines spécifiques adaptées à ce type d'exploitation. Des aides sont également prévues pour la réalisation de travaux sylvicoles sur d'autres peuplements forestiers qui aujourd'hui ont peu de possibilités d'amélioration.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a élaboré un projet de Territoire « Ha Py 2020-2030 ». Les stratégies de développement PETR du Pays des Nestes et des Coteaux s'inscrivent dans les orientations de ce projet de territoire économique. Au travers des 12 chantiers mis en œuvre pour « *développer l'attractivité du territoire, transformer le modèle de développement (développer l'économie résidentielle, et le moteur productif...), et concentrer les ressources publiques et privées sur des actions à fort effet de levier (...)* » (Source : www.hautespyrenees.fr).

Une grande partie du territoire Coteaux-Nestes est compris dans le périmètre de la **Réserve Internationale de Ciel Etoilé** du Pic du Midi (RICE). C'est un espace dédié à la protection et à la préservation de la qualité de la nuit. Cet espace a pour vocation de lutter contre le phénomène de pollution lumineuse. Plus qu'un simple objet d'étude scientifique, le ciel est aujourd'hui valorisé et protégé en tant que patrimoine naturel et culturel. Pour se faire, la Réserve de Ciel Etoilé cible ses actions selon cinq objectifs (Source : <http://picdumidi.com>) et encourage les acteurs locaux à :

- Mettre en place un éclairage responsable, économe et durable
- Participer au suivi de l'évolution de la pollution lumineuse des Hautes-Pyrénées

- Être un territoire innovant de recherche sur la biodiversité nocturne au regard de la pollution lumineuse,
- Être un moteur de développement territorial à travers, notamment, la sensibilisation du public,
- Institutionnaliser le label RICE au niveau national

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) comprend pour l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées, un diagnostic territorial de l'offre existante et une analyse de son accessibilité et des besoins de services de proximité ainsi qu'un plan d'action d'une durée de 6 ans. Démarré en 2018, il a pour vocation d'assurer une présence des services satisfaisante dans tous les territoires, d'améliorer l'accès aux services, de garantir des services pour tous

- porter une attention particulière sur la santé et l'éducation et d'organiser une gouvernance adaptée avec notamment les collectivités (Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, PETR, communes, etc.)

- Le PETR du Pays des Nestes a été identifié pour travailler sur la thématique du télétravail et des conciergeries de village. Les actions qui seront développées permettront de proposer une mutualisation des espaces afin de proposer de nouveaux services de proximité.

Le SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire appelé « Occitanie 2040 » est le futur schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires. Désormais, Occitanie 2040 doit fixer les « *objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets* ». Un important travail de diagnostic et de concertation est mené sur l'ensemble du territoire régional. L'élaboration de ce schéma permet à la Région Occitanie et en concertation avec les acteurs, de définir ses grandes priorités à l'horizon 2040 en matière d'aménagement du territoire.

- Le présent Contrat Territorial Occitanie est élaboré en reprenant les enjeux d'Occitanie 2040, et contribuera à la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement du territoire.
- Le Pays des Nestes participe aux ateliers régionaux et locaux organisés pour suivre et contribuer à l'élaboration d'Occitanie 2040.
- Les ateliers sont retranscrits au sein des différents comités de suivi du SCoT et du PLUi Valant SCoT.

SYNTHESE du diagnostic stratégique actualisé du Territoire Coteaux-Nestes et positionnement au regard des enjeux d'aménagement du territoire régional analysés par Occitanie 2040.

SYNTHESE du diagnostic du Territoire Coteaux-Nestes	Enjeux d'aménagement du territoire régional	Positionnement du territoire Coteaux-Nestes
<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine riche et diversifié • Une offre de service existante mais faillible • Un territoire de richesses mais économiquement fragile • Logements et services à adapter aux évolutions démographiques 	<p>L'attractivité du territoire Occitanie : accueillir bien et durablement, mettre l'attractivité au service de tous, promotion sociale et excellence environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine naturel à préserver tout en recherchant des modes de valorisation innovants : • Harmonisation des dynamiques culturelles à l'échelle du territoire • Soutenir le tissu associatif culturel • Le renforcement et maintien des équipements de services et de loisirs • La valorisation des atouts patrimoniaux et des dynamiques associatives ou collectives • Le déploiement de la couverture numérique • L'accessibilité des territoires enclavés • Des mutualisations et des complémentarités à trouver • Un nouveau mode économique à renforcer pour le secteur résidentiel • Un secteur productif à accompagner notamment le secteur industriel • Les filières bois-énergies et des productions locales agricoles à développer • Prise en compte des évolutions démographiques dans les politiques de l'habitat et les politiques économiques • - typologie des logements à réhabiliter ou à construire pour adapter l'offre aux nouveaux besoins de la population • - des services de proximité à maintenir ou à développer (petite enfance, structures d'accueil pour personnes âgées, structures médicales, de loisirs, etc.) • Un parc de logements équilibré sur l'ensemble du territoire • - Reconversion des logements existants et inoccupés adaptés aux besoins de la population • - Améliorer la qualité de l'offre : encourager la rénovation énergétique des logements • - Etendre les démarches territoriales d'amélioration de l'habitat à l'ensemble du territoire
	<p>Coopération territoriale : d'enrichissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les partenariats avec les territoires environnants

	mutuel, équilibre et égalité des territoires	<ul style="list-style-type: none"> Faire du territoire Coteaux-Nestes un exemple de complémentarités développées : habitat, tourisme, culture, ...
	Rayonnement régional : cohésion et visibilité de la région au niveau national et international, optimiser les retombées locales	<ul style="list-style-type: none"> Participer au Parlement de la Montagne et à ses groupes de travail Soutenir les actions de promotion (touristique, économique, sportive et culturelle) au niveau national et international Accueillir de nouveaux professionnels de la santé
<ul style="list-style-type: none"> Une forte dépendance à la voiture L'eau et ses multi usages Le changement climatique 	Atténuation et adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Le soutien des solutions alternatives : circulation durable et adaptée, télétravail, covoiturage Des politiques sectorielles adaptées : limitation de l'étalement urbain, transports collectifs adaptés aux populations, maintien et création de pôles de services de proximité, déplacements doux Gouvernance de l'eau partagée par tous les acteurs du territoire Gestion de la ressource en eau (stockage et partage) Maintien d'une bonne qualité de l'eau Des effets négatifs atténués et anticipés <ul style="list-style-type: none"> - adapter les constructions : isolations, bâtiment à faible consommation énergétique, à énergie positive - réduire les pollutions/nuisances sur les milieux naturels (sur fréquentation, pollutions eaux, etc.) - favoriser une bonne gestion des ressources locales (bois, eau, productions) - protéger les populations aux risques naturels Des effets positifs préparés <ul style="list-style-type: none"> - accroître le potentiel touristique de la moyenne montagne

ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE COTEAUX-NESTES :

5.1 Le Projet de Territoire : stratégie

En s'appuyant sur une démarche basée sur la complémentarité, le territoire Coteaux-Nestes souhaite mettre en œuvre une stratégie aux enjeux du territoire. En cohérence avec démarches de développement territorial en cours, notamment la mise en œuvre du programme européen LEADER, le territoire Coteaux-Nestes souhaite renforcer **l'attractivité de son territoire à travers un développement durable et équilibré de l'espace, en soutenant l'activité économique (notamment selon les principes d'une économie circulaire) et en offrant les services indispensables au maintien des populations permanentes et à l'accueil de populations nouvelles y compris touristiques.**

Cette stratégie s'appuie sur une notion de territoire de projet vertueux, et se décline en 5 axes :

- Accompagner le territoire et ses acteurs vers une transition écologique et énergétique
 - Structurer et valoriser de la ressource Bois : Bois d'œuvre, Bois énergie, ...
 - Développer des projets alternatifs : hydroélectricité, microcentrale, méthanisation..
 - Développer des mobilités douces et non carbonées : tiers-lieux, voies vertes, ...
 - Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics : logements, mairies, ...
- Soutenir l'agriculture et les productions locales de qualité
 - Mettre en œuvre des Projets Alimentaires de Territoire
 - Soutenir les démarches de valorisation des circuits-courts et de l'agriculture de proximité : production, transformation, ...
 - Soutenir l'obtention de labels de qualité (AB) dans le cadre de démarches collectives
 - Communiquer et valoriser les « savoir-faire » et « l'excellence des produits locaux » sous signe de qualité : soutenir la promotion et la communication
- Soutenir un développement touristique du territoire, basé sur la diversification
 - Structurer l'agritourisme et le tourisme environnemental
 - Développer un tourisme durable et économe en ressource
 - Développer un tourisme « 4 saisons » : diversification de l'offre touristique
 - Développer le numérique
- Œuvrer à l'attractivité résidentielle et à l'activité présentielle du territoire
 - Poursuivre le développement et la valorisation des Bourgs – Centres
 - Maintenir et développer l'offre de service de proximité
 - Maintenir une offre diversifiée en encourageant les initiatives locales
 - Créer et maintenir l'emploi
 - Soutenir et accompagner les porteurs de projets

5.2 Les orientations stratégiques du Département des Hautes-Pyrénées vis-à-vis du Territoire Coteaux-Nestes

L'ambition du présent contrat est de faire en sorte que les projets émergents répondent aux besoins du territoire Coteaux-Nestes et tiennent compte de ses spécificités. En conséquence, le Département portera une attention particulière aux projets innovants et structurants en cohérence avec ses orientations stratégiques d'aménagement et de développement définies dans le préambule et notamment dans les domaines :

- de l'agro-alimentaire : valorisation des produits locaux et des circuits courts dans une logique d'économie sociale et solidaire,
- de l'offre de services de santé : développement de la télémédecine, regroupements de professionnels (exemples : maisons de santé pluri professionnelles pôles santé),
- de l'offre d'hébergements adaptés aux personnes âgées : structuration de l'offre en établissement, habitat regroupé pour les personnes âgées, habitat intergénérationnel...
- des services de proximité : développement des guichets uniques et de lieux de premier accueil mutualisés (exemple : les Maisons de Service au Public), maintien des services et commerces de proximité,
- des espaces publics et du cadre de vie : rénovation des bâtiments publics, valorisation patrimoniale, mise en valeur des espaces publics, logements, accessibilité, préservation du cadre de vie,
- du tourisme telles que présentées dans le Carnet de Route du Tourisme pour les Hautes-Pyrénées : à l'issue d'ateliers territoriaux conduits durant l'année 2016, il est apparu que le territoire concerné est constitué des 3 Pôles dessinés autour de stations ou de sites à forte notoriété et qui constituent des espaces de séjour touristique :
 - Vallée du Louron - Peyragudes
 - Vallée de Saint Lary – Néouvielle
 - Coteaux – Nestes – Baronnies – Barousse.

Pour chacun des 3 Pôles, les enjeux et positionnement marketing ont été définis lors des ateliers territoriaux qui ont également détaillé des feuilles de route définies collectivement et présentées dans le Carnet de route au sein de 3 thématiques :

- le développement
- le marketing
- l'accompagnement des acteurs.

Il constitue le cadre d'appréhension des projets par le Département.

- de la petite enfance, enfance et jeunesse : développement de bouquets de services éducatifs (scolaires, périscolaires, transports, restauration, modes de garde, activités de loisirs), offre et complémentarité entre les écoles et les centres de loisirs,
- des équipements culturels et sportifs et sites patrimoniaux : création et modernisation des équipements.....

- des usages et de l'accès au numérique pour tous pour accompagner le maillage du territoire : espaces de télétravail, de co-working, tiers-lieux, points d'accueil numérique...
- des transports : amélioration du réseau routier et de la sécurité, développement du transport des personnes âgées vers le petit commerce, développement des liaisons douces,

- de la transition écologique et énergétique

Le Département dispose d'un Plan Climat-Energie territorial depuis 2014 qui a été décliné dans son programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte dans le cadre de la labellisation nationale. Ceci constitue sa feuille de route tant pour ses activités internes que pour son intervention sur les territoires. Les domaines d'actions concernés concernent notamment les deux communautés de communes : la Communauté de Communes Plateau de Lannemezan et Communauté de Communes Aure-Louron, la participation à la candidature départementale de Plateforme territoriale de rénovation énergétique, déclinaison locale opérationnelle de la Stratégie départementale de Développement des énergies renouvelables, travail sur la mobilité touristique, etc.

- de l'eau et des milieux aquatiques : préservation et valorisation des cours d'eau, préservation de la ressource en eau potable.

5.3 Les orientations stratégiques de la Région vis-à-vis du Territoire Coteaux-Nestes

Avec 72 724 km² et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la **deuxième plus vaste région de France** ; elle est **plus grande que 13 Pays d'Europe**.

Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25% de la croissance nationale, l'Occitanie est **la région la plus attractive de France**.

Cette **attractivité** est une **opportunité majeure**. Elle pose **collectivement plusieurs défis** en termes d'**aménagement** et de **développement des territoires** et **nécessite d'engager des politiques fortes** pour le **développement des activités économiques** et le **rayonnement à l'international**, des **politiques ambitieuses** dans les domaines de l'**innovation**, de la **recherche** et de l'**enseignement supérieur**, de la **formation professionnelle**, de la **transition écologique et énergétique**, des **politiques soutenues** pour la **cohésion sociale**, la qualité du **cadre de vie**, une **offre de services performante** dans les territoires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques, il convient de **prendre en considération la structuration territoriale** de notre région qui repose sur :

- 4 485 Communes,
- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, contre 247 en 2016 (-44%),
- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieures à la moyenne nationale.

Notre région se caractérise par une **forte majorité** de Communes rurales ou de montagne et de **très petite taille** :

- **61 % des communes** comptent **moins de 500 habitants**,

- 2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région),

C'est dans ce contexte que, dès fin 2016, la Région Occitanie a décidé d'engager en partenariat avec les Départements, une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales sur la période 2018-2021 avec :

- chacune des deux Métropoles,
- Les Communautés d'Agglomération ou Urbaine qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- chaque Territoire de Projet rural à savoir les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux, les Pays (syndicats mixtes ou associations), les Syndicats Mixtes de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de PNR.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la Région s'est fixée pour objectifs :

- d'agir résolument pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- de favoriser avec les collectivités ou leurs groupements, la structuration de Territoires de Projets en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,
- d'encourager les dynamiques innovantes dans les territoires,
- d'accompagner les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- de mobiliser dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire, l'ensemble de ses politiques et moyens au titre :
 - de ses dispositifs d'intervention thématiques,
 - du CPER et des CPIER,
 - des fonds européens dont elle assure la fonction d'autorité de gestion,

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées –Méditerranée avec le territoire Coteaux-Nestes et dans le respect de ses principes d'intervention, la Région s'attachera notamment à :

- soutenir les fonctions de centralité et d'offres de services supérieurs ou intermédiaires, dans le champ des compétences et dans le respect des politiques d'interventions de la Région,
- accompagner les dynamiques consistant à conforter et à valoriser les spécificités de ce territoire lui permettant de se distinguer dans ces domaines,
- encourager les dynamiques innovantes dans ce territoire,
- contribuer à l'attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive de ce territoire et favoriser son rayonnement,
- fortifier l'attractivité des Bourgs Centres qui remplissent la fonction de pôles d'équilibre au sein de ce territoire et de pôles de services vis-à-vis de leurs bassins de vie respectifs. .

Les domaines d'intervention de la Région mobilisables pour les territoires sont principalement les suivants :

- le développement économique, l'économie sociale et solidaire sur la base des orientations fixées par le Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation-SRDEII (SRDEII) approuvé le 3 février 2018,

- **l'agriculture, l'agroalimentaire et la Forêt,**
- **l'alimentation** enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « **grande cause régionale** » fera l'objet d'un Plan Régional de l'Alimentation et de Projets Alimentaires de Territoires.
- **l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** dont Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-2021,
- **la formation professionnelle** (nouveau Programme Régional de Formation en référence à la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC) et **l'apprentissage avec** l'objectif de former **40 000 apprentis dans 5 ans,**
- **les mobilités et l'intermodalité,**
- **le logement social,**
- **La santé et le médicosocial,**
Si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie **soutient** ainsi au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la **création de maisons et centres de santé pluri-professionnels**. Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.
- **la transition écologique et énergétique,**
Fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la **voie de la transition énergétique** en affirmant **l'ambition de devenir la première Région à énergie positive (REPOS) d'Europe**.
Pour concrétiser cette ambition, les **objectifs d'ici 2050** sont les suivants:
 - **diviser par 2 la consommation d'énergie** par habitant,
 - **multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables.**
- **la politique de la Ville** et notamment **NPNRU 2014-2024,**
- **La politique régionale pour le développement et la valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »,**
- **La politique foncière de la Région** qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que l'EPFE Occitanie ou la SAFER Occitanie,
- **la valorisation des activités culturelles, du Patrimoine, des métiers d'art, de l'économie touristique et des activités sportives** participent à l'attractivité des territoires et à leur **rayonnement** au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.
La Région a défini en 2017 sa **stratégie 2018-2021 « culture et patrimoine »** et son schéma régional de **développement du Tourisme et des loisirs 2017-2021**.
Le développement et la promotion des **Grands Sites Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.
la Région est également très attachée au développement de la **mobilité douce** en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de l'Occitanie.
- **un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs EPCI :**
 - **requalification des espaces publics** : qualification du cadre de vie :, aménagements paysagers, valorisation du patrimoine,...
 - **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les **lieux d'accueils en faveur de la petite enfance,**
 - **création d'espaces associatifs et/ou mutualisés** dont les tiers lieux, espaces collaboratifs
 - **habitat** : création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,
 - **mise en accessibilité** des bâtiments recevant du public,
 - **maintien et développement du commerce** en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,

- qualification des **infrastructures d'accueil des entreprises**,
- **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,...
- **rénovation énergétique** des bâtiments et équipements recevant du public,
- développement des **énergies renouvelables**,...

L'**Assemblée des Territoires** créée le 04 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale.

En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

Le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée prend en considération l'action de la Région en faveur de la Montagne

Forte des deux massifs Pyrénées et Massif Central qui couvrent au total plus de la moitié du territoire, la Région Occitanie a affirmé sa volonté de mettre en place une politique régionale rénovée de la montagne, futur Plan Montagne, qu'elle élaborera en lien avec les acteurs concernés.

Acté par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, le **Parlement de la montagne** a été installé le 19 janvier 2018, après une phase de concertation avec l'ensemble des forces vives de la montagne d'Occitanie. Cette instance de concertation innovante, a vocation à fédérer la communauté des deux massifs en région, construire une stratégie nouvelle et identifier les actions prioritaires à mettre en place.

Les territoires concernés seront ainsi associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Montagne.

Les différentes politiques précitées ne s'appliquent pas indistinctement et uniformément sur l'ensemble du territoire régional.

Elles seront **mobilisées** dans **chaque territoire** sur la base de la « **feuille de route construite sur mesure** » qui est :

- **fonction des spécificités** du territoire,
- le **résultat** de la « **rencontre** » entre le **Projet de Territoire** et les **orientations stratégiques** de la **Région**.

Cette « feuille de route contractuelle » est également nourrie par les travaux préparatoires à l'élaboration d'**Occitanie 2040 (SRADDET)** autour de 3 défis **spécifiques** :

- **Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement)** pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.
- **Le défi de la coopération territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.

- **Le défi du rayonnement régional** pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces 3 défis s'ajoute un **4^{ème} défi transversal** :

- **Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique** qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous nos territoires : le littoral (retrait de cote), la montagne (enneigement...), la plaine (augmentation de la température entraînant des modifications des pratiques agricoles...). La région fera face à de nombreux phénomènes extrêmes et devra donc mettre en place des stratégies pour atténuer et s'adapter à ces changements climatiques pour améliorer sa résilience.

Ouverture des données publiques

Enfin, en application de la **Loi pour une République Numérique** du **7 octobre 2016** et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'Etat et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.
- elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.
- elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2018-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

ARTICLE 6 : STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE COTEAUX-NESTES PARTAGEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE

6.1 Enjeux stratégiques de développement du territoire Coteaux-Nestes partagés par le Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie

En lien avec les enjeux régionaux et départementaux et par le biais de cette nouvelle contractualisation, le territoire Coteaux-Nestes souhaite se positionner sur l'accompagnement d'un développement territorial diffus et durable, et souhaite maintenir une ruralité vivante.

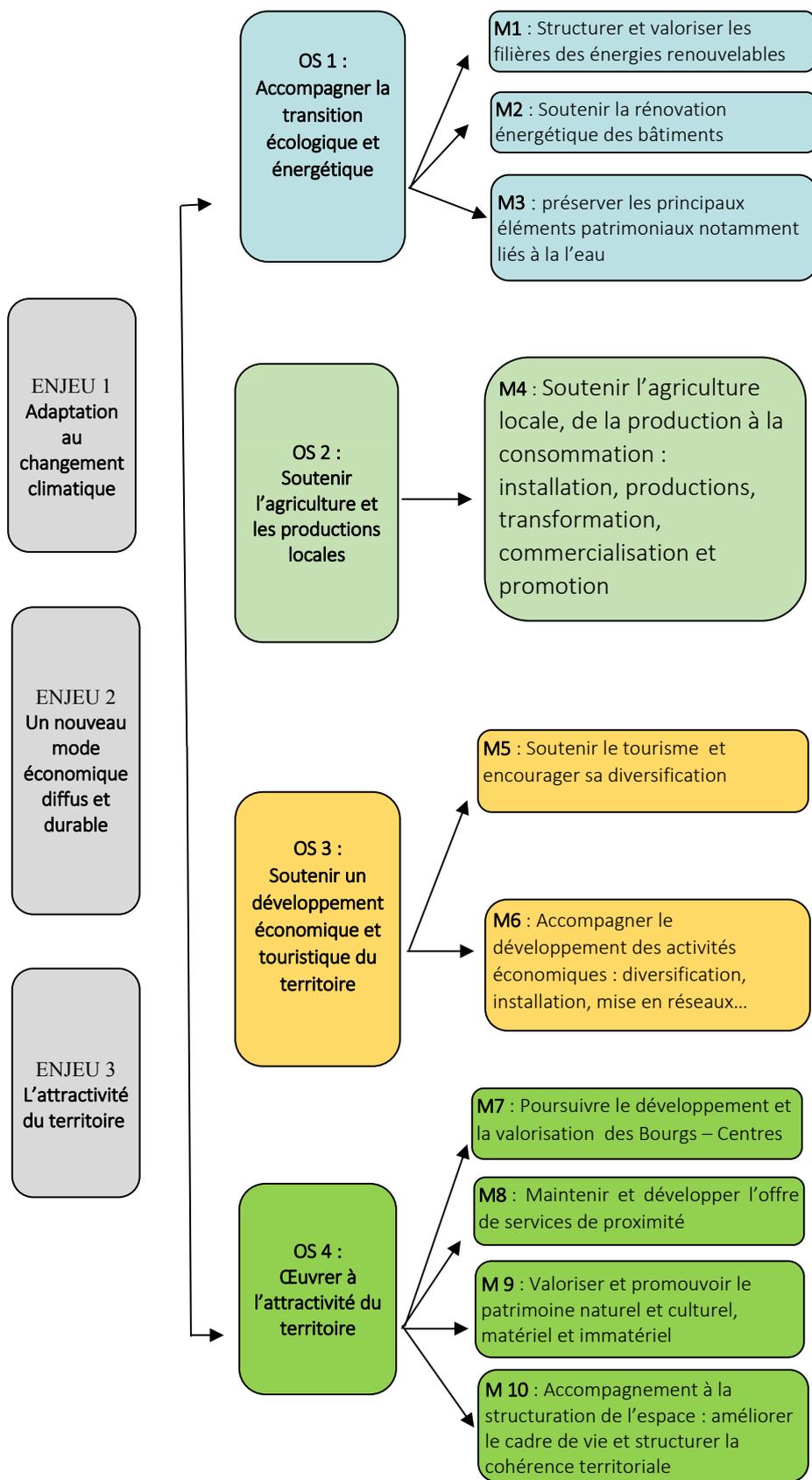
Ceci, en considérant 3 enjeux prioritaires pour son territoire :

- **Enjeu** : Relever localement le défi de l'adaptation face au changement climatique
- **Enjeu** : Relever le défi d'un nouveau mode économique diffus et durable en milieu rural
- **Enjeu** : Relever le défi de l'attractivité du territoire

Ces 3 enjeux seront relevés au travers des 4 objectifs ci-dessous, toujours en lien avec les autres politiques publiques régionales et départementales, et via le rôle transversal de l'animation des Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Les objectifs stratégiques sont déclinés en 13 fiches-mesure qui définissent le schéma opérationnel du territoire à l'horizon 2020.

6.2 Les Objectifs stratégiques et mesures opérationnelles partagés par les cosignataires du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée du Couserans

La dotation innovation-expérimentation, dont les thématiques en cours de réflexion, sera précisée ultérieurement, et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.



M 11 : Accompagner les porteurs de projets et les dynamiques territoriales de projets

M 12 : Accompagner les projets expérimentaux et innovants

ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

Le Conseil Départemental mobilisera l'ensemble de ses dispositifs d'intervention en vigueur sur la base de la stratégie définie en préambule, au travers de ses crédits sectoriels ou de ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Les crédits consacrés aux politiques territoriales relèvent de l'appel à projets pour le Développement Territorial.

Lancé une fois par an au cours du premier semestre, son objectif est de soutenir l'aménagement du territoire avec des démarches :

- garantes de la solidarité territoriale,
- créatrices d'emplois et de richesses,
- avec une réelle valeur ajoutée pour accompagner le développement des territoires au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département,
- contribuant au renforcement de l'attractivité des territoires par le maintien, le développement ou la création d'activités et de services,
- en cohérence avec les stratégies territoriales de développement mises en œuvre à l'échelle départementale (Projet de Territoire HaPy 2020/2030, projets de territoires locaux, schémas départementaux et locaux, stratégies LEADER...).

Privilégiant les projets d'intérêt communautaire, cet appel à projets s'adresse aux acteurs locaux tels que les EPCI, les communes, les PETR, les associations et autres porteurs de projets assurant le portage d'une démarche ou d'un projet structurant pour le territoire.

Les projets sont examinés par un comité de sélection composé d'élus du Conseil Départemental et qui apprécie notamment :

- leur caractère structurant,
- leur articulation avec d'autres stratégies territoriales de développement à l'échelle départementale,
- leur contribution à la dynamique et à l'attractivité territoriale,
- leur viabilité économique et leur maturité,
- leur dimension environnementale et sociale,
- leur accessibilité au plus grand nombre.

ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

La Région mobilisera, dans le cadre du présent CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE , **l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention sur la base de la stratégie** définie conjointement et des fiches mesures correspondantes décrites à l'article 6 du présent contrat qui constituent la feuille de route de son action.

DISPOSITIFS SPECIFIQUES :

• **Aides aux Entreprises :**

Selon l'article L1511-2 du CGCT, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans le territoire régional.

Suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises couvrant un ensemble de besoins très variés : création d'entreprise, accompagnement des start-ups, innovation, développement des entreprises, transmission-reprise, export, économie de proximité, démarches collectives et entreprises en difficultés. Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ; la Région pouvant participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a fait le choix d'identifier l'**immobilier** comme une priorité pour la **croissance des entreprises**, d'une part en facilitant les investissements, gage de compétitivité et de développement, et d'autre part en favorisant le maintien et la création des emplois sur le territoire.

La Région a donc adopté en décembre 2017 (délibération n° CP/2017-Dec/09.18) des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Afin d'accompagner la prise en charge de cette compétence par les EPCI, la Région s'engage d'ailleurs de manière forte à leurs côtés avec un taux d'intervention significatif.

Afin de **simplifier** et **fluidifier les procédures** de contractualisation avec les EPCI pour la mise en place de ces différentes règles de cofinancement sur les dispositifs d'aides aux entreprises (Immobilier et hors immobilier, la Région a adopté un modèle de convention générique joint en annexe du présent contrat qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui :

- souhaitent intervenir en complément des dispositifs de la Région de définir pour la durée du SRDE2I les modalités de leur co-financement,

- ont adopté un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de fixer pour la durée du SRDEI les modalités de co-financement de ces dispositifs par la Région.

Bien évidemment, à défaut de la convention générique, chaque intervention d'un EPCI vers une entreprise en complément d'un dispositif de la Région devra faire l'objet d'une convention spécifique par entreprise. De même chaque intervention entre l'EPCI et la Région sur un projet d'immobilier d'entreprise devra faire l'objet d'une convention spécifique entre l'EPCI et la Région.

DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DES BOURGS-CENTRES:

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les Commissions Permanentes des **16 décembre 2016** et **19 mai 2017** vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère **transversal** et

se traduit par la **mobilisation de dispositifs** qui s'appliqueront **en fonction** des **spécificités** et du **Projet de chaque Bourg-Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.

La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Au-delà de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, **la Région** s'attachera à apporter des **réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre** pour **accompagner** les **initiatives définies** comme **prioritaires** pour le **développement du Bourg Centre et son bassin de vie**. Dans ce cadre, les **projets** qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une **véritable valeur ajoutée** au Projet de développement et de valorisation, **pourront être accompagnés par la Région**.

DOTATION INNOVATION/ EXPERIMENTATION :

L'Assemblée Régionale a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation en créant une dotation spécifique reposant sur les **principes suivants** :

- la Région pourra soutenir les actions d'investissements et des études externalisées correspondant à une ou deux thématiques innovantes et expérimentales fixées pour l'ensemble de la période et appropriées aux spécificités du territoire.
- le taux de l'intervention régionale sera de l'ordre de **30 %** du coût HT des projets dans le respect et dans la limite du montant de la dotation annuelle par territoire et des taux applicables au titre des régimes d'aides d'Etat.
- hormis l'exercice 2018, les aides non affectées au titre des exercices 2019 et/ou 2020 et/ou 2021 ne pourront être reportées l'année suivante.

Pour ce faire, le Fonds Régional pour l'Innovation et l'Expérimentation Territoriale dont le principe a été approuvé par l'Assemblée Régionale, sera créé dès 2018 et doté d'un montant de **30 M€** pour la période **2018-2021**.

Ce fonds est bien évidemment complémentaire à l'ensemble des dispositifs d'interventions de la Région en faveur des territoires ruraux.

Les montants de ces dotations seront définis comme suit :

- un tiers du fonds également réparti entre l'ensemble des Territoires de Projet concernés,
- les deux tiers restants répartis entre les différents territoires en fonction de leurs superficies (25%), de leurs nombres d'habitants (population totale DGF) (25%) et du revenu imposable moyen par habitant (50%).

INGENIERIE TERRITORIALE :

La Région soutiendra l'ingénierie dans les territoires de projets porteurs d'un contrat territorial en milieu rural : PETR, Pays, Associations de développement territorial (préfiguratrices de PETR)

Au travers de ce dispositif, la Région souhaite accompagner les territoires afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le Contrat de territoire et le programme LEADER
- Etre le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment Transition écologique et énergétique; Aménagement (SCOT / Bourgs Centres / Attractivité / Aides aux communes); Développement économique ; Emploi, Formation.
- Expérimenter et innover (en lien avec la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des Contrats territoriaux ruraux 2018-2021)
- Développer les coopérations interterritoriales (en lien notamment avec l'Assemblée des territoires)

La Région financera des dépenses d'ingénierie : poste d'agents de développement et/ou études et AMO spécifiques.

A partir de 2018, la Région formalisera son soutien à l'ingénierie dans le cadre d'un Document Annuel d'Objectifs. Issu d'une négociation entre la Région et le territoire, ce document formalise les objectifs visés, les moyens mobilisés et résultats attendus en matière d'ingénierie.

Le montant de l'aide sera déterminé au regard des moyens mobilisés sur le territoire et du programme d'actions annuel.

L'aide Régionale est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- Une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat (30 000.00 €) et du programme Leader
- Une part « péréquation » déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen/habitant et de la densité des territoires.

Par ailleurs, pour que l'aide contribue à la structuration des territoires de projets dans le cadre de coopérations renforcées avec les EPCI, il sera demandé aux bénéficiaires d'atteindre une cotisation locale d'au moins 1,5€/ habitant dans les 3 années qui viennent.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :

Priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maitrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maitrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune membre d'une Communauté de communes, il est souhaité que celle-ci apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

Modulation du taux d'intervention de la Région :

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements, les taux d'intervention de la Région seront compris

- entre 20 et 30% du coût HT des projets pour les projets situés dans les territoires de projets ruraux (PETR, Pnr...,
- entre 25 et 35% du coût HT des projets pour les projets situés dans les communes rurales du PETR s'étant engagées dans la dynamique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.

L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maîtrises d'ouvrages communautaires présentés à l'article précédent.

ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat.

La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

Le territoire Coteaux-Nestes est particulièrement concerné par : par le POI Pyrénées sur la zone sud de montagne, le programme LEADER sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

- **Un Comité de Pilotage stratégique et de suivi est créé à l'échelle du territoire Coteaux-Nestes**

Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat et des représentants du conseil de développement du territoire.

L'élaboration des Projets de Territoires et des Contrats Cadre ainsi que leur mise en œuvre reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs ; les Conseils de Développement seront tout particulièrement associés et invités à participer aux travaux des Comités Locaux de Pilotage stratégique et de suivi.

A travers leur participation, il s'agit de contribuer également à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Organisation entre les 2 PETER du Contrat Coteaux-Nestes :

Chaque PETER est responsable de l'instruction des dossiers et fera un accompagnement des porteurs de projets de son territoire, il élabore le programme opérationnel annuel pour son territoire, et sera en relation avec les services des partenaires du Contrat pour les projets qui concerne son territoire. Il assure la communication nécessaire (art- 12 du présent contrat) sur son territoire.

Le secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services du PETER du Pays des Nestes, désigné comme chef de file par les parties prenantes du Contrat, et assurera le suivi administratif du présent Contrat.

Avant chaque comité, le PETER du Pays des Coteaux et le PETER du Pays des Nestes définiront conjointement une date butoir pour la compilation des documents nécessaires à la préparation des comités (locaux et des financeurs).

- **Un Comité d'Orientation et de Programmation, dit « Comité des Financeurs »** est organisé à l'échelle départementale.
Ce comité, instance de dialogue et de concertation entre les partenaires financeurs, a notamment pour missions :
 - d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels,
 - d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
 - de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce Comité est composé des représentants des différents cosignataires des Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le département des Hautes-Pyrénées et de l'Etat.

Il se réunira après le Comité de Pilotage stratégique et de suivi et ce, dans des délais raisonnables, permettant notamment la consolidation des programmes retenus par le Comité de Pilotage stratégique et de suivi.

L'ordre du jour de ce comité est défini conjointement entre le Département et la Région, notamment sur la base des travaux préparatoires du Comité de Pilotage stratégique et de suivi.

A cet effet, le secrétariat permanent du comité local de pilotage stratégique et de suivi, assuré par le territoire Coteaux-Nestes, s'attachera à produire les documents fiabilisés (les programmes opérationnels) à la Région et au Département au moins 15 jours avant la tenue du Comité des Financeurs.

Le secrétariat général du Comité d'Orientation et de Programmation dit « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales dans le Département des Hautes Pyrénées est assuré par le Conseil Départemental qui envoie les convocations aux membres du Comité des Financeurs, accueille les participants et rédige le compte-rendu auquel seront annexés les programmes opérationnels.

- Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec le Président-e-s du Département des Hautes-Pyrénées et des Président-e-s des territoires de projet, une rencontre «Bilan et perspectives» à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Président-e-s des EPCI et Délégué-e-s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.

ARTICLE 11 : Mesures communes relatives à l'élaboration des Programmes Opérationnels

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, PETR du Pays des Nestes et du Pays des Coteaux adresseront simultanément leur proposition de programme opérationnel aux partenaires co-financeurs du présent Contrat Territorial Occitanie au **moins 6 semaines avant** la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.

Ces propositions seront présentées selon le modèle joint en annexe X et transmis sur la base d'un support numérique commun.

Les dossiers transmis à la Région devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- Les plans,
- Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, ledit projet sera considéré comme caduque au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché ; auquel cas, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre programme opérationnel sur la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

En ce qui concerne le Département des Hautes Pyrénées, les dossiers complets devront être déposés dans le cadre des calendriers exigés par les différents dispositifs (par exemple : 31 janvier pour le FAR, fin avril pour les appels à projets ...).

Article 12 : Modalités de publicité et d'information

Mention sera faite par les PETR du Pays des Nestes et du Pays des Coteaux de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 13 : Conditions de modifications

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil Départemental des
Hautes-Pyrénées

La Présidente du Conseil Régional
Occitanie

Michel PÉLIEU

Carole DELGA

Le Président du PETR
du Pays des Nestes

Le Président du PETR
du Pays des Coteaux

Henri Forgues

Bernard Verdier

ANNEXES

A1/ Objectifs stratégiques, spécifiques et leurs fiches mesure.

A2/ liste non exhaustive à caractère indicatif des projets qui ont potentiellement vocation à être examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels sur la période 2018/2021 selon la gouvernance définie à l'article 10 du présent contrat, sous réserve de leur éligibilité aux dispositifs d'intervention en vigueur des différents partenaires cofinanceurs et de leur instruction par les services concernés.

A3/ convention-type de cofinancement de l'action économique entre la Région et la CCCP

ANNEXE 1 : Objectifs stratégiques, spécifiques et leurs fiches mesure

Enjeu partagé : Atténuation et adaptation au changement climatique
Objectif stratégique : Accompagner la transition écologique et énergétique
Fiche mesure M1 : Structurer et valoriser les filières des énergies renouvelables
Contexte général : <p>Le territoire possède de nombreuses richesses et ressources naturelles à préserver et exploiter durablement. Des projets d'énergie alternative, privés ou publics, des acteurs locaux très impliqués, comme le monde associatif, conduisent déjà des actions très intéressantes qu'il convient de soutenir.</p> <p>1- La filière « bois », la valorisation de cette ressource est une priorité notamment par la mise en œuvre d'actions inscrites dans différents programmes : charte forestière du Pays des Nestes, Plan développement des Massif etc. De nombreux projets sont en cours sur le territoire de valorisation de la ressource en bois, comme par exemple : l'extraction du bois en forte pente (projet Pyc'En Bois), la création d'un logiciel par satellite pour quantifier et analyser les parcelles et les peuplements disponibles (création de l'association Bois d'Occitanie), accompagnement des projets de valorisation du bois sous toutes ses formes (Forum économique et culturel de Lannemezan) ; mobilisation des acteurs forestiers privés afin de les regrouper et structurer une filière bois locale en lien avec les autres projets menés (bois d'œuvre, bois-énergie, bois-industrie, ...)</p> <p>2- Soutenir les projets de production de nouvelles énergies: la méthanisation, les microcentrales, l'hydrogène, le photovoltaïque, la géothermie sont des filières à développer face au changement climatique et permettre une économie locale sur le territoire. Il s'agit d'accompagner les projets permettant de nouvelles formes de productions d'énergies</p> <p>Cette mesure doit permettre d'affiner la connaissance de ces potentiels et d'expérimenter des actions en liens avec les conclusions des études. De nouvelles sources de production d'énergie peuvent être développées et promouvoir des actions innovantes sur le territoire créatrices d'emploi. Et aussi d'accompagner les porteurs de projets, d'animer les démarches territoriales ; comme par exemple : la charte forestière, les projets de coopération transfrontaliers (SUDOE), l'installation d'industriels, de transformateurs,.... Il convient</p> <p>Ce travail d'animation se fera avec la mobilisation de partenaires comme par exemple : les Communautés de Communes, Ad'Occ, l'ONF, la COFOR, le CRPF, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le Parc national des Pyrénées etc.)</p> <p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Favoriser une économie locale et circulaire autour du bois❖ Structurer des filières bois : bois industries, bois énergie, bois d'œuvre❖ Développer les filières locales de production d'énergies❖ Soutenir les projets d'énergies nouvelles : méthanisation, hydrogène, microcentrale...❖ Accompagner les démarches et projets d'économie solidaire

Contenu de la mesure :

- Etudes et diagnostics
- Prestations externes de conseils
- Événementiel (comme par exemple : forums, séminaires, journées thématiques, en lien avec les objectifs de cette fiche mesure)
- Investissements, travaux et aménagements ou toute autre dépense liée la valorisation des énergies renouvelables et/ou alternatives,
- création de plateforme spécifique comme par exemple : un outil d'estimation de la ressource, ou rapprochant la ressource locale du transformateurs et du consommateur, ou sur l'exemple du projet de plateforme d'évaluation du potentiel solaire du Parc national des Pyrénées ...),
- création d'outils numériques et de logiciels spécifiques (notamment dans le cadre de Bois d'Occitanie)

- **Maitres d'Ouvrages concernés** : EPCI, Communes, Privés (entreprises et associations) Consortiums (structure public-privé), SCOP, SCIC ...

- **Localisations spécifiques éventuelles** : sur le territoire Coteaux-Nestes, ou hors du territoire mais dans ce cas, le projet doit montrer un intérêt pour le territoire Coteaux-Nestes (ressource captée, transformation locale, etc.)

- **Critères de sélection des projets** : Le projet doit avoir au moins un des critères ci-dessous:

- ❖ favoriser l'action collective et l'organisation en réseau, favoriser l'équité, la cohésion sociale et les solidarités, avoir un effet structurant pour le territoire
- ❖ conforter un mode de développement durable, participer à l'aménagement du territoire
- ❖ renforcer la compétence, la réactivité et l'adaptabilité des acteurs

- **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre** : période 2018-2021

Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 et Indicateurs de suivi et mode d'évaluation : nombre de parcelles de bois exploitées, nombre de projet permettant d'utiliser une ressource locale, implantation d'entreprises liées à la production d'énergie, logiciels et outils créés pour mobiliser une ressource locale, animation de la charte forestière du Pays des Nestes et mise en œuvre de son plan d'action

Articulation avec : la stratégie du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées « HaPy 2020-2030 », les programmes et Contrats régionaux : CPER (IV, V, convention de massif, Plan Garonne), Schémas stratégiques, Programmes Européens (FEDER, FEDER POI et FEADER hors LEADER -pour le bois) et les stratégies locales (SCoT et PLUi), TEPCV, charte forestière territoriale du Pays des Nestes, Plan de développement de Massif, Réserve Internationale de Ciel Etoilé, contrat territorial de bassin du Pays des Nestes (PPG et PAPI,..),

Partenaires : l'ADEME, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Caisse des Dépôt et Consignations, l'Etat, ...

Enjeu partagé : Atténuation et adaptation au changement climatique

Objectif stratégique : Accompagner la transition écologique et énergétique

Fiche mesure M2 : Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés

Contexte général :

Une des particularités de ce territoire est la qualité environnementale et la qualité architecturale de l'habitat traditionnel en terre crue et de montagne. Des constructions en matériaux locaux assez isolants mais énergivores. Face aux changements climatiques, les territoires doivent s'adapter, tout en tenant de leurs spécificités climatiques.

❖ **Les bâtiments publics et les logements**

Les bâtiments publics, et les logements souvent anciens, sont les premières cibles pour mettre en place des actions de rénovation énergétique. Le territoire Coteaux-Nestes accompagnera les collectivités (sensibilisation, montage de dossier, réunion d'information en lien avec le SDE) dans ces projets. Mais aussi pour la réhabilitation de bâtiments publics inoccupés afin de mieux répondre aux besoins d'aujourd'hui en termes de logements et favoriser des travaux de rénovation énergétique en utilisant des matériaux locaux : comme par exemple le bois, le solaire, ...

❖ **Les démarches territoriales**

Une sensibilisation doit être menée sur l'ensemble du territoire auprès du plus grand nombre d'acteurs sur les économies d'énergie. Afin de réduire la précarité énergétique et permettre d'utiliser des ressources locales dans la filière énergie (mesure précédente) : le bois, les déchets carbonés, le solaire, et notamment pour la création de réseaux de chaleur à différentes échelles et équipement en chaudière à bois (habitat collectif, milieu urbain, ...)

Le territoire Coteaux-Nestes soutiendra les démarches territoriales liées à l'habitat avec une maîtrise d'ouvrage publique et/ou privée : OPAH, PIG, etc.

Objectifs de la mesure :

- ❖ Réduire les dépenses énergétiques des bâtiments
- ❖ Limiter la précarité énergétique
- ❖ Développer les filières locales de production d'énergies
- ❖ Favoriser la réhabilitation des logements et des bâtiments inoccupés
- ❖ Accompagner les travaux sur l'habitat privé et public

Contenu de la mesure :

Etudes, pour l'évaluation et la réalisation des travaux à réaliser, sensibilisation et communication dans le cadre du développement des énergies renouvelables coopératives et citoyennes, réalisation de travaux de rénovation, de réhabilitation, d'isolation, de chauffage, construction de bâtiments HQE, ou toute autre dépense liée à l'efficacité énergétique.

Maitres d'Ouvrages concernés : EPCI, Communes, Privés

Localisations spécifiques éventuelles : les opérations doivent être menées sur le territoire Coteaux-Nestes, et pourront être en lien avec des démarches à une autre échelle (par exemple départementale ...)

Critères de sélection des projets : Le projet doit avoir au moins un des critères ci-dessous:

- favoriser l'action collective et l'organisation en réseau
- avoir un effet structurant pour le territoire, ou y contribuer
- conforter un mode de développement durable
- participer à l'aménagement du territoire et à son développement durable
- renforcer la compétence, la réactivité et l'adaptabilité des acteurs

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : période 2018-2021

Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 et Indicateurs de suivi et mode d'évaluation :

- nombre de bâtiments publics rénovés,
- nombre de projet permettant de mobiliser de la ressource locale,
- démarche territoriale lancée, et/ou nombre de démarche collective
- réseaux de chaleur créés
- nombre de nouveaux logements adaptés aux besoins
- nombre de projets à performance énergétique

Articulation avec : la stratégie de l'ADEME, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, les programmes et Contrats régionaux (CPER, CPIER), Schémas stratégiques (SRDEII), Programmes Européens (FEDER) et les stratégies d'aménagement locales (SCoT et PLUi), TEPCV, ...

Partenaires : l'ADEME, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, Syndicat D'Electrification des Hautes-Pyrénées (SDE), l'ADAC, Caisse des Dépôt et Consignations, l'ANAH, etc...

Enjeu partagé : Atténuation et adaptation au changement climatique
Objectif stratégique : Accompagner la transition écologique et énergétique
Fiche mesure M3: Préserver les principaux éléments patrimoniaux (architecturaux et naturels) et en particulier ceux liés aux ressources en eau - Spécificité du PETR du Pays des Coteaux -
<p>Contexte général : Le territoire du Pays des Coteaux est marqué par la forte présence de l'eau et jalonné d'éléments patrimoniaux tant naturels que bâtis qui y sont liés. De l'arbre à la fontaine, en passant par les moulins, le patrimoine vernaculaire, le Canal de la Neste, les retenues collinaires de piémont assurant la continuité et la salubrité de l'eau et son développement économique, les zones humides, les réserves naturelles... tous ces éléments patrimoniaux méritent protection et valorisation. Une attention particulière sera portée sur les rivières, zone Natura 2 000 et zones humides. Dans le cadre du développement durable, des actions de sensibilisation et de découverte seront menées en partenariat avec la Maison de la Nature 65. La Maison de la Nature 65 assurant en partenariat avec le PETR des Coteaux la gestion du lac Natura 2000 site de Puydarrieux.</p> <p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Préserver et valoriser les zones naturelles et la biodiversité associée ❖ Préserver et valoriser les espaces naturels emblématiques ❖ Accompagner les pratiques pour préserver la ressource hydrique ❖ Développer les partenariats publics privés <p>Contenu de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et diagnostics, - Actions de sensibilisation, - Aménagement pour l'accueil des visiteurs - Equipements de protection et de découverte environnementale - Travaux de restauration de berges et forêt rivulaire - Travaux / aménagement permettant d'assurer la continuité écologique des cours d'eaux et Zones humides... <p>Maitres d'Ouvrages concernés : EPCI, Communes, Groupements, Associations</p> <p>Localisations spécifiques éventuelles : les opérations doivent être menées sur le territoire du Pays des Coteaux</p> <p>Critères de sélection des projets : Le projet doit avoir au moins un des critères ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'action collective et l'organisation en réseau • avoir un effet structurant pour le territoire, ou y contribuer • conforter un mode de développement durable • participer à l'aménagement du territoire et à son développement durable <p>Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : période 2018-2021</p> <p>Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 et Indicateurs de suivi et mode d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'éléments patrimoniaux mis en valeur - nombre de projet d'aménagement réalisé - nombre de démarche collective mise en place <p>Articulation avec : Plan d'intervention pour l'eau de la Région Occitanie, Stratégie du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, les Programmes Européens (FEDER et FEADER : notamment le LEADER Coteaux-Nestes) et les stratégies d'aménagement locales.</p>

Enjeux partagés : 1- Atténuation et adaptation au changement climatique

2- Un nouveau mode économique diffus et durable

Objectif stratégique : Soutenir l'agriculture et les productions locales

Fiche mesure M4 : Soutenir l'agriculture locale, de la production à la consommation : installation, productions, transformation, commercialisation et promotion

Contexte général :

Le Conseil Régional a fait de l'Alimentation une grande cause régionale, en 2018 une importante concertation est menée afin de faire émerger les enjeux du futur plan alimentation. Il aura notamment pour objectifs de favoriser la mise en place progressive d'un cercle vertueux de reconquête de la relation entre consommateurs et producteurs locaux ; permettre au plus grand nombre, (foyers à faible revenu, foyer en situation d'insécurité alimentaire) de disposer d'une alimentation de qualité, saine et équilibrée, à des prix socialement acceptables ; structurer et développer les filières économiques de proximité, en adaptant la production locale à la demande régionale et en favorisant des prix plus rémunérateurs pour les producteurs ; de renforcer les achats effectués par les lycées en matière de restauration collective en faveur de l'achat local et bio ; de préserver l'environnement et favoriser la transition énergétique. En lien avec les priorités et enjeux régionaux ; le territoire Coteaux-Nestes souhaite y contribuer en :

- soutenant le **développement d'une alimentation de qualité**, telle que définie par tous les acteurs. Grâce d'une part, avec la structuration des filières (AOC pour le Porc Noir, Châtaigne des Pyrénées, Poule Gasconne etc.), et d'autre part, grâce à la structuration d'un réseau d'acteurs. En effet, plusieurs associations de producteurs-consommateurs ont mis en place des chartes qualité (Paysans des Baronnie, Croquez Local, Cizos, ...). Cette fiche-mesure doit accompagner les acteurs du territoire à poursuivre ces démarches qualité, et favoriser l'émergence de projets favorisant par exemple : la transmission des exploitations, l'installation de nouveaux exploitants agricoles qui s'inscrivent dans une démarche d'agriculture de qualité.

- accompagnant la **diversification de l'agriculture** avec notamment l'agritourisme. Les acteurs locaux doivent développer ces démarches de diversification et permettre le maintien d'une agriculture de proximité. Ceci en utilisant de nouveaux outils notamment le numérique, et en se fédérant autour de projets collectifs et multisectoriels. Les PETR accompagneront en ce sens les collectivités et les acteurs privés.

- soutenant les **productions locales, leur transformation et leur commercialisation sur le territoire**. De mettre en avant les démarches de qualité, et/ou collectives, dans une logique ce circuit-court est un des défis à relever pour les prochaines années sur le territoire Coteaux-Nestes.

- permettant **des démarches collectives** (Coopératives d'utilisation de matériel agricole ou CUMA, associations de producteurs, estives en gestion collective, etc.), le territoire soutiendra les projets collectifs de mutualisation pour la production, la transformation, la commercialisation ou la promotion des productions locales.

- accompagnant et mettant en œuvre des **Projets Alimentaires de Territoire** : le PETR du Pays des Nestes porte un PAT et le PETR du Pays des Coteaux accompagnera la Maison de la Nature dans son PAT. Il s'agira de fédérer les acteurs publics et privés pour des projets collectifs porteurs de valeur ajoutée. De mutualiser des actions par exemple de création de boutiques de produits locaux, d'une communication de promotion des productions locales et de qualité, de sensibiliser à une autre forme d'agriculture qualitative et labellisée. Et mettre en cohérence les démarches sur l'ensemble du territoire. En effet, l'élaboration des PAT doit fédérer l'ensemble des acteurs

déjà impliqués dans les actions menées jusque là autour d'un projet commun. Les projets en cours d'élaboration définiront des plans d'action qui seront mis en œuvre dès 2019 et dans les 3 années à venir.

Objectifs de la mesure :

- ❖ Soutenir l'agriculture de qualité
- ❖ Favoriser l'implantation de nouveaux agriculteurs et la transmission
- ❖ Structurer les filières de production, de transformation et de commercialisation des productions locales
- ❖ Conduire des actions spécifiques, notamment pour l'apiculture
- ❖ Soutenir les démarches innovantes et/ou collectives
- ❖ Préserver l'environnement

Contenu de la mesure :

- Etudes et/ ou prestations externes,
- Création et organisation d'événementiel (éduc-tour, agritourisme,..)
- création, extension, requalification et équipement des lieux de commercialisation : boutiques de produits locaux, points de vente collectifs, banques réfrigérées, véhicules de transports adaptés (venaison, ...), boutiques de produits locaux, points de vente collectifs, ...
- création, extension, requalification et équipement des lieux de production ou transformation : ateliers, légumeries, CUMA, ...

Maitres d'Ouvrages concernés : Collectivités, PETR, Communes, Privés, exploitants agricoles, associations ou groupements de producteurs et/ou de consommateurs

Localisations spécifiques éventuelles : l'opération doit être menée sur le territoire Coteaux-Nestes et/ou impliquer des acteurs locaux

Critères de sélection des projets : Le projet doit avoir au moins un des critères ci-dessous:

- Valoriser les productions locales
- Favoriser l'action collective et la mise en réseau
- Avoir un effet structurant pour le territoire
- Renforcer la compétence, la réactivité et l'adaptabilité des acteurs

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : période 2018-2021

Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et indicateurs de suivi et mode d'évaluation :

- nombre d'actions collectives menées,
- nombre de projets multi-partenarial et nombre de partenaires impliqués
- nombre de projets multi-sectoriels
- nombre de partenariat public-privé engagé,
- évolution de la consommation des produits locaux sur le territoire,
- montant des investissements réalisés

Articulation avec les programmes Nationaux (Plan National de l'Alimentation), Régionaux (Occitanie 2040, politique de l'alimentation, ...) Départementaux (HaPy 2020-2030, HaPy Saveurs, ...) Programmes Européens (de coopération (FEDER), le FEADER et notamment le LEADER Coteaux-Nestes,) et les stratégies d'aménagement locales (notamment le SCoT et le PLUi), les TEPCV, ...

Partenaires : la DRAAF, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, le GAB65, le CPIE65, la Fédération des SCoTs, la SAFER, Caisse des Dépôt et Consignations ...

Enjeu partagé : L'attractivité du territoire

Objectif stratégique : Soutenir un développement économique et touristique du territoire

Fiche mesure M5 : Développer le tourisme et encourager sa diversification

Contexte général :

Les revenus des activités touristiques devraient progresser d'ici 2040 notamment sur les zones de montagne. Cette dynamique doit s'étendre à l'ensemble du territoire Coteaux-Nestes.

Les **investissements doivent donc être soutenus**, que ce soit pour améliorer les équipements existants ou créer de nouvelles infrastructures.

Et ce, en lien avec d'une part, les politiques régionales Grands Sites Occitanie (pour le Site *Pyrénées Aure Louron*, avec notamment : améliorer la qualité de l'accueil, renforcer l'offre touristique autour des patrimoines et des valeurs identitaires du site (actions liées au patrimoine, aux activités de nature et les aménagements visant au bien-être) et développer les partenariats)

Et d'autre part, avec les politiques départementales des pôles touristiques au nombre de 3 sur le territoire Coteaux-Nestes, comme évoqué dans le présent Contrat.

La **diversification des activités** avec un développement tout au long de l'année doit être amplifiée. Face aux évolutions climatiques, le secteur du tourisme ne plus uniquement se concentrer sur une offre « hiver ». Au travers de cette mesure, il s'agit d'accompagner la démarche des pôles touristiques sur l'ensemble du territoire, et de répondre aux enjeux actuels et de diversifier l'offre touristique : tourisme de nature, tourisme social, tourisme 4 saisons, les multi activités de découverte, la pratique des sports de pleine nature.

Pour cela il est indispensable **d'adapter des structures existantes**, de renforcer des équipements, de les adapter et de développer de nouveaux projets.

Au nord du territoire, il s'agira **d'affirmer la qualification du territoire** sur un positionnement de tourisme doux, en lien avec la stratégie du pôle touristique Coteaux – Nestes – Baronnies – Barousse. Le développement touristique et sa diversification doit être pensé en lien avec les stratégies d'aménagement qu'elles soient de niveau national, ou local et intégrer les priorités des acteurs locaux. Ceci afin de permettre un développement économique touristique du territoire : pour la valorisation des sites et activités permettant un tourisme environnemental et de pleine nature en utilisant des mobilités douces, comme par exemple la randonnée, le vélo, le vélo à assistance électrique, le vtt, le trail, le parapente, la montgolfière, ...)

Objectifs de la mesure :

- ❖ Soutenir les stratégies *Grands Sites Occitanie* et les *pôles touristiques* du Conseil Départemental
- ❖ Développement des structures touristiques existantes
- ❖ Restauration et mise des sites naturels et culturels emblématiques et les préserver
- ❖ Accompagner la diversification touristique : tourisme de nature, agricole-tourisme, ...
- ❖ Mettre en place une promotion mutualisée de l'offre touristique au nord du territoire
- ❖ Soutenir des aménagements durables et adaptés,
- ❖ Limiter l'impact de la fréquentation sur des sites à forte affluence
- ❖ Favoriser la professionnalisation des acteurs (sensibilisation)
- ❖ Accompagnement pour la requalification des structures d'accueil
- ❖ Améliorer la visibilité du territoire via le numérique
- ❖ Rendre le territoire Coteaux- Nestes plus accessible (visites virtuelles...)

Contenu de la mesure :

- Etudes, prestations externes (par exemple de conseils, ...)
- Création d'outils de communication numérique et intégration réseaux sociaux,
- Création, réhabilitation et aménagement des structures d'accueil, ou tout autre type d'équipement structurant pour le territoire et le développement de produits touristiques : thermalisme, neige, 4 saisons, chasse, pêche, équitation, préhistoire ...)
- Soutien aux activités touristiques innovantes, produits hiver, produits touristiques 4 saisons,
- soutien à l'évènementiel, communication et sensibilisation
- dépenses spécifiques liées à l'innovation

Maitres d'Ouvrages concernés : Collectivités, Communes, Privés, offices de tourisme, associations et groupements

Localisations spécifiques éventuelles : les opérations devront être situées sur le territoire Coteaux-Nestes.

Critères de sélection des projets : Le projet doit avoir au moins un des critères ci-dessous:

- ❖ Permettre l'aménagement durable des sites
- ❖ Favoriser la qualification des investissements réalisés
- ❖ Favoriser l'action collective et la mise en réseau
- ❖ Renforcer la compétence des socio-professionnels
- ❖ Être innovant pour un tourisme durable : dans l'opérationnalité, le montage financier

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : période 2018-2021

Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et indicateurs de suivi et mode d'évaluation :

- nombre de projets innovants en matière de tourisme durable,
- nombre de projet participant à la diversification de l'offre touristique
- évaluation de la qualité de l'accueil toute saison
- diversification de l'offre touristique
- nombre de projet multi-sectoriel
- nombre d'outil collectif de promotion créés

Articulation avec les programmes Nationaux, Régionaux (SRADDET « Occitanie 2040 », politique des grands Sites Occitanie, Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, ...), Départementaux HaPy 2020-2030, Programmes Européens (FEDER et FEADER (notamment LEADER pour la qualité des hébergements touristiques, la valorisation des sites naturels, la mise en réseaux des acteurs, valorisation de l'offre...,)et les Schémas stratégiques et les stratégies d'aménagement locales (le SCoT et le PLUi), les TEPCV, ...

Partenaires : HPTE, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, le Comité Régional du tourisme, les sites touristiques, le Conseil Régional Occitanie, les offices de tourisme de station et les Communautés de Communes, Caisse des Dépôt et Consignations ...

Enjeu partagé : L'attractivité du territoire

Objectif stratégique : Soutenir un développement économique et touristique du territoire, basé sur la complémentarité

Fiche mesure M6 : Accompagner la diversification des activités économiques dans une logique transversale durable et de proximité (ressources, savoirs faire locaux et activités non délocalisable)

Contexte général :

Le tourisme est le secteur d'activité fort pour le sud du territoire, toutefois, d'autres secteurs (industriel, artisanal, ...) sont présents et contribuent à l'attractivité du territoire.

Le défi à relever au travers cette fiche-mesure est de permettre de soutenir les autres secteurs économiques comme par exemple le **secteur industriel, l'artisanat, ou les entreprises locales du tertiaire**, et notamment : soutenir la croissance des entreprises dans leur programme de développement et de création d'emplois, de favoriser l'attractivité du territoire pour l'implantation de nouvelles entreprises nationales ou internationales et de renforcer l'ancrage territorial de nos entreprises.

Le territoire veut favoriser l'implantation ou l'extension des entreprises, proposer des services et des espaces adaptés.

L'accueil des entreprises ayant des projets innovants (par exemple l'aquaponie ou dans le secteur agro-alimentaire, des énergies...).

La stratégie du territoire Coteaux-Nestes est de renforcer la dynamique économique, pour rendre le territoire attractif donc sans endommager les ressources.

En utilisant le numérique à tous les niveaux : en partant d'une meilleure visibilité sur le web, en incluant l'intelligence artificielle dans les projets, en favorisant la présence des acteurs économiques sur les réseaux sociaux, et en faisant émerger des projets où le numérique occupe la place centrale du projet (par exemple pour l'e-tourisme, la mise en place de laboratoire de fabrication ou « FabLab », ...).

Objectifs de la mesure :

- ❖ Promouvoir le territoire auprès des acteurs économiques extérieurs avec des outils numériques adaptés
- ❖ Favoriser la professionnalisation des acteurs (sensibilisation)
- ❖ Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises
- ❖ Améliorer la visibilité du territoire via le numérique
- ❖ Créer des espaces dédiés au développement économique (comme par exemple : cluster, télétravail, hôtels d'entreprises, etc.)
- ❖ Soutenir l'artisanat

Contenu de la mesure :

- études, prestations de conseils, d'accompagnement au développement,
- réalisation de schémas stratégiques,
- investissements et travaux pour la création d'hôtels d'entreprises, de zones d'activités économiques, de conciergeries de village, de tiers-lieux ou zones de télétravail, l'extension, la requalification et l'aménagement des structures existantes,
- outils numériques spécifiques en lien avec le développement de l'entreprise et son évolution,
- création ou extension d'établissements, de diversification de la production,
- dépenses liées à la création de nouveaux produits, aménagement immobiliers,
- accompagnement à l'amélioration de la protection de l'environnement au-delà des normes européennes en vigueur ou d'anticipation d'une future norme

Maitres d'Ouvrages concernés : Collectivités, Communes, Privés

Localisations spécifiques éventuelles : les opérations devront se trouver sur le territoire Coteaux-Nestes

Critères de sélection des projets : Le projet doit avoir au moins un des critères ci-dessous :

- participer au développement économique du territoire
- permettre l'implantation de nouvelles entreprises
- favoriser l'émergence d'entreprises ayant des projets innovants
- permettre de répondre aux besoins des entreprises
- participer à une meilleure visibilité du territoire pour l'accueil des entreprises
- favoriser les actions de mutualisation
- contribuer à des démarches collaboratives

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : période 2018-2021

Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et indicateurs de suivi et mode d'évaluation :

- nombre de nouvelles entreprises implantées
- nombre d'espaces économiques créés (FabLab, hôtels d'entreprises, clusters, ...)
- nombre de projets innovants utilisant le numérique
- nombre de projet participant à un meilleure visibilité du territoire
- évaluation de la qualité de l'accueil des entreprises
- nombre d'action de mise en réseau des acteurs économiques

Articulation avec les programmes Nationaux, Régionaux, Départementaux, Programmes Européens, et Schémas stratégiques et les stratégies d'aménagement locales (SCoT et PLUi), TEPCV, ...

Partenaires : le Conseil Régional Occitanie (Banque des Territoires, service économique de la région, Ad'Occ...), la CCI et la CMA des Hautes-Pyrénées, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées selon les secteurs économiques concernés, EDF, Caisse des Dépôt et Consignations, etc...

Enjeu partagé : L'attractivité du territoire

Objectif stratégique : Œuvrer à l'attractivité résidentielle et à l'activité présentielle du territoire

Fiche mesure M 7 : Poursuivre le développement et la valorisation des Bourgs – Centres

Contexte général :

Le territoire Coteaux-Nestes est caractérisé par un maillage de bourg-centre, qui rassemblent de nombreux services et permettent aux habitants de répondre à leurs besoins avant de devoir se rendre dans des pôles urbains plus éloignés et plus grands.

Cette organisation spatiale, notamment sur le Pays des Coteaux trouve son ancrage dans l'histoire médiévale qui compte deux Bastides (Tournay et Trie sur Baïse) et un Castelnau (Castelnau-Magnoac) avec un vocation commerciale affirmée. Cette référence historique est l'illustration du dynamisme commercial de ce territoire rural ; territoire en constante évolution, qui a besoin de trouver le juste équilibre entre un développement économique des commerces et services et la préservation et l'adaptation de son architecture aux exigences de la clientèle d'aujourd'hui.

De plus, la population vieillissante du territoire et les spécificités montagne et rural, font que le rôle de ces centre-bourg est indispensable au maintien des populations sur le territoire.

La requalification des centre-bourgs comme lieux de vie est essentielle pour le territoire Coteaux-Nestes.

En lien avec le dispositif régional «Bourg-Centre » permettant de maintenir et renforcer ces bourg-centre, le territoire Coteaux-Nestes doit permettre à ces bourgs de prendre de l'ampleur en devenant des relais aux agglomérations environnantes (Tarbes notamment). Pour cela, le territoire Coteaux-Nestes soutiendra tous les projets qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif de valorisation de qualité de vie.

Les 14 communes éligibles au dispositif sont : Trie-sur-Baïse, Castelnau-Magnoac, Tournay, Pouyastruc Capvern, Lannemezan, Galan, La Barthe de Neste, St-Laurent de Neste, Loures-Barousse, Arreau, St Lary-Soulan, Bordères-Louron et Vielle Aure.

Objectifs de la mesure :

- ❖ Permettre aux communes éligibles d'émarger au dispositif
- ❖ Assurer une présence des services satisfaisante, de qualité et accessible
- ❖ Renforcer la qualité de vie des habitants et du cadre de vie
- ❖ Maintenir les populations sur le territoire
- ❖ Préserver la qualité environnementale et patrimoniale
- ❖ Maintenir un tissu commercial de qualité

Contenu de la mesure :

Dépenses d'investissements liés aux projets des communes retenue dans le dispositif bourg-centre et relevant des thématiques suivantes :

- **qualification du cadre de vie** : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers, ...

- **habitat** : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (ex : maintien des personnes âgées en centre bourg), ...

- **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap, ...

- **mobilité** : maillage de cheminements doux, intermodalité, halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des

infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver économie, ...

-**culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite, ...

- **environnement** : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, ...

Maitres d'Ouvrages concernés : collectivités, communes, acteurs privés (association et entreprises)

Localisations spécifiques éventuelles : seules les communes éligibles sont concernées par cette fiche-mesure

Critères de sélection des projets : les candidatures doivent prendre en compte un aménagement du territoire prospectif et considérer les critères donnés par le Conseil Régional sur le dispositif, associer les partenaires qui pourront contribuer à l'élaboration des candidatures et aux projets inclus aux démarches.

- **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre** : période 2019-2021

Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et indicateurs de suivi et mode d'évaluation :

- nombre de candidature déposées
- nombre de projets réalisés dans le cadre du dispositif
- nombre d'études réalisées
- montant des investissements réalisés

- nombre de commerces créés ou maintenus
- nombre de nouveaux habitants dans ces communes

Articulation avec les Schémas stratégiques régionaux (Occitanie 2040) et les stratégies d'aménagement locales (SCoT et PLUi), les TEPCV, les programmes européens (notamment le programme LEADER Coteaux-Nestes) ...

Partenaires : les services de l'Etat, l'ADAC, le CAUE des Hautes-Pyrénées, la Communauté de Communes de la commune concernée, le PETR de la commune concernée, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, le Conseil Régional Occitanie, la CCI des Hautes-Pyrénées, la CMA des Hautes-Pyrénées...

Enjeu partagé : L'attractivité du territoire

Objectif stratégique : Œuvrer à l'attractivité du territoire

Fiche mesure M 8 : Maintenir et développer l'offre de services de proximité

Contexte général :

Le territoire Coteaux-Nestes doit anticiper les besoins à venir des populations. Les projections démographiques à 2040 montrent que la croissance démographique devrait s'amplifier, l'évolution de la structure par âge traduit un vieillissement marqué de la population (au sud plus qu'au nord) et un solde migratoire qui devrait s'accroître avec un accueil de familles avec enfants. De plus, près de 35% des actifs locaux sortent quotidiennement du territoire pour aller travailler. Le territoire est un lieu de résidence forte. Cette économie résidentielle peut se développer grâce à la qualité et la diversité des services qu'il propose et qui en font un territoire vivant.

Dans ce contexte, les actions autour des services de proximité, et des services en général, répondant aux premiers besoins des habitants, des services de santé et autour de la silver-économie, du logement, des grands équipements culturels et sportifs doivent être maintenues.

La structuration de l'offre de services et le dynamisme associatif est un véritable atout qu'il faut préserver, voire développer, sur l'ensemble du territoire. Certains équipements sportifs (centre aquatiques, piscines, salle de conférences, salle de réception tout publics équipés pour des visioconférences, des projections, tiers-lieux et salle de télétravail etc...) ont besoin d'être modernisés ou créés afin de répondre à la demande des utilisateurs et de garantir l'attractivité résidentielle.

L'objectif est aussi de limiter l'utilisation de la voiture et de maintenir la population sur le territoire par la mise en place d'actions envers la petite-enfance, la famille, les jeunes, et l'emploi via notamment en favorisant le télétravail, ou par exemple par la création de maisons de services aux publics, mise en place de conciergeries de village ...

Objectifs de la mesure :

- ❖ Maintenir une offre de services de proximité
- ❖ Permettre un accès aux services pour tous
- ❖ Attirer de nouvelles populations et maintenir celles déjà présentes
- ❖ Créer de nouveaux services et de nouveaux équipements
- ❖ Développer les partenariats entre les acteurs publics et le tissu associatif

Contenu de la mesure :

- Etudes, prestations externes,
- équipements numériques,
- création d'équipements innovants, comme par exemple des tiers-lieux, des équipements sportifs, culturels à performance énergétique, espaces partagés, ...
- travaux d'accessibilité,
- sécurisation et requalification des espaces publics

Maitres d'Ouvrages concernés : Collectivités, Communes,

Localisations spécifiques éventuelles : les opérations réalisées sur le territoire Coteaux-Nestes.

Critères de sélection des projets : Le projet doit avoir au moins un des critères ci-dessous :

- permettre de maintenir (ou créer un nouveau) un service
- favoriser la cohésion sociale et les solidarités
- avoir un effet structurant pour le territoire
- contribuer au tissu économique du territoire
- améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs
- favoriser le maintien des populations locales
- permettre d'attirer de nouvelles populations

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : période 2019-2021

Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et indicateurs de suivi et mode d'évaluation :

- nombre de services maintenus,
- nombre de nouveaux services créés,
- évaluation de qualité de vie des habitants
- nombre de nouveaux habitants
- montant des investissements réalisés

Articulation avec les Schémas stratégiques régionaux (Occitanie 2040) et les stratégies d'aménagement locales (SCoT et PLUi), les TEPCV, les programmes européens (notamment le programme LEADER Coteaux-Nestes) ...

Partenaires : le Conseil Régional Occitanie, la CCI des Hautes-Pyrénées, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, l'Etat, l'ADAC, le GIPE65, l'EREF, la CAF, les Relais d'Assistants Maternelle, les hôpitaux de Lannemezan, les professionnels de santé, l'Association des Familles Rurales, les collectivités...

Enjeu partagé : L'attractivité du territoire

Objectif stratégique : Œuvrer à l'attractivité du territoire

Fiche mesure M 9 : Valoriser et promouvoir le patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel

Contexte général :

Avec la mise en œuvre et l'animation de 2 Projets Culturel de Territoire le PETR du Pays des Nestes connaît une forte dynamique en matière culturelle sur territoire.

Le territoire Coteaux-Nestes fort d'un tissu associatif très actifs comme par exemple : le Lalano, l'école de musique ADAC, les associations locales d'arts vivants, les festivals le Pays d'art et d'histoire des vallées d'Aure et du Louron, et possèdent des équipements structurants (comme la Maison Du Savoir de St-Laurent de Neste), qu'il est important de maintenir en bon état d'usage et de les adapter aux nouvelles formes de diffusion culturelle.

Il est indispensable pour le territoire Coteaux-Nestes de disposer d'équipements structurants, de poursuivre son animation et permette l'émergence de nouveaux projets sur le territoire dans le secteur culturel.

Le territoire regorge également de richesses patrimoniales naturelles, il est nécessaire de les valoriser et de soutenir des aménagements de modernisation des sites naturels et culturels (gouffre d'Esparros, Grottes de Gargas, site de Nestploria, grottes de Labastide,). Le territoire possède de nombreux sites naturels qu'il convient d'équiper afin de les rendre attractif et d'y développer des aménagements pour les faire découvrir au grand public (lacs, forêts, ...)

L'animation pour maintenir une dynamique culturelle vivante, et des aménagements autour de sites naturel d'intérêt patrimonial sont indispensables au maintien des populations et favorisent l'attractivité du territoire.

Objectifs de la mesure :

- ❖ Maintenir la dynamique culturelle
- ❖ Soutenir les projets des acteurs culturels locaux
- ❖ Valoriser le patrimoine naturel et culturel
- ❖ Faire découvrir le patrimoine immatériel
- ❖ Rendre la culture sous toutes ses formes, accessible à tous
- ❖ Maintenir des équipements modernes et de qualité

Contenu de la mesure :

- Etudes, accompagnement à la création, la diffusion, le soutien aux actions culturelles sous toutes leurs formes.
- Les investissements pour les équipements structurants culturels et/ou de valorisation culturelle : structures d'accueil, de création culturelle (résidence, ...), équipement pour la diffusion (arts vivants, arts plastiques, ...). Les travaux d'aménagement de site les équipements innovants, les formes de communication innovantes, et la signalétique

Maitres d'ouvrages concernés : Collectivités, Communes, Privés (associations, entreprises, ...)

Localisations spécifiques éventuelles : les opérations devront se trouver sur le territoire Coteaux-Nestes

Critères de sélection des projets : Le projet doit avoir au moins un des critères ci-dessous :

- favoriser la cohésion sociale et les solidarités

- favoriser l'émergence de nouveaux projets culturels
- contribuer à la valorisation du patrimoine local immatériel ou matériel
- avoir un effet structurant pour le territoire
- contribuer au tissu culturel du territoire
- améliorer l'accès à la culture pour tous
- favoriser le maintien des populations locales
- permettre d'attirer de nouvelles populations
- favoriser des projets multi-sectoriel (comme par exemple des projets liant la culture et le développement économique, la culture et les services, la culture et le handicap...)
- contribuer à la diffusion culturelle
- soutenir les actions autour de la lecture et du livre

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : période 2018-2021

Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et indicateurs de suivi et mode d'évaluation :

- nombre d'événements culturels sur la période,
- nombre de nouveaux équipements culturels,
- nombre d'équipements modernisés
- nombre de sites valorisés
- évaluation de l'accompagnement des acteurs culturels
- nombre de projets menés pour la valorisation du patrimoine immatériel

Articulation avec les programmes nationaux, la politique régionale en matière culturelle (Grand Site, valorisation du patrimoine matériel et immatériel, diffusion artistique, Lecture publique, ...) les politiques départementales (soutien aux associations, soutien aux actions cantonales, ...) les Programmes Européens et notamment le LEADER Coteaux-Nestes , les Schémas stratégiques et les stratégies d'aménagement locales (le SCoT et le PLUi), ...

Partenaires : le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental, l'ADAC, HPTE, le réseau des bibliothèques départementales, le Pays d'art et d'histoire, Monuments Historiques de France ...

Enjeu partagé : L'attractivité du territoire

Objectif stratégique : Œuvrer à l'attractivité résidentielle et à l'activité présentielle du territoire

Fiche mesure M 10 : Accompagnement à la structuration de l'espace : améliorer le cadre de vie et structurer la cohérence territoriale

Contexte général :

Le territoire Coteaux-Nestes souhaite travailler sur la structuration de son espace afin de répondre aux besoins des populations existantes (permanentes et touristiques). Il s'agit de renforcer les aménagements des cœurs de villages, faciliter leur accès et les rendre attractif : par des aménagements spécifiques (zone d'accueil des camping-cars), embellissements des entrées et sorties de village et des lieux publics par la rénovation ou la création de lieux publics de rencontres où toutes les générations pourront s'y retrouver, et utiliser ces espaces.

Le stationnement doit être réfléchi et les déplacements adaptés et sécurisés au cœur des villages afin de rendre le territoire attractif et favoriser l'accueil de nouveaux habitants ou des touristes.

Ceci afin de préserver l'environnement, et limiter les gaz à effet de serre, permettre de maintenir un cadre de vie agréable. Il s'agit d'encourager l'utilisation des vélos électriques, des vélos ou vtt, la marche à pieds ou tout autre mode de déplacements innovant et qui ne fait pas intervenir de véhicules à moteurs. Le territoire soutiendra la création de voies spécifiques (par exemple : la création de voies vertes, de pistes cyclables et/ou piétonnes, ...) aménagées et sécurisées.

Objectifs de la mesure :

- ❖ Renforcer la sécurité des déplacements dans les villages
- ❖ Embellir les cœurs de village, les entrées et les sorties
- ❖ Créer des zones de rencontres intergénérationnels en cœur de village
- ❖ Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants
- ❖ Favoriser les déplacements doux, politique nationale

Contenu de la mesure :

Etudes, prestations externes, mise en œuvre de schéma de déplacements doux, de plan de mobilité douce, création et aménagements de voies vertes, pistes cyclables, et création de pôle d'échanges multimodaux.

Aménagements des espaces publics : espaces de loisirs, zones d'échanges intergénérationnelles, et toute autre projet favorisant l'amélioration du cadre de vie, de la cohésion sociale et du vivre ensemble.

Dépenses d'investissements de mise en valeur des entrées et sortie de village, aménagements liés à la sécurité des zones piétonnes ou cyclables, aménagements pour favoriser l'accueil des populations et leur information sur le territoire

Maitres d'Ouvrages concernés : Collectivités, Communes

Localisations spécifiques éventuelles : les opérations concernent les communes du territoire Coteaux-Nestes et les projets qui ne sont pas éligibles au dispositif Bourg-centre (par exemple pour les communes non éligibles)

Critères de sélection des projets : le projet devra au moins considérer un objectif ci-dessous :

- Améliorer l'accueil des populations (visiteurs, habitants)
- Favoriser des zones de rencontres
- Contribuer à la cohésion sociale
- Favoriser des zones intergénérationnelles
- Permettre d'améliorer le cadre de vie
- Favoriser l'embellissement des entrées et/ou sorties de village

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : période 2018-2021

Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et indicateurs de suivi et mode d'évaluation :

- nombre de lieux créés,
- nombre de projet d'aménagement de l'espace public,
- nombre de lieux intergénérationnel créés,
- évaluation de la qualité de vie des habitants

Articulation avec la politique nationale (déplacements doux, alternatifs à l'automobile) , politique régionales (Occitanie 20204) schéma régional des pistes cyclables, itinéraire de renommé (chemins de Compostelle, la politique départementale, les Programmes Européens (notamment le LEADER Coteaux-Nestes), les Schémas stratégiques et les stratégies d'aménagement locales (SCoT et PLUi), ...

Partenaires : Conseil Régional, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, HPTE, ADAC, CAUE, le Pays d'art et d'histoire ...

Enjeu partagé : Tous
Objectif stratégique : Tous
Fiche mesure M 11 : Accompagner les porteurs de projets et les dynamiques territoriales de projets, mise en œuvre de la stratégie locale de développement, réaliser le suivi et l'évaluation des politiques publiques
<p>Contexte général :</p> <p>La mise en œuvre de l'ensemble des actions menées par les PETER du Pays des Nestes et du Pays des Coteaux dans le cadre des politiques publiques, nécessite auprès des acteurs, un accompagnement indispensable. En plus d'être relai d'information sur les dispositifs des politiques régionales, départementales, nationales et européennes, il s'agit d'aider les maîtres d'ouvrage à solliciter les aides auxquelles ils ont droit.</p> <p>Il s'agit aussi de faire émerger de nouveaux projets et de retranscrire la volonté des élus locaux souvent à l'initiative de projets structurants.</p> <p>Et, en lien avec les autres missions des PETER, les équipes techniques doivent animer les politiques publiques, et donner des outils d'aide à la décision aux acteurs du territoire : publics et privés. Ceci afin de prendre les meilleures décisions pour un développement réfléchi du territoire.</p> <p>Les PETER participent et s'impliquent dans les réseaux liés à ses missions de développement local : LEADER France, réseau ANPP, Fédération des SCoTs ou au sein de réseaux plus informels : réseau des PETER des Hautes-Pyrénées animé par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, le réseau des GALs Occitanie, les rencontres des directeurs de Pays, ce qui permet de favoriser les échanges et les expériences, de développer des coopérations, ou de proposer des solutions aux acteurs de notre territoire. En retour, les PETER animent un réseau des agents de développement de son territoire (agents des collectivités qui le compose) et de faire un lien utile des expériences menées par ailleurs ou de faire part des échanges qui ont eu lieu au sein des réunions de réseaux.</p> <p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Mettre en œuvre les actions du Contrat Territorial Occitanie ❖ Mettre en œuvre la stratégie de développement du PETER ❖ Favoriser les échanges et les coopérations ❖ Accompagner les porteurs de projet ❖ Communiquer au grand public les politiques publiques régionales, départementales ❖ Evaluer les politiques publiques locales <p>Contenu de la mesure : Etudes spécifiques, salaires</p> <p>Maitres d'Ouvrages concernés : PETER du Pays des Nestes et PETER du Pays des Coteaux</p> <p>Critères de sélection des projets : l'animation territoriale réalisée devra être pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions menées dans le cadre du présent Contrat, et plus largement contribuer à la mise en œuvre des politiques départementales et régionales.</p> <p>Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : période 2018-2021</p> <p>- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et indicateurs de suivi et mode d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation de la stratégie mise en œuvre dans le cadre du CTO, - analyse quantitative et qualitative (moyens mobilisés, accompagnement des porteurs de projets, communication, etc.

Annexe 2

Liste non exhaustive à caractère indicatif des projets qui ont potentiellement vocation à être examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels sur la période 2018/2021 selon la gouvernance définie à l'article 10 du présent contrat, sous réserve de leur éligibilité aux dispositifs d'intervention en vigueur des différents partenaires cofinanceurs et de leur instruction par les services concernés.

LISTE DES PROJETS POTENTIELS RECENSES SUR LA PERIODE 2018-2021 pour le Territoire Coteaux-Nestes

Projets	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	Phasage du projet			
				PO 2018	PO 2019	PO 2020	PO 2021
Objectif 1 : Accompagner la transition énergétique et écologique (M1, 2 et 3)							
Rénovation énergétique Maison de la Nature	Commune de Puydarrieux	Commune de Puydarrieux	200 000 €		X	X	
Rénovation énergétique	Commune de Larroque Magnoac	Commune de Larroque Magnoac	200 000 €	X	X	X	
Réhabilitation d'un bâti a usage locatif	Commune de Tournay	Commune de Tournay	150 000 €	X	X		
Rénovation Gymnase	Commune de Trie	Commune de Trie	600 000 €		X	X	
Rénovation Centre Tilleuls	Commune de Castelvieilh	Commune de Castelvieilh	300 000 €		X	X	X
Rénovation ancien Collège	Commune de Castelnau-Magnoac	CC Pays de Trie et du Magnoac	1 000 000 €		X	X	X
renovation énergétique la Chaudronnerie	TOURNAY	CC VAL ARROS	350 000 €		X		
Aménagement bords de la Baise	Commune de Bonnefont	Commune de Bonnefont	300 000 €		X	X	
études, accompagnement et travaux réseau de chaleur	Commune de Castelnau-Magnoac	Commune de Castelnau-Magnoac	1 200 000 €		X	X	X
études, accompagnements et travaux filière bois	PETR COTEAUX	PETR COTEAUX/privé	1 500 000 €		X	X	X
renovation énergétique bâtiments publics	Communes	Communes	2 000 000 €		X	X	X
Amenagement d'un site en bordure de lac pour création de logement insolite	LASLADES	CAMINEO	200 000 €		X		
etudes diagnostics pour la valorisations touristique du lac (Baignade)	Lac d'Arrêt Darré	CC VAL ARROS	200 000 €	X	X	X	X
Aménagement et valorisation des abords du lac de l'arrêt darré (restaurant - espace séminaire)	Lac d'Arrêt Darré	CC VAL ARROS	1 000 000 €		X	X	
signalétique des lieux remarquables	PETR COTEAUX	Commune	300 000 €		X	X	X
Pistes Cyclables	PETR COTEAUX	PETR COTEAUX	400 000 €		X	X	X
amenagement Touristique du lac du Magnoac	Commune de Castelnau-Magnoac	Commune de Castelnau-Magnoac	1 400 000 €				
Valorisation économique de la ressource bois : Bois d'Occitanie	CCPL	CCPL	500 000 €			x	x
Développement chaufferies Bois	CCPL	CCPL	180 000 €		x	x	x
Équipement de production énergétique	CCPL	CCPL	1 000 000 €			x	x
Rénovation énergétique des batiments publics et mise en accessibilité (80 à 100 projets)	Territoire du Pays des Nestes	Communautés de Cnes et Communes	10 000 000 €		x	x	x
Renovation centre vacances Oxygers	Arreau	CD32	1 000 000 €	x	x	x	
Aménagement de la maison Juliard en 5 logements à l'année	Vielle-Aure	Commune	651 337 €		x		
SOUS TOTAL			22 951 337 €				
Objectif 2 : Soutenir l'agriculture et les productions locales (M4)							
Actions du Projet Alimentaire de Territoire du pays des Nestes	Pays des Nestes	à définir selon les actions	5 000 000 €		x	x	x
unité d'ensachage de pâtes biologiques	CIZOS	public/privé	400 000 €	X	X		
Extension et diversification CUMA	CIZOS	Cuma du magnoac	400 000 €	X	X	X	
Création d'une restauration scolaire sur 2 centres (cuisines hôpitaux, écoles etc..)	LANNEMEZAN	LANNEMEZAN	400 000 €		x	x	
SOUS TOTAL			6 200 000 €				
Objectif 3 : Soutenir le développement économique et touristique du territoire (M6 et 7)							
etudes préalable a l'extension de la zone d'activité	Tournay	CC VAL ARROS	100 000 €		X	X	
Extension zone activité - création de nouveaux locaux	Pouyastruc	CC VAL ARROS	1 000 000 €		X	X	
jardins des Coteaux	PUYDARRIEUX	MNE65	300 000 €	X	X	X	
mise au norme installation aerodrome	CASTELNAU-MAGNOAC	Commune	500 000 €	X	X	X	
Accueil télécabine	Loudenvielle	Commune	à définir			x	
Aménagement espace d'accueil du gouffre	ESPARROS	CCPL	100 000 €		x		
Rénovation cabane pastorale des Mails	ASQUE	Commune	70 000 €		x		
E-découverte du monde souterrain : grottes de LaBastide	LA BASTIDE	CCPL	200 000 €		x		
Requalification station Aragnouet	Aragnouet	Commune	7 500 000 €		x	x	x
Aménagements station Peyragudes	Peyragudes	SEMAP // autre	10 000 000 €		x	x	x

Projets	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	Phasage du projet			
				PO 2018	PO 2019	PO 2020	PO 2021
Travaux thermalisme	CAPVERN	Commune	2 550 000 €			x	x
SOUS TOTAL			4 820 000 €				
Objectif 4 : Oeuvrer à l'attractivité du territoire (M8, 9, 10, et 11)							
Amménagement logement + espace mutualisé	Paillac	Commune	279 362 €				
Création d'espaces partagés, de tiers lieux, et ou conciergerie de village	Territoire du Pays des Nestes	Communautés de Cnes et Communes	5 000 000 €				
Création de logements	Génos-Loudenvielle-Bordères-Louron	Communes	2 730 000 €				
Création d'une médiathèque	Lannemezan	CCPL	500 000 €				
Complexe aquatique : études avant travaux	Lannemezan	CCPL	150 000 €				
Complexe aquatique	Lannemezan	CCPL	7 000 000 €				
Projet d'aménagements espaces multisports : - création d'un espace ancienne caserne pompiers - réfection de l'éclairage du gymnase - aménagement du pôle sportif du Nébouzan - rénovation tribunes stade rugby	LANNEMEZAN	LANNEMEZAN	1 000 000€				
création d'un cabinet supplémentaire + logement - maison de santé	Loudenvielle	SIVAL	300 000 €				
Valorisation du patrimoine	Territoire du Pays des Nestes	Communautés de Cnes et Communes	500 000 €				
RPI Dours	A DEFINIR		1 200 000 €	X	X		
RPI LASLADES	Communes	CC VAL ARROS	1 200 000 €		X	X	
RPI LUC-AURIGNAC	Commune de LUC	Communes RPI	1 200 000 €		X	X	
Réfection et optimisation des bâtiments et espaces Publics mise en accessibilité de la salle communale et création d'une salle numérique	Commune de Clarac	Communes de Clarac	444 585 €	X	X		
MSP TOURNAY	Commune de Tournay	Commune de Tournay	550 000 €	X	X		
aménagement Espaces Public	Commune de Souyeaux	Commune de Souyeaux	103 000 €	X	X		
aménagement Espaces Public	Commune de Guizerix	Commune de Guizerix	250 000 €	X	X		
aménagement Centre-bourg	Commune de Monleon-Magnoac	Commune de Monleon-Magnoac	429 618 €	X	X		
études -Réhabilitation et mises aux Normes Hôtel DUPONT	Communes de Castelnau-Magnoac	Communes de Castelnau-Magnoac	500 000 €	X	X	X	
Amenagement paysager	Commune de Sariac-Magnoac	Commune de Sariac-Magnoac	13 618 €	X	X		
acquisition Propriété Cartier	Commune de Sariac-Magnoac	Commune de Sariac-Magnoac	230 000 €	X	X		
Extension Maison Enfance-Jeunesse	CC Pays de Trie et du Magnoac	CC Pays de Trie et du Magnoac	300 000 €		X	X	
Aménagement Place des Carmes	Commune de Trie	Commune de Trie	150 000 €		X	X	
Création espace Polyvalent et salle des fêtes	Commune de Trie	Commune de Trie	600 000 €		X	X	
requalification Piscine	Commune de Trie	Commune de Trie	2 500 000 €		X	X	X
résidence Sénior (5 logements)	Commune de Trie	Commune de Trie	800 000 €		X	X	X
création de locaux pour différents services aux publics (Maison de services aux publics et nouveaux locaux Com Com)	CC VAL ARROS	CC VAL ARROS	1 000 000 €		X	X	
démarche Bourg -Centre	3 Communes	PETR COTEAUX/ Communes	3 500 000 €	X	X	X	X
etudes et accompagnements d'un réseau Tiers - Lieux	PETR COTEAUX	PETR COTEAUX/ Communes	500 000 €		X	X	X
Amenagement Cœur de village	Commune de Luc	commune de Luc	400 000 €		X	X	
SOUS-TOTAL			24 680 183 €				
Accompagner les porteurs de projets et les dynamiques territoriales, suivi évaluation des politiques publiques	PETR du Pays des Nestes	PETR NESTES	600 000 €		X	X	X
ANIMATION	PETR COTEAUX	PETR COTEAUX	616 000 €	X	X	X	X
TOTAL GENERAL			53 667 520 €	X	X	X	X

**CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE POUR LES
TERRITOIRES avec la
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
2018-2021**



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : DUREE.....	4
ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE OU DU CONTRAT TRIENNAL SUR LA PERIODE 2015-2017	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	4
4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES.....	6
4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ET DONT PRESENT CONTRAT TERRITORIAL :	13
4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS.....	15
ARTICLE 5 : PROJET D'AGGLOMERATION ACTUALISE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES :	15
5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE	16
5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	18
5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION VIS-A-VIS DU TERRITOIRE E LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 6: STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES PARTAGEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE.....	23
6.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT PARTAGES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE.....	23
6.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES PARTAGES PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE :	23
ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :	25
ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :	25
ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :	27
ARTICLE 10 : GOUVERNANCE.....	28
ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS.....	29
ARTICLE 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION.....	29
ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS	29
ANNEXES.....	31
<i>Annexe 1 Objectifs stratégiques et fiches mesures.....</i>	<i>32</i>
<i>Annexe 2 Liste indicative des projets qui seront examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels sur la période 2018/2021</i>	<i>69</i>
.....

Entre,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par Gérard TRÉMÈGE son Président,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par Michel PELIEU, son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées n° xxxx en date du xxxxx,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées n° xxxx en date du xxxxx,

Vu les délibérations n° xxx 16/12 /16 19/05/17 n° CP/2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017, n° CP/2017-DEC/11.21 du 15 décembre 2017,

Vu la délibération n°xxx du Conseil Régional en date du xxx, ...

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés « **CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE** » sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations et priorités régionales, départementales**.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et le Département des Hautes-Pyrénées conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre des contrats territoriaux Occitanie.

Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

Depuis plus de 20 ans, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, garant de la solidarité et de la cohésion territoriale, s'est engagé dans une politique d'appui et de développement des territoires fondée sur une logique partenariale contractuelle.

Fort de bilans positifs qui ont conforté la nécessité de poursuivre ses politiques d'accompagnement des territoires, il réaffirme sa volonté de maintenir ses politiques volontaristes de développement local afin que les territoires puissent continuer à améliorer leurs équipements publics et mettre en œuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

Dans un cadre d'évolution des compétences et de la nécessaire optimisation de l'emploi des fonds publics, il contribuera à la dynamique et à l'attractivité des territoires en soutenant des démarches partenariales :

- créatrices d'emplois, de richesses, et d'activité,
- avec une réelle valeur ajoutée au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département,
- pour l'amélioration du cadre de vie et l'accessibilité des services au public,
- pour la création ou le maintien d'activités ou de services à la population,
- pour le renforcement des fonctions de centralité ;

en cohérence avec notamment :

- le Projet de Territoire 2020-2030 qui constitue la ligne directrice du développement des Hautes-Pyrénées pour les années à venir,
- le Schéma de Développement Social SOLID'ACTION 65, en portant notamment une attention particulière aux publics fragiles,
- le Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées,
- le Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées,

- les différents schémas départementaux déjà adoptés (schéma Autonomie, plan Très Haut Débit,...) ou à venir (stratégie de développement des énergies renouvelables ...),
- les orientations et stratégies développées en matière de sport et culture.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie pour :

- **agir** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **Accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité** de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans plusieurs domaines tels que l'économie, l'agriculture, l'enseignement supérieur, la santé, la culture et le patrimoine, le tourisme, le sport et la transition énergétique.

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021.

La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de programmes opérationnels.

ARTICLE 2 : DUREE

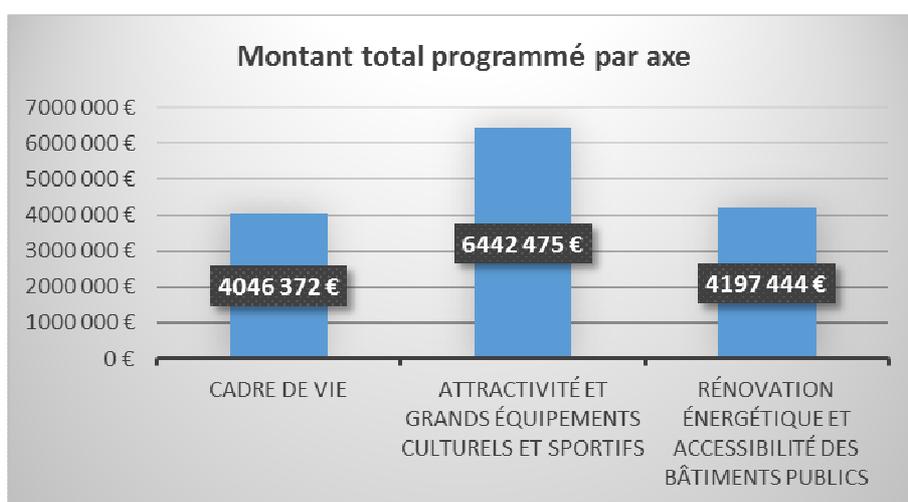
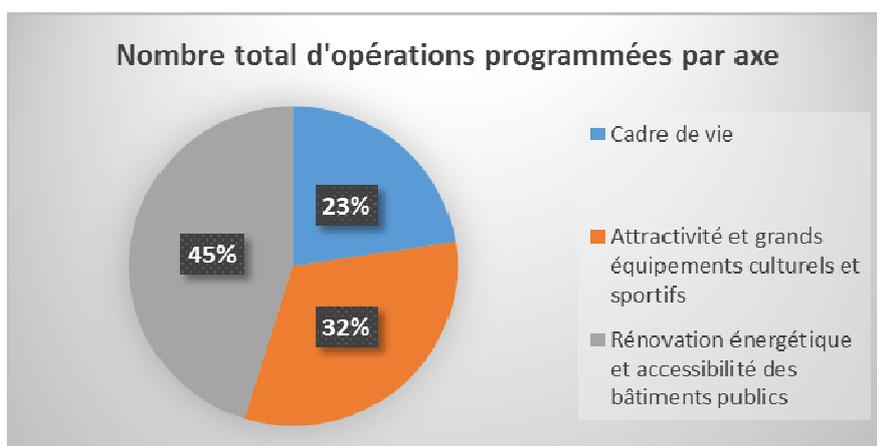
Le présent Contrat Territorial Occitanie est conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE OU DU CONTRAT TRIENNAL sur la période 2015-2017

Le Contrat Régional Unique du Grand Tarbes a été signé avec la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées le 17 décembre 2015.

Les partenaires cosignataires du Contrat Régional Unique du Grand Tarbes ont défini une stratégie de développement commune et les thématiques prioritaires. Douze axes d'intervention ont été définis :

- L'éducation,
 - La formation professionnelle,
 - L'enseignement supérieur et la recherche,
 - Le développement économique et l'innovation,
 - La mobilité multimodale,
 - L'aménagement numérique du territoire,
 - La transition énergétique,
 - La transition écologique,
 - La politique de la ville,
 - Le cadre de vie,
 - L'attractivité et les grands équipements culturels et sportifs,
 - La rénovation énergétique et l'accessibilité des bâtiments publics.
- Deux programmes opérationnels ont été adoptés en 2016 et 2017.
 - 31 projets représentant un coût total d'investissement de 14,69 M€HT ont été soutenus dans le cadre du Contrat régional unique d'agglomération
 - L'aide du Conseil Régional s'est élevée à de 564 770 € pour 16 opérations ;
 - Sur cette période, le Département des Hautes-Pyrénées a contribué à la réalisation de 26 projets à hauteur de 1 651 200 € que ce soit au titre du Contrat d'Agglomération du Grand Tarbes ou du Contrat Régional Unique Plaines et Vallées de Bigorre (21 projets pour le Contrat d'Agglomération à hauteur de 1 254 200 € et 5 projets au titre du CRU Plaines et Vallées de Bigorre pour 397 000 €).



Des projets structurants pour le territoire ont été soutenus par les partenaires co-financeurs, à titre d'exemple peuvent être cités :

- **la réhabilitation/requalification des Haras de Tarbes tranche 1** : cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Tarbes, d'un coût de 1 500 000 € H.T., a été cofinancée par la Région à hauteur de 150 000 €, par le Département pour 300 000 € et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour 150 000 € ;
- **la réhabilitation énergétique et l'accessibilité du centre Jean Jaurès à Aureilhan** : cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aureilhan, d'un coût de 1 300 750 € H.T., a été cofinancée par le FEDER à hauteur de 136 360 €, par la Région à hauteur de 10 136 € et par le Département pour 80 000 € ;
- **la rénovation d'un bâtiment pour la création d'un réseau d'accueil d'assistantes maternelles à Séméac** : cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Séméac, d'un coût de 243 547 € H.T., a été cofinancée par la Région à hauteur de 44 445 € et par le Département pour 31 000 € ;
- **la rénovation énergétique du groupe scolaire Voltaire à Tarbes** : cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Tarbes, d'un coût de 656 000 € H.T., a été cofinancée par le FEDER à hauteur de 229 600 €.

Concernant la partie sud de l'agglomération, le bilan du Contrat Régional Unique Plaines et Vallées de Bigorre 2015-2017 est présenté dans le Contrat Territorial « Vallées de Bigorre » 2018-2021.

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a été créée le 1er janvier 2017 par fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour- Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric.

Elle compte 86 communes pour une population globale de 126 811 habitants et représente un territoire de 614 km², avec 59 km² de tissu urbain, 310 km² de terres agricoles, 180 km² de forêts et 65 km² d'espaces naturels.

Démographie et attractivité : situation et projection

À l'échelle de l'intercommunalité les communes principales Tarbes et Lourdes perdent de la population alors que la population des communes périphériques est en augmentation. Le dynamisme démographique de l'agglomération repose principalement sur les communes de la périphérie tarbaise avec un phénomène de périurbanisation très marqué. La commune de Tarbes continue de perdre des habitants (550 en moyenne chaque année) tandis que la banlieue et surtout la couronne périurbaine en gagnent (respectivement 230 et 550 chaque année), ce dynamisme allant croissant avec l'éloignement de la ville-centre. Il en est de même pour l'autre ville centre Lourdes qui dans une moindre mesure perd également de la population au profit des communes rurales du Pays de Lourdes. La périurbanisation dynamise les communes rurales.

Ce territoire connaît un vieillissement de la population malgré l'arrivée de jeunes ménages notamment dans la zone centre de l'agglomération. Ainsi on constate une augmentation de la part des personnes de plus de 60 ans et une diminution de la part des personnes entre 15 et 59 ans, et plus particulièrement les jeunes et les étudiants.

L'agglomération connaît un recul démographique qui concerne presque l'ensemble des classes d'âges, particulièrement les 30-45 ans mais une certaine attractivité des populations séniors de 40-65 ans.

Les ménages sont de plus en plus petits dans les villes centres alors que les communes périurbaines et rurales connaissent une forte proportion de famille.

L'enjeu pour le territoire et pour les années à venir sera de renforcer l'attractivité de population dans les cœurs de ville.

Attractivité :

Le territoire est situé à proximité de plusieurs zones d'emplois et des axes de transport performants au niveau routier A64, RN 21, ferroviaire avec 2 gares TGV et aérien avec l'aéroport international Tarbes Lourdes Pyrénées qui contribuent à rendre le territoire attractif.

Le territoire est marqué par son attractivité en termes d'enseignement supérieur et de recherche et par la présence de deux pôles de compétitivités : Aerospace Valley et Agri Sud-Ouest Innovation (auxquels adhère la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées).

La force et le dynamisme économique de l'agglomération sont principalement liés à la diversité, la taille et le nombre d'entreprises qui y sont implantées.

À côté des grands groupes industriels (Alstom, Daher Socata, pôle économique Céram'Innov Pyrénées : SCT, Boostec Mersen, Vegeplast, Pall Exekia, Ceraver) du territoire, les PME/PMI développent des activités à fortes valeurs ajoutées.

Le territoire des Hautes-Pyrénées est membre du réseau thématique French Tech #CleanTech #Mobility pour deux ans, correspondant à un écosystème favorisant l'éclosion et le développement de startups innovantes sur le thème du numérique et de la transition énergétique.

Un territoire attractif auprès des professions intermédiaires et intellectuelles supérieures avec une augmentation du nombre d'artisans, commerçants de chef d'entreprises, des professions intermédiaires ainsi que des cadres et professions intellectuelles supérieures.

Un cadre de vie de grande qualité à préserver :

Ce territoire au relief contrasté est structuré selon un profil Nord-Sud, par la chaîne montagneuse et le réseau hydrographique. Ainsi, plaines, coteaux et montagnes rythment le territoire. Ce qui révèle l'une des grandes richesses du territoire : sa qualité paysagère et sa valeur patrimoniale. Il dispose d'une richesse naturelle importante : de vastes espaces naturels et ruraux, des forêts étendues, un réseau hydrographique remarquable.

Le territoire bénéficie d'un grand nombre d'outils d'inventaire, de gestion ou de protection de milieux naturels :

- 4 Zones Spéciales de Conservation du réseau Natura 2000, soit 7,6 % de la superficie du territoire :
 - Vallée de l'Adour,
 - Tourbière et lac de Lourdes,
 - Gaves de Pau,
 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech ;
- 24 sites du ZNIEFF type 1, soit 22 % du territoire et 9 sites du ZNIEFF type 2, soit 38 % du territoire ;
- 2 Arrêtés de Protection de Biotope (APB) concernant en totalité environ 0,12 % du territoire :
 - Sections du Gave de Pau comprises entre la digue du barrage de Vizens à Lourdes au pont des Grottes en aval de Saint-Pé-de-Bigorre,
 - une partie de l'Adour jusqu'à Tarbes (pont de l'Alstom), Oussouet;
- 1 Réserve Naturelle Régionale « Pibeste Aoulhet » représentant environ 6 % du périmètre d'études.

Le cadre de vie est agréable avec une proximité des grands sites touristiques et des stations de ski. De nombreux équipements culturels et sportifs sont présents sur le territoire.

Services :

L'agglomération bénéficie d'un nombre important de services de proximité, et compte deux pôles de services supérieurs situés à Tarbes et Lourdes.

Le territoire dispose de 2 hôpitaux à Tarbes et Lourdes et une clinique privée : polyclinique de l'ormeau sur 2 sites chirurgicaux, ainsi que de 2 cliniques psychiatriques.

Un projet de création d'un nouveau centre hospitalier commun regroupant ceux de Tarbes et Lourdes est en cours d'élaboration. Celui-ci serait situé à mi-distance de ces deux villes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Ce projet a été déclaré éligible par le Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins. Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé une motion « pour un hôpital commun Tarbes-Lourdes ».

A Lourdes, une résidence médicale privée a ouvert en 2016 composée d'une équipe pluridisciplinaire de médecins.

La problématique de la désertification médicale avec le départ à la retraite des médecins est importante sur l'ensemble du territoire. En 2016, pour le Département des Hautes-Pyrénées, 44 médecins sont partis à la retraite pour 8 installations. A Lourdes, 24 médecins sont présents mais 11 partiront à la retraite d'ici 5 ans et à Tarbes, 11 médecins sont partis à la retraite en 2016.

L'offre d'accueil pour la petite enfance répond au besoin potentiel nécessaire si on ramène le nombre de naissances aux places disponibles entre les modes d'accueils collectifs, individuels et congés parentaux.

La diversité des structures sur le territoire est une vraie opportunité en termes d'offre de garde. Il conviendra malgré tout de développer la complémentarité des modes d'accueil et d'assurer une meilleure répartition territoriale.

Le maintien des services existants sur le territoire et le développement de nouveaux services dans les zones rurales (ex. : création de commerces de proximité et de pôles santé...) seront les enjeux pour les années à venir.

Habitat :

Dans les deux villes centres l'offre globale ne correspond pas nécessairement aux besoins, le marché n'est pas tendu. La typologie des logements (parc privé et public) semble inadaptée avec

un nombre important de grands logements (exemple Lourdes : 46.7 % des ménages lourdais sont des ménages d'une personne et les logements d'une ou deux pièces ne représentent que 20% de l'offre)

Un desserrement des ménages et une évolution de leur profil pourrait justifier le développement d'une offre de logements plus adaptés

Concernant le parc privé, on note une vacance importante sur l'agglomération, principalement sur Lourdes et le centre ancien, qui peut être expliquée par :

- Le recul démographique
- Des logements vétustes
- Des logements inadaptés

La population de ces deux villes, relativement précaire et vieillissante, dispose de peu de mobilité résidentielle.

Le parc locatif social situé sur le territoire de la CA TLP est détenu en grande majorité par trois bailleurs sociaux, l'OPH65, Promologis et la Semi-Tarbes. Parmi la totalité des 86 communes de l'intercommunalité, le parc est réparti sur 19 communes. Le taux d'habitat social est important dans les villes de Tarbes, Lourdes et Soues. La commune de Tarbes concentre 67% de la totalité des logements sociaux de la CA TLP, suivi par Lourdes qui compte 15% du parc. Ensuite, les 18% de logements sociaux restant sont concentrés sur le reste des 17 autres communes.

On observe également un recul des propriétaires sur la ville de Lourdes au profit de l'occupation du parc locatif, et particulièrement du parc locatif social. La dynamique est inverse sur Tarbes: une régression de l'offre locative au profit des propriétaires

Un Programme Local pour l'Habitat (PLH) couvre le territoire de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes à travers un programme d'actions ambitieux touchant à la fois le parc public (aide aux travaux), le parc privé (via des opérations programmées), l'accueil des gens du voyage ou encore l'aide aux communes.

Deux autres opérations programmées, dont le portage est assuré par la CA TLP, sont également en cours sur le territoire :

- 1 OPAH à l'échelle des anciennes communautés de communes du canton d'Ossun, de Gespe-Adour-Alaric et de Bigorre-Adour-Echez
- 1 étude pré opérationnelle d'OPAH-RU sur la commune de Lourdes

Quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été identifiés :

- trois à Tarbes (Tarbes-Est, Tarbes-Ouest, Tarbes-Nord qui représentent 7 160 habitants. Deux quartiers ont été signalés Projet d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU et retenus localement dans le cadre du NPNRU : Tarbes-Est (Bel Air) et Tarbes-Ouest (Solazur) ;
- un à Lourdes (Ophite - 1 140 habitants), qui a également été signalé Projet d'intérêt régional par l'ANRU.

Deux études de préfiguration au NPNRU ont été lancées, l'une sur Tarbes et l'autre sur Lourdes.

Plusieurs quartiers sont également en veille active au titre de la Politique de la Ville, le quartier Cèdres/Arreous/Courréous à Aureilhan et les cités Lannedarré, Astazou, Turon de Gloire et Biscaye (1 093 habitants) à Lourdes.

Enjeux : poursuite des opérations programmées pour le parc privé

Poursuite de la remise à niveau du parc public

Production d'une offre locative très sociale

Lutte contre la vacance, et reconquêtes du centre-ville (OPAH-RU et Cœur de ville)

Dynamiser le marché de l'immobilier

Favoriser une politique de peuplement équilibrée

Enseignement supérieur, recherche :

Tarbes est un pôle universitaire de premier plan à l'ouest de la Région Occitanie et qui vise à rayonner à l'échelle régionale. Considérant que sa position géographique excentrée devait être contrebalancée par une logique de mise en réseau, le pôle tarbais s'est inscrit dans des réseaux universitaires et de recherche à l'échelle régionale et interrégionale : il coopère avec les universités de Toulouse et de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

En parallèle, le pôle a développé une logique de site autour de l'ENIT (Ecole Nationale des Ingénieurs de Tarbes) et de l'IUT (Université Paul Sabatier) : il s'est doté d'une structure de coopération associative (Association du Centre Universitaire Tarbes Pyrénées) fédérant les établissements universitaires locaux, qui s'est progressivement élargie à d'autres structures dispensant des formations post-bac (Lycées, Ecole supérieure d'art des Pyrénées, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre de formation consulaire, etc.).

Ceci lui a permis, avec l'appui des élus locaux et de leurs financements, de connaître un réel développement. Il accueille aujourd'hui plus de 6 000 étudiants ainsi que des activités de recherche, de plateformes technologiques notamment dans des secteurs de haute technologie (industries céramiques, aéronautique, matériaux, etc.).

Le site tarbais propose une offre globale de formation à teinte technique et technologique. Il est proposé une continuité de parcours de formation avec une mise en synergie des différents établissements.

Etant situé à la frontière de la Région Occitanie, l'offre de formation nécessite d'avoir une offre à large spectre en lien avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

L'offre de formation s'appuie également sur des compétences « métiers » qui permettent d'avoir un lien fort avec le tissu économique local.

Le pôle universitaire est structuré autour de :

- 15 laboratoires et/ou équipes de recherches représentées sur le site,
- 7 plateformes scientifiques de recherche et d'innovation,
- 2 plateformes technologiques pédagogiques.

Une orientation forte est lancée autour des étudiants-entrepreneurs (création d'un consortium).

Economie :

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées compte près de 52 191 emplois salariés, son taux de chômage représente 17.4%. La caractéristique principale est une forte proportion d'emplois industriels (14%), ce qui la distingue des autres territoires limitrophes. On compte une progression de l'emploi total de +0.8% entre 2010 et 2014.

Concernant l'environnement économique, le tissu est resté industriel avec un taux de création dans ce secteur resté relativement élevé. Néanmoins, la dynamique entrepreneuriale est tendanciellement affaiblie.

La Communauté d'agglomération est chef de file en matière d'immobilier d'entreprises et compte :

- 27 ZAE sur l'ensemble de son périmètre. En matière d'offre foncière (135 ha), elle est plus importante au Nord et au centre de l'Agglomération avec la particularité sur le bassin lourdais d'un manque de foncier et de locaux pour les entreprises déjà existantes. 10 zones « très stratégiques » (ZIR, à proximité de l'aéroport, zones avec des entreprises fleurons (Daher, Socata, Tarmac, Alstom) 12 zones « intermédiaires » (thématisées, d'équilibre territorial commerciales et de services à rayonnement départemental) et 5 zones « de proximité » pour répondre aux besoins locaux.
- 5 hôtels d'entreprises
- 3 centres d'affaire (Téléports)

Une reprise de l'investissement des entreprises est ressentie sur le territoire depuis près d'un an qui se traduit par une commercialisation importante dans les ZAE (6.1ha en 1 an).

Sur le territoire de l'agglomération plusieurs filières sont déjà installées dans le domaine des matériaux composites et de la céramique technique, de l'aéronautique, de la mécanique et de la mécatronique, des métaux, de l'électronique de puissance, de la conversion et management de l'énergie, de la transition énergétique notamment l'hydrogène, de l'agro-alimentaire. Il existe un véritable besoin de structuration et d'animation de ces filières historiques.

Au-delà de ces filières, d'autres méritent également d'être travaillées, accompagnées et développées : la réalité virtuelle, le digital notamment en lien avec le projet Universiel.

Les filières en devenir se situent dans le domaine de la santé, la dépendance, le sport et la mobilité ainsi que la plasturgie.

Agriculture :

Dans la partie Nord du territoire les caractéristiques de la production agricole sont la culture du maïs, l'élevage hors sol et laitier. Dans la partie sud la polyculture-élevage en plaine et l'élevage en système pastoral (ovin et bovin) en zone de montagne domine.

Le territoire dispose de nombreux espaces agricoles 30 000 ha qui représentent 49% du territoire.

Le secteur agro-alimentaire est un gisement important d'emploi, créateur de valeur. Il repose sur plusieurs outils de transformation sur le territoire mais dont les problématiques de rentabilité économique restent fortes.

Une agriculture marquée par la présence de nombreux produits identitaires et qualitatifs : Le Noir de Bigorre, le haricot tarbais..., qu'il reste à valoriser même si des initiatives ont déjà été lancées.

L'industrie agroalimentaire est en partie déconnectée des productions locales et inversement la production locale tend à être plus valorisée (développement de circuits courts de proximité, plateforme pour approvisionnement en produits locaux, Coopérative des Gaves).

Le développement de circuits courts de proximité répond à des enjeux sociétaux forts en termes d'amélioration de la consommation et de traçabilité des produits consommés, mais également répond à une attente d'authenticité par la clientèle touristique. Les productions sont également vendues lors des marchés locaux de producteurs qui correspondent à une attente des consommateurs.

La Communauté d'agglomération porte un Programme Alimentaire Territorial dont les axes de travail sont les suivants : améliorer la connaissance du territoire en matière alimentaire ; coordonner les secteurs professionnels et le territoire ; promouvoir l'innovation, l'efficacité et les partenariats tout au long de la chaîne alimentaire ; œuvrer à l'éducation, la formation, la sensibilisation des publics ; améliorer la gestion des invendus et du don alimentaire.

En lien avec le Plan Alimentaire Territorial de l'agglomération, la valorisation des productions locales et la poursuite du développement des circuits courts devront être soutenues.

Culture :

Le territoire dispose d'une scène nationale, d'un théâtre, d'un conservatoire, une école des arts, des écoles de musique, des cinémas (deux à Tarbes/Ibos et Lourdes), des médiathèques. En matière de lecture publique, suite à l'extension du périmètre de l'agglomération, la médiathèque existante à Tarbes est devenue obsolète. Afin de répondre aux attentes de la population, un nouvel équipement doit être créé.

Des salles de spectacles sont réparties entre Tarbes et Lourdes, la création d'un auditorium est prévue à Lourdes en lien avec la capacité hôtelière de la ville.

La ville de Tarbes a racheté un ancien cinéma et a réalisé des travaux pour la création d'un espace destiné exclusivement à la création contemporaine et aux spectacles vivants : « Le Pari ». Il accueille des artistes ou groupes d'artistes, en plein centre-ville, leur offrant un lieu où s'expriment tous les aspects de la création (danse, musique, théâtre).

Sur la commune d'Ibos, se trouve la scène nationale, Le Parvis qui compte au nombre des 71 scènes nationales de France qui irriguent le territoire français. La scène nationale propose depuis sa création une programmation qui répond à ses missions premières : un niveau d'ambition nationale et une ouverture à tous les champs disciplinaires. Le projet artistique du Parvis est avant tout un projet généraliste qui se doit d'offrir une bonne photographie de la création actuelle dans les domaines du spectacle vivant, de l'art contemporain et du cinéma. Contrairement aux équipements souvent très spécialisés des grandes villes, le Parvis s'adresse à un public local mais très divers.

La stratégie culturelle de la ville de Lourdes s'articule autour de 3 axes que comprennent le développement du spectacle vivant (une programmation structurée dans le domaine du théâtre et un soutien aux acteurs culturels locaux), la mise en place de résidences artistiques en partenariat avec la DRAC et l'accessibilité de l'offre culturelle au plus grand nombre.

A Tarbes, la stratégie s'oriente vers le jeune public avec les musiques actuelles et le cirque qui permet ainsi de développer la culture urbaine, de quartier, cosmopolite. Des espaces de créations artistiques (résidences d'artistes) sont présents sur le territoire afin de favoriser l'émergence de projets culturels. A Tarbes, un projet de « villa des arts », abritant salle d'exposition, résidence artistique, espace de développement des pratiques artistiques, devrait être créé prochainement.

Patrimoine :

Le territoire dispose de sites patrimoniaux remarquables comme le château fort de Lourdes classé Monument Historique et le bâtiment des Haras site historique également classé Monument historique. Deux Musées de France sont présents sur le territoire à Lourdes avec le Musée Pyrénéen situé dans le château fort et à Tarbes avec le Musée Massey qui abrite le Musée international des Hussards.

Le territoire dispose d'un riche patrimoine du XXème siècle composé notamment d'un patrimoine industriel important.

Dans la zone rurale du territoire un riche patrimoine lié à l'eau est présent ainsi que des retables d'églises remarquables. L'église de Ourdis-Cotdoussan est classée patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (CSJC) depuis 1998 et au Monuments Historiques depuis 1979.

Le territoire bénéficie de richesses naturelles nombreuses, tant sur la diversité des paysages que sur la biodiversité présente, comme le lac glaciaire de Lourdes, la réserve régionale du Pibeste et les zones Natura 2000 (vallée de l'Adour et gave de Pau).

Tourisme :

L'activité touristique du territoire est principalement marquée par la présence du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes sur le territoire : haut lieu de pèlerinage international. Ce site de renommée mondiale reçoit chaque année plusieurs millions de visiteurs.

Lourdes dispose d'une importante capacité hôtelière et se classe seconde ville hôtelière de France. Le parc hôtelier a bénéficié d'un accompagnement de la Région pour la valorisation et la mise aux normes des établissements.

Le château fort de Lourdes, classé Monument Historique et son Musée Pyrénéen classé Musée de France, accueillent chaque année plusieurs milliers de visiteurs tout comme le funiculaire du Pic du Jer.

Les autres sites de visites se situent à Tarbes avec les Haras (classés Monument Historique), le jardin et le musée Massey rénové en 2012 labellisé Musée de France qui abrite la collection internationale des Hussards et la collection Beaux-arts.

Le territoire offre des sites d'activités de plein air, de randonnée et de découverte du patrimoine bâti.

Le territoire de l'agglomération est couvert par de 2 pôles touristiques départementaux : le pôle de Lourdes et le pôle Tarbes Val d'Adour

Lourdes est labellisé Grand Site d'Occitanie.

2 Offices de Tourisme (OT de Tarbes et OT de Lourdes) et 1 Office de tourisme intercommunal sont présents sur le territoire.

Le territoire se situe aux portes de Grands Sites régionaux que sont Cauterets/Gavarnie et le Pic du Midi de Bigorre.

Le territoire dispose d'un parc d'hébergement touristique très diversifié (chambres d'hôtes, camping, hôtels, gîtes...) qui doit bénéficier d'un accompagnement pour atteindre un niveau d'accueil qualitatif correspondant aux attentes des visiteurs.

Sport :

A l'échelle du département des Hautes-Pyrénées 1 578 équipements sportifs existent et un équipement sur trois se situe sur le territoire de l'agglomération.

Les équipements les plus représentés sont les terrains de grands jeux, courts de tennis, salles multisports, terrains extérieurs de petits jeux collectifs.

Le parc d'équipement est vieillissant souvent peu accessible pour les personnes en situation de handicap.

Les équipements sont principalement destinés au sport scolaire, et au sport de compétition.

Le territoire est doté de plusieurs piscines ; à Lourdes un complexe aquatique a ouvert ses portes en 2015, et sur la zone de Tarbes sont présents plusieurs centres nautiques : le Centre nautique Paul Boyrie à Tarbes, piscine Tournesol dans le quartier Laubadère et la piscine Michel Rauner à Séméac.

Le territoire dispose d'un hippodrome qui bénéficie des Paris Hors Hippodrome du PMU (PHH) grâce aux courses filmées en direct, d'une Maison Régionale de l'Escrime, équipement de haut niveau qui permet de faire de l'agglomération une référence en matière d'escrime et d'une Maison des Arts Martiaux.

A Saint Pé de Bigorre se trouve une base départementale de Sports d'Eaux Vives qui offre une large palette d'activités d'eaux vives et sports de montagne.

Le territoire est également un lieu de pratique pour le vélo sous toutes ces formes : le VTT de descente au Pic du Jer à Lourdes ou plusieurs manches de coupe du monde se sont déroulées ces dernières années ; le vélo de route avec un accès aux cols mythiques de la vallée des gaves.

Afin de compléter l'offre en équipement sportif du territoire, un projet de réhabilitation d'un bâtiment désaffecté sur le site de l'Arsenal (bâtiment 313) en complexe multisports est en cours de réalisation.

Emploi et Formation,

Le secteur industriel, dont les principaux établissements sont localisés à Tarbes et dans sa périphérie, emploie environ 7 300 personnes. Les établissements relevant des activités de

fabrication de matériels de transports sont les plus grands employeurs de l'industrie, notamment Daher Socata pour le secteur aéronautique et spatial et Alstom Transports SA pour le transport ferroviaire.

De 2007 à 2012, l'emploi industriel du département diminue de 2,4 %. Sur la même période, l'emploi dans le secteur agricole chute de 16,4 % : c'est la plus forte baisse au sein de la région pour ce secteur.

Le département pâtit de la crise économique de 2008-2009. Le tertiaire marchand enregistre une baisse notable : 460 emplois supprimés en moyenne chaque année entre 2007 et 2012 alors que le tertiaire non marchand parvient à tirer son épingle du jeu avec la création d'environ un millier d'emplois depuis 2002.

La spécificité de ce territoire en terme d'emploi se situe à Lourdes avec 4 600 emplois saisonniers liés à l'activité touristique et notamment l'hôtellerie.

L'emploi et la formation sont deux thématiques majeures pour ce territoire par le soutien aux acteurs du développement économique et en garantissant une offre de formation adaptée.

Transports :

Le territoire dispose d'un aéroport international et 2 gares TGV. Un accès vers l'Espagne vers Toulouse et la côte méditerranéenne est possible avec l'autoroute A 64.

Sur le territoire deux réseaux de transports collectifs urbains coexistent: le réseau ALEZAN sur l'ex Grand Tarbes et le réseau CITYBUS à Lourdes. Un grand réseau de transports collectifs unifié devrait voir le jour en 2020.

Deux études concernant la création de pôles d'échanges transports tant à Tarbes qu'à Lourdes sont actuellement en cours.

Deux aires de covoiturage ont déjà été aménagées aux 2 sorties d'autoroute à l'EST et à l'OUEST de Tarbes.

Concernant la mobilité douce le territoire dispose au Nord de cheminements accessibles pour les vélos et piétons avec le Trait Vert (maillage d'itinéraires qui permet de relier par des chemins de promenade les 15 communes de l'ex Grand Tarbes) et le Caminadour sur les berges de l'Adour. Au Sud du territoire la voie verte des gaves avec un départ à Lourdes permet un accès vers les cols mythiques de la vallée des gaves.

Transition écologique et énergétique :

La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes a lancé la démarche « Plan Climat Energie Territorial » en 2011. Ce PCET volontaire a été soutenu par l'ADEME par l'intermédiaire d'un contrat d'objectif territorial « énergie-climat ».

En décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes et le PETR Pays de Lourdes et Vallées des Gaves ont été lauréats « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » avec un programme d'actions de 9 M€ d'investissement.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial, pour lequel elle a réalisé un diagnostic territorial en 2018. La stratégie territoriale et la définition des objectifs sont en cours d'élaboration. Les premiers éléments de diagnostics sont les suivants :

- Des consommations équivalentes à la moyenne régionale (20,4 MWh/hab, Occ. = 20,7)
- Des émissions par habitant moins élevées que la moy. régionale (4,6 teqCO₂ / Occ=5,3).
- Un mix énergétique pour le secteur Résidentiel et Tertiaire
- La part importante des consommations du Résidentiel pèse sur les ménages. Les émissions sont non négligeables sur le secteur agricole (indirectes).
- Une forte dépendance aux produits pétroliers pour le Transport.
- Une proportion de consommation de gaz supérieure à la moyenne régionale (X%, Occ.= 17%)

Concernant les énergies renouvelables :

- Potentiel Photovoltaïque (358 GWh) et solaire thermique (72 GWh)
- Potentiel géothermique (167 GWh)
- Potentiel de production de bois énergie sur les EPCI voisins (CCHB - CCPVG)
- Une production ENR très faible (5,5%, Occ = 19,4%)
- Potentiel éolien faible
- Zone de protection patrimoniale ABF (PV)

- Géothermie basse température sur nappe circonscrite à quelques communes de la plaine de l'Adour

Qualité de l'air :

- Une amélioration des émissions entre 2008 et 2015
- Pas d'industrie IREP sur le territoire

Carbone :

- 18 000ha de forêts et espaces boisés (stock carbone) CLC
- Un territoire avec de nombreux espaces agricoles (30000 ha, 49% du territoire)

4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS à l'échelle du territoire **et dont plusieurs d'entre eux ont vocation pour ce qui est de la Région, à constituer un sous-ensemble contractuel du présent Contrat Territorial Occitanie :**

Intitulé de la procédure	Périmètre	Dates de contractualisation	Objectifs principaux
LEADER	GAL plaines et vallées de Bigorre	2014-2020	Les objectifs principaux sont de favoriser l'innovation, la mise en réseau et la mutualisation pour : - conforter le dynamisme de notre territoire dans un souci d'équité et de proximité ; - renforcer l'attractivité économique, touristique et culturelle du territoire.
Contrats de ville	Grand Tarbes et Lourdes	2015-2020	Reposent sur 3 piliers et des priorités transversales. Un pilier cadre de vie et renouvellement urbain Un pilier emploi et développement économique Un pilier cohésion sociale Les priorités transversales : Mobiliser le droit commun pour les quartiers politique de la ville, Rechercher la participation des habitants tout au long de la mise en œuvre du contrat de ville, Prendre en compte la question de l'égalité hommes / femmes dans les différents domaines concernés par le contrat de ville, Prendre en compte la question de la lutte contre les discriminations dans les différents domaines concernés par le contrat de ville.
NPNRU	Grand Tarbes et Lourdes		Quartiers concernés : Tarbes Est et Ouest Lourdes Ophite
Dispositif CitésLab	CA TLP	2017-2020	Développer la création d'activités économiques dans les quartiers de la Politique de la Ville, prioritaires et en veille active.
Contrat de destination Pyrénées (thématique Itinérance)	Ville de Lourdes	2015-2020	Mobiliser des acteurs pour agir à l'international afin de développer l'image, la notoriété et la fréquentation. Les axes d'actions du contrat sont les suivants : - Développer la notoriété et l'image pour être davantage connu et mieux perçu - Augmenter la programmation par les tours opérateurs internationaux et autres prescripteurs - Améliorer la qualité de l'offre et de l'accueil - Optimiser l'observation de l'activité touristique et des attentes des marchés
Projet de territoire	Départemental des Hautes-Pyrénées	2020-2030	Ce Projet de Territoire s'est traduit par une ambition partagée et 12 chantiers prioritaires. L'ambition partagée est de :

			<p>développer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les deux atouts essentiels : l'image des Pyrénées et l'espace "agile" que peut constituer l'espace "métropolitain" Tarbes-Lourdes-Pau</p> <p>transformer le modèle de développement en développant l'économie résidentielle (artisanat, agriculture, commerce, tourisme) et le moteur productif (industrie) et en s'engageant dans la voie d'une "économie plus positive" ;</p> <p>concentrer les ressources publiques et privées sur des actions à fort effet de levier, créatrices de richesse et de valeur ajoutée, respectueuses de l'environnement et des solidarités.</p>	
Grands Occitanie	Site	Lourdes	2018-2021	<p>4 stratégies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une stratégie d'attractivité de Lourdes : embellir la ville, revitaliser le commerce et redynamiser la destination - une stratégie environnementale de Lourdes : améliorer la gestion des flux de visiteurs et la propreté du site - une stratégie culturelle et patrimoniale de Lourdes : qualifier et valoriser des lieux de visite - une stratégie digitale : améliorer la visibilité de Lourdes sur le web et les réseaux sociaux
Contrats Ruralité	de	PETR Pays de Lourdes et Vallées des Gaves et Cœur de Bigorre	2017-2020	<p>6 thématiques :</p> <p>L'accès aux soins et aux services, la revitalisation des bourgs centres, l'attractivité du territoire, les mobilités, la transition écologique, la cohésion sociale.</p>
Action cœur de ville	cœur de ville	Tarbes, Lourdes et Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2018-2025	<p>5 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville - favoriser un développement économique et commercial équilibré - développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions - mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine - fournir l'accès aux équipements et services publics
Programme de l'Habitat	Local	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2013-2018	<p>6 enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un développement de l'habitat en phase avec les objectifs de développement durable (connexion avec les documents de planification – SCOT, PCET, PDU, PLU « Grenelle » – ainsi que les autres schémas) ; - une nécessaire maîtrise du foncier et une territorialisation de l'offre de logements par commune (outils à mettre en œuvre, engagements des communes, maillage géographique...) ; - un équilibre entre la construction neuve et le renouvellement urbain (faire de la programmation) et entre le public et le privé (viser le bon équilibre du logement social) ; - prioriser des publics cibles (jeunes ; personnes âgées ; gens du voyage...) ; - favoriser l'efficacité énergétique (Approche Environnementale de l'Urbanisme) ;

			- faire reconnaître l'intérêt communautaire de l'habitat (à travers la mise en place de moyens d'intervention).
		2019-2025	En cours de rédaction
Pic 'n bois	PETR pays de Lourdes et des vallées des gaves	2017-2020	dynamiser et renforcer la filière bois locale
Plan Climat Air Energie Territorial	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2017-2025	La stratégie territoriale et la définition des objectifs sont en cours d'élaboration.
Projet Alimentaire Territorial	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2017-2019	5 axes de travail prioritaires : - meilleure connaissance du territoire en matière alimentaire ; - coordination entre les secteurs professionnels et le territoire ; - innovation, efficacité et partenariats tout au long de la chaîne alimentaire ; - éducation, formation, sensibilisation des publics ; - gestion des invendus et du don alimentaire.

4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, bien que récente dans son existence, a dès sa création souhaité afficher une réelle ambition dans la constructions de collaborations et de synergies avec ses territoires voisins en créant une délégation du Président sur la stratégie croisée de développement et les relations avec les territoires voisins. Concrètement, cette stratégie croisée se traduit sous différentes formes. Tout d'abord, la CATLP a repris à son compte les actions de coopérations menées par les ex EPCI dont elle est issue. C'est ainsi qu'elle a maintenu, par le biais de la représentation substitution, son appartenance à 2 PETR :

- Le PETR cœur de Bigorre, à parts égales avec la Communauté de Communes de la Haute Bigorre. Sur ce territoire commun de projet sont menées des actions de coopération en termes de politique contractuelle, de culture, de développement durable,...
- Le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, à parts égales avec la Communauté de Communes de la vallée des Gaves. Sur ce territoire sont gérés en commun outre les politiques contractuelles :
 - o La compétence GEMAPI sur le bassin du Gave de Pau,
 - o la compétence Assainissement non collectif pour les Communes du sud de l'agglomération, des actions culturelles
 - o Des actions touristiques (stratégie vélo, brochures de promotion, applications patrimoine en balade, réserve de ciel étoilé, voie verte,...)

Ensuite la CATLP est entrée en contact avec les intercommunalités voisines et / ou le département des Hautes Pyrénées afin de traiter de sujets transversaux liés aux compétences de l'Agglomération :

- La compétence GEMAPI :
 - Gave de Pau amont : compétence transférée au PETR PLVG au 1er janvier 2017, compétence couvrant la CC Pyrénées Vallées des Gaves et le sud de la CA TLP uniquement pour cette rivière ;
 - Gave de Pau aval : travail avec le syndicat existant, partiellement, sur le Gave de Pau aval et les 8 EPCI concernés du 64 pour créer un syndicat cohérent sur ce bassin au 1er janvier 2019 ; parallèlement, au sein du SVU de l'Ousse et des 3 EPCI membres (CA Pau, CC Nord Est Béarn et nous) en vue de sa dissolution et adhésion au syndicat du Gave de Pau aval ;
 - Gabas : travail avec le syndicat existant partiellement sur ce bassin (dans les Landes) et les 7 EPCI concernés sur trois départements (65, 64 et 40) pour créer un syndicat cohérent sur ce bassin au 1er janvier 2019 ;

- Adour la collaboration s'est déroulée avec les 16 EPCI concernés par l'Adour et l'Arros, les 4 départements (32, 40, 64, 65) et les services de l'Etat et plus particulièrement avec les territoires les plus proches : CCHaute Bigorre, CC Adour Madiran, SMGAA et CA TLP.
- Arros : travail avec le syndicat existant partiellement sur ce bassin versant et les 9 EPCI concernées pour créer un syndicat sur l'ensemble de ce bassin qui fusionnera ensuite avec le SMAA.
- la compétence urbanisme avec la possibilité de mettre en œuvre des inter-scot avec les EPCI frontaliers
- La compétence promotion du tourisme avec un travail à mener sur la structuration d'un pôle touristique Tarbes-Val d'Adour
- La compétence développement économique, en lien étroit avec le projet de territoire du département des Hautes Pyrénées via notamment les associations Ambition Pyrénées et Initiatives Pyrénées dont sont membres les intercommunalités du Département.

Enfin, la CATLP a engagé plusieurs coopérations au-delà du territoire départemental :

- Avec l'Agglomération Paloise en matière d'enseignement musical, d'habitat (adhésion prochaine au réseau des maisons de l'habitat), d'enseignement supérieur,...
- Avec la métropole Toulousaine via l'adhésion à l'association du dialogue métropolitain et une collaboration en cours avec l'AUAT
- Avec la Communauté de Communes du Pays de Nay en matière de valorisation touristique commune et de coopération culturelle.

ARTICLE 5 : PROJET D'AGGLOMERATION ACTUALISE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION VIS A VIS DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

5.1 Le Projet de Territoire :

L'agglomération a posé les bases de son projet d'agglomération, moins d'1 an après la fusion des structures intercommunale préexistantes.

Ce projet, voté à l'unanimité du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017, fixe les grandes orientations d'actions et d'investissements qui seront portées par l'agglomération dans les prochains mois.

Basé sur une recherche constante d'équilibre territorial tout en restant ambitieux, il constitue la feuille de route à respecter dans l'élaboration des documents cadres de l'agglomération.

Construit sur l'axe central qu'est le développement économique, la CA TLP souhaite encourager la création d'entreprises. Etant située aux franges de la Région Occitanie, elle ne bénéficie pas de la dynamique économique impulsée par les deux grandes métropoles régionales. Afin de compenser ce déficit d'image et renforcer l'attractivité du territoire et afin de favoriser l'installation de nouveaux entrepreneurs, elle doit être particulièrement active dans le domaine de la promotion et du marketing territorial.

La Communauté d'Agglomération se trouve confrontée à la problématique de friches industrielles et commerciales qui pourraient être un véritable levier de développement.

Ces espaces ont été recensés et un accompagnement dans la requalification et la reconquête de ces friches industrielles devra être mené dans les années à venir.

La Communauté d'Agglomération souhaite soutenir les partenaires économiques institutionnels afin d'entreprendre à ses côtés. Dans cette démarche, le souhait est de positionner l'agglomération au cœur de la dynamique régionale, en soutenant des événements phares et en déployant une stratégie ambitieuse et prospective sur tout le territoire.

L'architecture de la réflexion se traduit dans la mise en œuvre d'une stratégie innovante basée sur la projection sur le territoire de projets irrigants, rayonnants et structurants.

Portés sur l'aménagement de l'espace communautaire, les projets irrigants font partie intégrante de l'identité du territoire. De la gestion des déplacements à l'amélioration de l'habitat, de nombreuses thématiques doivent être traitées, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Compte tenu de l'évolution du peuplement démographique, il convient d'adapter les besoins de la population aux offres de service. A ce titre, un plan de déplacement urbain devra prendre en compte les liaisons bourgs-centres afin, d'une part, de fluidifier la circulation et, d'autre part, de simplifier les déplacements en proposant des liaisons multimodales connectées. A terme, les centres villes et centres-bourgs de l'agglomération pourront renforcer leur attractivité commerciale et ainsi permettre un élargissement de zones afin de créer une solidarité entre l'urbain et le rural.

De plus, avec un site comme Lourdes et un aéroport au sein de l'espace communautaire, le territoire bénéficie d'un rayonnement à la fois régional et tourné vers l'international.

L'offre touristique se doit d'être enrichie par le déploiement d'une carte des chemins de randonnées à tout le territoire et par la conception d'itinéraires de randonnée équestre. Un parcours labellisé Pays d'Art et d'Histoire pourrait être créé et la poursuite de l'itinéraire vélo route entre Saint Pé de Bigorre et Tarbes est à l'étude. Des réflexions sont également engagées sur la base nautique de St-Pé-de-Bigorre.

Ayant vocation à améliorer le positionnement de l'agglomération auprès des partenaires (Région, Etat...), les projets rayonnants ont, quant à eux, un aspect d'image de marque territoriale, s'appuyant sur les points forts du territoire.

Dans cette logique partenariale un programme de coopération régional (Dialogue Métropolitain) mais aussi international intégrant le réseau des intercommunalités européennes se met en place.

L'agglomération soutient également tous les événements pilotes en contribuant à faire vivre commercialement le territoire afin de devenir une pièce-maîtresse en Occitanie (Coupe du Monde de VTT, Petit As, Equestria, Salon de l'agriculture...).

Enfin, dans une perspective d'attractivité et de développement économique du territoire, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, des projets structurants contribueront à l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire. L'intérêt consiste à mailler le Sud, le Nord et le Centre en proposant pour chacun deux projets générateurs d'emplois avec des retombées tant économiques que sociales.

Concernant le Pôle Nord, la Communauté d'agglomération dispose d'une offre d'équipements culturels et sportifs importante et souhaite l'enrichir en proposant un équipement sportif indoor unique dans la région. Ce sont 11000m² couverts et dédiés aux pratiques sportives qui seront mis en place afin de répondre tant aux attentes des athlètes locaux, qu'au souhait d'accueillir des athlètes internationaux. De plus, une nouvelle médiathèque sera installée à terme, au bâtiment 111 du Site de l'Arsenal, avec pour ambition d'être un véritable outil de renforcement de la lecture publique, dans un cadre moderne et ouvert sur son environnement.

Concernant le Sud, la réflexion s'est portée sur le renforcement de l'attractivité en matière de tourisme avec deux projets structurants. Tout d'abord, un centre d'entraînement au Pic du Jer sur un site disposant d'un fort potentiel de développement, tant par son aménagement touristique que sportif. L'objectif est de capitaliser sur cette attractivité pour en faire un pôle d'animation touristique à forte visibilité. De plus, afin de renforcer l'offre et d'anticiper l'avenir, un auditorium multimédia à vocation internationale est à l'étude sur Lourdes. Ce centre de séminaires et de colloques doit permettre également la tenue des concerts et des spectacles haut de gamme et prévoir également un espace de « tiers lieu » pour des expositions et espaces muséographiques. Pour être efficient, cet équipement devra faire écho au projet urbain de la ville de Lourdes en permettant une accessibilité optimale.

Sont enfin envisagés sur le Pôle Centre deux projets phares. Située à Bénac, la base de tourisme équestre sera un des projets impulsés. En liaison avec les 567 kilomètres de chemin déjà

aménagés, ce site permettrait le déploiement d'itinéraires de randonnées équestres, et ainsi ferait de ce lieu pendant indispensable de l'offre de tourisme en Hautes-Pyrénées et Occitanie.

De plus, afin de donner un visage innovant et ultra-moderne à notre territoire, est envisagé la création de l'espace « Universciel » : un parc d'attractivité avec réalité virtuelle. Ce concept met en évidence la robotique comme vecteur de développement, tout en pointant du doigt l'étendard du patrimoine aéronautique bigourdan. Axé sur la connaissance du ciel et de l'espace, associées aux savoir-faire industriels liés à l'aérospatiale et la robotique, cet espace doit permettre une ouverture sur le monde avec, tant des aspects ludiques et pédagogiques, que de conception et d'expérimentation. Divisé en quatre modules, il prévoit entre autre un planétarium et des simulateurs de vols professionnels qui permettront de voler virtuellement au-dessus du territoire, pour en valoriser ses nombreux atouts.

Enfin, des projets communs à tout le territoire seront déployés. Parmi eux, le Pacte culturel, l'archivage et la conservation des documents, la création d'un Office Communautaire des Sports,

Ce cadre étant fixé, une étude de diagnostic territorial général va être lancée à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération dans l'optique de l'élaboration du SCOT / PLUI, valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain.

Cette étude intégrera également les éléments de programmation stratégique en terme de développement économique et commercial, d'équipements et de service, de développement durables en lien avec le PCAET lancé en parallèle, de paysages et entrées de Ville, de démographie, d'articulation avec les territoires environnants...

Elle permettra d'asseoir et de traduire le projet d'agglomération dans une logique de planification cohérente et de long terme.

5.2 Les orientations stratégiques du Département des Hautes-Pyrénées vis-à-vis du Territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

L'ambition du présent contrat est de faire en sorte que les projets émergents répondent aux besoins du territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et tiennent compte de ses spécificités. En conséquence, le Département portera une attention particulière aux projets innovants et structurants en cohérence avec ses orientations stratégiques d'aménagement et de développement définies dans le préambule, et notamment dans les domaines :

- de l'agro-alimentaire : Plan Alimentaire Territorial, circuits courts, valorisation des produits locaux...,
- de l'offre de services de santé : développement de la télémédecine, regroupements de professionnels (exemples : maisons de santé pluri professionnelle, pôles santé...),
- de l'offre d'hébergements adaptés aux personnes âgées : structuration de l'offre en établissement, habitat regroupé pour les personnes âgées, habitat intergénérationnel...,
- des services de proximité : développement des guichets uniques et de lieux de premier accueil mutualisés (exemple : les Maisons de Service Au Public), maintien des services et commerces de proximité...,
- des espaces publics et du cadre de vie : rénovation des bâtiments publics, valorisation patrimoniale, mise en valeur des espaces publics, logements, accessibilité, préservation du cadre de vie...,
- du tourisme tel que présenté dans le Carnet de Route du Tourisme pour les Hautes-Pyrénées : à l'issue d'ateliers territoriaux conduits durant l'année 2016, le territoire de Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - CA TLP 2018-2021

l'agglomération est concerné par 2 Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées avec les enjeux suivants :

- **Pôle Tarbes – Vallée de l'Adour :**
 - créer la destination et l'installer dans l'esprit des clients ;
 - tirer parti de la proximité des sites à très forte notoriété ;
 - devenir une étape sur le marché du Grand Tourisme ;
 - poursuivre le formatage de la destination.
- **Pôle Lourdes :**
 - Se mettre tous d'accord
 - Développer activement la commercialisation
 - Enrayer la chute des nuitées
 - Positionner Lourdes sur le marché du Grand Tourisme.

Le détail de la feuille de route de chacun des 2 Pôles pour répondre à ces enjeux au regard du positionnement marketing respectif collectivement défini est présenté dans ce même document au sein de 3 thématiques :

- le développement
- le marketing
- l'accompagnement des acteurs.

Elles constituent le cadre d'appréhension des projets par le Département.

- de la petite enfance, enfance et jeunesse : développement de bouquets de services éducatifs (scolaires, périscolaires, transports, restauration, modes de garde, activités de loisirs), offre et complémentarité entre les écoles et les centres de loisirs,
- des équipements culturels et sportifs et sites patrimoniaux : création et modernisation des équipements...,
- des usages et de l'accès au numérique pour tous pour accompagner le maillage du territoire : espaces de télétravail, de co-working, tiers-lieux, points d'accueil numérique...,
- des transports : amélioration du réseau routier et de la sécurité, développement du transport des personnes âgées vers le petit commerce, développement des liaisons douces, pôles multimodaux...,
- de l'enseignement supérieur, recherche et innovation
- de la politique de la ville : aménagement des espaces publics, équipements publics...,
- de la transition écologique et énergétique (exemple : valorisation de bâtiments publics): le Département dispose d'un Plan Climat-Energie territorial depuis 2014 qui a été décliné dans son programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte dans le cadre de la labellisation nationale. Ceci constitue sa feuille de route tant pour ses activités internes que pour son intervention sur les territoires. Le Département est associé au Comité de pilotage du PCAET de l'agglomération.
- de l'eau et des milieux aquatiques: préservation et valorisation des cours d'eau, préservation de la ressource en eau potable.

5.3 Les orientations stratégiques de la Région vis-à-vis du Territoire Tarbes Lourdes Pyrénées

Avec 72 724 km² et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la deuxième plus vaste région de France ; elle est plus grande que 13 Pays d'Europe.

Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25% de la croissance nationale, l'Occitanie est la région la plus attractive de France.

Cette attractivité est une opportunité majeure. Elle pose collectivement plusieurs défis en termes d'aménagement et de développement des territoires et nécessite d'engager des politiques fortes pour le développement des activités économiques et le rayonnement à l'international, des politiques ambitieuses dans les domaines de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de la transition écologique et énergétique, des politiques soutenues pour la cohésion sociale, la qualité du cadre de vie, une offre de services performante dans les territoires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques, il convient de prendre en considération la structuration territoriale de notre région qui repose sur :

- 4 485 Communes,
- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, contre 247 en 2016 (-44%),
- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieures à la moyenne nationale.

Notre région se caractérise par une forte majorité de Communes rurales ou de montagne et de très petite taille :

- 61 % des communes comptent moins de 500 habitants,
- 2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région),

C'est dans ce contexte que, dès fin 2016, la Région Occitanie a décidé d'engager en partenariat avec les Départements, une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales sur la période 2018-2021 avec :

- chacune des deux Métropoles,
- Les Communautés d'Agglomération ou Urbaine qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- chaque Territoire de Projet rural à savoir les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux, les Pays (syndicats mixtes ou associations), les Syndicats Mixtes de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de PNR.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la Région s'est fixée pour objectifs :

- d'agir résolument pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- de favoriser avec les collectivités ou leurs groupements, la structuration de Territoires de Projets en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,
- d'encourager les dynamiques innovantes dans les territoires,
- d'accompagner les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- de mobiliser dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire, l'ensemble de ses politiques et moyens au titre :
 - de ses dispositifs d'intervention thématiques,
 - du CPER et des CPIER,
 - des fonds européens dont elle assure la fonction d'autorité de gestion,

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées –Méditerranée avec le territoire Tarbes Lourdes Pyrénées et dans le respect de ses principes d'intervention, la Région s'attachera notamment à :

- soutenir les fonctions de centralité et d'offres de services supérieurs ou intermédiaires, dans le champ des compétences et dans le respect des politiques d'interventions de la Région,
- accompagner les dynamiques consistant à conforter et à valoriser les spécificités de ce territoire lui permettant de se distinguer dans ces domaines,
- encourager les dynamiques innovantes dans ce territoire,

- contribuer à l'attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive de ce territoire et favoriser son rayonnement,
- fortifier l'attractivité des Bourgs Centres qui remplissent la fonction de pôles d'équilibre au sein de ce territoire et de pôles de services vis-à-vis de leurs bassins de vie respectifs. .

Les domaines d'intervention de la Région mobilisables pour les territoires sont principalement les suivants :

- le développement économique, l'économie sociale et solidaire sur la base des orientations fixées par le Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation-SRDEII (SRDEII) approuvé le 3 février 2018,
- l'agriculture, l'agroalimentaire et la Forêt,
- l'alimentation enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « grande cause régionale » fera l'objet d'un Plan Régional de l'Alimentation et de Projets Alimentaires de Territoires.
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dont Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-2021,
- la formation professionnelle (nouveau Programme Régional de Formation en référence à la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC) et l'apprentissage avec l'objectif de former 40 000 apprentis dans 5 ans,
- les mobilités et l'intermodalité,
- le logement social,
- La santé et le médicosocial,
Si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie soutient ainsi au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la création de maisons et centres de santé pluri-professionnels. Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.
- la transition écologique et énergétique,
Fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la voie de la transition énergétique en affirmant l'ambition de devenir la première Région à énergie positive (REPOS) d'Europe.
Pour concrétiser cette ambition, les objectifs d'ici 2050 sont les suivants:
 - diviser par 2 la consommation d'énergie par habitant,
 - multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables.
- la politique de la Ville et notamment NPNRU 2014-2024,
- La politique régionale pour le développement et la valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »,
- La politique foncière de la Région qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que l'EPFE Occitanie ou la SAFER Occitanie,
- la valorisation des activités culturelles, du Patrimoine, des métiers d'art, de l'économie touristique et des activités sportives participent à l'attractivité des territoires et à leur rayonnement au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.
La Région a défini en 2017 sa stratégie 2018-2021 « culture et patrimoine » et son schéma régional de développement du Tourisme et des loisirs 2017-2021.
Le développement et la promotion des Grands Sites Occitanie / Pyrénées-Méditerranée s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.
la Région est également très attachée au développement de la mobilité douce en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de l'Occitanie.
- un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs EPCI :

- requalification des espaces publics : qualification du cadre de vie ;, aménagements paysagers, valorisation du patrimoine,...
- offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les lieux d'accueils en faveur de la petite enfance,
- création d'espaces associatifs et/ou mutualisés dont les tiers lieux, espaces collaboratifs
- habitat : création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,
- mise en accessibilité des bâtiments recevant du public,
- maintien et développement du commerce en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,
- qualification des infrastructures d'accueil des entreprises,
- culture, patrimoine et tourisme : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,...
- rénovation énergétique des bâtiments et équipements recevant du public,
- développement des énergies renouvelables,...

L'Assemblée des Territoires créée le 04 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale.

En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

Le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée prend en considération l'action de la Région en faveur de la Montagne

Forte des deux massifs Pyrénées et Massif Central qui couvrent au total plus de la moitié du territoire, la Région Occitanie a affirmé sa volonté de mettre en place une politique régionale rénovée de la montagne, futur Plan Montagne, qu'elle élaborera en lien avec les acteurs concernés.

Acté par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, le Parlement de la montagne a été installé le 19 janvier 2018, après une phase de concertation avec l'ensemble des forces vives de la montagne d'Occitanie. Cette instance de concertation innovante, a vocation à fédérer la communauté des deux massifs en région, construire une stratégie nouvelle et identifier les actions prioritaires à mettre en place.

Les territoires concernés seront ainsi associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Montagne.

Les différentes politiques précitées ne s'appliquent pas indistinctement et uniformément sur l'ensemble du territoire régional.

Elles seront mobilisées dans chaque territoire sur la base de la « feuille de route construite sur mesure » qui est :

- fonction des spécificités du territoire,
- le résultat de la « rencontre » entre le Projet de Territoire et les orientations stratégiques de la Région.

Cette « feuille de route contractuelle » est également nourrie par les travaux préparatoires à l'élaboration d'Occitanie 2040 (SRADDET) autour de 3 défis spécifiques :

- Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement) pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.
- Le défi de la coopération territoriale pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.

- Le défi du rayonnement régional pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces 3 défis s'ajoute un 4ème défi transversal :

- Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous nos territoires : le littoral (retrait de cote), la montagne (enneigement...), la plaine (augmentation de la température entraînant des modifications des pratiques agricoles...). La région fera face à de nombreux phénomènes extrêmes et devra donc mettre en place des stratégies pour atténuer et s'adapter à ces changements climatiques pour améliorer sa résilience.

Ouverture des données publiques

Enfin, en application de la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'Etat et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.
- elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.
- elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2018-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE TARBES-LOURDES-PYRENEES PARTAGEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE

6.1 Enjeux stratégiques de développement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées partagés par la Communauté d'Agglomération, le Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie

- Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré
- Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants
- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités
- Favoriser la complémentarité des territoires interdépendants

6.2 Les Objectifs stratégiques et mesures opérationnelles partagés par les cosignataires du CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles	Numéro Fiche mesure
1- Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré	1.1- Mettre en place une stratégie de développement économique, agricole et agro-alimentaire	1.1.1- Soutenir les filières agricoles et agro-alimentaires	1
	1.2- Renforcer la place du pôle universitaire de Tarbes	1.2.1- Anticiper et former	2
		1.2.2- Soutien à l'immobilier et à l'aménagement du pôle universitaire pour en faire un campus vert	3
	1.3- Accueillir et accompagner	1.3.1- Requalifier et traiter les espaces publics dans les ZAE	4
		1.3.2- Créer de nouveaux espaces économiques (incubateurs, espaces artisanaux, tiers lieux ...)	5
		1.3.3- Soutenir le développement touristique du territoire	6
		1.3.4- Contrat Grand Site de Lourdes	7
2- Accueillir et améliorer des conditions de vie des habitants	2.1- Améliorer le cadre de vie	2.1.1- Habitat : développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les conditions pour des centres villes habités	8
		2.1.2- Espaces publics : aménager les espaces publics et les rendre accessible	9
		2.1.3- Equipements structurants : doter le territoire d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture	10
	2.2- Renforcer le rôle de centralité des pôles de services intermédiaires	2.2.1- Contrats bourg-centre	11
	2.3- Développer les services de proximité, accessibles à tous	2.3.1- Services : garantir une offre de santé et l'accès à des soins de proximité	12
		2.3.2- Services : Maintien et création de services de proximité	13
3- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités	3.1- Développer la mobilité en limitant l'usage de la voiture	3.1.1- Favoriser les mobilités douces et les modes de transport alternatifs	14
		3.1.2- Proposer une offre de déplacement et développer le maillage du territoire	15
	3.2- Mettre en œuvre la transition énergétique	3.2.1- Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments	16
		3.2.2- Développer la production des énergies renouvelables	17
4- Favoriser les complémentarités des territoires interdépendants			18

ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

Le Conseil Départemental mobilisera l'ensemble de ses dispositifs d'intervention en vigueur sur la base de la stratégie définie en préambule, au travers de ses crédits sectoriels ou de ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales, et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Les crédits consacrés aux politiques territoriales relèvent de **l'appel à projets pour le Développement Territorial**.

Lancé une fois par an au cours du premier semestre, son objectif est de soutenir l'aménagement du territoire avec des démarches :

- garantes de la solidarité territoriale,
- créatrices d'emplois et de richesses,
- avec une réelle valeur ajoutée pour accompagner le développement des territoires au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département,
- contribuant au renforcement de l'attractivité des territoires par le maintien, le développement ou la création d'activités et de services,
- en cohérence avec les stratégies territoriales de développement mises en œuvre à l'échelle départementale (Projet de Territoire HaPy 2020/2030, projets de territoires locaux, schémas départementaux et locaux, stratégies LEADER...).

Privilégiant les projets d'intérêt communautaire, cet appel à projets s'adresse aux acteurs locaux tels que les EPCI, les communes, les PETR, les associations et autres porteurs de projets assurant le portage d'une démarche ou d'un projet structurant pour le territoire.

Les projets sont examinés par un comité de sélection composé d'élu(e)s du Conseil Départemental et qui apprécie notamment :

- leur caractère structurant,
- leur articulation avec d'autres stratégies territoriales de développement à l'échelle départementale,
- leur contribution à la dynamique et à l'attractivité territoriale,
- leur viabilité économique et leur maturité,
- leur dimension environnementale et sociale,
- leur accessibilité au plus grand nombre.

ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

- La Région mobilisera, dans le cadre du présent Contrat Territorial (*dénomination en cours*) , **l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention sur la base de la stratégie** définie conjointement et des fiches mesures correspondantes décrites à l'article 6 du présent contrat **qui constituent la feuille de route de son action**.

- La Région a décidé d'accompagner les **grands équipements de centralité** des Communautés d'Agglomérations ou Urbaine portés par la CA/CU, voire une Commune ou un groupement de Collectivités (SPL...) dans la limite d'un montant total d'aides sur la période 2018-2021.

Les projets concernés relèvent notamment des thématiques suivantes :

- infrastructures économiques,
 - mobilité douce,
 - infrastructures culturelles, sportives et touristiques (domaines faisant l'objet d'une compétence partagée),
 - projets de requalification patrimoniale emblématique ; priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans une dynamique de valorisation des Sites Patrimoniaux Remarquables.
- Sont par ailleurs rappelés dans chacune des mesures concernées du présent contrat, les projets spécifiques inscrits au **CPER**, notamment dans les domaines prioritaires suivants :
 - Mobilité multimodale,
 - Enseignement supérieur, recherche, innovation, filières d'avenir et usine du futur,
 - Transition écologique et énergétique,

- Très Haut débit et usage du numérique,
- Culture,
- Accompagnement des territoires...

Une attention particulière sera portée à leur réalisation effective d'ici l'échéance du CPER.

Dans le cadre de la revoyure annoncée du CPER, la Région s'attachera à défendre la confirmation de ces opérations dès que possible, ou leur substitution par de nouvelles opérations prioritaires pour le territoire.

Pour les volets ou articles du CPER n'ayant pas donné lieu à l'inscription de projets spécifiques, la Région s'attachera, en tant que cosignataire du présent contrat, à mettre en œuvre ses engagements contractuels dans le cadre du CPER en cohérence avec les priorités territoriales du présent contrat.

• Aides aux Entreprises :

Selon l'article L1511-2 du CGCT, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans le territoire régional. Suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises couvrant un ensemble de besoins très variés : création d'entreprise, accompagnement des start-ups, innovation, développement des entreprises, transmission-reprise, export, économie de proximité, démarches collectives et entreprises en difficultés.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ; la Région pouvant participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a fait le choix d'identifier l'**immobilier** comme une priorité pour la **croissance des entreprises**, d'une part en facilitant les investissements, gage de compétitivité et de développement, et d'autre part en favorisant le maintien et la création des emplois sur le territoire.

La Région a donc adopté en décembre 2017 (délibération n° CP/2017-Dec/09.18) des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Afin d'accompagner la prise en charge de cette compétence par les EPCI, la Région s'engage d'ailleurs de manière forte à leurs côtés avec un taux d'intervention significatif.

Afin de **simplifier** et **fluidifier les procédures** de contractualisation avec les EPCI pour la mise en place de ces différentes règles de cofinancement sur les dispositifs d'aides aux entreprises (Immobilier et hors immobilier, la Région a adopté un modèle de convention générique joint en annexe du présent contrat qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui :

- souhaitent intervenir en complément des dispositifs de la Région de définir pour la durée du SRDEI les modalités de leur co-financement,

- ont adopté un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de fixer pour la durée du SRDEI les modalités de co-financement de ces dispositifs par la Région.

Bien évidemment, à défaut de la convention générique, chaque intervention d'un EPCI vers une entreprise en complément d'un dispositif de la Région devra faire l'objet d'une convention spécifique par entreprise. De même chaque intervention entre l'EPCI et la Région sur un projet d'immobilier d'entreprise devra faire l'objet d'une convention spécifique entre l'EPCI et la Région.

• Développement et valorisation des Bourgs-centre :

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les Commissions Permanentes des **16 décembre 2016** et **19 mai 2017** vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt

un caractère **transversal** et se traduit par la **mobilisation de dispositifs** qui s'appliqueront **en fonction** des **spécificités** et du **Projet de chaque Bourg Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.

La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Au-delà de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, la **Région** s'attachera à apporter des **réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre** pour **accompagner** les **initiatives définies** comme **prioritaires** pour le **développement du Bourg Centre et son bassin de vie**. Dans ce cadre, les **projets** qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une **véritable valeur ajoutée** au Projet de développement et de valorisation, **pourront être accompagnés par la Région**.

• **DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :**

Priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de dispositifs et de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération/CU apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

Modulation du taux d'intervention de la Région :

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements situés dans le territoire d'une Communauté d'Agglomération ou Urbaine, les taux d'intervention de la Région seront compris entre 15 et 25 % du coût hors taxe des projets.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.

L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires sus citées.

ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat.

La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est particulièrement concerné par : POI Pyrénées, ATI, LEADER, Axe 10 FEDER Midi-Pyrénées « Politique de la ville », POCTEFA

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

- Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat et des représentants du ou des conseil-s de développement du territoire.

L'élaboration des Projets de Territoires et des Contrats Cadre ainsi que leur mise en œuvre reposent sur une forte implication de l'ensemble des acteurs ; le Conseil de Développement sera associé et invité à participer aux travaux du Comité Local de Pilotage stratégique et de suivi.

A travers leur participation, il s'agit de contribuer également à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Le **secrétariat permanent de ce comité** est assuré par les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- Un **Comité d'Orientation et de Programmation**, dit « **Comité des Financeurs** » est organisé à l'échelle départementale.

Ce comité a notamment pour missions :

- d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels,
- d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
- de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce Comité est composé des représentants des différents cosignataires des Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le département des Hautes-Pyrénées et de l'Etat.

Il se réunira après le Comité de Pilotage stratégique et de suivi et ce, dans des délais raisonnables, permettant notamment la consolidation des programmes retenus par le Comité de Pilotage stratégique et de suivi.

L'ordre du jour de ce comité est défini conjointement entre le Département et la Région, notamment sur la base des travaux préparatoires du Comité de Pilotage stratégique et de suivi.

A cet effet, le secrétariat permanent du comité local de pilotage stratégique et de suivi, assuré par les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, s'attachera à produire les documents fiabilisés (les programmes opérationnels) à la Région et au Département au moins 15 jours avant la tenue du Comité des Financeurs.

Le secrétariat général du Comité d'Orientation et de Programmation dit « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales dans le Département des Hautes Pyrénées est assuré par le Conseil Départemental qui envoie les convocations aux membres du Comité des Financeurs, accueille les participants et rédige le compte-rendu auquel seront annexés les programmes opérationnels.

- Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec le Président du Département des Hautes-Pyrénées et des Président-e-s des territoires de projet, une rencontre

«Bilan et perspectives» à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Président-e-s des EPCI et Délégué-e-s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.

ARTICLE 11 : Mesures communes relatives à l'élaboration des Programmes Opérationnels

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées adressera simultanément sa proposition de Programme opérationnel aux partenaires Co-financeurs du présent CONTRAT TERRITORIAL au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.

Ces propositions seront présentées et transmises sur la base d'un support numérique commun.

Les dossiers transmis à la Région devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- Les plans,
- Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, le dit projet sera considéré comme caduc au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché ; auquel cas, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre programme opérationnel sur la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

En ce qui concerne le Département des Hautes Pyrénées, les dossiers complets devront être déposés dans le cadre des calendriers exigés par les différents dispositifs (par exemple : 31 janvier pour le FAR, fin avril pour les appels à projets ...).

Article 12 : Modalités de publicité et d'information

Mention sera faite par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 13 : Conditions de modifications

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à , le

**Le Président du Conseil Départemental
Des Hautes-Pyrénées**

**La Présidente du Conseil Régional
Occitanie**

Michel PELIEU

Carole DELGA

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Gérard TRÉMÈGE

ANNEXES

1/ les objectifs stratégiques, spécifiques et leurs fiches mesure.

2/ Récapitulatif des projets mentionnés à titre indicatif dans le présent contrat cadre (en identifiant les démarches contractuelles dans lesquelles ils sont déjà identifiés : CPER, leurs coûts d'objectif, leurs plannings de programmation à titre indicatif dans un PO annuel, ...).

3/ Présentation du territoire

4/ Bilan du Contrat Régional Unique avec le Grand Tarbes 2015-2017

5/ Convention type de cofinancement de l'action économique de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Annexe 1
Objectifs stratégiques et fiches mesures

Enjeu partagé 1 : Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré

Objectif stratégique 1.1 : Mettre en place une stratégie de développement économique, agricole et agro-alimentaire

Mesure opérationnelle 1.1.1 : Soutenir les filières agricoles et agro-alimentaires

Fiche mesure n° 1

Présentation de la mesure n° 1.1.2 en lien avec l'objectif stratégique 1.1 :

-Contexte général :

Dans un contexte de prise de conscience de l'importance de l'industrie agro-alimentaire pour l'économie française, le Président de la République a décidé de lancer en 2017 les Etats Généraux de l'Alimentation, grande réflexion sur l'avenir de la filière agricole et agro-alimentaire menée sous la forme d'une large concertation ouverte.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées œuvre pour le développement et le déploiement de la filière agro-alimentaire sur son territoire : adhésion au pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation, lancement en mars 2017 du projet alimentaire territorial, participation financière au projet HA'PY Saveurs (2018/2019), participation en capital à la SCIC Mangeons HA'PY et coloration de zones d'activités autour de la filière, création d'un appel à projet annuel

-Objectifs de la mesure :

Cette mesure vise à développer l'activité économique du territoire notamment dans le domaine de l'agriculture et de l'agro-alimentaire en soutenant l'ensemble des acteurs de cette filière.

Il s'agira de structurer et développer cette économie résidentielle fondée sur la valorisation des ressources locales afin de conforter voir développer de l'emploi non délocalisable dans ces secteurs agricoles et agro-alimentaires avec par exemple le développement des circuits courts ou de proximité.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

L'objectif de cette mesure est de :

- Mobiliser du foncier dans le cadre d'un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie et des bâtiments agricoles disponibles sur le territoire de l'agglomération pour l'installation de nouveaux agriculteurs.
- Améliorer la structuration de la filière agricole et agro-alimentaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- Favoriser l'installation d'entreprises de la filière sur la zone économique de Cap Pyrénées à Adé.
- Accompagner le marketage des produits locaux de qualité en lien avec le tourisme en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et HPTTE : développement de circuits de randonnées à vocation gastronomique
- Accompagner le développement de projets agro-alimentaires par un soutien financier de la Communauté d'Agglomération.
- Accompagner le développement d'espaces de distribution et de vente de produits locaux

Une attention particulière sera portée au soutien à l'expérimentation.

-Maitres d’Ouvrages concernés : CA TLP, groupements de producteurs, chambre d’agriculture

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

Valeur ajoutée du projet pour permettre la viabilité ou le développement d’une filière agricole ou agro-alimentaire.

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
2018-2021

- Exemples de projets

Création d’outils de transformation

Expérimentation de nouvelle production (spiruline, vin d’Ibos)

- Indicateurs de résultats à l’échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d’évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l’évaluation, diffusion de l’évaluation)

- Caractère structurant du projet

- Impact en termes de croissance et d’activité de la filière

- Valorisation des ressources locales

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

CPIER : objectif thématique 2 : création de valeur / action en faveur des filières pastoralisme, agricole, agro-alimentaire, bois

SRDEII : priorité croissance entreprise, transmission reprise, artisanat et commerce, développement des filières, Agri, innovation, start-up, création, économie sociale et solidaire, transition numérique et écologique

Projet de territoire Hautes-Pyrénées 2020 : Chantier 6 Développer l’économie résidentielle (agriculture, commerce, artisanat)

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 1 : Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré

Objectif stratégique 1.2 : Renforcer la place du pôle universitaire de Tarbes Pyrénées

Mesure opérationnelle 1.2.1 : Anticiper et Former

Fiche mesure n°2

Présentation de la mesure n° 1.2.1 en lien avec l'objectif stratégique 1.2 :

-Contexte général :

Tarbes est un pôle universitaire de premier plan sur l'ex Région Midi-Pyrénées et qui vise à rayonner désormais à l'échelle de la nouvelle région Occitanie.

Considérant que sa position géographique excentrée devait être contrebalancée par une logique de mise en réseau, le pôle tarbais s'est inscrit dans des réseaux universitaires et de recherche à l'échelle régionale et interrégionale : il coopère avec les universités de Toulouse et de Pau comme par exemple dans le cadre du pôle de compétitivité « Aerospace Vallée » et « Agri Sud Ouest Innovation », associant les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

En parallèle, le pôle a développé une logique de site autour de l'ENIT (Ecole Nationale des Ingénieurs de Tarbes) et de l'IUT (Université Paul Sabatier) : il s'est doté d'une structure de coopération associative (Association du Centre Universitaire Tarbes Pyrénées) fédérant les établissements universitaires locaux, qui s'est progressivement élargie à d'autres structures dispensant des formations post-bac (Lycées, Ecole supérieure d'art des Pyrénées, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre de formation consulaire, etc.).

Ceci lui a permis, avec l'appui des élus locaux et des financements de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de connaître un réel développement. Il accueille aujourd'hui près de 6 000 étudiants ainsi que des activités de recherche, de plateformes technologiques notamment dans des secteurs de haute technologie (industries céramiques, aéronautique, matériaux, etc.).

-Objectifs de la mesure :

L'objectif de cette mesure est de faire de Tarbes un campus universitaire de renommée en structurant et développant les offres de formation.

L'enjeu est de renforcer le nombre d'étudiants sur le campus à horizon 2020 avec 6500 étudiants, et renforcer le niveau des formations proposées (bac+5) en adaptant les filières d'enseignement et de formation aux besoins du territoire et en anticipant sur les besoins en formations pour les entreprises du futur.

Il s'agira de soutenir le secteur de la recherche et l'innovation et ce, en lien avec les filières économiques du territoire.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- Accompagner le rayonnement du pôle universitaire par des actions de marketing en tenant compte de la spécificité des formations proposées transition énergétique et industrielle et technologique.
- En lien avec le développement économique du territoire, identifier les futurs besoins en formations afin de pouvoir envisager la création éventuelle de nouveaux modules de formations dans le but d'aider à la gestion et à l'anticipation des emplois et des compétences pour les années à venir.
- Créer des espaces dédiés type tiers lieux pour les entrepreneurs et les étudiants afin de créer une synergie entre le tissu économique local et le milieu de l'enseignement supérieur.
- Développer des outils d'accueil et de vie pour les étudiants et chercheurs dans le cadre des appels à projets tiers lieux de la Région.

-Maitres d'Ouvrages concernés : Universités, Région Occitanie, CA TLP

-localisations spécifiques éventuelles : site universitaire de Tarbes

- Critères de sélection des projets :

Compléter et structurer l'offre de formation

Contribuer au développement et au rayonnement du campus de Tarbes

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
2018-2021

- Exemples de projets

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Nombre d'étudiants installés sur le campus

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

FEDER

- structurer les outils au service des entreprises du territoire

- adapter les filières d'enseignement et de formation aux besoins du territoire

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 1 : Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré

Objectif stratégique 1.2 : Renforcer la place du pôle universitaire de Tarbes

Mesure opérationnelle 1.2.2 : Soutien à l'immobilier et à l'aménagement du pôle universitaire pour en faire un campus vert

Fiche mesure n°3

Présentation de la mesure n° 1.2.2 en lien avec l'objectif stratégique 1.2 :

-Contexte général :

Tarbes est un pôle universitaire de premier plan sur l'ex Région Midi-Pyrénées et qui vise à rayonner à l'échelle de la nouvelle région Occitanie.

Considérant que sa position géographique excentrée devait être contrebalancée par une logique de mise en réseau, le pôle tarbais s'est inscrit dans des réseaux universitaires et de recherche à l'échelle régionale et interrégionale : il coopère avec les universités de Toulouse et de Pau comme par exemple dans le cadre du pôle de compétitivité « Aerospace Vallée » et « Agri Sud Ouest Innovation », associant les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

En parallèle, le pôle a développé une logique de site autour de l'ENIT (Ecole Nationale des Ingénieurs de Tarbes) et de l'IUT (Université Paul Sabatier) : il s'est doté d'une structure de coopération associative (Association du Centre Universitaire Tarbes Pyrénées) fédérant les établissements universitaires locaux, qui s'est progressivement élargie à d'autres structures dispensant des formations post-bac (Lycées, Ecole supérieure d'art des Pyrénées, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre de formation consulaire, etc.). Ceci lui a permis, avec l'appui des élus locaux et des financements de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de connaître un réel développement. Il accueille aujourd'hui près de 6 000 étudiants ainsi que des activités de recherche, de plateformes technologiques notamment dans des secteurs de haute technologie (industries céramiques, aéronautique, matériaux, etc.).

Les locaux actuels qui ont été construits de 1989 à 2004 sont pour certains devenus obsolètes avec des installations extérieures qui ne répondent plus aux attentes actuelles en terme de développement durable.

Concernant les aménagements extérieurs des réflexions sont en cours pour l'installation d'une station hydrogène en lien avec les potentiels utilisateurs et les partenaires concernés présents sur le territoire, la conversion de d'éclairage public actuel en éclairage solaire, la création d'espaces cyclables avec la mise en location de vélos et l'installation d'une station de recharge électrique, le réaménagement des itinéraires piétons avec la réhabilitation des espaces publics dangereux.

-Objectifs de la mesure :

Cette mesure vise à améliorer les conditions d'accueil des étudiants sur le site universitaire. Il s'agira de structurer les espaces du campus, en lien avec la réalisation d'un schéma directeur d'urbanisme, afin d'en améliorer la convénience et ce dans une démarche de développement durable. L'objectif est d'en faire un campus vert et innovant.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

Cette mesure vise à :

- réhabiliter des bâtiments du campus devenus aujourd'hui obsolètes.
- traiter la problématique des stationnements sur le site en favorisant les mobilités douces
- requalifier les espaces publics dans une démarche environnementale innovante

-Maitres d'Ouvrages concernés : Universités, Ville de Tarbes, CA TLP

-localisations spécifiques éventuelles : site universitaire de Tarbes

- Critères de sélection des projets :

Contribuer à améliorer les conditions de vie et d'accueil des étudiants

Présenter un caractère environnemental fort en lien avec le développement des mobilités douces.

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

2018-2021

- Exemples de projets :

- Dans le cadre du CPER – volet enseignement supérieur, recherche et innovation, volet 10 – article 10.2 – immobilier :
 - Construction d'un bâtiment pour l'IUT Génie Civil et Développement Durable,
 - Volet 2 des premiers équipements pédagogiques de l'UIT GCCD,
 - Centre de transfert en composites innovants (CRTCI) de Tarbes.

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Augmentation du nombre d'étudiants

Réduction des émissions de GES en proposant des modes de déplacements alternatifs à la voiture

- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

CPER – volet enseignement supérieur, recherche et innovation, volet 10 – article 10.2 – immobilier

FEDER : OS 8 : Augmenter l'accès aux infrastructures d'éducation supérieure et de formation professionnelle

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 1 : Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré

Objectif stratégique 1.3 : Accueillir et accompagner

Mesure opérationnelle 1.3.1 : Requalifier et traiter les espaces publics dans les ZAE

Fiche mesure n°4

Présentation de la mesure n° 1.3.1 en lien avec l'objectif stratégique 1.3 :

-Contexte général :

La Communauté d'agglomération est chef de file en matière d'immobilier d'entreprises et compte sur son territoire 27 ZAE hétérogènes avec 10 zones « très stratégiques » (OZE, à proximité de l'aéroport et des entrées de l'autoroute ouest, zones avec des entreprises fleurons (Daher, Socata, Tarmac, Alstom), 12 zones « intermédiaires » (thématisées, d'équilibre territorial commerciales et de services à rayonnement départemental) et 5 zones « de proximité » pour répondre aux besoins locaux. Elle dispose par ailleurs de 5 hôtels d'entreprises et 3 centres d'affaire (Téléports). Un schéma des zones d'activités a été réalisé en juin 2017 afin de disposer d'une vision complète de l'état de ces zones et des perspectives de développement.

L'ambition de ce territoire est de contribuer à soutenir les ZAE et notamment les 2 OZE, faire émerger une troisième OZE et renforcer ainsi leur rayonnement en œuvrant pour une requalification et un traitement des espaces publics.

Pyrène Aéro-pôle : développement d'une chaîne de déplacement en mode doux en lien avec l'installation de la station hydrogène HYPOR, le projet Universciel, requalification des entrées des pôles économiques

Pôle Adour Pyrénées : reconnaissance du futur pôle comme une OZE, accompagner son aménagement

Mettre à niveau les zones communales nouvellement transférées pour diminuer le nombre de friches industrielles et commerciales

-Objectifs de la mesure :

L'objectif de cette mesure est de rendre attractives les zones d'activités du territoire en requalifiant et aménageant les espaces publics et en développant des outils de services aux entreprises (récupération de colis, conciergerie...). Il s'agira de valoriser ces espaces et améliorer leur visibilité en créant des outils de communication.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

Cette mesure consistera à :

- créer des liaisons douces aux abords des zones d'activités en lien avec un schéma stratégique territorial des voies douces,
- aménager les espaces dans et autour des zones
- intégrer le futur pôle économique du pôle de l'Adour Pyrénées comme OZE

-Maitres d'Ouvrages concernés : CA TLP

-localisations spécifiques éventuelles :

Site des zones d'activités

- Critères de sélection des projets :

Contribuer à rendre attractives les zones d'activité de la CA TLP.

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

2018-2021

- Exemples de projets

- Sur la zone de Saux : travaux de voirie, VRD, sécurité, aménagements paysagers,
- Zone Pyrène aérôpole : aménagements paysagers, création de liaisons douces,
- Zone de Bazet : requalification de la voirie, signalétique

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 1 : Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré

Objectif stratégique 1.3 : Accueillir et accompagner

Mesure opérationnelle 1.3.2 : Créer de nouveaux espaces économiques (incubateurs, espaces artisanaux, tiers lieux ...)

Fiche mesure n°5

Présentation de la mesure n° 1.3.2 en lien avec l'objectif stratégique 1.3 :

-Contexte général :

Le territoire de la Communauté d'Agglomération doit faire face aux mutations de l'économie avec notamment de nouvelles organisations et fonctionnement de travail. Le territoire est couvert par des espaces économiques (type couveuse, pépinière, espaces artisanaux) mais dont la maîtrise d'ouvrage et le fonctionnement sont privés.

La volonté énoncée par la communauté d'agglomération au regard des enjeux que représentent ces espaces est d'œuvrer pour un développement et une mise en réseau des espaces disponibles aujourd'hui et ceux à venir afin d'obtenir une offre équilibrée sur le territoire. Cette offre devra être répartie équitablement en prenant en compte la spécificité de ce territoire avec des zones rurales parfois éloignées des centres bourgs mais aussi les zones périurbaines. La création de ces espaces serait couplée avec le développement de services de proximité.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération souhaite créer un technopôle, un living lab, incubateur, makers

-Objectifs de la mesure :

Cette mesure vise à créer des espaces économiques en adaptant des lieux de travail. Ces espaces collaboratifs seront dotés d'outils numériques performants et innovants afin de répondre aux attentes des acteurs économiques. Ils seront répartis sur l'ensemble du territoire afin de proposer des tiers lieux ruraux et tiers lieux urbains.

L'objectif est de soutenir l'ingénierie de l'innovation et de l'incubation, développer le marketing territorial et soutenir l'accueil d'entreprises.

Cette mesure vise également à soutenir l'animation et la mise en réseau des compétences dans le cadre de la création du technopôle Pyrène Tech qui sera lié aux filières d'excellence.

-Contenu de la mesure : *Description synthétique des mesures envisagées*

- Travaux d'aménagements et équipements intérieurs
- Démarche de structuration et d'accompagnement dans la mise en place du technopôle

-Maitres d'Ouvrages concernés : CA TLP

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
2018-2021

- Exemples de projets

Hôtel d'entreprise couplé à un tiers lieu, volet aéronautique, zone pyrène aéropôle, création de tiers lieux dans le sud de l'agglomération (zone déficitaire en espaces collaboratifs), Universciel, Technopole, incubateur.

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Nombre de tiers lieux créés.

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 1 : Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré

Objectif stratégique 1.3 : Accueillir et accompagner

Mesure opérationnelle 1.3.3 : Soutenir le développement touristique du territoire

Fiche mesure n° 6

Présentation de la mesure n° 1.3.4 en lien avec l'objectif stratégique 1.3 :

-Contexte général :

Conformément à la Loi NOTRe la Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence promotion de l'offre touristique. Les 2 Offices de Tourisme Tarbes et Lourdes ont souhaité dans le cadre de la Loi Montagne garder leur statut actuel. Un Office de Tourisme intercommunal a été créé intégrant les points d'information de St Pé de Bigorre et de la vallée de Batsurguère.

La communauté d'agglomération dispose sur son territoire une offre touristique très riche et variée mais inégalement répartie. Les sites phares se situent dans la partie Sud avec la présence du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes qui accueille chaque année plusieurs millions de visiteurs, le château fort et le Musée pyrénéen, le site du Pic du Jer et plus au Nord dans la ville de Tarbes avec la présence des Haras et du jardin Massey. L'offre touristique culturelle et sportive sur le reste du territoire est très riche et doit être structurée et valorisée.

Ce territoire bénéficie de la présence d'un aéroport international et se situe aux portes de sites majeurs comme le Pic du Midi de Bigorre/col du Tourmalet, le site classé patrimoine mondial de l'Unesco de Gavarnie ou encore Cauterets.

-Objectifs de la mesure :

L'objectif de cette mesure est de:

- soutenir l'activité touristique du territoire en augmentant la durée de séjour.
- accompagner les initiatives de développement et de valorisation touristique
- contribuer à monter en gamme les équipements et les rendre accessibles,
- soutenir le développement d'un tourisme sur des filières dites de niches : sportives avec le développement du vélo, culturelle avec le patrimoine industriel,
- développer l'offre touristique avec une montée en gamme des sites touristiques
- créer des équipements touristiques structurants et accessibles.

-Contenu de la mesure :

Mise en valeur des sites touristiques

Mise en place de synergies entre les acteurs touristiques

Mettre à niveau et rendre accessible les équipements touristiques afin de répondre aux attentes des visiteurs

-Maitres d'Ouvrages concernés : CA TLP, Communes

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

- Qualification de l'offre touristique
- Accroissement des nuitées et/ou de la consommation
- Innovation pour l'offre touristique existante
- Impact sur emploi touristique

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

- Exemples de projets

Création de parcours de découverte du patrimoine touristique et industriel du territoire

Mise en valeur du site du Pic du Jer

Création d'un auditorium

Création d'un site touristique et scientifique Universciel

Base de tourisme équestre à Bénac

Mise en valeur du château fort et du Musée pyrénéen

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Evolution du nombre de visiteurs

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

FEDER Massif = action 2-4 : diversification et la qualification des équipements, des services de loisirs et de sites de pratiques de pleine nature (= pratiques de loisirs libres : itinérance, sports d'eaux vives, activités aériennes, activités de corde, liées à la neige). Le FEDER massif (action 2-5) (POI Pyrénées) vise à inscrire les stations et sites pyrénéens dans une dynamique performante de développement durable de l'économie touristique : mobilités douces et collectives, management environnemental, accessibilité des stations pour les personnes handicapées.

Leader Plaines et Vallées de Bigorre = produits de niche ; mesure 2.1.

SRDEII : agir pour la structuration et la professionnalisation des acteurs touristiques ; Agir pour la qualification et la compétitivité des entreprises touristiques.

Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs : l'ensemble du schéma et plus particulièrement : priorité 2 / action 5 (Susciter l'innovation en tourisme) ; priorité 3 / action 7 (Faire émerger des modèles de développement multi-saisonniers, vertueux et durables) ; priorité 5 / action 14 (favoriser l'émergence de projets de territoires en zone rurale, sur les « ailes de saison »).

CPIER Massif : création de valeur / améliorer, diversifier et qualifier l'offre touristique (fiche 2A) ; attractivité du territoire/ notamment à travers le développement d'un tourisme durable (fiche 1.C).

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantiers relatifs au marketing territorial et à la destination touristique internationale.

Dispositifs des Pôles touristiques départementaux (Carnet de Route) : cohérence avec le positionnement des pôles touristiques du périmètre de Lourdes et Tarbes vallée de l'Adour ; lien avec l'appel à projets tourisme du Conseil Départemental.

Dispositifs de soutien régionaux en faveur du tourisme (Aménagements et équipements touristiques ; Entreprises touristiques ; Tourisme social et solidaire ; etc.).

Projet d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 1 : Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré

Objectif stratégique 1.3 : Accueillir et accompagner

Mesure opérationnelle 1.3.4 : Contrat Grand Site de Lourdes

Fiche mesure n°7

Présentation de la mesure n° 1.3.5 en lien avec l'objectif stratégique 1.3 : Cette fiche mesure est en lien avec la fiche mesure 1.3.4

-Contexte général :

La Région Occitanie dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui contribuent à l'attractivité, au développement et au rayonnement de nos territoires. La Région souhaite accompagner les projets de qualité démontrant leur fiabilité et leur capacité à créer des richesses et des emplois.

En cela le dispositif Grands Sites Occitanie a été lancé par la Région Occitanie.

Un Grand Site Occitanie doit répondre à plusieurs caractéristiques :

- Un patrimoine architectural et / ou naturel remarquable, ou un site culturel de rayonnement international
- Une forte notoriété, une fréquentation importante
- Des valeurs territoriales, patrimoniales et culturelles, définie de manière partagée sur un territoire.

Sur le territoire de l'agglomération, Lourdes répond à ces critères avec une renommée mondiale liée au Sanctuaire Notre Dame de Lourdes et la présence de sites touristiques majeurs comme le Château Fort et son Musée Pyrénéen ou encore le Pic du Jer qui accueillent chacun à minima 70 000 visiteurs par an.

-Objectifs de la mesure :

L'objectif de la politique régionale « Grands Sites Occitanie » est de développer la notoriété de la Région, en s'appuyant sur une structuration de l'offre relative aux sites d'exception, dans le cadre d'une démarche concertée. Il s'agit de favoriser la promotion des sites d'exception de la Région, tout en permettant la valorisation de leurs territoires environnants.

Enfin, cette mesure devra favoriser l'appropriation du patrimoine des Grands Sites par les habitants et les acteurs locaux pour en faire des « ambassadeurs » de la Région.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

Cette mesure opérationnelle renvoie au contrat Grand Site de Lourdes qui concerne le cœur emblématique situé dans le périmètre de l'AVAP et le territoire d'influence correspondant au PETR pays de Lourdes et des vallées des gaves et à la Communauté d'Agglomération.

-Maitres d'Ouvrages concernés : Communes, CA TLP, Offices de Tourisme

-localisations spécifiques éventuelles : Lourdes, PETR pays de Lourdes et des vallées des gaves, CA TLP

- Critères de sélection des projets :

Répondre aux axes et mesures du contrat

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

2018 : candidature et élaboration du contrat grand site (signature fin 2018)

Première programmation annuelle : 2018

- Exemples de projets

Cf plans d'actions annexés au contrat

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

POI FEDER Pyrénées

- Action 1.4 : Soutenir la promotion de l'identité des territoires, des produits, et savoir-faire pyrénéens, dans le cadre d'une dynamique de marketing territorial à l'échelle du massif
- Action 2.5 : Inscrire les stations et sites pyrénéens dans une dynamique performante de développement durable de l'économie touristique
- Action 2.2 : Développer une stratégie de médiation patrimoniale et culturelle d'envergure

Le FEDER Midi-Pyrénées-Garonne (OS 5 action 3b) vise à soutenir les démarches collectives pour la compétitivité des entreprises touristiques en direction des marchés étrangers sur l'ensemble du territoire midi pyrénéen.

Le FEDER Midi-Pyrénées-Garonne (OS 5 action 3c) vise la promotion de l'image de la destination touristique Midi-Pyrénées, des sites et des produits sur les marchés français, européens matures, les nouveaux marchés potentiellement pourvoyeurs de clientèle touristiques, les marchés lointains matures et les marchés émergents. Sont éligibles les actions de promotion et de communication des grands sites Midi-Pyrénées ainsi que les lignes de produits significatives de l'identité touristique de Midi-Pyrénées

Le FEDER (Action 1- axe 3- OS 7) soutiendra le développement du *e-tourisme (tourisme électronique)* et du *m-tourisme (déclinaison du tourisme électronique sur les appareils mobiles)* afin de développer des applications innovantes, et d'utiliser des technologies liées à la mobilité. Sont visés les projets s'inscrivant dans une coordination et présentant un intérêt de niveau régional comme le Dispositif Grands Sites de Midi-Pyrénées.

LEADER Plaines et Vallées de Bigorre = sous-mesure 2.4 : mise en réseau des acteurs touristiques dans un objectif de professionnalisation et de promotion de la destination et des sites touristiques.

SRDEII : agir pour la structuration et la professionnalisation des acteurs touristiques ; Agir pour la qualification et la compétitivité des entreprises touristiques.

Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs : Priorité 1 Structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie (actions 1, 2 et 3).

CPER Midi-Pyrénées : Article 29.3 : Promouvoir la Région au travers de ses sites emblématiques.

CPIER Massif : création de valeur / améliorer, diversifier et qualifier l'offre touristique (fiche 2A) ; attractivité du territoire/ notamment à travers le développement d'un tourisme durable (fiche 1.C) ; Améliorer la mobilité (fiche 3A) ; promouvoir l'identité pyrénéenne (fiche 4A).

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantiers relatifs au marketing territorial et à la destination touristique internationale.

Dispositifs Pôles touristiques du Conseil Départemental (Carnet de Route) : cohérence avec le positionnement du pôle touristique de Lourdes.

Dispositifs de soutien régionaux mobilisables dans le cadre des contrats Grands Sites.

Projet d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Cette fiche mesure fait référence au contrat Grand Site signé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La programmation annuelle opérationnelle de ce contrat sera examinée dans le cadre d'une gouvernance spécifique aux grands Sites (Comité Grand Site).

Enjeu partagé : 2 - Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants

Objectif stratégique : 2.1 - Améliorer le cadre de vie

Mesure opérationnelle : 2.1.1 - Développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les conditions pour des centres villes habités

Fiche mesure n°8

Présentation de la mesure n° 2.1.1 en lien avec l'objectif stratégique 2.1 :

-Contexte général :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est confrontée à un enjeu d'attractivité de la population et de dynamisation de son territoire. La thématique du logement permet de répondre à cet enjeu en matière de politique de peuplement. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est aujourd'hui chef de file pour les politiques de l'habitat.

Concernant les centres villes habités les caractéristiques sont les suivantes :

- Déficit d'une offre de qualité et adaptée à la demande
- Taux de vacance importante sur les centres-villes (Tarbes et Lourdes)
- Manque d'attractivité de certains quartiers

-Objectifs de la mesure :

- Créer de bonnes conditions d'accueil et d'habitabilité
- Accompagner et proposer un parcours résidentiel de qualité aux ménages
- Retendre le marché de l'immobilier
- Equilibrer l'offre de logement
- Poursuivre la requalification et l'accessibilité du parc existant
- Réduire l'habitat indigne, la précarité énergétique et la vacance
- Favoriser l'installation de ménages en centre-ville
- Requalifier l'offre de logement

-Contenu de la mesure : *Description synthétique des mesures envisagées*

- Mettre en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat classique (OPAH et/ou PIG) et de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour couvrir l'ensemble du territoire
- Soutenir les opérateurs privés ou publics par des financements à la réhabilitation ou la production de logements
- Mettre en œuvre les instances prévues dans le cadre de la CIL
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne
- Favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Inciter et accompagner les propriétaires à engager la reconquête de leur bâti
- Diminuer le nombre de logements vacants

-Maîtres d'Ouvrages concernés : CA TLP, communes, bailleurs, / Ville de Lourdes / ville de Tarbes, / propriétaires occupants-bailleurs...

-localisations spécifiques éventuelles : périmètres infra communaux et propositions d'îlots.

- **Critères de sélection des projets :** conditions d'éligibilité financière / opportunité immobilière, stratégie immobilière, dureté foncière, localisation

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
2018-2021

- Exemples de projets

- Réhabilitation du parc social en matière de rénovation énergétique et d'accessibilité
- Production de nouveaux logements locatifs sociaux
- Dispositif de suivi-animation des opérations programmées
- Requalification d'immeubles en centre-ville à Lourdes et Tarbes dans le cadre du dispositif Cœur de Ville et de l'OPAH-RU

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Taux de couverture du territoire concerné par des opérations programmées / subventions attribuées / nombre de logements produits ou réhabilités / dynamique de population...

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Respect du programme d'actions (nombre/délai/coûts) / efficience de la gouvernance et des groupes techniques (nombre de rencontres, prise de décisions) / qualité des partenariats établis (nombre-efficacité)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

- Programme Local de l'Habitat du Grand Tarbes 2013-2018 :
Action 1 : Développement et mise à niveau de l'offre locative sociale et très sociale
Action 2 : Réhabilitation et mise à niveau de l'offre locative sociale et très sociale
Action 3 : Développement d'un système de veille et d'action sur les copropriétés
Action 4 : « Habiter mieux » les logements du parc privé : PIG
Action 5 : Un « label de qualité » pour le logement des étudiants
Action 6 : Accueil des gens du voyage : développement des projets de sédentarisation et réalisation d'une aire de grand passage
Action 7 : OPAH RU Centre ville de Tarbes
Action 8 : Un service communautaire pour l'habitat, le foncier et l'urbanisme
Action 9 : Observatoire de l'habitat, du logement indigne et vacant
- Programme Local de l'Habitat de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2019-2025 – en cours
- Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville – Axe1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.
- NPNRU de Tarbes et Lourdes

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 2 - Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants**Objectif stratégique : 2.1 - Améliorer le cadre de vie****Mesure opérationnelle : 2.1.3 – Aménager les espaces publics et les rendre accessibles****Fiche mesure n°9****Présentation de la mesure n° 2.1.3 en lien avec l'objectif stratégique 2.1 :****-Contexte général :**

Le cadre de vie dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est de grande qualité. Malgré cela, l'agglomération connaît un recul démographique. Afin de maintenir la population résidente et d'attirer de nouveaux habitants, le territoire doit veiller à la préservation et l'amélioration du cadre de vie.

-Objectifs de la mesure :

Cette mesure vise à concilier vie locale, environnement, sécurité et circulation afin de préserver et d'améliorer le cadre de vie des habitants, par l'aménagement et la requalification des espaces publics du territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Condition nécessaire au maintien de la population et à l'installation de nouveaux habitants.

-Contenu de la mesure :

- Aménagement et qualification des espaces publics en zones urbaines, rurales et touristiques.
- Prise en compte et valorisation des atouts patrimoniaux et naturels
- Nature en ville

-Maitres d'Ouvrages concernés :

- Communes
- Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

-Localisations spécifiques éventuelles :**- Critères de sélection des projets :**

- Impact environnemental et paysager
- Accessibilité pour tous

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 : 2018 - 2021

- Exemples de projets

- Aménagement du bourg de Laloubère
- Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville de Bazet
- Aménagement aire loisirs à Sarniguet
- Aménagement place publique à Bénac
- Aménagement jardin de l'Arsenal à Tarbes

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Nombre d'habitants – valeur de référence :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Nombre de projets soutenus

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

- Programme LEADER 2014 -2021 – mesure 4, pour les communes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées appartenant au GAL Pays et Vallées des Gaves.
- Plan national « Restaurer et valoriser la nature en ville ».
- Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées (SDAASaP).
- Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantier n°12 – Vivre ensemble.
- Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville – Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 2 - Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants**Objectif stratégique : 2.1 - Améliorer le cadre de vie****Mesure opérationnelle : 2.1.4 – Doter le territoire d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture****Fiche mesure n°10****Présentation de la mesure n° 2.1.4 en lien avec l'objectif stratégique 2.1 :****-Contexte général :**

L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est riche et diversifiée en activités culturelles, sportives et de loisirs. Les équipements sont nombreux, mais en partie vieillissant et ne répondant plus aux nouvelles dimensions du territoire.

-Objectifs de la mesure :

Dans une perspective d'attractivité et de développement du territoire, cette mesure vise à répondre aux attentes de la population par la construction de nouveaux équipements structurants et par la mise à niveau des équipements existants, qui contribueront à l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- Construction d'équipements sportifs, culturels et de loisirs
- Rénovation, modernisation et accessibilité d'équipements sportifs, culturels et de loisirs

-Maitres d'Ouvrages concernés :

- Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Communes

-localisations spécifiques éventuelles :**- Critères de sélection des projets :**

- Caractère structurant
- Maillage territorial
- Accessibilité

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 : 2018-2021**- Exemples de projets**

- Construction d'une médiathèque à Tarbes – CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Création d'un auditorium à Lourdes – CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Création d'une « villa des arts » à Tarbes – Ville de Tarbes
- Poursuite de la restructuration/requalification des Haras – Ville de Tarbes
- Mise en valeur du Château fort et du musée pyrénéen à Lourdes (cf. fiche mesure 1.3.3 – Tourisme)
- Réhabilitation du Bâtiment 313 en complexe multisports

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Nombre d'équipements créés
Nombre d'équipements modernisés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

- Programme LEADER 2014 -2021 – mesure 4 : Favoriser la mutualisation des moyens et la mise en réseau pour assurer des services de qualité et accessibles, pour les communes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées appartenant au GAL Pays et Vallées des Gaves
- Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées (SDAASaP)
- Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantier n°12 – Vivre ensemble
- Projet d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 2 - Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants**Objectif stratégique : 2.2 – Renforcer le rôle de centralité des pôles de services intermédiaires****Mesure opérationnelle : 2.2.1 – Contrats Bourgs-Centres****Fiche mesure n°11****Présentation de la mesure n° 2.2.1 en lien avec l'objectif stratégique 2.2 :****-Contexte général :**

La Région Occitanie a souhaité renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant pour l'attractivité et le développement des bourgs-centres. A travers ce dispositif l'objectif est de soutenir les « villes-centre » des bassins de vie ruraux qui assurent une fonction de centralité pour la population. La présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire. Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,...

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération plusieurs communes répondent à cette fonction de centralité et peuvent prétendre accéder à ce dispositif afin de maintenir une offre de services satisfaisante.

-Objectifs de la mesure :

Cette politique transversale vise à accompagner les bourgs-centres dans l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement. L'objectif étant d'avoir un maillage de pôles de services sur l'ensemble du territoire.

Chaque contrat bourg-centre situé sur le périmètre du contrat territorial de la Communauté d'Agglomération sera intégré dans cette fiche mesure.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

Ce contrat présente le projet global de valorisation et de développement du bourg-centre qui fixe les enjeux spécifiques du bourg centre dans les domaines du cadre de vie, économique, urbain, patrimonial, environnemental, social, de la mobilité.

Les projets inscrits dans ce contrat et soutenus par la Région concerneront : la qualification du cadre de vie, l'habitat, l'offre de services à la population (santé, enfance, jeunesse et sports, handicap...); mobilité, projets économiques, culturels, touristiques, projets en faveur de l'environnement.

-Maitres d'Ouvrages concernés : Communes et SIMAJE éligibles au dispositif bourgs centres et CA TLP.

-localisations spécifiques éventuelles : communes bénéficiaires d'un contrat bourg-centre

- Critères de sélection des projets :

Chaque contrat sera élaboré en deux étapes : une pré-candidature puis l'élaboration d'un contrat cadre reposant sur le projet de développement et de valorisation. Les critères de ces contrats ont été définis par la Région (délibération en CP du 16/12/16 et 19/05/17).

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Pré-candidatures au fil de l'eau

Elaboration des projets de développement et signature des contrats : 2018-2019

- Exemples de projets

Contrat en cours d'élaboration à ce jour : Aureilhan, Juillan, Lourdes

Cf projets inscrits dans les fiches mesures en lien avec les thématiques des projets des communes bourgs centres.

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Nombre de bourgs centres signés.

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Le projet de développement de chaque contrat doit s'appuyer sur un diagnostic stratégique et partagé qui prend en compte les orientations des schémas département d'aménagement numérique, le projet de territoire Ha-Py 2020, les documents d'urbanisme en cours ou en projets, et les schémas régionaux (SRDEII, SRCAE, SRADDET, SRDTL...).

Lien avec le CPER : ce dispositif fait écho aux axes du CPER sur les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains (Améliorer l'accessibilité des services aux publics ; Soutenir les fonctions de centralité).

CPIER : axe relatif à la mobilité durable des personnes, des biens et des services, marchands ou non marchands, dans les Pyrénées.

Avec les programmes européens : sur Leader Plaines et Vallées de Bigorre, les axes relatifs à l'économie, aux services et à la culture pourront être mobilisés.

Sur le département, outre les dispositifs classiques, l'appel à projet Développement territorial ou communes urbaines (pour les communes éligibles) pourra être sollicité.

Dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires et dispositifs spécifiques bourgs-centres.

Projet d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Cette fiche mesure fait référence aux contrats Bourgs Centres qui seront co-signés par la Communauté d'Agglomération et dont les projets seront inscrits dans chaque programme opérationnel du contrat territorial de la Communauté d'Agglomération.

Enjeu partagé : 2 - Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants

Objectif stratégique : 2.3 – Développer les services de proximité, accessibles à tous

Mesure opérationnelle : 2.3.1 – Garantir une offre de santé et l'accès à des soins de proximité

Fiche mesure n°12

Présentation de la mesure n° 2 en lien avec l'objectif stratégique 2.3 :

-Contexte général :

Le territoire fait face à un enjeu de désertification médicale avec le départ à la retraite de nombreux médecins dans les années à venir. Le nombre de médecins est aujourd'hui largement insuffisant pour couvrir les besoins de la population. Ainsi, la présence d'une offre médicale suffisante et également répartie répondant aux besoins de la population constitue un enjeu fort pour améliorer les conditions de vie des habitants. La création de pôle de santé et l'accès à des soins de proximité est indispensable pour améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité de la Communauté.

La thématique de l'offre de santé est présentée comme prioritaire dans le Schéma des Services à la Population dans les Hautes-Pyrénées avec pour finalité un accès équitable aux services de santé sur l'ensemble du territoire pour tous les habitants.

-Objectifs de la mesure :

Cette mesure a pour objectif principal de répondre aux besoins spécifiques du territoire en matière d'offre de santé.

Il s'agit de soutenir les projets de développement et de maintien de services de santé et préparer l'offre de santé de demain en s'adaptant aux évolutions démographiques du territoire.

-Contenu de la mesure : *Description synthétique des mesures envisagées*

Création de pôles de santé, de maisons de santé pluridisciplinaires.

-Maitres d'Ouvrages concernés : Communes, Etablissements Publics

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

Réponse aux besoins du territoire, en lien avec le schéma des services à la population ; Innovation ; Mutualisation

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 : 2018-2021

- Exemples de projets

De manière générale la création/extension de pôle de santé, maison médicale et plus spécifiquement en 2018 :

- Maison de santé pluridisciplinaire à Aureilhan autour de 5 médecins généralistes,
- Construction d'un cabinet médical et paramédical à Barbazan Debat

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Population totale :

Valeur de référence 2018 (recensement INSEE 2014) : 123 000 hab.

Résultat visé : couverture du territoire en maison de santé répondant aux besoins de la population

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Nombre de maison médicale et pôle de santé créé

Nombre de médecins installés

Nombre et type de bénéficiaires directs

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

CPER :

Volet territorial / article 28 - Renforcer les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains (Soutenir les fonctions de centralité)

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantier n° 11 (Santé)

Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées (SDAASaP)

Projet régional de Santé 2022 de l'ARS (en cours de finalisation)

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 2 - Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants**Objectif stratégique : 2.3 – Développer les services de proximité, accessibles à tous****Mesure opérationnelle : 2.3.2 – Maintien et création de services de proximité****Fiche mesure n°13****Présentation de la mesure n°2.3.3 en lien avec l'objectif stratégique 2.3 :****-Contexte général :**

Dans un contexte démographique préoccupant au niveau départemental, le territoire doit faire face au maintien de sa population. La présence de services de proximité accessibles qui répondent aux besoins de la population constitue un enjeu fort pour pouvoir répondre à ce défi de l'attractivité. Le maintien des services de base de proximité est en effet indispensable pour améliorer la qualité de vie, assurer une équité territoriale entre zones rurales et urbaines et favoriser des territoires vivants et attractifs.

Les caractéristiques du territoire avec des zones rurales éloignées des centres villes, une population vieillissante notamment dans ces parties du territoire, nécessitent qu'une attention particulière soit portée sur le maintien ou la création de services de proximité. L'installation de famille avec de jeunes enfants nécessitent également de prendre en compte les besoins en terme d'offres de garde et d'accès à l'éducation.

Au-delà du maintien des services, l'amélioration de l'accessibilité à ces services doit être prise en compte en proposant de nouvelles solutions en termes de mobilité notamment.

Le Schéma des Services à la Population en Hautes-Pyrénées, en lien avec le Schéma Social Départemental Solid'Actions et le Schéma Départemental Autonomie, porte une attention prioritaire à ce que tous les habitants, et notamment les plus fragiles, bénéficient de tous les services présents sur le territoire.

-Objectifs de la mesure :

L'objectif de cette mesure est soutenir les projets de développement et de maintien de services de proximité (multiservices, maison de services au publics, commerces de proximité) et de favoriser l'usage des TIC, d'améliorer leur accessibilité via la mobilité, et d'optimiser les services existants. Il s'agit de répondre aux besoins spécifiques des zones rurales éloignées des centres en favorisant l'innovation et les mutualisations.

Cette fiche mesure s'adresse particulièrement aux personnes âgées et aux personnes fragiles (à faible revenu et ou sans emploi et en situation de recherche). La thématique de la petite enfance et des services pour la jeunesse doit être traitée dans le cadre de cette mesure afin de soutenir et conforter l'installation de nouveaux ménages.

Cette mesure vise à favoriser la mise en œuvre du Schéma des services à la population des Hautes-Pyrénées validé en 2018.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

La création de services de proximité est justifiée par l'évolution des besoins (population vieillissante, arrivée de nouvelles famille, demandeurs d'emploi). Pour cela des opérations de rénovation, modernisation, développement de services à la population seront conduites (secteur du commerces de proximité, de la petite enfance...).

L'accès aux services sera une priorité avec la mise en accessibilité PMR des services et le développement du numérique.

A ce titre une harmonisation des services existants et une mise en réseau devra se réaliser avec le développement de l'information et de la communication sur les services déjà existants.

-Maitres d'Ouvrages concernés : Communes**-localisations spécifiques éventuelles :****- Critères de sélection des projets :**

Les projets devront avoir un caractère structurant et répondre aux besoins en lien avec les

schémas existants.

Une attention particulière sera portée pour les projets présentant un caractère d'innovation et de mutualisation.

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
2018-2021

- Exemples de projets

- Création de commerces multiservices (Gardères, Azereix, St Pé de Bigorre)
- Création de maison de services à la population.

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Population du territoire :

Valeur de référence 2018 (recensement INSEE 2014) : 123 000 hab.

Objectif maintien de la population

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Nombre et type de services créés ou modernisés

Nombre d'outils de mise en réseau / mutualisation créés

Nombre et type de bénéficiaires directs

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

CPER :

Volet THD et usages numériques

Volet territorial / article 28 - Renforcer les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains (Améliorer l'accessibilité des services aux publics ; soutenir les fonctions de centralité)

SRDEII :

Priorité Développement des Territoires

Priorité Transition numérique

Projet de territoire Ha-Py 2020 :

Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées (SDAASaP)

Schéma Départemental Solid'Action

Schéma Départemental Autonomie 2017-2021

Plan numérique THD du Département

Programme LEADER 2014-2021 Plaines et Vallées de Bigorre - Mesure 4 : Favoriser la mutualisation des moyens et la mise en réseau pour assurer des services de qualité et accessibles

PO FEDER (OS 6 : Accélérer le déploiement et l'utilisation du Très Haut Débit pour les bâtiments et les communautés prioritaires, / OS 7 : Favoriser l'émergence de services et contenus numériques publics innovants ainsi que leur diffusion.

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 3 - Faire face aux changements climatique : transition énergétique et mobilités

Objectif stratégique : 3.1 – Développer la mobilité en limitant l'usage de la voiture

Mesure opérationnelle : 3.1.1 - Favoriser les mobilités douces et les modes de transport alternatifs

Fiche mesure n°14

Présentation de la mesure n° 3.1.1 en lien avec l'objectif stratégique 3.1 :

-Contexte général :

Suite à la fusion, la CATLP a engagé la redéfinition de ses documents cadres. Parmi ces derniers le futur PDU et le PCAET mettent en avant dans leur phase de diagnostic un retard de la collectivité en matière de mobilité douce.

-Objectifs de la mesure :

- diminuer la part modale de la voiture individuelle
- développer la pratique du vélo sur le territoire
- favoriser les modes innovants de transports collectifs
- développer les usages piétonniers dans les cœurs de ville
- Sensibiliser les habitants et visiteurs aux nouveaux services et modes de déplacement et créer des outils/services connectés

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- élaborer de documents programmatiques (PDU, SDIC,...)
- aménagements urbains favorisant les modes de déplacements doux et alternatifs (aires de covoiturage, pistes cyclables, ...)

-Maitres d'Ouvrages concernés :

CATLP, Communes, Région, Syndicat mixte Pyrénia

-localisations spécifiques éventuelles :

- cœurs de Ville Tarbes et Lourdes
- zone aéroportuaire
- relai dans certaines communes...

- Critères de sélection des projets :

- impact sur les usagers
- impact environnemental
- caractère structurant à l'échelle du territoire

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

- 2018 – 2020 documents programmatiques
- à partir de 2019 déploiement des solutions et aménagements

- Exemples de projets

- réalisation d'un schéma stratégique des modes de déplacement doux
- création d'aires de covoiturage
- aménagement de pistes cyclables

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Diminution de la part modale de la voiture individuelle, en particulier dans les deux villes centre

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

- enquête usages, taux de remplissage des aires de co-voiturage
- suivi par la commission mobilité (bilan annuel à minima)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - plan d'actions en cours

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 3 - Faire face aux changements climatique : transition énergétique et mobilités

Objectif stratégique : 3.1 – Développer la mobilité en limitant l’usage de la voiture

Mesure opérationnelle : 3.1.2 - Proposer une offre de déplacement et développer le maillage du territoire

Fiche mesure n°15

Présentation de la mesure n° 3.1.2 en lien avec l’objectif stratégique 3.1 :

-Contexte général :

La création de la CATLP au 1^{er} janvier 2017 a permis l’émergence d’un territoire de projet cohérent en matière d’offre de déplacement. En outre les contrats de DSP transports urbain de l’agglomération tarbaise et de la ville de Lourdes arrivent à échéance au 31 décembre 2019. Dans un contexte où la part modale de la voiture est ultra prédominante, il s’agit d’une opportunité réelle pour le territoire de modifier les pratiques de déplacement.

-Objectifs de la mesure :

- Réduire la part modale de la voiture individuelle
- Diminuer l’impact environnemental de la mobilité sur le territoire
- Développer l’usage du transport collectif sous toutes ses formes
- Développer l’intermodalité
- Assurer le maillage du territoire en assurant l’adéquation aux usages de ses habitants et visiteurs
- Sensibiliser les habitants et visiteurs aux nouveaux services et modes de déplacement
- Développer l’accessibilité du transport
- Sensibiliser les habitants et visiteurs aux nouveaux services et modes de déplacement et créer des outils/services connectés

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- Mise en œuvre d’un nouveau réseau de transport au 1^{er} janvier 2020
- Aménagement de pôles d’échanges multimodaux et garantir la continuité modale des différents modes de déplacement
- Mise en accessibilité des infrastructures (arrêts, véhicules,...)
- Déploiements des énergies renouvelables au sein du réseau

-Maitres d’Ouvrages concernés :

CATLP, Région, Communes

-localisations spécifiques éventuelles :

Tout le territoire

- Critères de sélection des projets :

- Impact sur les usagers
- Impact environnemental
- Caractère structurant à l’échelle du territoire

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Mise en place du nouveau réseau et des infrastructures associées 2020-2021

- Exemples de projets

- réaménagement de gares routières, pôles d’échanges, points d’arrêt...
- acquisition de véhicules à hydrogène, électriques ou GNV

- Indicateurs de résultats à l’échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Diminution de la part modale de la voiture individuelle, en particulier dans les deux villes centre

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

- Fréquentation du transport en commun
- Age et motorisation des véhicules affectés
- Suivi par la commission mobilité (bilan annuel a minima) et la CCSP

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - plan d'actions en cours

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 3 - Faire face aux changements climatique : transition énergétique et mobilités

Objectif stratégique : 3.2 – Mettre en œuvre la transition énergétique

Mesure opérationnelle : 3.2.1 - Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments

Fiche mesure n°16

Présentation de la mesure n° xxx en lien avec l'objectif stratégique 3.2 :

-Contexte général :

La lutte contre le changement climatique nécessite que notre modèle de développement soit plus sobre en énergie. L'objectif du Plan Climat de la neutralité carbone en 2050, nécessite de redoubler d'effort pour réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables, dans tous les secteurs : bâtiment, transports, activités productives agricoles, industrielles ou tertiaires, etc. L'amélioration des performances énergétiques du parc de bâtiments passe par la réduction des besoins en énergie des bâtiments, le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie et enfin le déploiement des énergies renouvelables.

-Objectifs de la mesure :

Cette mesure vise limiter et réduire les consommations énergétiques du territoire, notamment dans les bâtiments publics.

La réduction de la consommation énergétique dans les bâtiments publics peut être réalisée de manière active : par le pilotage énergétique du bâtiment et de manière passive : par l'isolation du bâtiment.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

Rénovation énergétique du patrimoine bâti, par l'amélioration de l'isolation des bâtiments et la réfection des systèmes de chauffage par la mise en place de systèmes performants.

-Maitres d'Ouvrages concernés : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Communes, SIMAJE du Pays de Lourdes

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

- Gain énergétique après travaux
- Prise en compte des matériaux bio-sourcés et locaux

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 : 2018 - 2021

- Exemples de projets

- Rénovation énergétique école Jean Macé à Tarbes
- Rénovation énergétique de la salle multiactivités de Barlest
- Rénovation énergétique de la mairie de Loubajac
- Rénovation énergétique de la salle multiactivités de Gayan

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- Nombre de bâtiments publics rénovés
- Nombre de projets prenant en compte les matériaux bio-sourcés et locaux

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Evaluation du PCAET de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en cours de réalisation.

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – plan d'actions en cours

FEDER Midi-Pyrénées :

Objectif stratégique 16 : Réaliser des économies d'énergie en particulier dans les logements et les bâtiments publics

Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 Midi-Pyrénées :

Article 14 : Améliorer l'efficacité énergétique de bâtiments

Projet de territoire Ha-Py 2020 :

Chantier 10 – Transition énergétique

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Cette fiche mesure s'inscrit dans la dynamique Région Energie POSitive

Enjeu partagé : 3 - Faire face aux changements climatique : transition énergétique et mobilités

Objectif stratégique : 3.2 – Mettre en œuvre la transition énergétique

Mesure opérationnelle : 3.2.2 - Développer la production des énergies renouvelables

Fiche mesure n°17

Présentation de la mesure n° xxx en lien avec l'objectif stratégique 3.2 :

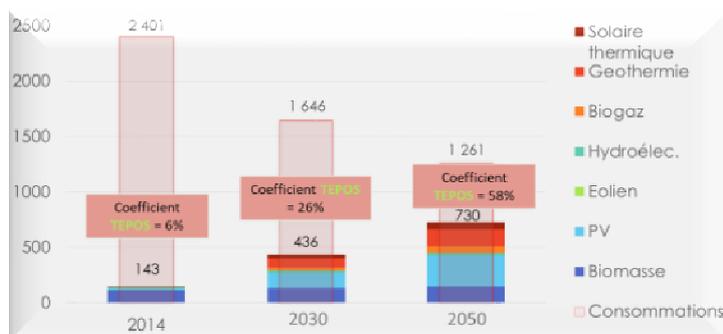
-Contexte général :

La lutte contre le changement climatique nécessite que notre modèle de développement soit plus sobre en énergie. L'objectif du Plan Climat de la neutralité carbone en 2050, nécessite de redoubler d'effort pour réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables, dans tous les secteurs : bâtiment, transports, activités productives agricoles, industrielles ou tertiaires, etc. L'amélioration des performances énergétiques du parc de bâtiments passe par la réduction des besoins en énergie des bâtiments, le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie et enfin le déploiement des énergies renouvelables.

-Objectifs de la mesure :

Développer la production des énergies renouvelables :

- PHOTOVOLTAÏQUE : Passer de 9 (en 2014) à 96 GWh/an en 2030
- SOLAIRE THERMIQUE : Produire 33 GWh en 2030
- MÉTHANISATION : Produire 60 GWh en 2030
- GÉOTHERMIE : Produire 84 GWh en 2030
- BOIS ÉNERGIE : Passer de 115 (en 2014) à 132 GWh/an en 2030
- HYDROELECTRICITE : Stabilisation de la production actuelle



Source : PCAET CA TLP

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- Contribuer au développement de projets ENR multifilières et multi-partenariaux (ENR Citoyennes, collectivités, ...)
- Multiplier par 15 la production Photovoltaïque d'ici 2030
- Favoriser l'émergence des filières géothermie et méthanisation sur le territoire
- Développer la chaleur renouvelable sur le territoire (bois énergie, solaire thermique, PAC) en favorisant les réseaux de chaleur (+ qualité de l'air)

-Maitres d'Ouvrages concernés :

- Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Communes
- Syndicat Départemental d'Énergies des Hautes-Pyrénées

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

- Exemples de projets

- Etude prospective bois énergie sur le territoire de l'agglomération (en cours)
- Création de parcs photovoltaïques

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Nombres de projets soutenus

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)
 Evaluation du PCAET de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en cours de réalisation : Passer de 5,5% de consommation d'énergies renouvelables aujourd'hui à 26% en 2013.

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :

Plan Climat Air Energie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – plan d'actions en cours

FEDER Midi-Pyrénées :

Objectif stratégique 15 : Augmenter la production d'énergie renouvelable en priorité sur le bois énergie, le biogaz et la géothermie

Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 Midi-Pyrénées :

Article 15 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables

Région à Energie POSitive (REPOS) de la Région Occitanie

Projet de territoire Ha-Py 2020 :

Chantier 10 – Transition énergétique

Stratégie départementale de développement des EnR (2018)

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 4 : Favoriser la complémentarité des territoires interdépendants

Fiche mesure n°18

- Contexte général :

La création de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en 2017 implique de forts enjeux de préservation des équilibres territoriaux en son sein, et au niveau des territoires environnants. Ces territoires sont interdépendants, que ce soit dans les mouvements de populations liés aux déplacements domicile-travail, aux flux touristiques, économiques ou aux services et loisirs.

-Objectifs et contenu de la mesure :

Il s'agira de favoriser la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales du périmètre intercommunal pour préserver les équilibres de populations et des services et éviter ainsi la création d'une fracture territoriale.

Cela se traduira par des actions en faveur du soutien aux filières agricoles et agro-alimentaires, à la création de nouveaux espaces économiques (incubateurs, espaces artisanaux, tiers lieux ...) et au soutien dans le développement touristique du territoire et contrat Grand Site de Lourdes.

Concernant le tourisme et plus particulièrement le Grand Site de Lourdes, une dynamique est engagée depuis plusieurs années pour améliorer la circulation des clientèles entre les Grands Sites (Lourdes – Gavarnie, Cauterets Pont d'Espagne - Pic du Midi) cela permet de renforcer la notoriété du territoire, son attractivité et ainsi générer des retombées en termes de fréquentation y compris sur des sites ou équipements moins connus ou reconnus.

Les fiches actions consacrées aux Contrats bourgs centres, à la création d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture et au maintien/création des services de proximité ont pour objectif de maintenir l'équilibre urbain-rural des services au sein du territoire pour préserver le cadre de vie et l'équilibre des populations.

Il s'agira de favoriser la complémentarité entre les mutualisations/centralisations de services dans les pôles urbains ou bourgs centres (dynamique démographique, culturelle, formation, accès aux soins) et le maintien de services en zones rurales.

Le développement de la production des énergies renouvelables consistera à mettre la solidarité territoriale au service de la valorisation des ressources locales (activité agricole, bois-énergie etc.). Les circuits courts et l'économie circulaire seront à privilégier.

Les mobilités douces et les modes de transport alternatifs seront à favoriser et en proposant une nouvelle offre de déplacement et en renforçant le maillage du territoire.

Cela permettra en développant des solutions multimodales d'assurer les mobilités entre zones rurales et pôles urbains.

Les alternatives aux trajets domicile-travail devront être développées comme les espaces de tiers-lieux, les espaces collaboratifs.

Les mobilités et les flux touristiques seront à améliorer pour permettre une meilleure expérience du visiteur sur notre territoire.

Les complémentarités avec les territoires environnants sont à renforcer.

Dans le cadre des relations avec les territoires environnants, la CATLP a engagé plusieurs coopérations. Celles-ci sont en cours avec l'Agglomération Paloise en matière d'enseignement musical, d'habitat (adhésion prochaine au réseau des maisons de l'habitat), d'enseignement supérieur,...

La CA TLP vient d'adhérer à l'association du dialogue métropolitain et une collaboration est en cours avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse.

Avec la Communauté de Communes du Pays de Nay des actions sont en cours en matière de valorisation touristique commune et de coopération culturelle.

La CATLP travaille également en lien avec les intercommunalités voisines et / ou le département

des Hautes Pyrénées:

Concernant la compétence GEMAPI, la CA TLP travaille avec l'ensemble des syndicats « GEMAPIens ».

En matière d'urbanisme une réflexion est en cours pour la mise en œuvre des inter-scot avec les EPCI frontaliers

En lien avec les pôles touristiques départementaux et dans le cadre de la compétence promotion du tourisme un travail est à mener sur la structuration d'un pôle touristique Tarbes-Val d'Adour.

Enfin dans le cadre de la compétence développement économique, la CA TLP travaille en lien avec les associations Ambition Pyrénées et Initiatives Pyrénées dont sont membres les intercommunalités du Département.

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Cette fiche mesure ne se traduira pas par la programmation d'actions spécifiques, mais sera prise en compte de manière transversale dans l'ensemble des fiches mesures du contrat. L'objectif est bien de prendre en compte cet enjeu de complémentarités dans les projets qui seront réalisés sur la Communauté d'Agglomération ou sur les territoires environnants pour assurer leur pertinence et leur cohérence.

ANNEXE 2
LISTE INDICATIVE DES PROJETS QUI SERONT EXAMINES DANS LE CADRE DES
PROGRAMMES OPERATIONNELS ANNUELS SUR LA PERIODE 2018/2021

**CONTRAT TERRITORIAL Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018/2021 Territoire de la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Liste à caractère indicatif des projets qui ont potentiellement vocation à être examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels sur la période 2018/2021 selon la gouvernance définie à l'article 10 du présent contrat , sous réserve de leur éligibilité aux dispositifs d'intervention en vigueur des différents partenaires cofinanceurs et de leur instruction par les services concernés.

Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	Phasage du projet			
						PO 2018	PO 2019	PO 2020	PO 2021
1 - Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré									
Création d'outils de transformation et de distribution	Mettre en place une stratégie de développement économique, agricole et agro-alimentaire	Soutenir les filières agricoles et agro-alimentaires	A définir	A définir	A définir		x	x	
		Anticiper et Former							
Installation d'une station hydrogène et d'une station de recharge électrique	Renforcer la place du pôle universitaire de Tarbes Pyrénées	Soutien à l'immobilier et à l'aménagement du pôle universitaire pour en faire un campus vert	Tarbes – pôle universitaire	A définir			x		
Construction d'un bâtiment pour l'IUT Génie Civil et Développement Durable (GCCD)		Tarbes – pôle universitaire	Région Occitanie	11 000 400 €					
Volet 2 des premiers équipements pédagogiques de l'IUT GCCD		Tarbes – pôle universitaire	Université Toulouse III	800 200 €					x
Centre de Ressources et de Transfert en Composites Innovants (CRTCI)		Tarbes – pôle universitaire	Région Occitanie	5 280 000 €					
Sur la zone de Saux : travaux de voirie, VRD, sécurité, aménagements paysagers		Accueillir et accompagner	Requalifier et traiter les espaces publics dans les ZAE	Lourdes	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	A définir			
Zone Pyrène aérôpole : aménagements paysagers, création de liaisons douces	Juillan			Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	A définir				
Zone de Bazet : requalification de la voirie, signalétique	Bazet			Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	A définir				

		Créer de nouveaux espaces économiques (incubateurs, espaces artisanaux, tiers lieux ...)							
Création de parcours de découverte du patrimoine touristique et industriel du territoire		Soutenir le développement touristique du territoire	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées			X		
Mise en valeur du château fort			Lourdes	Ville de Lourdes	5 000 000 €		x	x	x
Construction de l'espace Universiel			Juillan	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Chiffrage en cours		x	x	x
TOTAL 1- Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré									

2 - Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants									
	Améliorer le cadre de vie Développer les services de proximité, accessibles à tous	Développer une politique de l'habitat volontariste et accessible							
Aménagement du centre bourg		Aménager les espaces publics et les rendre accessibles	Lamarque-Pontacq	Commune de Lamarque-Pontacq	253 656 €		x		
Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville			Bazet	Commune de Bazet	993 798 €		x	x	x
Aménagements publics cœur de village			Azereix	Commune d'Azereix	442 837 €		x		
Requalification du centre bourg			Juillan	Commune de Juillan	420 000 €		x	x	
Aménagement du jardin de l'Arsenal			Tarbes	Ville de Tarbes	140 000€			x	

Aménagement du bourg		Laloubère	Commune de Laloubère	1 170 000 €		x	x	x
Aménagement du jardin des Tilleuls		Lourdes	Ville de Lourdes	200 000 €		x		
Création d'une maison des associations	Doter le territoire d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture	Poueyferré	Commune de Poueyferré	144 368 €	x			
Atelier des sports		Tarbes	CA TLP	8 800 000 €	x	x	x	
Création d'une nouvelle médiathèque		Tarbes	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Chiffrage en cours		x		
Pic du Jer		Lourdes	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 000 000 €		x	x	
Construction d'un auditorium		Lourdes	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	A définir				x x
Aménagement de la villa des arts		Tarbes	Ville de Tarbes	5 000 000 €		x	x	x
Réhabilitation du musée de la déportation		Tarbes	Ville de Tarbes	1 250 000 €			x	x
Requalification, réhabilitation des Haras		Tarbes	Ville de Tarbes	4 500 000 €		x	x	x
Rénovation des orgues de l'église St Jean		Tarbes	Ville de Tarbes	354 400 €	x			
Couverture du boulodrome		Lourdes	Ville de Lourdes	209 467 €		x		
Construction d'un boulodrome couvert		Aureilhan	Commune d'Aureilhan	291 346 €	x			
Réhabilitation des courts de tennis couverts Plaine de jeux Valmy		Tarbes	Ville de Tarbes	650 000 €		x		
Restructuration du palais des sports		Tarbes	Ville de Tarbes	2 000 000 €		x	x	
Création d'un skate park		Barbazan-Debat	Commune de Barbazan-Debat	100 000 €				x
Création d'une base équestre	Bénac	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Chiffrage en cours				x x	
Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - CA				TLP 2018-2021				

Construction d'un cabinet médical et paramédical		Garantir une offre de santé et l'accès à des soins de proximité	Barbazan-Debat	Commune de Barbazan-Debat	812 754 €	x			
Création commerce multiservices		Maintien et création de services de proximité	Gardères	Commune de Gardère	444 000 €	x			
Création de commerces et de logements			Ibos	Commune d'Ibos	557 480 €	x			
Création d'un espace commercial de proximité			Azereix	Commune d'Azereix	235 400 €	x			
Création d'un commerce multiservices et de logements			Saint-Pé-de-Bigorre	Commune de Saint-Pé-de-Bigorre	1 096 938 €	X			
Restructuration et extension du restaurant scolaire			Séméac	Commune de Séméac	1 185 000 €	x			
Réhabilitation du centre aéré de Lourdes			Lourdes	SIMAJE Pays de Lourdes	1 500 000 €		x	x	
Mise en accessibilité de l'école du Lapacca			Lourdes	SIMAJE Pays de Lourdes	141 000 €	x			
Mise en accessibilité des écoles du Pays de Lourdes			Lourdes	SIMAJE Pays de Lourdes	123 223 €		x		
Rénovation énergétique des écoles de Lapacca et Darrespouey			Lourdes	SIMAJE Pays de Lourdes	408 350 €	x			
Rénovation énergétique des écoles du Pays de Lourdes			Lourdes	SIMAJE Pays de Lourdes	Chiffrage en cours		x		
TOTAL 2- Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants									

3 - Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités

Réalisation d'un schéma stratégique des modes de déplacement doux	Développer la mobilité en limitant l'usage de la voiture	Favoriser les mobilités douces et les modes de transport alternatifs	Territoire de l'Agglomération	Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	A définir		x		
---	--	--	-------------------------------	--	-----------	--	---	--	--

Aménagement de pistes cyclables			Territoire de l'Agglomération	Communes	A définir		x	x	x
Réaménagement des gares routières		Proposer une offre de déplacement et développer le maillage du territoire	Tarbes Lourdes	A définir	A définir		x	x	x
Réhabilitation bâtiment communal pour l'aménagement de la mairie	Mettre en œuvre la transition énergétique	Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments	Loubajac	Commune de Loubajac	129 000 €	x			
Rénovation énergétique de la salle multiactivités			Barlest	Commune de Barlest	70 675 €	x			
Rénovation thermique des bâtiments publics			Lézignan	Commune de Lézignan	12 654 €	x			
Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public			Tarbes	Commune de Tarbes	2 000 000 €	x	x	x	x
Rénovation énergétique de la salle multiactivités			Gayan	Commune de Gayan	175 000 €	x			
Rénovation énergétique des écoles			Lourdes	SIMAJE	408 350 €	x			
Mise en accessibilité des écoles			Lourdes	SIMAJE	150 753 €	x			
Accessibilité des bâtiments publics			Barbazan-Debat	Commune de Barbazan-Debat	132 495 €	x			
Remplacement ascenseur Tour de Brie			Lourdes	Ville de Lourdes	80 000 €	x	x		
TOTAL 3 – Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités									

4 - Favoriser les complémentarités et les solidarités au sein du territoire et avec les territoires environnants									

ANNEXE 3

PORTRAIT du territoire

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a été créée le 1er janvier 2017 par fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour- Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric. Elle compte 86 communes pour une population globale de 126 811 habitants.

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées exerce depuis le 1er janvier 2017 les compétences obligatoires prévues par l'article L5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales. Celui-ci indique : « Lorsque l'exercice des compétences obligatoires du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, soit au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Les compétences obligatoires sont les suivantes :

- Développement économique :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire ;
 - Politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme.
- Aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - Plan local d'urbanisme ;
 - Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Equilibre social de l'habitat :
 - Programme local de l'habitat ;
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Politique de la ville :
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Accueil des gens du voyage :
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :
 - Le service est rendu via le Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT).

Elle exerce également des **compétences optionnelles**. Toutefois, dans le cadre de la loi NOTRe, le conseil doit redéfinir avant fin 2018 ces compétences d'intérêt communautaire.

- Voirie d'intérêt communautaire : **366**
Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - CA TLP 2018-2021

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- o Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Lutte contre la pollution de l'air ;
 - Lutte contre les nuisances sonores ;
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- o Equipements culturels et sportifs :
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives sont exercées par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pendant une période maximale de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant. A l'issue de cette période, si la compétence facultative n'a pas été restituée en partie ou en totalité aux communes membres par délibération du conseil communautaire, la communauté Tarbes-Lourdes-Pyrénées l'exercera sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences facultatives sont les suivantes:

- o Pôle universitaire tarbais :
 - Participation financière et/ou maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, la construction et l'équipement de bâtiments universitaires ou de recherche.
- o Chemins de randonnée,
- o Financement de Scène nationale du Parvis,
- o Règlement de publicité locale extérieure,
- o Projet culturel de territoire : l'élaboration, animation et mise en œuvre d'un projet culturel de territoire visant à développer la culture vivante, professionnaliser les acteurs et développer les partenariats entre les collectivités et les acteurs culturels du territoire.
- o Tourisme :
 - Le soutien des projets touristiques structurants en milieu rural dont les aménagements touristiques et la réhabilitation des itinéraires de liaison touristiques entre villages, sur le territoire de Saint Pé de Bigorre et de l'ex Communauté de Communes de Batsurguère.
- o Assainissement collectif pour les ex CC Batsurguère, Montaigu et Pays de Lourdes.
- o Assainissement non collectif pour les ex CC Batsurguère, Montaigu et Pays de Lourdes.

Le service sera rendu via le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Lourdes et Vallée des Gaves (PETR PLVG).

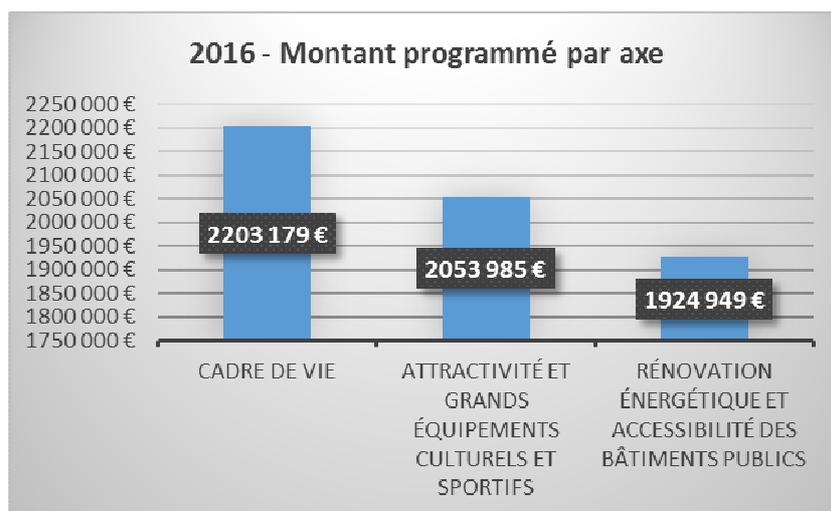
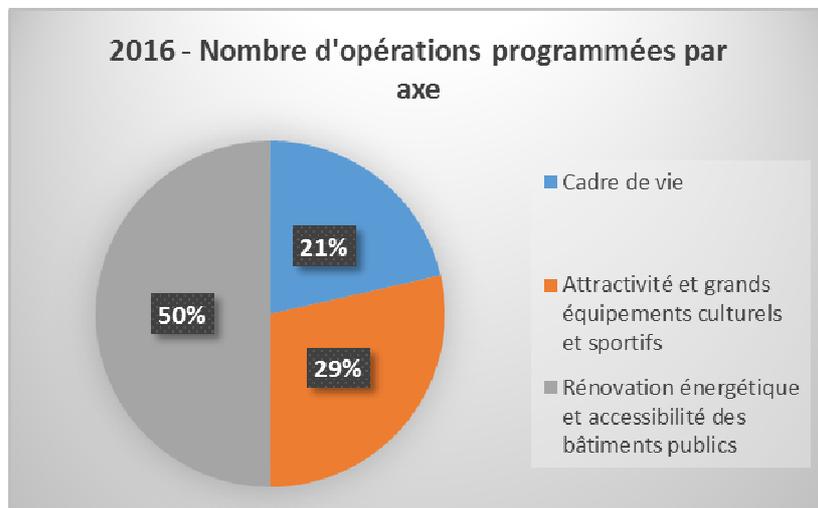
La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) adhère aux groupements suivants :

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Bigorre ;
- Syndicat Mixte de la zone aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Pyrénia);
- Syndicat Mixte du Grand Pau ;
- Syndicat mixte de l'Agglomération Tarbaise Elimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Syndicat Mixte Adour Amont (GEMAPI).

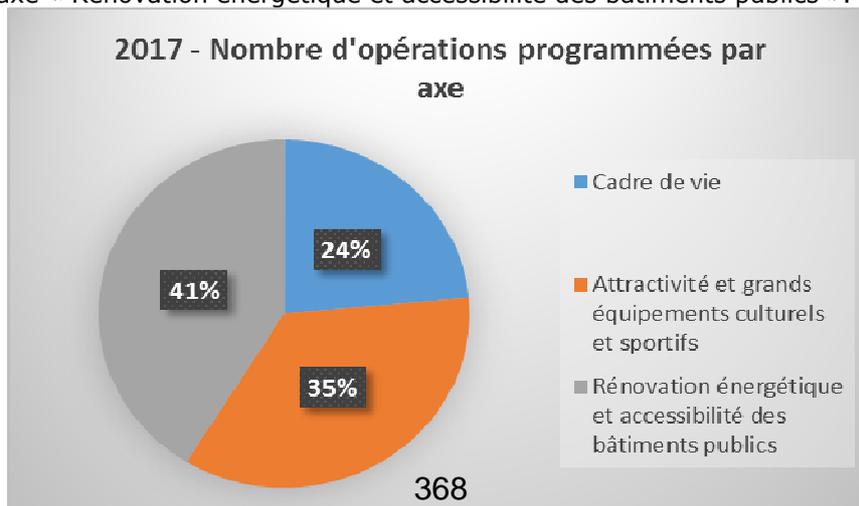
ANNEXE 4

Bilan Contrat Régional Unique avec le Grand Tarbes 2015-2017

La maquette financière validée en 2016 comptait 14 opérations pour un montant total de 6 182 113 € H.T. : 3 opérations relevaient de l'axe « Cadre de vie », 4 de l'axe « Attractivité et grands équipements culturels et sportifs » et 7 de l'axe « Rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics ».



La maquette financière validée en 2017 comptait 17 dossiers pour un montant total de 8 504 178 € H.T. : 4 opérations relevaient de l'axe « Cadre de vie », 6 de l'axe « Attractivité et grands équipements culturels et sportifs » et 7 de l'axe « Rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics ».





CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ACTION ECONOMIQUE

Entre : La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA ET
« EPCI », représenté par

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017- 2021,

Vu la délibération n°XXX de l'organe délibérant de XXX en matière d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération du conseil régional n° CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise

REGIMES D'AIDES (en fonction des dispositifs retenus dans la partie « littéraire » du volet économique

Vu la délibération de la Région Occitanie du

Vu la délibération de EPCI du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Selon l'article L1511-2 du CGCT le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie.

Aussi, dans la suite de l'adoption du SRDE2I, la Région Occitanie a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs la Région Occitanie a lancé différents Appels à projets.

D'autre part, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour

définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Ainsi la présente convention a pour objectif :

- de définir les modalités de cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise entre la Région Occitanie et « EPCI »
- de définir les modalités de cofinancement des régimes d'aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie

Article 1 - Aides à l'immobilier d'entreprises

Conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT confiant aux EPCI et communes la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise « EPCI » a adopté le XX/XX un dispositif annexé à la présente convention.

La Région Occitanie s'engage à contribuer au financement de ce dispositif dans le respect des règles d'intervention qu'elle s'est fixée et annexées à la convention.

L'instruction de la demande de participation de la Région Occitanie aux aides définies par l'EPCI est assurée par les services de la Région Occitanie. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région Occitanie et ce postérieurement à la décision d'octroi votée par l'organe délibérant de « EPCI ».

Article 2 – Aides aux entreprises

« EPCI » décide de contribuer au financement des dispositifs suivants :

- Dispositif XX
- Dispositif XX

Il interviendra en complément des dispositifs votés par la Région Occitanie et annexés à la présente convention et conformément aux règles définies par délibération de l'organe délibérant de « EPCI » du XX/XX/XX et annexées à la présente convention.

L'instruction de la demande de participation de « EPCI » aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de « EPCI ». La décision d'octroi est prise par l'organe délibérant de « EPCI » et ce postérieurement à la décision d'octroi votée en Commission Permanente du Conseil Régional.

Article 3 - Durée de la Convention :

La présente convention est conclue pour la durée du SRDE2I et arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

21 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AGENCE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES (ADAC 65)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que le Département apporte une aide annuelle à l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65) pour son fonctionnement. A titre d'information, cette aide était de 300 000 € en 2018.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention avec les bénéficiaires est obligatoire pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La convention proposée en annexe intègre le nouveau cadre défini pour le conventionnement avec les associations et autres qui porte dorénavant sur trois ans, à savoir les exercices 2019, 2020 et 2021.

Cette convention formalise notamment les modalités de versement de la subvention de fonctionnement et présente l'estimation des subventions en nature apportées par le Département à l'ADAC 65.

Il est proposé d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et d'autoriser Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente à la signer.

Sous la Présidence de Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Michel Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités qui a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'ADAC, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens ainsi que la mutualisation des compétences et des moyens ;

Article 2 – d'autoriser Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente, à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,



Chantal ROBIN-RODRIGO

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par sa/son Vice-Président(e), XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité(e) en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du ..., dénommé ci-après « le Département »,

Et

L'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65), 3 bis rue Gaston Dreyt 65000 TARBES, représentée par son Président, M. Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du XX/XX/2018, dénommée ci-après « l'ADAC ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les Agences Départementales, prévues à l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, sont chargées d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Dans ce cadre, le Département des Hautes-Pyrénées, par une délibération datée du 10 décembre 2010, a décidé de créer l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC), dont il est le 1^{er} adhérent.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'ADAC, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département ainsi que la mutualisation des compétences et des moyens entre le Département et l'ADAC.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

L'ADAC, véritable « boîte à outils », vise à apporter aux élus une expertise technique, juridique et financière dans leur gestion locale quotidienne souvent complexe mais aussi à mener à bien des projets d'équipement et d'aménagement publics.

Deux types d'accompagnement sont proposés aux collectivités adhérentes :

*une assistance technique à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des projets d'aménagement et d'équipements publics par l'établissement d'un dossier d'aide à la décision permettant d'examiner la faisabilité technique et l'opportunité de l'opération. Pour mener à bien sa mission, l'ADAC peut faire appel à ses partenaires tels que les services du conseil départemental, le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), etc...

Sur la base du dossier de faisabilité, l'Agence joue un rôle de guichet unique en mettant en relation les élus et les partenaires allouant des aides publiques (Etat, Département, Région, Agence de l'eau...). A ce titre et en particulier dans le cadre des appels à projets et des fonds mobilisables proposés par le Département (FAR ; FURI ; etc...) pour le développement territorial, l'Agence apporte son expertise.

* une assistance juridique et administrative des adhérents de l'ADAC dans l'intégralité de la gestion locale quotidienne (à l'exception toutefois de la gestion de carrière des agents municipaux et intercommunaux, assurée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées). L'aide apportée prend ici la forme d'un appui à la rédaction d'actes juridiques, de la transmission de notes juridiques vulgarisées, d'une analyse et de la transmission de textes et de jurisprudence, d'une assistance en matière de commande publique.

L'ADAC assure également une mission d'information et de formation en proposant à ses adhérents des sessions d'une demi-journée à une journée entière, selon les thématiques retenues.

Enfin, l'ADAC articule les interventions des partenaires, Département compris, mutualise les compétences et favorise ainsi les synergies entre les acteurs locaux. Cette mutualisation des moyens et des compétences offre aux adhérents de l'Agence, et quelle que soit leur envergure, le bénéfice d'une véritable ingénierie au service de leur territoire.

Par son action, l'ADAC contribue au développement et à la qualité d'investissement élevé des collectivités dans le département en les assistant dans leur réflexion et optimisation de leurs plans de financement.

L'Agence incite, dès la conception des projets, à la prise en compte de la dimension sociale afin d'une part de favoriser l'insertion par l'activité économique et le retour à l'emploi et d'autre part sensibiliser les maîtres d'ouvrages publics à l'utilisation des clauses dans les marchés publics.

L'ADAC, aux côtés du Département et de ses partenaires, participe à un aménagement cohérent, durable et innovant de l'ensemble du territoire haut-Pyrénéen : l'Agence tient un rôle important pour l'émergence de projets qui structurent et développent le territoire, pour l'avenir et en lien avec l'ambition affirmée dans le cadre des appels à projets développement territorial et dynamisation des communes urbaines.

Par son soutien, ses conseils et son assistance, l'ADAC contribue au bon aménagement des communes rurales que soutient le Département via son Fonds d'Aménagement Rural (FAR).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département accorde à l'ADAC, conformément à l'article 17 des statuts de cette dernière relatif aux ressources de l'ADAC, une participation financière annuelle de 300 000 euros.

La participation financière du Département est versée au cours du troisième trimestre de l'année civile.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET DES COMPETENCES

4.1. Mise à disposition de locaux

4.1.1. Désignation des locaux

Le Département met à la disposition de l'ADAC les locaux situés au 3 bis rue Gaston Dreyt (cf. plan).

Ces locaux, d'une superficie totale de 343 m², se composent de deux parties :

- un bâtiment ancien rénové sur trois niveaux comprenant deux bureaux au rez-de-chaussée, deux bureaux au 1^{er} étage et deux pièces sous combles au 2^e étage pour une superficie de 126 m²,
- une extension neuve sur deux niveaux, composée au rez-de-chaussée d'un hall d'entrée, de deux bureaux (accueil et direction), de deux sanitaires, d'un coin convivialité et d'une salle de réunion ainsi que d'un patio pour une surface de 155 m². Au 1^{er} étage de cette extension, un espace d'environ 62 m² en « open space » accueille quatre bureaux.

De plus, l'ADAC dispose d'une zone de stationnement et est autorisée par le Département à emprunter la parcelle BE n°24, dont il est propriétaire, pour la circulation de ses véhicules.

Des modalités de la mise à disposition de l'extension sont régies par la convention du 10 décembre 2014 et son avenant du 25 novembre 2016.

4.1.2. Destination des locaux

Les locaux sont utilisés par l'ADAC pour la mise en œuvre de ses missions. Toute autre utilisation des locaux par l'ADAC est interdite sauf accord exprès et préalable du Département.

Comme indiqué dans la convention du 10 décembre 2014, la salle de réunion, située au rez-de-chaussée de l'extension, peut être utilisée par le Département et ses services. Un planning de réservation de cette salle est géré par l'ADAC. L'accès à cette salle de réunion, conçu pour être indépendant des locaux destinés à l'activité de l'ADAC, se fera par l'entrée principale du bâtiment.

4.1.3. Etat des locaux

A la date de la signature de la présente convention, l'ADAC occupe déjà les biens immobiliers mis à disposition. A l'issue de son occupation, l'ADAC s'engage à laisser les locaux en bon état d'entretien et de réparation.

4.1.4. Obligations des parties

4.1.4.1. Obligations de l'ADAC

L'ADAC devra user des locaux en bon père de famille et suivant leur destination.

Au cours de l'utilisation des locaux, l'ADAC s'engage :

- A contrôler les entrées et les sorties des individus,
- A faire respecter les règles de sécurité par les usagers,
- A faire respecter les lois et règlements en vigueur dans les lieux publics.

L'ADAC est tenue d'assurer l'entretien ménager des locaux.

L'ADAC devra prendre à sa charge les réparations locatives et de menu entretien.

L'ADAC ne pourra pas transformer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès et préalable du Département qui pourra, si l'ADAC a méconnu cette obligation, exiger de celle-ci, à son départ, la remise en état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que l'ADAC puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Tous les embellissements ou améliorations faits par l'ADAC resteront acquis au Département sans indemnité et devront être remis en bon état d'entretien en fin de jouissance, sans préjudice du droit réservé au Département d'exiger la remise en l'état primitif, pour tout ou partie, aux frais de l'ADAC.

Le Département pourra toujours exiger, aux frais de l'ADAC, la remise en état des locaux lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux.

L'ADAC devra laisser exécuter par le Département ou un/des représentant(s), valablement mandaté(s), dans les locaux les travaux d'amélioration, d'entretien ou de quelque nature qu'ils soient.

Aucune plaque ou écriteau ne pourra être apposé sans une autorisation expresse et préalable du Département.

L'ADAC devra prendre connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les appliquer au regard de l'activité menée.

4.1.4.2. Obligations du Département

Le Département est tenu :

- de permettre à l'ADAC de jouir paisiblement des locaux pendant la durée de la convention,
- de maintenir les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition. Il s'agit des opérations de maintien et de grosses réparations autres que celles mentionnées à l'article 4.1.4.1. de la présente convention,
- de prévenir l'ADAC à l'avance et par tout moyen de l'exécution dans les locaux occupés de travaux d'amélioration, d'entretien ou de quelque nature que ce soit.

4.1.5. Conditions financières

4.1.5.1. Conditions liées à la mise à disposition des locaux

Le coût annuel de la mise à disposition des locaux, constituant une participation indirecte du Département, est estimé à la somme de TRENTE CINQ MILLE NEUF CENT DIX-HUIT EUROS (11 568 € pour la partie ancienne et 24 350 € pour l'extension).

Ce montant sera réajusté chaque année, à la hausse ou à la baisse, de plein droit et sans aucune formalité ni demande, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ou de tout autre indice pouvant lui être substitué.

L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2015. Celui à retenir lors de chaque révision sera celui du même trimestre de chaque année.

4.1.5.2. Charges locatives

- Viabilité

L'ADAC prend directement à sa charge les dépenses liées à la consommation d'eau et d'électricité.

- Collecte et traitement des déchets

L'ADAC prend directement à sa charge les dépenses correspondantes.

- Maintenance des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à la partie maintenance (alarme, chauffage, vérifications périodiques, ...). A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, l'ADAC rembourse les frais correspondants. A titre indicatif, le montant du remboursement était de 1 712,63 € pour l'année 2017.

4.1.6. Assurance / Responsabilité

Les personnes et activités de l'ADAC sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'ADAC ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le Département de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition.

L'ADAC certifie souscrire les polices d'assurance couvrant :

- Les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.
- Les biens immobiliers pour incendie, risques annexes, tempête-grêle-poids de la neige sur les toitures, dégât des eaux, vols et actes de vandalisme, bris de glaces, émeutes et mouvements populaires, responsabilité à l'égard des propriétaires, locataires, voisins et tiers.

Le Département souscrit une police d'assurance en tant que propriétaire non occupant pour les locaux occupés par l'ADAC :

- Montant de la police d'assurance 484 € en 2017 (prime dommages aux biens/2 au prorata des m2 SHOB)

L'ADAC devra informer le Département de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à sa disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours suivant leur constatation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. L'ADAC devra laisser au Département ou à son (ses) représentant(s) valablement mandaté(s) l'accès pour réparer, entretenir ou pour la sécurité de l'immeuble.

De même, l'ADAC devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient dans les locaux mis à sa disposition sauf à rapporter la preuve qu'elles se sont produites par cas de force majeure.

L'ADAC fournit au Département, à chaque renouvellement des contrats d'assurance, les attestations correspondantes.

4.1.7. Cession

L'ADAC s'engage à occuper elle-même les locaux mis à disposition, à ne pas les sous-louer, à ne pas les prêter et à ne pas les céder sauf accord exprès et préalable du Département.

4.2. Mise à disposition de matériel

- Mobilier et fournitures de bureau

Le Département a mis à disposition de l'ADAC, lors de son installation en 2012, des biens mobiliers de bureau pour équiper les locaux, hors extension. Cette mise à disposition était assortie d'une durée d'amortissement de sept années.

Dans la mesure où ces biens ont été totalement amortis, ils ne font plus l'objet d'aucune valorisation.

Au-delà de cette mise à disposition initiale, l'ADAC a depuis acheté directement le mobilier de bureau dont elle a besoin.

De même, l'ADAC achète directement les fournitures de bureau dont elle a besoin.

- Produits et matériels d'entretien

L'ADAC prend directement à sa charge les dépenses correspondantes.

- Véhicules

Le Département met 2 véhicules à disposition de l'ADAC comprenant le carburant, l'abonnement au réseau autoroutier, l'assurance dans le cadre du contrat de flotte du Département, l'entretien et les réparations.

A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, l'ADAC rembourse au Département les frais correspondants, estimés en 2017 à 7 709 €, décomposés comme suit :

- L'amortissement des véhicules sur 8 ans (au total, 2 746 € par an) puis, au-delà, une location de 600 € par véhicule ;
- Les frais de fonctionnement des véhicules, estimés en 2017 à 4 963 € au total par an (hors entretien) : 253 € pour le péage, 2 657 € pour le carburant, 2 053 € pour l'assurance.

Par ailleurs, le Département met à disposition de l'ADAC son pool de véhicules. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, l'ADAC rembourse au Département les frais liés à l'utilisation de ce service en se basant sur le barème kilométrique en cours de validité établi par l'administration fiscale. Ce tarif ne prend pas en compte le coût du personnel du pool de véhicules.

- Matériel informatique

Le Département met à disposition de l'ADAC du matériel informatique et en assure la maintenance. Il s'agit de :

- 4 ordinateurs fixes
- 5 portables
- 1 imprimante

- 1 copieur

Compte tenu des années de mise à disposition initiale, la mise à disposition sur 7 ans correspond à une subvention annuelle de 1 038 € (1321 € en 2019 de 957 € en 2020 et de 836 € en 2021). Le renouvellement ultérieur est assuré par le Département.

Le Département assure l'assistance informatique auprès de l'ADAC, sous réserve que ce dernier respecte les recommandations et normes d'usage préconisées par le Département.

En 2017, aucune intervention n'a eu lieu.

- Réseaux informatiques

L'ADAC dispose de son propre accès internet et d'un accès au réseau du Département pour la gestion financière. Le Département assure l'acheminement du réseau par les câbles séparant les locaux de l'ADAC du domaine public.

Cette mise à disposition était assortie d'une durée d'amortissement de sept années.

Dans la mesure où ces biens ont été totalement amortis, ils ne font plus l'objet d'aucune valorisation.

- Services informatiques applicatifs

Le Département fournit à l'ADAC un accès à l'application « ASTRE GF » (gestion budgétaire et comptable). Le Département fournit des données SIG et une assistance à l'utilisation du logiciel SIG QGIS.

Le Département assure le renouvellement des licences MICROSOFT tous les trois ans et le renouvellement annuel d'un antivirus pour chaque poste.

Compte tenu des frais annuels de maintenance logicielle, la subvention annuelle du Département en services applicatifs informatiques est estimée à 2 887 € pour la période de la présente convention.

- Téléphonie fixe

Le Département met à disposition de l'ADAC des lignes fixes, une ligne fax et un service d'accueil téléphonique. Le Département assure la maintenance de l'installation téléphonique ainsi que l'acheminement des communications.

Cette mise à disposition était assortie d'une durée d'amortissement de sept années.

Dans la mesure où ces biens ont été totalement amortis, ils ne font plus l'objet d'aucune valorisation.

L'ADAC rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison de 1 fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire.

- Téléphonie mobile

Le Département met à disposition de l'ADAC des téléphones mobiles, une tablette et les abonnements correspondants.

Cette mise à disposition était assortie d'une durée d'amortissement de sept années. Dans la mesure où ces biens ont été totalement amortis, ils ne font plus l'objet d'aucune valorisation.

L'ADAC rembourse au Département les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison de 1 fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire.

- Dépannage informatique et téléphonique

Le Département assure le dépannage informatique et téléphonique auprès de l'ADAC.

En 2017, aucune intervention n'a eu lieu.

- Courrier

Le Département gère les réceptions et les envois postaux de l'ADAC. Le Département assure ainsi l'affranchissement du courrier émis par l'ADAC.

A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, l'ADAC rembourse au Département les frais correspondants. A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2017 a été de 775 €.

- Reprographie

Le Département met à disposition de l'ADAC son service reprographie.

A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, l'ADAC rembourse au Département les frais liés à l'utilisation de ce service. A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2017 a été de 1 139 €.

4.3. Mise à disposition de personnel

4.3.1. Objet

Le Département met les personnels suivants à disposition de l'ADAC :

Nombre	Grade	Taux
1	ATTACHE PRINCIPAL	100%
2	ATTACHE TERRITORIAL	100%
1	INGENIEUR EN CHEF	100%
4	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	100%

Des conventions spécifiques ont été établies entre le Département et l'ADAC pour chaque agent mis à disposition.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Tout renouvellement de mise à disposition donne lieu à un accord préalable entre les parties.

4.3.2. Conditions d'emploi et de gestion

Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des articles L. 1234-9 (indemnité de licenciement), L. 1243-1 à L. 1243-4 (rupture anticipée du contrat) et L. 1243-6 (contrat arrivant à terme malgré sa suspension) du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Les conditions de travail (organisation du temps de travail, congés annuels et maladie ordinaire, autorisations d'absence...) des agents mis à disposition sont définies par l'ADAC conformément aux textes applicables. Ces conditions peuvent se référer à celles applicables au Département.

Le coût de gestion des agents mis à disposition notamment la préparation et le versement de la paie par les services des ressources humaines du Département, correspond à une aide annuelle de 8 537 €, soit 1 067 € par agent, correspondant à 0,20 équivalent temps plein.

4.3.3. Modalités de rémunération

La rémunération des agents mis à disposition leur est versée par le Département. Le montant de l'ensemble de la masse salariale du personnel mis à disposition est remboursé par l'ADAC au Département.

4.3.4. Contrôle

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi par leur supérieur hiérarchique au sein de l'ADAC. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à chaque agent, qui peut y apporter ses observations, et à la collectivité territoriale de l'établissement public d'origine qui établit la notation.

4.3.5. Formation

L'ADAC supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation suivies par ses agents.

Les agents mis à disposition peuvent bénéficier d'autres formations dispensées ou organisées par le Département et à la charge de celui-ci. Le coût des formations prises en charge par le Département est estimé à 0 € (montant basé sur l'année 2017 correspondant à 0 heures).

Le Département prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis de l'ADAC.

4.3.6. Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande du Département, de l'ADAC ou de l'agent mis à disposition, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception, par les deux autres parties, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

4.3.7. Accord

La présente convention signée sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent.

Elle est transmise pour information aux fonctionnaires concernés, à leur demande, avant signature leur permettant ainsi d'exprimer leur accord sur la nature des missions confiées et sur les conditions d'emploi.

4.4. Mise à disposition de moyens

4.4.1. Gestion financière

Le Département accompagne l'ADAC dans la préparation de ses documents budgétaires et l'assiste dans l'exécution comptable des opérations complexes. Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à 200 € par an.

4.4.2. Passation des marchés

L'ADAC assure directement les mises en concurrence préalables à la signature de ses marchés.

4.4.3. Actions de promotion et de communication de l'ADAC

Le Département assiste l'ADAC dans la confection et l'édition de documents de communication (plaquettes diverses, rapports d'activité...). L'ADAC rembourse au Département les frais correspondants. Ce montant est estimé à 812 € en 2017.

4.5. Mutualisation

Les services du Département peuvent solliciter à titre gracieux l'expertise des services de l'ADAC dans leurs domaines de compétence. A l'inverse, les services de l'ADAC peuvent rechercher conseils et expertises techniques auprès des services du Département.

ARTICLE 5 : MONTANT GLOBAL DE LA SUBVENTION

Le montant global de la participation annuelle allouée par le Département à l'ADAC, qui correspond à la participation du Département en qualité d'adhérent prévue par les statuts de l'ADAC (article 17 relatif aux ressources de l'ADAC), s'élève à 349 064 €, décomposée comme suit :

- la participation financière annuelle de 300 000 € ;
- un ensemble de participations annuelles en nature estimé à 49 064 € dont le détail est récapitulé ci-après.

<i>Participations annuelles en nature du Département</i>	<i>Estimations</i>
Mise à disposition de locaux	35 918 €
Assurance propriétaire non occupant	484 €
Matériel informatique	1 038 €
Services informatiques applicatifs	2 887 €
Mise à disposition de personnels : gestion	8 537 €
Gestion financière	200 €

ARTICLE 6 : SUIVI

Chaque année, l'ADAC communique au Département les documents suivants :

- Les comptes de résultat et le bilan, les rapports d'activités dans le trimestre suivant l'assemblée générale annuelle ;
- Le procès-verbal de son assemblée générale et de ses Conseils d'Administration ;
- Ses éventuels projets d'importance pouvant intéresser le Département.

ARTICLE 7 : VALIDITE

7.1. Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, pour les années 2019, 2020 et 2021. La convention est renouvelable par période de 3 ans. La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le Département au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

7.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

7.3. Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

7.4. Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

7.5. Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de PAU.

Fait en 3 exemplaires

Le [date],

Pour le Département des Hautes-
Pyrénées,
Le Vice-Président,

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le [date],

Pour l'ADAC,
Le Président,

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/12/18

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

22 - AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMMATION 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par courrier en date du 12 septembre 2018, Madame la Préfète a procédé à la notification de la dotation annuelle se rapportant au fonds commun de la Redevance Communale des Mines. Le montant qu'il appartient de répartir au titre du Programme 2018 s'élève à 145 092,28 €, en augmentation donc par rapport à l'année précédente où elle était de 80 235,41 €.

Les travaux, susceptibles de bénéficier de cette aide, ont fait l'objet d'estimations établies par l'ADAC ou de devis réalisés par les entreprises locales, et vérifiés par les Agences Départementales des Routes.

Le coût global de l'ensemble des demandes s'élève à 580 322,51 € et correspond aux demandes formulées par les communes jusqu'au 30 octobre 2018.

Il est proposé de retenir le taux de subvention de 25 % compte tenu de l'enveloppe notifiée et du montant des besoins, permettant ainsi aux communes concernées d'initier les travaux.

Il est proposé donc de valider cette répartition et de se prononcer sur l'aide à accorder à ces communes.

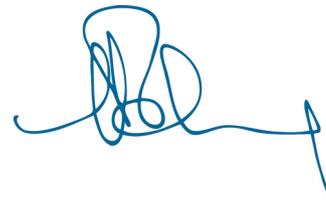
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Bernard Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique – d'accorder aux communes les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, au titre de la redevance communale des mines.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

**AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES
REPARTITION 2018**

CANTON	COMMUNES	INTITULE TRAVAUX	MONTANT HT TRAVAUX	TAUX	MONTANT
COTEAUX	BERNADETS-DEBAT	Remise en état voirie communale	13 370,00	25%	3 342,50
COTEAUX	BONNEFONT	Remise en état voirie communale	28 874,00	25%	7 218,50
COTEAUX	BUGARD	Remise en état voirie communale	14 820,00	25%	3 705,00
COTEAUX	CABANAC	Remise en état voirie communale	5 200,00	25%	1 300,00
COTEAUX	CAMPUZAN	Remise en état voirie communale	5 735,00	25%	1 433,75
COTEAUX	CASTELNAU-MAGOAC	Remise en état voirie communale	14 080,00	25%	3 520,00
COTEAUX	CIZOS	Remise en état voirie communale	9 254,00	25%	2 313,50
COTEAUX	DEVEZE	Remise en état voirie communale	7 230,00	25%	1 807,50
COTEAUX	ESTAMPURES	Remise en état voirie communale	18 740,00	25%	4 685,00
COTEAUX	FRECHEDE	Remise en état voirie communale	9 740,00	25%	2 435,00
COTEAUX	LOUIT	Remise en état voirie communale	10 653,20	25%	2 663,30
COTEAUX	LUBY-BETMONT	Remise en état voirie communale	3 980,00	25%	995,00
COTEAUX	PUYDARRIEUX	Remise en état voirie communale	8 000,00	25%	2 000,00
COTEAUX	SARIAC-MAGNOAC	Remise en état voirie communale	13 490,00	25%	3 372,50
COTEAUX	THERMES-MAGNOAC	Remise en état voirie communale	14 180,00	25%	3 545,00
LOURDES 2	ARTIGUES	Remise en état voirie communale	5 914,16	25%	1 478,54
LOURDES 2	JARRET	Remise en état voirie communale	5 900,00	25%	1 475,00
MOYEN ADOUR	ANGOS	Remise en état voirie communale	20 130,00	25%	5 032,50
OSSUN	LAYRISSE	Remise en état voirie communale	11 256,00	25%	2 814,00
OSSUN	ORINCLES	Remise en état voirie communale	5 398,50	25%	1 349,63
VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	SENAC	Remise en état voirie communale	4 160,00	25%	1 040,00
VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	AURIEBAT	Remise en état voirie communale	4 124,00	25%	1 031,00
VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	BOUILH-DEVANT	Remise en état voirie communale	6 643,50	25%	1 660,88
VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	LESCURY	Remise en état voirie communale	3 074,50	25%	768,63
		TOTAL	243 946,86		60 986,72

**AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES
REPARTITION 2018**

CANTON	COMMUNES	INTITULE TRAVAUX	MONTANT HT TRAVAUX	TAUX	MONTANT
VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	ST-LANNE	Remise en état voirie communale	1 329,00	25%	332,25
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	BARBAZAN-DESSUS	Remise en état voirie communale	27 977,00	25%	6 994,25
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	BATSERE	Remise en état voirie communale	23 494,75	25%	5 873,69
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	BENQUE-MOLERE	Remise en état voirie communale	11 800,00	25%	2 950,00
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	BONNEMAZON	Remise en état voirie communale	15 420,00	25%	3 855,00
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	FRECHOU-FRECHET	Remise en état voirie communale	12 801,00	25%	3 200,25
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	GALEZ	Remise en état voirie communale	7 945,00	25%	1 986,25
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	LOMNE	Remise en état voirie communale	10 575,00	25%	2 643,75
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	LUC	Remise en état voirie communale	33 560,00	25%	8 390,00
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	MAUVEZIN	Remise en état voirie communale	7 175,00	25%	1 793,75
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	MONTASTRUC	Remise en état voirie communale	16 898,00	25%	4 224,50
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	OUEILLOUX	Remise en état voirie communale	15 100,00	25%	3 775,00
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	POUMAROUS	Remise en état voirie communale	9 078,00	25%	2 269,50
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	RICAUD	Remise en état voirie communale	10 630,00	25%	2 657,50
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	RECURT	Remise en état voirie communale	12 747,00	25%	3 186,75
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	SARLABOUS	Remise en état voirie communale	18 330,00	25%	4 582,50
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	SENTOUS	Remise en état voirie communale	21 600,00	25%	5 400,00
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	TOURNAY	Remise en état voirie communale	34 134,50	25%	8 533,63
VALLEE DE LA BAROUSSE	MONTSERIE	Remise en état voirie communale	7 085,00	25%	1 771,25
VALLEE DE LA BAROUSSE	SOST	Remise en état voirie communale	22 100,00	25%	5 525,00
VIC-EN-BIGORRE	VIC-EN-BIGORRE	Remise en état voirie communale	16 596,40	25%	4 149,10
		TOTAL	336 375,65		84 093,91
		TOTAL GENERAL	580 322,51		145 080,63

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

23 - COMMUNE D'ARREAU VENTE DU CHATEAU SEGURE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune d'Arreau de l'immeuble dénommé « Château Ségure » sis 2, avenue Calamun qui a fait l'objet d'une donation au Département le 31 octobre 1983 par Madame Emilie MARATUECH, née CALAMUN.

Ce bien, situé sur la parcelle cadastrée AD n°204 d'une superficie de 1 848 m², est composé de trois bâtiments, un à usage de bureaux utilisé par la communauté de communes Aure Louron, un à usage de garage et le dernier à usage de local technique.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine immobilier départemental, cet immeuble a été mis en vente.

L'acquisition de cet ensemble immobilier a été proposée à la communauté de communes Aure Louron, occupant déjà ce site, qui envisageait de s'en porter acquéreur afin d'y implanter son siège social.

Pour ce faire, le service des domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ce bien à la somme de 280 000,00 € avec une marge d'appréciation de 10 % qui peut être appliquée à la hausse comme à la baisse.

La communauté de communes Aure Louron par courrier en date du 2 octobre 2018, a fait part de son intention de se porter acquéreur de ce site et a délibéré le 6 novembre 2018 pour l'achat de ce bien au montant fixé par l'avis domanial.

Cet ensemble immobilier faisant partie du domaine privé du Département, il sera intégré dans le domaine privé de la communauté de communes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

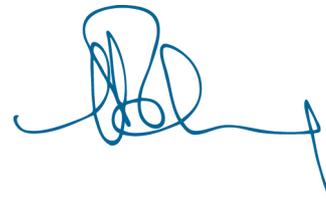
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la cession de l'immeuble dénommé « Château Ségure » situé 2, avenue Calamun à Arreau sur la parcelle AD n°204 d'une superficie de 1 848 m² à la communauté de communes Aure Louron pour un montant de 280 000,00 € après consultation du service des domaines conformément à l'article L.3213-2 du CGCT ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer l'acte de vente avec la communauté de communes Aure Louron ainsi que tous documents relatifs à cette aliénation au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

24 - CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC ORANGE DANS LES LOCAUX DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que pour faire suite à la signature de la convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre jusqu'à l'abonné (FTTH : Fiber To The Home) relative aux zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), il est prévu, dans le cadre de la mise en place du Plan France Très Haut Débit, que dans les grandes agglomérations et les chefs-lieux de département, les opérateurs privés déploient des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné.

Ces opérateurs se sont engagés à réaliser ces déploiements d'ici 2020 dans le cadre de conventions signées avec les collectivités territoriales concernées et sur des zones dites « conventionnées » (AMII). L'opérateur privé en charge des déploiements dans ces zones est la société Orange qui s'engage à l'installation, la gestion l'entretien et le remplacement de lignes de communication à très haut débit en fibre optique.

Ce réseau de lignes permet de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans les parties communes bâties et non bâties d'un immeuble de logements ou à usage mixte ou dans les voies, équipements ou espaces communs d'un lotissement en vue de fournir des services de communications électroniques.

La convention proposée a pour but d'autoriser Orange (ou une entreprise mandatée) à pénétrer dans les locaux du Département pour réaliser une étude complète (sans percement ou autre travaux) du cheminement des câbles et futures positions des équipements du FTTH.

Une fois que l'étude sera réalisée, un Bon Pour Travaux (BPT) dressé par Orange (ou une entreprise mandatée) sera présenté au Département, qui pourra soit accepter le projet de cheminement du réseau proposé, soit entamer une discussion pour modifier ce projet, soit refuser le projet qui dans ce dernier cas devra être notifié à Orange.

L'Opérateur prendra en charge et sera responsable vis-à-vis du Département des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes.

De même l'opérateur sera propriétaire des lignes et des équipements qu'il a installés dans l'immeuble et le demeurera jusqu'au terme de la convention qui est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 18 mois par l'une ou l'autre des parties à l'issue de cette durée.

Les sites départementaux déjà dotés du réseau de fibre optique mis en place par la Régie « Hautes-Pyrénées Haut Débit » ne seront pas concernés par ce déploiement.

Les sites pour lesquels le Département sera sollicité seront notamment les logements de fonction des collègues.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

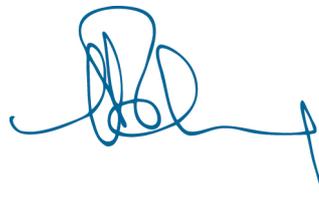
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les locaux du Département, avec Orange, jointe à la présente délibération ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer toutes les conventions relatives au déploiement de la fibre optique avec Orange pour les différents sites pour lesquels le Département sera sollicité ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés

CONSEIL DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES, Propriétaire du domicilié au 6 Rue Gaston Manent 65000 Tarbes, et représenté par M MICHEL PELIEU dûment habilité désigné ci-après sous la dénomination « Le Propriétaire »

et
Orange, SA au capital de 10.640.226.396 euros dont le siège social est situé à Paris au 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129 866 ; prise en son Unité de Pilotage Réseau Sud Ouest et représentée par son Directeur en exercice SEBASTIEN PLANTIER dûment habilité à cet effet et y faisant élection de domicile au 1 Avenue de la Gare 31128 Portet-sur-Garonne CEDEX désignée ci-après sous la dénomination « **L'Opérateur** »
Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – Définitions

Le terme 'Convention' désigne ci-après la présente convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le terme 'Lignes' désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans les parties communes bâties et non bâties d'un immeuble de logements ou à usage mixte ou dans les voies, équipements ou espaces communs d'un lotissement en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble ou dans les voies équipements ou espaces communs du lotissement, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme 'Propriétaire' désigne ci-après CONSEIL DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Le terme 'Opérateur' désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la 'Convention', choisi par le 'Propriétaire' pour installer, gérer, entretenir et remplacer les 'Lignes' dans l'immeuble ou le lotissement au titre de la 'Convention'.

Le terme 'Opérateurs tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux Lignes au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet immeuble ou ce lotissement, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'immeuble ou du lotissement.

Le terme 'Infrastructures d'accueil' désigne ci-après les infrastructures de génie civil et les gaines techniques installées en partie privative par le Propriétaire et nécessaires au déploiement des 'Lignes'.

Le terme 'Equipements' désigne ci-après l'ensemble des matériels installés par l'Opérateur et nécessaires au bon fonctionnement du service sur le réseau.

Article 2 – Objet

La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes'. Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les 'Lignes' et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du 'Propriétaire' des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'.

L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations. La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'.

En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la 'Convention'.

Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la 'Convention', sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du 'Propriétaire' ou de l'ensemble des occupants.

La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Article 3 – Réalisation des travaux

L'Opérateur installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble ou du lotissement.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ou le lotissement ne peut excéder 6 (six) mois après la date de mise à disposition de l'Opérateur par le 'Propriétaire' des 'Infrastructures d'accueil' nécessaires à l'installation des 'Lignes'. En cas de non-respect de cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 2 de l'article 12.

Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement notamment pour répondre à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai convenu, sous réserve d'aléa opérationnel.

L'Opérateur respecte le règlement intérieur de l'immeuble ou du lotissement ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble ou au lotissement. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble ou du lotissement.

Le 'Propriétaire' met à la disposition de l'Opérateur et entretient les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire (s) pour permettre l'installation des 'Lignes'. Lorsque de telles 'Infrastructures d'accueil' ne sont pas disponibles, le 'Propriétaire' en installe dans un délai maximum de 12 mois. Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur du délai prévisionnel de réalisation des travaux et lui notifie sans délai tout retard éventuel. Une fois ceux-ci achevés, il lui notifie, par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de leur date de réception, y compris par voie électronique, la mise à disposition des infrastructures d'accueil et des emplacements nécessaires à l'installation, la gestion, l'entretien ou au remplacement des 'Lignes'.

Dans tous les cas, le 'Propriétaire' fait en sorte que les 'Infrastructures d'accueil' puissent être utilisées par des 'Opérateurs tiers'. Lorsque le point de mutualisation installé par l'Opérateur se situe dans l'immeuble ou le lotissement, le 'Propriétaire' permet le raccordement des 'Opérateurs tiers', qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de l'Opérateur. Chaque raccordement d'un 'Opérateur tiers' fait l'objet d'une information préalable du 'Propriétaire'. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble ou du lotissement.

Article 4 – Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Lignes' et des 'Equipements' installés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'Opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux 'Lignes'. L'Opérateur est responsable de ces opérations et en informe le 'Propriétaire'.

Article 5 – Modalités d'accès au bâtiment

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le 'Propriétaire' garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux 'Opérateurs tiers'.

Article 6 – Raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Le raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public interviendra dans les 3 mois suivant la fin des travaux d'installation dans l'immeuble ou le lotissement.

Article 7 – Responsabilité et assurances

L'Opérateur est responsable des dommages tant matériels que corporels causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du 'Propriétaire', de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'.

L'Opérateur et le 'Propriétaire' établissent un état des lieux contradictoire, selon les modalités prévues à l'article 14.2 des conditions spécifiques avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 8 – Information du 'Propriétaire', de l'Opérateur et des 'Opérateurs tiers'

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au 'Propriétaire' un plan d'installation des 'Lignes' et des 'Equipements'. A cette occasion, l'Opérateur et le 'Propriétaire' dressent un constat contradictoire de l'état technique des parties communes de l'immeuble ou des voies, équipements ou espaces communs du lotissement afin de déterminer si les 'Infrastructures d'accueil' disponibles sont suffisantes pour permettre à l'Opérateur d'installer les 'Lignes' jusqu'à chacun des logements et locaux à usage professionnel de l'immeuble ou du lotissement. L'Opérateur transmet, le cas échéant, au 'Propriétaire' la description des caractéristiques que doivent présenter les 'Infrastructures d'accueil' pour permettre l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des 'Lignes'. L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du 'Propriétaire' ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la 'Convention', selon les modalités définies dans les conditions spécifiques. Dans le mois suivant la signature de la 'Convention', l'Opérateur en informe les 'Opérateurs tiers' conformément à l'article R. 9- 2 III du CPCE.

Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble ou du lotissement, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le 'Propriétaire' tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 9 – Dispositions financières

L'autorisation accordée par le 'Propriétaire' à l'Opérateur d'installer les 'Lignes' et les 'Equipements' et d'utiliser les 'Infrastructures d'accueil' n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des 'Lignes' se font aux frais de l'Opérateur.

Article 10 – Propriété

L'Opérateur est propriétaire des 'Lignes' et 'Equipements' qu'il a installés dans l'immeuble ou dans le lotissement et le demeure au terme de la 'Convention'.

Article 11 – Durée et renouvellement de la 'Convention'

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la 'Convention' est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature. Lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 12 – Résiliation de la 'Convention'

À l'initiative du 'Propriétaire' : Le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des 'Opérateurs tiers' au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la 'Convention'. Lorsque la 'Convention' est renouvelée, le 'Propriétaire' peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé. En cas d'inexécution des travaux d'installation des 'Lignes' dans l'immeuble ou le lotissement dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de mise à disposition de l'Opérateur par le 'Propriétaire' des 'Infrastructures d'accueil' nécessaires à l'installation des 'Lignes', le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

À l'initiative de l'Opérateur :

L'Opérateur peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. À ce titre, l'Opérateur informe le 'Propriétaire' de l'identité des 'Opérateurs tiers' dans son courrier de résiliation. Lorsque la 'Convention' est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l'Opérateur, signataire de la 'Convention', assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 mois, à compter du terme de la 'Convention'.

Article 14 – Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux ;
 - les modalités d'accès aux parties communes de l'immeuble ou aux voies, équipements ou espaces communs du lotissement ;
 - la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 14.4.
 - les modalités d'information du 'Propriétaire' et de l'Opérateur quant au respect de la législation sur la présence d'amiante
- Les conditions spécifiques peuvent préciser :
- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur ;
 - les standards techniques mis en oeuvre par l'Opérateur,
 - les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes' et équipements, en complément des dispositions de l'article 4 ;
 - la durée de la 'Convention' et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11 ;
 - les procédures et les cas de résiliations ;
 - les modalités d'évolution de la 'Convention'.

CONDITIONS SPECIFIQUES**Article 14.1 – Documents contractuels - Hiérarchie**

Les présentes conditions spécifiques relèvent et font partie intégrante des conditions générales de la 'Convention', conclue sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et Communications Électroniques, entre l'Opérateur et le Propriétaire de l'immeuble ou du lotissement sis à..... relatives aux conditions d'installation, et/ou de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Les documents composant la présente 'Convention' sont, par ordre de priorité décroissante :

- les conditions générales,
- les conditions spécifiques et leurs annexes
- annexe 1 : synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble ou au lotissement.

Article 14.2 – Modalités d'exécution et de suivi des travaux d'installation

L'état des lieux contradictoire prévu à l'article 7 est effectué sur demande du Propriétaire.

Pour la réalisation des travaux d'installation de la fibre à l'intérieur de l'immeuble ou du lotissement, l'Opérateur s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur unique pendant toute la phase du chantier,
- remettre un modèle de travaux à effectuer dans les parties communes,
- procéder à une ou plusieurs visites de l'immeuble ou du lotissement, après information préalable du syndic ou de l'association syndicale libre, pour effectuer l'étude décrivant les travaux de câblage vertical ou horizontal en utilisant les infrastructures existantes.

Orange ou l'Opérateur bénéficiaire de la mutualisation utilisent exclusivement les gaines et passages existants, mais en l'absence de gaine ou en cas de gaine saturée, le Propriétaire autorise :

- la pose du câblage dans une goulotte en apparent si le cahier des clauses techniques particulières du site l'exige,
- ou la pose dans les règles de l'art du câblage en apparent sans goulotte.

Le Propriétaire autorise l'Opérateur à installer des équipements spécifiques au raccordement de locaux entreprises.

Pour respecter le droit d'accès au point d'adduction, s'il venait à être positionné en partie privative, le Propriétaire s'engage à faciliter l'accord des occupants pour la mise en oeuvre par l'Opérateur d'une solution technico-économique adaptée pour garantir la continuité du parcours de la fibre, entre la partie publique et les parties communes. L'Opérateur assure pendant les travaux :

- un affichage dans les parties communes ou les voies, équipements ou espaces communs du lotissement d'une information sur la durée et la nature des travaux,
- le maintien de la propreté et de l'esthétique des parties communes ou des voies, équipements ou espaces communs du lotissement,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

A la fin des travaux l'Opérateur pose une plaque dans les parties communes de l'immeuble ou les espaces communs du lotissement afin d'informer les résidents que l'immeuble ou le lotissement est équipé par Orange d'un réseau fibre optique très haut débit.

Date
Signature du Propriétaire :

Article 14.3 – Modalités d'informations du Propriétaire et de l'Opérateur - Amiante

Le Propriétaire et l'Opérateur conviennent que la communication relative aux conditions d'exécution des travaux ou d'exécution de la présente convention notamment sur les conditions d'accès à l'immeuble ou au lotissement pour la maintenance ou la mise en place d'un câblage d'étage, s'effectueront par courrier ou par échange de mails.

L'Opérateur informera le Propriétaire avec un préavis raisonnable des interventions dans l'immeuble ou le lotissement pour effectuer les études ou procéder aux travaux d'installation des lignes de communications électroniques, exception faite des câblages d'étage destinés au raccordement des Clients finals.

A titre indicatif les délais d'information préalables sont de 3 jours ouvrables pour l'étude et de 5 jours ouvrables pour les travaux. Le Propriétaire s'engage à :

- adresser à l'Opérateur les informations figurant en annexe 1 selon la périodicité mentionnée dans cette annexe
- informer l'Opérateur de tout changement de syndic.

Dans l'hypothèse où l'immeuble ou le lotissement est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le Propriétaire fournit à l'Opérateur, avant tous travaux, le dossier technique sur ce sujet.

Article 14.4 – Plafonnement de responsabilité et d'assurance

Le plafonnement de responsabilité et d'assurance prévu à l'article 7 des conditions générales est fixé comme suit :

- 7 000 000 € pour les dommages corporels,
- 1 500 000 € pour les dommages matériels et immatériels directs,
- 1 500 000 € contre les recours des voisins et des tiers.

Cette garantie est couverte par la police d'assurance souscrite par Orange. L'attestation d'assurance peut être fournie sur demande.

Article 14.5 – Durée – Résiliation – Annulation

La durée de la 'Convention', conformément aux conditions générales est de 25 ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 18 mois par l'une ou l'autre des parties à l'issue de cette durée.

Elle pourra être résiliée de plein droit par anticipation par l'une ou l'autre des deux parties en cas de faute, à l'issue d'un délai de 3 mois après envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, visant le manquement constaté, non réparé dans le délai imparti dans ce courrier.

La 'Convention' sera résiliée en cas de destruction totale ou partielle de l'immeuble ou du lotissement rendant impossible la poursuite de l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

La 'Convention' sera annulée de plein droit en cas d'impossibilité technique d'accès à l'immeuble ou au lotissement notamment en adduction ou lorsque des travaux à la charge du Propriétaire n'auront pas été effectués dans un délai raisonnable.

La partie qui souhaite effectuer la formalité de l'enregistrement de la 'Convention' en supportera les frais y afférents.

Annexe 1 : Synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble ou au lotissement.

Date
Signature de l'Opérateur :

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

25 - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES PUBLICS POUR MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département doit reconduire avant mai 2019 son marché de fourniture et livraison de produits et de matériels d'entretien de ses bâtiments. Aussi pour optimiser la gestion et le coût des produits et matériels de nettoyage, et suite aux préconisations de l'audit de la fonction ménage, le service Patrimoine de la Direction de l'Éducation et des Bâtiments, qui coordonne cette opération, a proposé à l'ensemble des collèges publics d'adhérer à un groupement de commande.

Il est proposé d'approuver une convention constitutive d'un groupement de commande initié par le Département, pour le marché de fournitures et livraison de produits et matériels d'entretien, avec les différents collèges.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

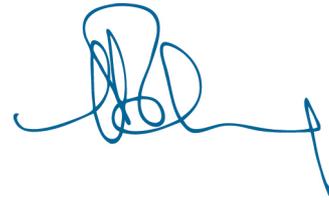
Article 1^{er} – d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande, initié par le Département, pour le marché de fournitures et livraisons de produits et de matériels d'entretien, jointe à la présente délibération, avec les collèges publics suivants :

- Le collège Paul Eluard, à Tarbes
- Le collège Massey, à Tarbes
- Le collège Pyrénées, à Tarbes
- Le collège Desaix, à Tarbes

- Le collège Victor Hugo, à Tarbes
- Le collège Jean Jaurès, à Maubourguet
- Le collège du Haut Lavedan, à Pierrefitte-Nestalas
- Le collège Maréchal Foch, à Arreau
- Le collège du Val d'Arros, à Tournay
- Le collège Astarac-Bigorre, à Trie-sur-Baïse
- Le collège La Serre De Sarsan, à Lourdes
- Le collège Blanche Odin à Bagnères de Bigorre
- Le collège des Trois Vallées, à Luz-saint-Sauveur
- Le collège Paul Valéry, à Séméac

Article 2 - d'approuver l'adhésion des collèges précités à ce groupement de commande.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
MARCHE DE FOURNITURES ET LIVRAISON
DE PRODUITS ET DE MATERIELS D'ENTRETIEN**

Entre les soussignés :

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° en date du.....,

Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées,

- Le collège Paul Eluard, représenté par M. Thierry HIVET dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Paul Eluard,

- Le collège Massey, représenté par Mme Sylvie CASTELNAU dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Massey,

- Le collège Pyrénées, représenté par M. Manuel LCAZE dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Pyrénées.

- Le collège Desaix, représenté par Mme Pascale GINESTET - CANDEHORE dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Desaix,

- Le collège Victor Hugo, représenté par Mme Nathalie DAYNAC dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Victor Hugo,



- Le collège Jean Jaurès, représenté par Mme Christine CAMPAYS dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Jean Jaurès,

- Le collège du Haut Lavedan, représenté par Mme Christine PITEU dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège du Haut Lavedan,

- Le collège Maréchal Foch, représenté par Mme Claude LANG-SALVADOR dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Maréchal Foch,

- Le collège du Val d'Arros, représenté par Mme Caroline DENEUX dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège du Val d'Arros,

- Le collège Astarac-Bigorre, représenté par Mme Madeleine HEURTIN dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Astarac-Bigorre,

- Le collège La Serre De Sarsan, représenté par Mme Martine ARMAGNAC dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège La Serre De Sarsan,

- Le collège Blanche Odin, représenté par M. Thierry FAROUT dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Blanche Odin,

- Le collège les Trois Vallées, représenté par Mme Christine PITEU dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le les Trois Vallées,

- Le collège Paul Valéry, représenté par Mme Pascale PERGENT dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Paul Valéry,



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics qui prévoit dans son article 28 la possibilité de créer des groupements de commandes, les parties conviennent par la présente convention de se regrouper pour le lancement d'une consultation afin de conclure des marchés pour l'achat et la livraison de produits d'entretien et du matériel pour assurer le nettoyage de locaux et bureaux administratifs ainsi que les cuisines dans les collèges publics et bâtiments départementaux.

La présente convention vise principalement à :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- optimiser les conditions économiques de l'opération ;
- définir les modalités financières de l'opération menée.

ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification et jusqu'à la fin des différents marchés conclus (y compris périodes de reconduction) au titre de cette convention.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention, à savoir :

- Le Département des Hautes-Pyrénées,
- Le collège Paul Eluard, à Tarbes
- Le collège Massey, à Tarbes
- Le collège Pyrénées, à Tarbes
- Le collège Desaix, à Tarbes
- Le collège Victor Hugo, à Tarbes
- Le collège Jean Jaurès, à Maubourguet
- Le collège du Haut Lavedan, à Pierrefitte-Nestalas
- Le collège Maréchal Foch, à Arreau
- Le collège du Val d'Arros, à Tournay
- Le collège Astarac-Bigorre, à Trie-sur-Baïse
- Le collège La Serre De Sarsan, à Lourdes
- Le collège Blanche Odin à Bagnères de Bigorre



- Le collège des Trois Vallées, à Luz-saint-Sauveur
- Le collège Paul Valéry, à Séméac

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de la Commission Permanente ou par toute décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées est désigné comme le coordonnateur du présent groupement.

Il dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et après avoir défini ses besoins. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Cependant, tout nouveau membre ne pourra pas prendre part à un marché en cours.

En conséquence, cette adhésion ne pourra prendre effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un marché public.

Pour intégrer le groupement et participer au marché de fournitures et de livraison de produits et de matériels d'entretien, les nouveaux membres adhérents devront communiquer leur décision effective ainsi que leurs besoins avant une date butoir fixée par le coordonnateur préalablement au lancement du marché.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de l'adhérent concerné. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à son expiration.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- définir et recenser les besoins



- déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect des règles relatives à la Commande Publique et après accord des membres du groupement, le mode de dévolution adéquat ;
- rédiger et finaliser sur les propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la consultation;
- assurer l'envoi à la publication de l'appel public à la concurrence ;
- réceptionner les offres ;
- ouvrir les offres reçues ;
- demander toutes précisions / compléments aux candidats ou mener les négociations le cas échéant ;
- effectuer l'analyse des offres et rédiger le rapport ;
- envoyer des courriers aux candidats non retenus ;
- informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- signer et notifier le marché ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- reconduire le marché tacitement.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter l'objet du groupement ;
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché ;
- exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges ;
- s'acquitter des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché, chaque membre du groupement étant titulaire de son marché.

ARTICLE 8 : EXECUTION DU MARCHE

8.1 Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ayant reçu mandat doit assurer la signature et la notification du marché, au nom et pour le compte du groupement.

Il signera les pièces et documents nécessaires à la conclusion du marché, en qualité de mandataire.

Il informera chaque membre pour ce qui le concerne.

8.2 Rôle des membres du groupement

L'exécution du marché revient aux membres du groupement, pour chacun en ce qui le concerne.



A ce titre, chaque membre exécute la part du marché qui lui incombe, sous son entière responsabilité :

- émission des bons de commande,
- réception et admission des prestations,
- règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures du prestataire,
- reconduction tacite avec demande des attestations adéquates

Les membres régleront les dysfonctionnements éventuels, pour chacun en ce qui les concerne : retard d'exécution, non-respect des prescriptions,....

Ils feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

ARTICLE 9 : PROCEDURE RETENUE

Le coordonnateur effectuera une procédure en conformité avec les stipulations prévues par la réglementation relative aux marchés publics.

Le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 10 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés le cas échéant est celle du coordonnateur.

En tout état de cause, ses missions et ses règles de fonctionnement sont celles définies par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Département des Hautes-Pyrénées prend à sa charge l'intégralité des frais d'annonces légales pour la passation des marchés.

Chaque membre du groupement s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché en cours d'exécution.



ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les Parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal d'administration de Pau.



Fait et accepté
A Tarbes, le

**Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,**

Michel PÉLIEU

Fait et accepté
A Tarbes, le.....

**Pour le collège Paul Eluard,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Thierry HIVET

Fait et accepté
A Tarbes, le

**Pour le collège Massey,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Sylvie CASTELNAU

Fait et accepté
A Tarbes, le.....

**Pour le collège Pyrénées,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Manuel LACAZE

Fait et accepté
A Tarbes, le

**Pour le collège Desaix,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Pascale GINESTET - CANDEHORE

Fait et accepté
A Tarbes, le.....

**Pour le collège Victor Hugo,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Nathalie DAYNAC



Fait et accepté
A Maubourguet, le

**Pour le collège Jean Jaurès,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Christine CAMPAYS

Fait et accepté
A Pierrefitte-Nestalas, le.....

**Pour le collège du Haut Lavedan,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Christine PITEU

Fait et accepté
A Arreau, le

**Pour le collège du Maréchal Foch,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Claude LANG-SALVADOR

Fait et accepté
A Tournay, le.....

**Pour le collège du Val d'Arros,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Caroline DENEUX

Fait et accepté
A Trie-sur-Baïse, le

**Pour le collège Astarac-Bigorre,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Madeleine HEURTIN

Fait et accepté
A Lourdes, le.....

**Pour le collège La Serre De Sarsan,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Martine ARMAGNAC



Fait et accepté

A Bagnères de Bigorre, le

**Pour le collège Blanche Odin,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Thierry FAROUT

Fait et accepté

A Luz St Sauveur, le

**Pour le collège les Trois Vallées,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Christine PITEU

Fait et accepté

A Séméac, le

**Pour le collège Paul Valéry,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Pascale PERGENT

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**26 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2018 (FCSH) :
COLLEGES BLANCHE ODIN A BAGNERES-
DE-BIGORRE ET PAUL VALERY A SEMEAC**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu les demandes de financement du collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre et du collège Paul Valéry à Séméac pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

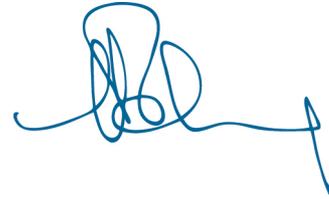
DECIDE

Article unique - d'attribuer au titre du Fonds commun des services d'hébergement les montants suivants :

- 13 054,80 € au collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre pour l'acquisition d'un four mixte 20 niveaux,

- 1 094,68 € au collège Paul Valéry à Séméac pour la réparation urgente d'une desserte de self réfrigérée.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

27 - FONDS INNOVATION RECHERCHE (FIR) 2018 : RENOUVELLEMENTS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que créé en 1991 à l'initiative du Conseil Général, le Fonds d'Innovation et de Recherche (FIR) a pour objectif de faire collaborer les PME/PMI départementales avec les laboratoires de recherche de l'Enseignement Supérieur.

Il accompagne ainsi les entreprises dans leur recherche d'innovation et leur développement en soutenant un projet de recherche présenté par l'établissement supérieur associé, en validant une idée, un produit pouvant mener à la réalisation d'un prototype ou une étude de faisabilité industrielle.

Le comité d'agrément du FIR réuni le 19 novembre dernier a assisté à la présentation d'une thèse qui se déroule depuis janvier 2016 et jusqu'en avril 2019, en collaboration avec le LAPPS et l'EHPAD de Maubourguet.

Le comité FIR a émis un avis favorable pour ce projet présenté par Karim KORCHI (doctorant) et qui porte sur l'« Influence de l'interface sol-pied sur les effets d'un programme de réhabilitation de la fonction d'équilibration et de la locomotion chez la personne âgée ».

Il est proposé donc de valider l'avis favorable du Comité d'Agrément FIR du 19 novembre 2018 et d'accorder une subvention de 15 000 € à l'EHPAD de Maubourguet pour la thèse de Karim KORCHI, au titre du 3^e et dernier versement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

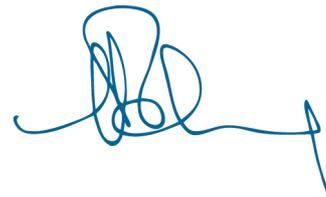
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer une subvention de 15 000 € à l’EHPAD de Maubourguet pour la thèse de Karim KORCHI, au titre du 3^e et dernier versement ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 939-93 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation : 05/12/18

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

28 - COLLEGES PUBLICS : AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - FACTURATION IMPRIMANTES ET COPIEURS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les modalités d'exercice des compétences respectives du Département et des collèges publics sont précisées par le biais d'une convention d'Objectifs et de Moyens signée entre la collectivité et chaque collège en 2006 et actualisée en 2014.

Depuis 2016, cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants permettant d'intégrer les collèges dans les marchés de services relatifs à l'informatique.

Ainsi, les avenants n°3 « photocopieurs » et n°4 « imprimantes » offrent la possibilité aux collèges qui le souhaitent de s'équiper via les marchés du Département. Ces avenants ont été approuvés par la Commission Permanente du Département respectivement en date du 16/12/2016 et du 12/01/2018.

Ces avenants prévoyaient les modalités de facturation, à savoir une facturation des établissements par le Département sur un rythme semestriel. Ces modalités ont évolué et il convient de les modifier pour une facturation directe des collèges par le prestataire, sur un rythme qu'il convient de garder évolutif.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant n°5 pour adapter les modalités de facturation des avenants n°3 et n°4 de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec les collèges publics du Département et d'autoriser le Président à le signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

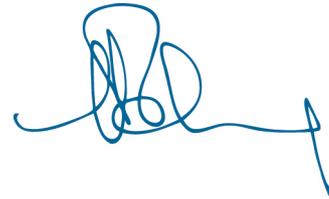
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n° 5 à la Convention d'Objectifs et de Moyens avec les collèges publics du Département, joint à la présente délibération ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Département des Hautes-Pyrénées

Collège de

AVENANT N° 5

MODIFIANT LES DISPOSITIONS DE FACTURATION DES AVENANTS « 3 : COPIEURS » ET « 4 : IMPRIMANTES » DANS LES COLLEGES

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du...,

Dénommé ci-après « La Collectivité »

D'une part,

Et

Le Collègereprésenté par le chef d'établissement, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du ,

Dénommé ci-après « le Collège »

D'autre part,

PREAMBULE

Le Département et le Collège ont signé l'avenant n°3 relatif aux copieurs en date du

Le Département et le Collège ont signé l'avenant n°4 relatif aux imprimantes en date du

Ces deux avenants précisent dans leur article 1 la périodicité et la fréquence de facturation, en prévoyant une facturation semestrielle du collège par la collectivité. Ces dispositions sont modifiées par le présent avenant.

CELA AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1

Les articles 1 des avenants 3 et 4 sont modifiés en annulant et remplaçant le paragraphe relatif à la facturation comme suit :

Facturation/ périodicité: les coûts copie seront à la charge du collège selon les tarifs en vigueur conformément au marché contracté par le Département.

Ces coûts, qui incluront les consommables hors papier et la maintenance pièces et main-d'œuvre, seront facturés **par le prestataire du Département directement au collège et selon un rythme convenu entre eux.**

Article 2 :

Toutes les dispositions de la Convention d'Objectifs et de Moyens non contraires aux présentes demeurent en vigueur.

Fait à Tarbes le,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

Pour le Collège _____ ,
Le chef d'établissement

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

29 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PRIVES : FORFAITS D'EXTERNAT 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Code de l'Education (L.442-9) indique que « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public (...). Les départements pour les classes des collèges (...) versent deux contributions* ».

C'est ce que l'on appelle les forfaits externat : part matériel et part personnel.

Et selon une jurisprudence du 23 novembre 2012 – Cour administrative d'appel de Marseille – le montant du forfait d'externat dû par le département pour les classes sous contrat des collèges privés doit être égal au coût moyen d'un élève externe des collèges publics. Il doit correspondre aux dépenses de fonctionnement effectivement supportées par le département, quel que soit leur classement comptable dans le budget du département.

Les éléments à inclure dans le calcul de l'assiette des forfaits d'externat part matériel et part personnel s'appuient sur un protocole, signé en 2016 entre les présidents d'OGEC (Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique) des six établissements privés et le Département.

Conformément à ce protocole, un montant par élève pour les deux parts avait été fixé (sur la base des chiffres du Compte Administratif 2015) pour 2 ans donc pour le calcul des dotations 2017 et 2018.

Concernant la part matériel, elle est constituée de la part correspondant au fonctionnement, majorée d'une partie liée à l'investissement. Elle doit correspondre au coût d'un élève du public, hormis les dépenses liées à la restauration et aux logements de fonction.

Concernant la part personnel, la dotation versée par le Département au titre de la rémunération des personnels de service ATTEE (accueil, entretien, maintenance) est calculée sur la base de la rémunération brute des ATTEE.

Ce protocole prévoyait une rencontre au cours du second semestre 2018 en vue de préparer sa reconduction, en ajustant si nécessaire les dispositions. En l'absence de réponse de la direction diocésaine pour l'élaboration d'un nouveau protocole dans ce délai, il est donc proposé de reconduire les dispositions de ce protocole pour l'année 2019.

Ainsi, les montants relatifs à la part matériel et à la part personnel seront les suivants :

- Part « matériel » : forfait/élève : 240 €,
- Part « personnel » : forfait/élève : 333 €.

L'effectif des collégiens privés étant de 2025 élèves à la rentrée scolaire 2018, le montant total de la dotation de fonctionnement (part « matériel » et part « personnel ») allouée aux collèges privés en 2019 sera donc de 1 160 325 €.

Les dotations seront versées à chaque organisme de gestion des collèges de l'Enseignement Catholique (OGEC), après répartition entre les différents établissements en fonction de leurs effectifs scolaires respectifs et, conformément au protocole, d'une modulation du forfait « part personnel » pour les 80 premiers élèves. Ce mode de calcul ne modifiant pas la somme totale précitée due par le Département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

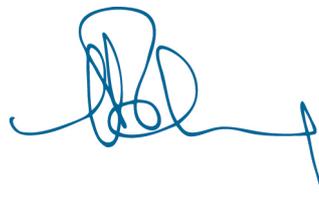
DECIDE

Article 1^{er} - de reconduire pour 2019 les conditions du protocole précédent relatif aux forfaits d'externat des collèges privés,

Article 2 - d'attribuer aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique respectifs des six collèges privés du département, les dotations figurant au tableau joint à la présente délibération, représentant un montant total de :

- 486 000 € pour la part matériel, à imputer sur le chapitre 932,
- 674 325 € pour la part personnel, à imputer sur le chapitre 932.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Dotation aux établissements privés sous contrat
EXERCICE 2019 - au titre de l'année scolaire 2018-2019**

Forfait Externat - part matériel

montant forfaitaire part matériel 2019* **240 €**

*intègre la majoration de 5%

ETABLISSEMENTS	effectif rentrée 2018	part matériel	versée en 3 fois		
			janvier 2019	avril 2019	juin 2019
Bagnères St Vincent	81	19 440 €	6 480 €	6 480 €	6 480 €
Lourdes Peyramale St Joseph	508	121 920 €	40 640 €	40 640 €	40 640 €
Monléon Magnoac ND Garaison	289	69 360 €	23 120 €	23 120 €	23 120 €
Tarbes Jeanne d'Arc	538	129 120 €	43 040 €	43 040 €	43 040 €
Tarbes Pradeau-La Sède	502	120 480 €	40 160 €	40 160 €	40 160 €
Vic Bigorre St Martin	107	25 680 €	8 560 €	8 560 €	8 560 €
TOTAL	2025	486 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €

Forfait Externat - part personnel

montant forfaitaire part personnel 2019 **333 €**

coefficient de pondération des 80 premiers élèves **1,74**

ETABLISSEMENTS	effectif rentrée 2018	part personnel	versée en 3 fois		
			janvier 2019	avril 2019	juin 2019
Bagnères St Vincent	81	39 720 €	13 240 €	13 240 €	13 240 €
Lourdes Peyramale St Joseph	508	160 691 €	53 564 €	53 564 €	53 563 €
Monléon Magnoac ND Garaison	289	98 647 €	32 883 €	32 883 €	32 881 €
Tarbes Jeanne d'Arc	538	169 190 €	56 396 €	56 396 €	56 398 €
Tarbes Pradeau-La Sède	502	158 991 €	52 997 €	52 997 €	52 997 €
Vic Bigorre St Martin	107	47 086 €	15 695 €	15 695 €	15 696 €
TOTAL	2025	674 325 €	224 775 €	224 775 €	224 775 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation : 05/12/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

30 - ANIMATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DE PLEINE NATURE (CDESI) SUBVENTIONS AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORT NATURE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en 2018, l'Assemblée départementale a voté un budget de 16 000 € sur le programme "Subventions de fonctionnement aux comités départementaux sport de nature".

Ce programme regroupe les aides aux comités départementaux participant à l'animation de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI), à savoir :

- l'inventaire et la valorisation des espaces, sites et itinéraires de sport nature ;
- la maintenance et le suivi normatif des sites de pratique ;
- la programmation de journées d'initiation et de découverte des sports de nature en direction de publics jeunes ou adultes en difficulté, accompagnés par des travailleurs sociaux dans le cadre des missions éducatives de la Direction Départementale de la Solidarité.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

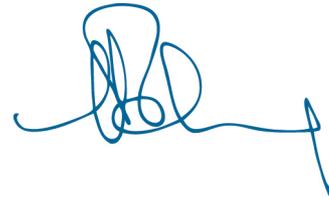
Article 1^{er} – d'attribuer aux comités départementaux les aides suivantes :

- 200 € au Comité départemental de la Fédération Française de 4X4 des Hautes-Pyrénées pour l'organisation d'une journée de découverte de la randonnée en 4x4 ;
- 900 € au Comité départemental de vol libre pour l'organisation d'une journée d'initiation au parapente ;

- 1 300 € au Comité départemental de spéléologie et de canyon des Hautes-Pyrénées pour l'organisation de trois demi-journées de découverte du milieu souterrain ;
- 1 746 € au Comité départemental de course d'orientation des Hautes-Pyrénées pour l'organisation de cinq journées de découverte de la course d'orientation ;
- 2 250 € au Comité départemental de la randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées pour l'organisation de sept journées de découverte de la randonnée pédestre ;
- 1 300 € au Comité départemental des Hautes-Pyrénées de canoë-kayak pour l'organisation de trois demi-journées de découverte du stand-up paddle et du kayak.

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 933-32 du budget départemental.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

31 - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département, associé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et au GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, accompagne le dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine dédié aux jeunes de 11 à 25 ans résidant dans les Hautes-Pyrénées.

Le but est d'apporter un soutien technique et financier aux structures organisatrices qui vont permettre aux jeunes du département de réaliser un chantier patrimonial ou culturel, dans le cadre d'un projet plus largement socio-éducatif favorisant les rencontres avec la population, les activités ludiques et la découverte du patrimoine local.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

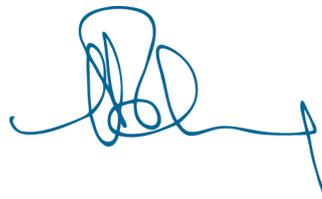
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu, Mme Andrée Doubrère, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver le financement des chantiers figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

Article 2 - de prélever ces dépenses sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE

STRUCTURE ORGANISATRICE	OBJET DU CHANTIER	DATES	NOMBRE DE JEUNES	PAYS D'ORIGINE	BUDGET PREVISIONNEL	SUBVENTION ACCORDEE
Concordia Midi-Pyrénées	Remise en fonction de l'accès pédestre du pont Napoléon III	6 au 27 juin	9	France, Belgique, Portugal, Russie, Finlande, Turquie, Ukraine, Canada, Mexique, Corée du sud	14 950 €	1 000 €
Mairie de Lourdes	Entretien des chemins de Saint Jacques de Compostelle à Ourdis-Cotdoussan	23 au 27 juillet	14	France	5 500 €	1 000 €

STRUCTURE ORGANISATRICE	OBJET DU CHANTIER	DATES	NOMBRE DE JEUNES	PAYS D'ORIGINE	BUDGET PREVISIONNEL	SUBVENTION ACCORDEE
Association Intercommunale Rencontre Enfance-Loisirs (AIREL)	"Street Art in Arreau" : création d'une fresque dans le local jeunes d'Arreau et initiation aux DJ mix (musiques en lien avec le graff)	23 au 27 juillet	5	France	3 198 €	1 200 €

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

32 - AIDE AU SPORT VOLET HAUT NIVEAU INDIVIDUEL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « Aide au sport » pour le volet Haut niveau individuel,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

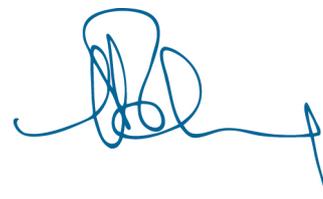
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer au titre des aides « Haut niveau individuels » les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 29 600 € ;

Article 2 - de prélever ces montants sur le chapitre 933-32 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

AIDES « HAUT NIVEAU INDIVIDUEL »

"NATIONAL" Niveau II

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Jonathan LE STRAT "Full Contact Barbazannais"	Kick boxing 26 ans	1^{ère} attribution Ch. de France classe A -81kg	1 500
Emmanuelle OTT "Badminton Athlétic Tarbais"	Parabadminton 37 ans	1 500 € attribués en 2017 Sélectionnée en équipe de France Double Ch. de France en simple et double mixte en 2017 et 2018	1 500
M. Frédéric DOUAT pour sa fille Zoé "Ski Toy"	Ski alpin 14 ans	1^{ère} attribution Incite sur liste nationale espoirs Ch. de France U14 du géant en 2018	900
Ludivine SIMON "Séméac Olympique"	Tir à l'Arc 18 ans	1 200 € attribués en 2017 Vice-Ch. de France cadette en tir nature et 3D en 2017 3 ^{ème} au Ch. de France junior en tir nature en 2018	1 000
Eddy ODULES "Yamabushi Dojo Tarbes"	Yoseikan budo 37 ans	1 900 € attribués en 2017 Sélectionné en équipe de France Vice-Ch. du Monde et Ch. de France -75 kg en 2017 Champion de France -75 kg en 2018	1 500

"POLE ESPOIRS et POLE FRANCE"

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Maxence LAMBERT "Amicale Tarbaise d'Escrime"	Escrime 24 ans	1 700 € attribués en 2017 Statut sportif haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le Pôle France à l'INSEP depuis 2014 Vice-Ch. d'Europe U23 en 2017 (Saison 2016/2017)	1 100
M. Philippe BOLZER pour sa fille Nina "Pays des Nestes Handball"	Handball 14 ans	1^{ère} attribution A intégré le pôle espoirs à Toulouse en 2018	900
M. Franck DECAP pour sa fille Ninon "Pays des Nestes Handball"	Handball 14 ans	1^{ère} attribution A intégré le pôle espoirs à Toulouse en 2018	900
M. Olivier PUYO pour son fils Antoine "Ski Toy"	Ski alpin 16 ans	1^{ère} attribution A intégré le pôle espoirs à St Michel de Maurienne en 2018	900

"INTERNATIONAL" Niveau III

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Didier ZAGO "Esclops d'Azun"	Course en montagne 40 ans	1 800 € attribués en 2017 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France Champion d'Europe /équipe en 2017 3 ^{ème} au Ch. d'Europe /équipe en 2018	1 300
Fabien BALLORCA "Amicale Tarbaise d'Esgrime"	Esgrime 25 ans	1 100 € attribués en 2017 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France à l'INSEP de Paris en 2012 3 ^{ème} en Coupe d'Europe en 2017	1 300
Mme Cécile CADÈNE pour son fils Rémi "Amicale Tarbaise Esgrime"	Esgrime 17 ans	1 300 € attribués en 2017 Inscrit sur liste des sportifs espoirs et sélectionné en équipe de France 2 ^{ème} en Coupe d'Europe cadet en 2017 Vainqueur et 2 ^{ème} en Coupe d'Europe U17 en 2018	1 300
Charles COLLEAU "Amicale Tarbaise d'Esgrime"	Esgrime 22 ans	1 700 € attribués en 2017 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France à l'INSEP de Paris en 2016 3 ^{ème} au Ch. d'Europe U23 /équipe en 2017 2 ^{ème} au Ch. d'Europe U23 /équipe en 2018	1 600
Baptiste DUBARRY "Amicale Tarbaise Esgrime"	Esgrime 21 ans	1 600 € attribués en 2017 Statut de sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France de l'INSEP en 2017 2 ^{ème} en Coupe du Monde junior /équipe en 2017 3 ^{ème} au Ch. d'Europe U23 en individuel et 2 ^{ème} /équipe en 2018	1 500
M. Guillaume GERAUD pour son fils Jules "Amicale Tarbaise Esgrime"	Esgrime 17 ans	1^{ère} attribution Inscrit sur liste des sportifs espoirs et sélectionné en équipe de France 3 ^{ème} en Coupe d'Europe U17 en 2017	1 100
Maxime PIANFETTI "Amicale Tarbaise Esgrime"	Esgrime 19 ans	1 600 € attribués en 2017 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France 3 ^{ème} au Ch. d'Europe junior /équipe en 2017 3 ^{ème} en Coupe du Monde U20 en individuel et Ch. d'Europe en individuel et /équipe en 2018	1 700
Mme Corinne POGU pour son fils Antoine "Amicale Tarbaise Esgrime"	Esgrime 16 ans	1^{ère} attribution Inscrit sur liste des sportifs espoirs Vainqueur en Coupe d'Europe /équipe U17 et 3 ^{ème} en individuel en 2018	1 300

"INTERNATIONAL" Niveau III

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Mme Cécile CASTERAN pour son fils SANS Oscar "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 16 ans	1^{ère} attribution Inscrit sur liste des sportifs espoirs Vainqueur /équipe en Coupe d'Europe U17 et 2 ^{ème} en individuel en 2018	1 300
Florian SCHICKELE "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 18 ans	1 400 € attribués en 2017 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France Vainqueur en Coupe d'Europe M17 (cadet) en 2017 Vainqueur en Coupe du Monde junior /équipe en 2018	1 400
David TOUPÉ "Badminton Athlétic Tarbais"	Parabadminton 41 ans	1 500 € attribués en 2017 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France Triple Ch. de France (simple, double et mixte) en 2017 Vice-Ch. d'Europe en simple et double homme et Ch. de France en simple et mixte en 2018	1 800
Pierre-Adrien CASTERAN "Pilotari Club Tarbais"	Pelote Basque 27 ans	2 000 € attribués en 2017 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France de Toulouse en 2007 Vainqueur de la Coupe du Monde de paleta cuir en 2017 Vice-Ch. du Monde de paleta cuir en 2018	1 900
Benoît CHATELLIER "Pilotari Club Tarbais"	Pelote Basque 27 ans	2 000 € attribués en 2017 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France de Toulouse en 2007 Vainqueur de la Coupe du Monde de paleta cuir en 2017 Vice-Ch. du Monde de paleta cuir en 2018	1 900

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

33 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018 4ème INDIVIDUALISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du FAC,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

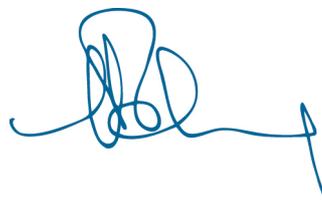
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}- d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – de prélever le montant total de ces subventions sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018
4ème individualisation

SUBVENTIONS FAC BORDERES-SUR-L'ECHEZ		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ETHS MICALETS - Ibos	Organisation d'un concert à l'occasion du 20ème anniversaire de l'association le 24 novembre 2018 à Ibos	650
		650
LOURDES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE ET CULTURELLE DE BATSURGUERE - Ségus	Subvention exceptionnelle	750
ASSOCIATION COMITE DES FETES DE SEGUS	Organisation d'animations et de fêtes locales	1 000
		1 750
SUBVENTIONS FAC OSSUN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION RUGBY PARTAGE - Lourdes	Aide au fonctionnement de l'association Rugby Partage	2 000
		2 000

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018
4ème individualisation**

SUBVENTIONS FAC TARBES 2		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
PENA ANDALOUSE GUAZAMARA - Tarbes	Subvention exceptionnelle	200
TABLES DU LYS BIGOURDAN - Tarbes	Subvention exceptionnelle	600
ASSOCIATION MARCADIEU BOULEVARD - Tarbes	Organisation d'une animation sur le quartier commercial à l'occasion des fêtes de Noël	500
		1 300
SUBVENTIONS FAC TARBES 3		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes	Subvention exceptionnelle fonctionnement de la société musicale fédérée	200
UA TARBES TRIATHLON - Tarbes	Subvention exceptionnelle fonctionnement de l'association	500
FOIRE DES HOBBIES 65 - Tarbes	Organisation de la 44ème édition de Hobbies Passions les 27 et 28 octobre 2018 Tarbes	1 000
ASSOCIATION ACTEUR CINE 65 - Tarbes	Réalisation et projection d'un film documentaire sur l'évolution du quartier Bel Air-Ormeau Figarol et Fould	1 500
		3 200
SUBVENTIONS FAC VALLEE DE LA BAROUSSE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
COMMUNE DE LANNEMEZAN	Programmation annuelle du service culturel de Lannemezan	500
ECOLE DE KARATE-DO DE LA BAROUSSE	Participation au championnat de France	350
LE FOYER CLARENCOIS - Clarens	2ème édition du trail Casse pattes des Tourbières	300
COLLEGE DE LANNEMEZAN	Accompagnement de la classe orchestre du collège	400
COLLEGE DE LOURES BAROUSSE	Projet pédagogique sur la culture locale autour de l'œuvre d'Albert et Kiki Lemant	550
		2 100

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018
4ème individualisation**

SUBVENTIONS FAC VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
FÊTE DE LA CHATAIGNE - Bourg de Bigorre	15ème Fête de la Chataigne	1 000
		1 000
SUBVENTIONS FAC VALLEE DES GAVES		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION LES PATINS D'ARGENT - Cauterets	Organisation d'un gala de patinage artistique les 20 et 21 juillet 2018	500
		500
SUBVENTIONS FAC VIC-EN-BIGORRE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
FOOTBALL CLUB VAL D'ADOUR - Vic-en-Bigorre	Journée retrouvailles de la 1ère Division District 1988	1 000
		1 000
TOTAL DE LA 4ème INDIVIDUALISATION		13 500

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

34 - ARCHIVES : DEMANDE D'ADHESION DU DEPARTEMENT AUPRES D'ASSOCIATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la coopération au sein de réseaux d'échanges professionnels ainsi que la veille documentaire et juridique sont essentielles à l'activité d'un service d'Archives départementales. De même, la spécialisation des agents sur le traitement d'archives spécifiques et la professionnalisation aux nouveaux enjeux du domaine (archivage électronique, RGPD...) sont indispensables.

Depuis de nombreuses années, le service des Archives souscrit des abonnements annuels aux revues spécialisées éditées par les associations regroupant les professionnels du métier d'archiviste, comme l'Association des archivistes français, ce qui confère automatiquement à notre service la qualité de membre de l'association.

Aussi, afin de clarifier les conditions d'attribution de la qualité de membre, l'adhésion officielle du Département auprès des organismes et associations ci-après désignés est sollicitée :

- **Conseil international des archives**, organisation internationale dont le siège est en France et qui a pour objectif la gestion des archives et leur conservation, le traitement et l'utilisation du patrimoine archivistique mondial et qui représente à ce titre les professionnels des archives du monde entier. L'adhésion annuelle est de 200 €.

- **Association des archivistes français** dont l'objet est l'étude des questions intéressant les archives et les archivistes ainsi que la promotion et la défense des intérêts de la profession par tous les moyens appropriés. Cette association est l'organisme de formation référent dans le domaine des archives. L'adhésion annuelle est de 410 €.

- **Comité français du Bouclier Bleu**, qui a pour rôle d'informer, sensibiliser et former à la fragilité du patrimoine culturel mais également d'accompagner et promouvoir toutes les actions de prévention et d'intervention d'urgence. Le domaine d'intervention du comité concerne à la fois les monuments et les sites, les archives, les bibliothèques et les musées. L'adhésion annuelle est de 300 €.

Ces trois organismes sont tous régis sous le statut de la loi de 1901.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

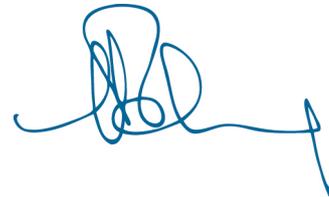
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver l'adhésion du Département aux trois organismes suivants :

- Conseil international des archives
- Association des archivistes français
- Comité français du Bouclier Bleu

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**35 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS
PRET PLAI - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS
4 AVENUE DES SPORTS A BORDERES SUR L'ECHEZ**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° 87591 (réf. prêt PLAI travaux n° 5252793, prêt PLAI foncier n° 5252792 et prêt BOOSTER n°5258035) d'un montant total de 96 242 € en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 57 745,20 € pour le remboursement du prêt n° 87591, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;

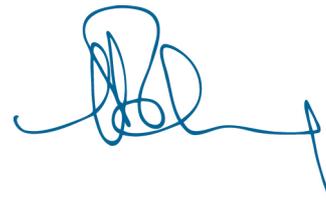
Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

J365/01

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 87591

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROLOG-PROLOG V2.10 page 1/29
Contrat de prêt n° 87591 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/29

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE
LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE
CEDEX 6,**

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** »
ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROLOGIS PROMISE V2.10 page 2/29
Caisse des dépôts et consignations
Général de prêt n° 671391 Emprunteur n° 0000001730

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occltanle@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SPORTS/BORDERES S/E, Parc social public, Construction de 2 logements situés 4 AVENUE DES SOPRPTS 65320 BORDERES-SUR-L'ECHEZ.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-vingt-seize mille deux-cent-quarante-deux euros (96 242,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trente-trois mille cinq-cent-soixante euros (33 560,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-huit mille six-cent-quatre-vingt-deux euros (48 682,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatorze mille euros (14 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitania@caissedesdepots.fr

5/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

6/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

8/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/09/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

9/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

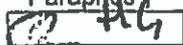
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

10/29

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PRO030-PRO036 V2_10 page 11/29
Contrat de prêt n° 87581 Emprunteur n° 002028730

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanle@caissedesdepots.fr

Paraphes

11/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5252793	5252792	
Montant de la Ligne du Prêt	33 560 €	48 682 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	0,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	13 mois	13 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt ²	0,55 %	0,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PROCES-VERBAUX V2.10 page 12/29
 Contrat de prêt n° 67561 Emprunteur n° 000268730

Caisse des dépôts et consignations
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
 occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5258035			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	14 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,71 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,71 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,85 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

PRODU-PROCES V2.10 page 13/29
 Contrat de prêt n° 87591 Emprunteur n° 000208720

Caisse des dépôts et consignations
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
 occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5258035			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	14 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,71 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,71 %			
Phase d'amortissement ²				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes C₂



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanle@caissedesdepots.fr

15/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

19/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits Immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

21/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

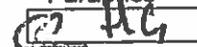
Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

24/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

27/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 24/09/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Promologis®
Groupe Action Logement

Qualité : Directeur Général Adjoint

Dûment habilité(e) aux présentes
Hervé GIRARD

S.I.

Cachet et Signature :

Le, 20/09/18

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Olivier Livrozet
Directeur territorial

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
 Délégation de TOULOUSE



Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
 N° du Contrat de Prêt : 87591 / N° de la Ligne du Prêt : 5258035
 Opération : Construction
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 14 000 €
 Taux effectif global : 1,71 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 1,85 %
 2ème Période : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/09/2019	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
2	20/09/2020	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
3	20/09/2021	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
4	20/09/2022	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
5	20/09/2023	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
6	20/09/2024	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
7	20/09/2025	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
8	20/09/2026	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/09/2027	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
10	20/09/2028	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
11	20/09/2029	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
12	20/09/2030	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
13	20/09/2031	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
14	20/09/2032	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
15	20/09/2033	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
16	20/09/2034	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
17	20/09/2035	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
18	20/09/2036	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
19	20/09/2037	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
20	20/09/2038	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
21	20/09/2039	1,35	889,00	700,00	189,00	0,00	13 300,00	0,00
22	20/09/2040	1,35	879,55	700,00	179,55	0,00	12 600,00	0,00
23	20/09/2041	1,35	870,10	700,00	170,10	0,00	11 900,00	0,00
24	20/09/2042	1,35	860,65	700,00	160,65	0,00	11 200,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/09/2043	1,35	851,20	700,00	151,20	0,00	10 500,00	0,00
26	20/09/2044	1,35	841,75	700,00	141,75	0,00	9 800,00	0,00
27	20/09/2045	1,35	832,30	700,00	132,30	0,00	9 100,00	0,00
28	20/09/2046	1,35	822,85	700,00	122,85	0,00	8 400,00	0,00
29	20/09/2047	1,35	813,40	700,00	113,40	0,00	7 700,00	0,00
30	20/09/2048	1,35	803,95	700,00	103,95	0,00	7 000,00	0,00
31	20/09/2049	1,35	794,50	700,00	94,50	0,00	6 300,00	0,00
32	20/09/2050	1,35	785,05	700,00	85,05	0,00	5 600,00	0,00
33	20/09/2051	1,35	775,60	700,00	75,60	0,00	4 900,00	0,00
34	20/09/2052	1,35	766,15	700,00	66,15	0,00	4 200,00	0,00
35	20/09/2053	1,35	756,70	700,00	56,70	0,00	3 500,00	0,00
36	20/09/2054	1,35	747,25	700,00	47,25	0,00	2 800,00	0,00
37	20/09/2055	1,35	737,80	700,00	37,80	0,00	2 100,00	0,00
38	20/09/2056	1,35	728,35	700,00	28,35	0,00	1 400,00	0,00
39	20/09/2057	1,35	718,90	700,00	18,90	0,00	700,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/09/2058	1,35	709,45	700,00	9,45	0,00	0,00	0,00
Total			21 164,50	14 000,00	7 164,50	0,00	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
 Délégation de TOULOUSE

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
 N° du Contrat de Prêt : 87591 / N° de la Ligne du Prêt : 5252793
 Opération : Construction
 Produit : PLAI

Capital prêté : 33 560 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %
 Intérêts de Préfinancement : 199,8 €
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2020	0,55	936,97	752,39	184,58	0,00	32 807,61	0,00
2	20/10/2021	0,55	936,97	756,53	180,44	0,00	32 051,08	0,00
3	20/10/2022	0,55	936,97	760,69	176,28	0,00	31 290,39	0,00
4	20/10/2023	0,55	936,97	764,87	172,10	0,00	30 525,52	0,00
5	20/10/2024	0,55	936,97	769,08	167,89	0,00	29 756,44	0,00
6	20/10/2025	0,55	936,97	773,31	163,66	0,00	28 983,13	0,00
7	20/10/2026	0,55	936,97	777,56	159,41	0,00	28 205,57	0,00
8	20/10/2027	0,55	936,97	781,84	155,13	0,00	27 423,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
 occitanie@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/10/2028	0,55	936,97	786,14	150,83	0,00	26 637,59	0,00
10	20/10/2029	0,55	936,97	790,46	146,51	0,00	25 847,13	0,00
11	20/10/2030	0,55	936,97	794,81	142,16	0,00	25 052,32	0,00
12	20/10/2031	0,55	936,97	799,18	137,79	0,00	24 253,14	0,00
13	20/10/2032	0,55	936,97	803,58	133,39	0,00	23 449,56	0,00
14	20/10/2033	0,55	936,97	808,00	128,97	0,00	22 641,56	0,00
15	20/10/2034	0,55	936,97	812,44	124,53	0,00	21 829,12	0,00
16	20/10/2035	0,55	936,97	816,91	120,06	0,00	21 012,21	0,00
17	20/10/2036	0,55	936,97	821,40	115,57	0,00	20 190,81	0,00
18	20/10/2037	0,55	936,97	825,92	111,05	0,00	19 364,89	0,00
19	20/10/2038	0,55	936,97	830,46	106,51	0,00	18 534,43	0,00
20	20/10/2039	0,55	936,97	835,03	101,94	0,00	17 699,40	0,00
21	20/10/2040	0,55	936,97	839,62	97,35	0,00	16 859,78	0,00
22	20/10/2041	0,55	936,97	844,24	92,73	0,00	16 015,54	0,00
23	20/10/2042	0,55	936,97	848,88	88,09	0,00	15 166,66	0,00
24	20/10/2043	0,55	936,97	853,55	83,42	0,00	14 313,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/10/2044	0,55	936,97	858,25	78,72	0,00	13 454,86	0,00
26	20/10/2045	0,55	936,97	862,97	74,00	0,00	12 591,89	0,00
27	20/10/2046	0,55	936,97	867,71	69,26	0,00	11 724,18	0,00
28	20/10/2047	0,55	936,97	872,49	64,48	0,00	10 851,69	0,00
29	20/10/2048	0,55	936,97	877,29	59,68	0,00	9 974,40	0,00
30	20/10/2049	0,55	936,97	882,11	54,86	0,00	9 092,29	0,00
31	20/10/2050	0,55	936,97	886,96	50,01	0,00	8 205,33	0,00
32	20/10/2051	0,55	936,97	891,84	45,13	0,00	7 313,49	0,00
33	20/10/2052	0,55	936,97	896,75	40,22	0,00	6 416,74	0,00
34	20/10/2053	0,55	936,97	901,68	35,29	0,00	5 515,06	0,00
35	20/10/2054	0,55	936,97	906,64	30,33	0,00	4 608,42	0,00
36	20/10/2055	0,55	936,97	911,62	25,35	0,00	3 696,80	0,00
37	20/10/2056	0,55	936,97	916,64	20,33	0,00	2 780,16	0,00
38	20/10/2057	0,55	936,97	921,68	15,29	0,00	1 858,48	0,00
39	20/10/2058	0,55	936,97	926,75	10,22	0,00	931,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/10/2059	0,55	936,85	931,73	5,12	0,00	0,00	0,00
Total			37 478,68	33 560,00	3 918,68	0,00	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 87591 / N° de la Ligne du Prêt : 5252792
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 48 682 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 289,82 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2020	0,55	1 116,30	848,55	267,75	0,00	47 833,45	0,00
2	20/10/2021	0,55	1 116,30	853,22	263,08	0,00	46 980,23	0,00
3	20/10/2022	0,55	1 116,30	857,91	258,39	0,00	46 122,32	0,00
4	20/10/2023	0,55	1 116,30	862,63	253,67	0,00	45 259,69	0,00
5	20/10/2024	0,55	1 116,30	867,37	248,93	0,00	44 392,32	0,00
6	20/10/2025	0,55	1 116,30	872,14	244,16	0,00	43 520,18	0,00
7	20/10/2026	0,55	1 116,30	876,94	239,36	0,00	42 643,24	0,00
8	20/10/2027	0,55	1 116,30	881,76	234,54	0,00	41 761,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/09/2018

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/10/2028	0,55	1 116,30	886,61	229,69	0,00	40 874,87	0,00
10	20/10/2029	0,55	1 116,30	891,49	224,81	0,00	39 983,38	0,00
11	20/10/2030	0,55	1 116,30	896,39	219,91	0,00	39 086,99	0,00
12	20/10/2031	0,55	1 116,30	901,32	214,98	0,00	38 185,67	0,00
13	20/10/2032	0,55	1 116,30	906,28	210,02	0,00	37 279,39	0,00
14	20/10/2033	0,55	1 116,30	911,26	205,04	0,00	36 368,13	0,00
15	20/10/2034	0,55	1 116,30	916,28	200,02	0,00	35 451,85	0,00
16	20/10/2035	0,55	1 116,30	921,31	194,99	0,00	34 530,54	0,00
17	20/10/2036	0,55	1 116,30	926,38	189,92	0,00	33 604,16	0,00
18	20/10/2037	0,55	1 116,30	931,48	184,82	0,00	32 672,88	0,00
19	20/10/2038	0,55	1 116,30	936,60	179,70	0,00	31 736,08	0,00
20	20/10/2039	0,55	1 116,30	941,75	174,55	0,00	30 794,33	0,00
21	20/10/2040	0,55	1 116,30	946,93	169,37	0,00	29 847,40	0,00
22	20/10/2041	0,55	1 116,30	952,14	164,16	0,00	28 895,26	0,00
23	20/10/2042	0,55	1 116,30	957,38	158,92	0,00	27 937,88	0,00
24	20/10/2043	0,55	1 116,30	962,64	153,66	0,00	26 975,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/09/2018

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/10/2044	0,55	1 116,30	967,94	148,36	0,00	26 007,30	0,00
26	20/10/2045	0,55	1 116,30	973,26	143,04	0,00	25 034,04	0,00
27	20/10/2046	0,55	1 116,30	978,61	137,69	0,00	24 055,43	0,00
28	20/10/2047	0,55	1 116,30	984,00	132,30	0,00	23 071,43	0,00
29	20/10/2048	0,55	1 116,30	989,41	126,89	0,00	22 082,02	0,00
30	20/10/2049	0,55	1 116,30	994,85	121,45	0,00	21 087,17	0,00
31	20/10/2050	0,55	1 116,30	1 000,32	115,98	0,00	20 086,85	0,00
32	20/10/2051	0,55	1 116,30	1 005,82	110,48	0,00	19 081,03	0,00
33	20/10/2052	0,55	1 116,30	1 011,35	104,95	0,00	18 069,68	0,00
34	20/10/2053	0,55	1 116,30	1 016,92	99,38	0,00	17 052,76	0,00
35	20/10/2054	0,55	1 116,30	1 022,51	93,79	0,00	16 030,25	0,00
36	20/10/2055	0,55	1 116,30	1 028,13	88,17	0,00	15 002,12	0,00
37	20/10/2056	0,55	1 116,30	1 033,79	82,51	0,00	13 968,33	0,00
38	20/10/2057	0,55	1 116,30	1 039,47	76,83	0,00	12 928,86	0,00
39	20/10/2058	0,55	1 116,30	1 045,19	71,11	0,00	11 883,67	0,00
40	20/10/2059	0,55	1 116,30	1 050,94	65,36	0,00	10 832,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/09/2018

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	20/10/2060	0,55	1 116,30	1 056,72	59,58	0,00	9 776,01	0,00
42	20/10/2061	0,55	1 116,30	1 062,53	53,77	0,00	8 713,48	0,00
43	20/10/2062	0,55	1 116,30	1 068,38	47,92	0,00	7 645,10	0,00
44	20/10/2063	0,55	1 116,30	1 074,25	42,05	0,00	6 570,85	0,00
45	20/10/2064	0,55	1 116,30	1 080,16	36,14	0,00	5 490,69	0,00
46	20/10/2065	0,55	1 116,30	1 086,10	30,20	0,00	4 404,59	0,00
47	20/10/2066	0,55	1 116,30	1 092,07	24,23	0,00	3 312,52	0,00
48	20/10/2067	0,55	1 116,30	1 098,08	18,22	0,00	2 214,44	0,00
49	20/10/2068	0,55	1 116,30	1 104,12	12,18	0,00	1 110,32	0,00
50	20/10/2069	0,55	1 116,43	1 110,32	6,11	0,00	0,00	0,00
Total			55 815,13	48 682,00	7 133,13	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

36 - PRET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE PROMOLOGIS ALLONGEMENT DE LA DUREE DES PRETS

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par PROMOLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 - Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

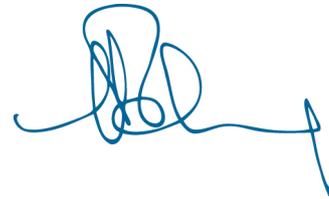
A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à PROMOLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 - Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Annexe à la délibération du conseil Général en date du 14.11.18

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensatoire ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensatoire ou différé Montant (1)	Taux garanti (en %)	Durée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux effectif annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou de l'index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	83905	1307151	1 061 069,85	0,00	0,00	60,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/08/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-1,493	--	--	--
-	83905	1307150	768 381,18	0,00	0,00	60,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/08/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-1,493	--	--	--
-	83913	1289030	198 328,32	0,00	0,00	70,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	15/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-1,526	--	--	--
-	83889	1289033	452 085,44	0,00	0,00	50,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-1,526	--	--	--
-	83896	1289032	533 549,44	0,00	0,00	70,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/09/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-1,526	--	--	--
-	83921	1110347	120 589,57	0,00	0,00	60,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-0,943	--	--	--
-	83919	1087161	784 241,19	0,00	0,00	60,00	0,00	40,00 : 30,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	DR	-1,437	--	--	--
-	83905	1081159	144 591,59	0,00	0,00	60,00	0,00	39,00 : 29,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	DR	-1,437	--	--	--

PRO006-PR0078 V1.7.1 page 1/4
 Dossier n° F007323 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants rémenagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Couté garanti (en %)	Durée de l'amortissement (nb Mpe)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actué annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Mode de calcul du taux d'index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	83921	1081003	253 773,74	0,00	0,00	60,00	0,00	33,00 : 29,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	DR	-1,437	-	-	-
60081	03907	5175339	132 448,21	0,00	0,00	60,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,850	-	-	-
52398	83907	5149301	171 705,94	0,00	0,00	60,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/10/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,850	-	-	-
51958	83912	5148140	201 178,60	0,00	0,00	60,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/10/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,850	-	-	-
15554	83905	5072400	78 837,98	0,00	0,00	60,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,745	-	-	-
17339	83909	5072249	266 220,94	0,00	0,00	60,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,745	-	-	-
51808	83905	5148128	259 578,20	0,00	0,00	60,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/10/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,850	-	-	-
51805	83905	5148127	171 283,48	0,00	0,00	60,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/10/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,850	-	-	-
48574	83905	5138304	77 964,80	0,00	0,00	60,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,850	-	-	-
-	83905	1251118	137 958,74	0,00	0,00	60,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,800 / -	DR	-0,977	-	-	-
-	83905	1251082	220 479,22	0,00	0,00	60,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,977	-	-	-
-	83905	1251088	113 738,06	0,00	0,00	60,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,977	-	-	-

PR0006-PR0078 V1 7 1 page 2/4
Doss et n° R1657223 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés (hors stock d'intérêts (1))	Intérêt compensateur ou différé Refinancié (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / Phase amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Modalité de réajust (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	83905	1251086	230 707,27	0,00	0,00	60,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,977	-	-	-
-	83922	1248854	272 360,72	0,00	0,00	60,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,482	-	-	-
-	83905	1247237	1 213 350,19	0,00	0,00	60,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,482	-	-	-
-	83905	1219079	175 695,22	0,00	0,00	60,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,966	-	-	-
-	83905	1219077	114 238,82	0,00	0,00	60,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,966	-	-	-
-	83905	1219073	178 775,46	0,00	0,00	60,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,966	-	-	-
41645	83807	5105058	154 492,93	0,00	0,00	60,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,500	-	-	-
38503	83905	5105025	62 281,03	0,00	0,00	60,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/11/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,500	-	-	-
740	83885	5000881	129 809,74	0,00	0,00	60,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/12/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,491	-	-	-



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur du délégué Révisé (1)	Intérêt compensateur ou délégué Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Meture du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
19651	83905	5097432	262 703,20	0,00	0,00	60,00	0,00	29,00 / 29,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,745	—	—	—
Total			8 942 447,06	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 30 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 8 942 447,06€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation : 05/12/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

37 - PRET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE L'OPH 65 ALLONGEMENT DE LA DUREE DES PRETS

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'OPH 65 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 - Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

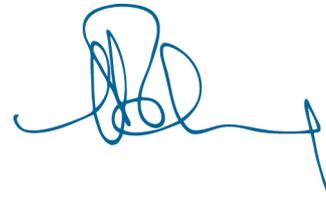
A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH 65, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'OPH 65 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Annexe à la délibération du conseil Général en date du 16/11/18

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Couté garanti (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	81673	1278793	150 800,65	0,00	0,00	60,00	0,00	32,00 : 22,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-0,744	---	---	---
-	81666	1274924	388 449,18	0,00	0,00	60,00	0,00	36,00 : 26,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	SR	0,000	---	---	---
-	81668	1274911	227 207,89	0,00	0,00	60,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,650 / LA+0,600	Livret A	1,650 / 0,800	DR	-0,742	---	---	---
-	81675	1274940	261 696,53	0,00	0,00	60,00	0,00	29,00 : 19,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-0,743	---	---	---
-	81664	1274937	100 048,16	0,00	0,00	60,00	0,00	29,00 : 19,000 / 10,000	01/09/2016	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-0,743	---	---	---
-	81666	1274933	445 026,15	0,00	0,00	60,00	0,00	29,00 : 19,000 / 10,000	05/08/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-0,743	---	---	---

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	81666	1274916	211 546,61	0,00	0,00	60,00	0,00	33,00 : 23,800 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,500 / LA+0,600	Livret A	1,500 / 0,600	DR	-0,743	--	--	--
-	81671	1274915	87 681,68	0,00	0,00	60,00	0,00	28,00 : 18,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,470 / LA+0,600	Livret A	1,470 / 0,600	DR	-1,541	--	--	--
-	81675	1274914	145 066,12	0,00	0,00	60,00	0,00	33,00 : 23,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,470 / LA+0,600	Livret A	1,470 / 0,600	DR	-0,743	--	--	--
-	81668	1274913	78 852,92	0,00	0,00	60,00	0,00	33,00 : 23,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,470 / LA+0,600	Livret A	1,470 / 0,600	DR	-0,743	--	--	--
-	81676	1276524	125 135,18	0,00	0,00	60,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,745	--	--	--
-	81668	1274954	124 871,78	0,00	0,00	60,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,745	--	--	--
-	81672	1274927	177 193,48	0,00	0,00	60,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/11/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,745	--	--	--
55558	81678	5136530	85 232,41	0,00	0,00	60,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/12/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	--	0,000
51446	81668	5128015	41 713,09	0,00	0,00	60,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/09/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	--	0,000
54255	81665	5112742	373 307,11	0,00	0,00	60,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/12/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	--	0,000



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du Livret ou Index	Marge fixe sur Index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	81666	1308049	3 498 187,39	0,00	0,00	60,00	0,00	36,00 : 26,000 / 10,000	15/04/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	SR	0,000	--	--	--
-	81674	1308048	89 912,35	0,00	0,00	60,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	05/10/2018	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	SR	0,000	--	--	--
-	81675	1182970	471 955,67	0,00	0,00	60,00	0,00	37,00 : 27,000 / 10,000	05/08/2018	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	SR	0,000	--	--	--
-	81676	1182063	325 207,42	0,00	0,00	60,00	0,00	36,00 : 26,000 / 10,000	05/06/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	SR	0,000	--	--	--
-	81677	1182062	762 295,77	0,00	0,00	60,00	0,00	37,00 : 27,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	SR	0,000	--	--	--



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances (3)
-	81672	1179978	1 373 960,58	0,00	0,00	60,00	0,00	40,00 / 30,000 / 10,000	15/07/2018	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	SR	0,000	---	---	---
Total			9 545 348,32	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 22 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 9 545 348,32€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 16/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018